

# SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON 2019

ÉDITION  
2020



# THÉMATIQUE DU RAPPORT 2019



## LES TRANSPORTS

Cette année, les Instituts IEDOM et IEOM ont choisi de consacrer l'illustration de leurs rapports annuels d'activité aux transports, clé de voûte de l'acheminement des biens et de la mobilité des personnes. Les transports sont au cœur des préoccupations des acteurs économiques insulaires publics et privés. Rouages essentiels des économies ultramarines, les transports assurent la viabilité et la continuité des échanges et des déplacements intra ou extra territoriaux et sont un vecteur important d'expansion économique.

---

**INSTITUT D'ÉMISSION**  
**DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

---

SIÈGE SOCIAL  
115, rue de Réaumur 75002 PARIS





# Saint-Pierre- et-Miquelon

---

Rapport annuel  
**2019**

---



Promenade de la Pointe du Diamant  
*JC. PAULAU / VIDEOPROD SPM - Février 2020*

*Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.*

*L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.*

# Sommaire

---

	Pages
Avant-propos	11
Saint-Pierre-et-Miquelon en bref	12
Synthèse	14
<b>CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES</b>	19
<b>Section 1 - Géographie et climat</b>	20
<b>Section 2 - Repères historiques</b>	22
<b>Section 3 - Le cadre institutionnel</b>	24
1. Dans le paysage administratif français	24
2. Dans le paysage administratif communautaire	25
3. Les Codes des impôts et des douanes	26
4. Le Code local des investissements	27
<b>CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON</b>	29
<b>Introduction</b>	30
<b>Section 1 - La population</b>	31
<b>Section 2 - Les principaux indicateurs économiques</b>	33
1. Les comptes économiques	33
1.1 Le PIB	33
1.2 La valeur ajoutée par branche	34
1.3 Correction du PIB par le pouvoir d'achat	34
2. Les indicateurs de développement humain et de précarité	34
2.1 L'indice de développement humain	34
2.2 Les indicateurs de précarité	35
3. L'emploi et le chômage	36
3.1 La population active	36
3.2 L'emploi	36
3.3 Le chômage	37
3.4 Les diverses formes d'emplois aidés	39
4. Les revenus et salaires	39
4.1 Les revenus	39
4.2 Les salaires	43
5. Les prix	44
5.1 L'évolution du niveau général des prix	44
5.2 Comparaison avec l'évolution des prix français	45
5.3 L'impact sur les prix de la proximité avec le Canada	46
5.4 Le Bouclier Qualité Prix et les prix administrés	48

6. Le commerce extérieur	49
6.1 Les importations de biens	49
6.2 Les exportations de biens	50
6.3 La balance commerciale (hors services)	52
<b>Section 3 - Les politiques et finances publiques</b>	<b>54</b>
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	54
1.1 Le schéma de développement stratégique	54
1.2 Le contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale	54
1.3 Les aides européennes	56
2. Le système fiscal	57
2.1 Une fiscalité locale spécifique	57
2.2 Les réformes fiscales	58
3. Les finances publiques locales	59
<b>CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ</b>	<b>63</b>
<b>Section 1 - Aperçu général</b>	<b>64</b>
<b>Section 2 - L'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture</b>	<b>65</b>
1. L'agriculture et l'élevage	65
1.1 La production maraîchère	66
1.2 L'élevage	66
1.3 Les aides des pouvoirs publics	67
2. La pêche et l'aquaculture	68
2.1 La régulation de la production halieutique	68
2.2 Bilan de la saison	70
2.3 L'aquaculture	73
<b>Section 3 - L'industrie et l'artisanat</b>	<b>74</b>
1. L'industrie de transformation et de conditionnement des produits de la pêche	74
1.1 L'organisation du secteur	74
1.2 La commercialisation des produits de la pêche	74
1.3 Les aides des pouvoirs publics	75
2. L'artisanat	75
<b>Section 4 - L'énergie et la gestion des déchets</b>	<b>77</b>
1. La production et la commercialisation de l'électricité	77
2. Les hydrocarbures	78
3. La gestion des déchets	79
<b>Section 5 - La construction et les travaux publics</b>	<b>81</b>
1. La construction	81
1.1 Les caractéristiques de l'habitat	81
1.2 Le financement de l'habitat	83
2. Les travaux publics	83
<b>Section 6 - Le commerce</b>	<b>85</b>



<b>Section 7 - Le tourisme</b>	86
1. L'évolution des flux touristiques	87
2. L'offre	88
2.1 Une offre orientée vers le marché canadien	88
2.2 Le tourisme de croisière	89
2.3 Les structures d'accueil	89
2.4 Les aides publiques directes au secteur du tourisme	90
<b>Section 8 - Les transports et les communications</b>	91
1. Les activités portuaires	91
1.1 Les infrastructures	91
1.2 L'évolution du trafic portuaire	92
2. Les transports aériens	93
2.1 Les infrastructures	93
2.2 L'évolution du trafic aérien	94
3. Les transports terrestres	95
4. Les communications	96
4.1 La téléphonie	96
4.2 Le réseau Internet	96
4.3 Les médias	97
<b>Section 9 - Les services marchands</b>	98
<b>Section 10 - Les services non marchands</b>	99
1. L'éducation	99
1.1 Les établissements et le personnel	99
1.2 La scolarisation et le niveau de formation	100
1.3 L'évolution des effectifs et des taux de réussite	100
1.4 Les dépenses d'éducation	101
2. La santé	102
2.1 L'évolution de l'activité du secteur de la santé	103
2.2 Les principales pathologies présentes sur l'archipel	105
2.3 Les dépenses de santé	105
<b>CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE</b>	107
<b>Section 1 - Aperçu général</b>	108
<b>Section 2 - La structure du système bancaire</b>	110
1. L'organisation du système bancaire	110
1.1 La typologie des établissements de crédit	110
1.2 La ventilation des dépôts et des crédits par catégorie d'établissement	111
1.3 Les ressources humaines	112
2. La densité du système bancaire	112
2.1 Le nombre de guichets bancaires et automatiques	112
2.2 Le nombre de comptes bancaires de la clientèle	113
3. Les moyens de paiement	114
3.1 Les cartes bancaires en circulation	114
3.2 Le volume des transactions de retrait et de paiement par cartes bancaires	114

3.3 Les chèques	115
4. Le Fonds de garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon (FGSPM)	115
<b>Section 3 – Les conditions d’exercice de l’activité bancaire</b>	<b>118</b>
1. Les taux d’intérêt	118
1.1 Les taux directeurs et les autres décisions de politique monétaire	118
1.2 Les taux créditeurs	120
1.3 Les taux d’usure	121
2. Les tarifs bancaires	122
3. Le bilan agrégé des banques locales et l’analyse des risques	125
3.1 La structure du bilan agrégé	125
3.2 L’évolution des risques de contrepartie	126
4. Les performances financières des banques locales	127
4.1 La formation du produit net bancaire (PNB)	127
4.2 Les soldes intermédiaires de gestion	128
4.3 Les indicateurs de productivité et la ventilation du PNB	129
<b>Section 4 - L’évolution de la situation monétaire</b>	<b>130</b>
1. Les avoirs financiers des agents économiques	130
1.1 L’ensemble des actifs financiers	130
1.2 Les dépôts à vue	131
1.3 Les placements liquides ou à court terme	132
1.4 L’épargne à long terme	133
2. Les concours à la clientèle	134
2.1 Les concours consentis aux entreprises	135
2.2 Les concours consentis aux ménages	136
2.3 Les concours consentis aux collectivités locales	137
2.4 Les concours consentis aux autres agents	138
3. Les grandes tendances du financement des secteurs d’activité	139
3.1 La tendance générale	139
3.2 Les risques sur le secteur public local	140
3.3 Les risques dans les principaux secteurs	140
4. La circulation fiduciaire	141
4.1 Les billets	141
4.2 Les pièces	142
5. Le surendettement	143
<b>Annexes</b>	<b>145</b>
Annexe 1 : Les zones de pêche de la convention OPANO	146
Annexe 2 : Les principaux faits juridiques et réglementaires	147
Annexe 3 : Liste des établissements de crédit et statistiques monétaires et financières	150
Annexe 4 : Lexique des principaux sigles mentionnés	156



Agglomération principale	Aéroport international	Route ou chemin
Aérodrome	Port de commerce	Liaison maritime
Chef-lieu	Port de pêche	Sommet
Commune	Port de plaisance	
Hameau		



Décollage de la ligne directe à destination de Paris  
*Chantal BRIAND* – Juin 2019

## Avant-propos

---

**E**n 2019, l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon est favorablement orientée, après deux années 2017 et 2018 où l'activité était affaiblie mais résiliente. La croissance des prix et la consommation des ménages sont dynamiques et s'accompagnent d'un accroissement des échanges commerciaux. Le marché du travail positivement orienté traduit néanmoins une tension sur la demande : les entreprises peinent à recruter. L'investissement des entreprises est à nouveau orienté à la hausse après deux années incertaines. Les indicateurs sectoriels suivis par l'IEDOM confirment ces évolutions satisfaisantes (BTP, pêche et tourisme) en 2019.

Au moment de rédiger ces lignes, le territoire est quasiment sorti d'un confinement de six semaines engendré par la crise sanitaire mondiale de Covid-19. La fin du confinement à partir du 27 avril se poursuit par étapes. La mesure de l'impact de la crise sur l'économie de l'archipel n'est pas encore possible.

À la différence d'autres géographies, le recours à des modèles statistiques d'analyse pour évaluer cet impact peut s'avérer trompeur : les petits échantillons qui caractérisent l'économie de l'archipel peuvent évoluer de manière erratique.

Du fait de sa structure insulaire, fragile, administrée, et dépendante de l'extérieur, ainsi que de son tissu entrepreneurial, essentiellement composé de très petites entreprises, l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon devrait subir un choc, en dépit de l'importance des amortisseurs de l'État et des collectivités locales.

Les premières analyses effectuées en cours et en sortie de confinement montrent, comme en France hexagonale, que les effets économiques de la crise sanitaire peuvent être très variables d'un secteur à l'autre. À Saint-Pierre-et-Miquelon, l'activité étant concentrée sur un nombre restreint d'acteurs, l'impact sectoriel de la crise pourra être amplifié par cette concentration, positivement ou négativement.

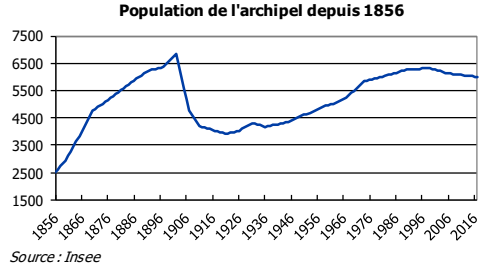
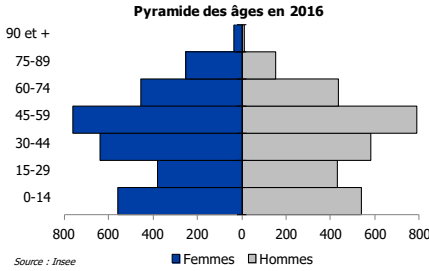
Les conséquences économiques et les interactions sectorielles n'autorisent pas, aujourd'hui, une analyse indépendante et objective. Les effets de la crise devraient néanmoins être ressentis durablement. Cela peut être l'opportunité pour les décideurs de repenser le modèle de développement de l'archipel : demeurer ouvert sur l'extérieur, afin de réduire la décroissance démographique et la rigidité du marché du travail, améliorer la coordination des politiques économiques et des politiques publiques, harmoniser les ambitions et des initiatives.



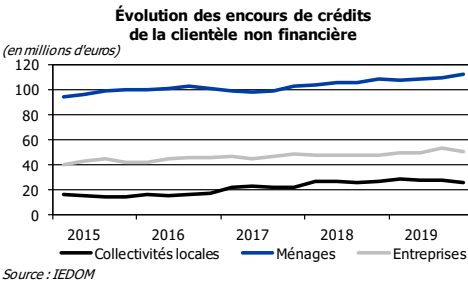
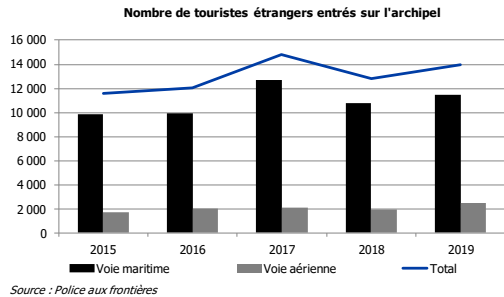
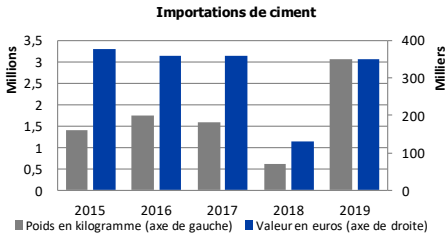
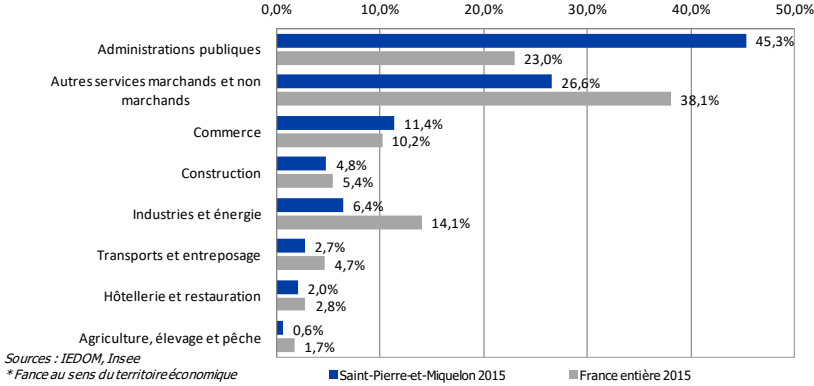
**Hugues MARION**

Directeur de l'IEDOM à Saint-Pierre-et-Miquelon

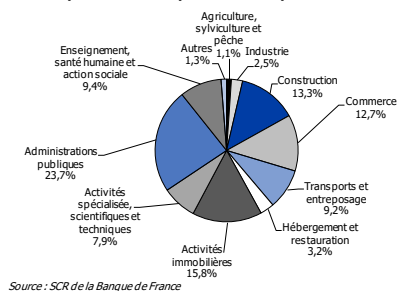
# Saint-Pierre-et-Miquelon en bref



**Part des secteurs dans la valeur ajoutée totale de Saint-Pierre-et-Miquelon**



**Répartition des risques bancaires par secteur en 2019**



## Les chiffres clés de Saint-Pierre-et-Miquelon

	2009	2019	France 2019
<b>Population</b>			
Population totale	6 081 <sup>(1)</sup>	6 008 <sup>(2)</sup>	67 064 000 <sup>(3)</sup>
Part des moins de 20 ans	25,5 % <sup>(4)</sup>	23,8 % <sup>(2)</sup>	24,0 % <sup>(3)</sup>
Part des 20-64 ans	61,9 % <sup>(4)</sup>	60,2 % <sup>(2)</sup>	55,5 % <sup>(3)</sup>
Part des 65 ans et plus	12,6 % <sup>(4)</sup>	16,0 % <sup>(2)</sup>	20,5 % <sup>(3)</sup>
Taux natalité	13,6 ‰ <sup>(4)</sup>	6,3 ‰ <sup>(2)</sup>	11,2 ‰ <sup>(3)</sup>
Taux mortalité	9,0 ‰ <sup>(4)</sup>	9,3 ‰ <sup>(2)</sup>	9,1 ‰ <sup>(3)</sup>
Nombre de bénéficiaires du RSA	27	21	-
Taux de réussite au baccalauréat ( <i>% session 2019, toutes voies</i> )	92,3 %	96,4 %	88,1 %
Nombre de journées d'hospitalisation	8 150	6 929	-
<b>Environnement</b>			
Superficie totale ( <i>en km<sup>2</sup></i> )	242	242	633 208
Densité de population ( <i>hab/ km<sup>2</sup></i> )	25	25	119,3 <sup>(5)</sup>
Surfaces cultivées ( <i>en ha</i> )	6,5	0,3	-
Surfaces forêt boréale ( <i>en ha</i> )	<3000	<3000	-
<b>Économie</b>			
PIB ( <i>en millions d'euros courants</i> )	172 <sup>(6)</sup>	240 <sup>(7)</sup>	2 353 100 <sup>(8)</sup>
Taux de croissance du PIB ( <i>% annuel</i> )	1,6 % <sup>(6)</sup>	4,9 % <sup>(7)</sup>	1,7 % <sup>(8)</sup>
PIB / habitant ( <i>en euros</i> )	26 073 <sup>(6)</sup>	39 778 <sup>(7)</sup>	35 157 <sup>(8)</sup>
Taux de dépendance aux importations <sup>(9)</sup>	40,5 % <sup>(10)</sup>	35,0 % <sup>(11)</sup>	32,1 % <sup>(8)</sup>
Consommation électrique ( <i>kWh/hab./an</i> )	7 387	8 676	-
Taux d'inflation ( <i>en moyenne, sur un an</i> )	-0,9 %	2,5 %	1,1 %
Taux de chômage moyen	10,1 % <sup>(12)</sup>	4,7 % <sup>(13)</sup>	8,1 % <sup>(14)</sup>
	<b>2009</b>	<b>2019</b>	<b>Variation 2019/2009</b>
<b>Indicateurs sectoriels</b>			
Nombre d'entreprises recensées	528	674	+27,7 %
Nombre d'entreprises artisanales	149	214	+43,6 %
Nombre de touristes étrangers	10 019	13 968	+39,4 %
Prises de pêche totales ( <i>en tonnes</i> ) <sup>(15)</sup>	2 738	3 330	+21,6 %
Importations de ciment ( <i>en tonnes</i> )	1690 <sup>(16)</sup>	3 057	+80,9 %
<b>Indicateurs monétaires et financiers</b>			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	1 021	1 001	-2,0 %
Nombre d'habitants par distributeur automatique	875	1 505	+72,0 %
Nombre de comptes bancaires par habitant	3,2	3,0	-6,3 %
Actifs financiers auprès des EC locaux ( <i>en millions d'euros</i> )	210,121	248,699	+18,4 %
Encours sains auprès des EC ( <i>en millions d'euros</i> )	134,425	200,080	+48,8 %
Taux de créances douteuses brutes des EC locaux	9,4 %	1,6 %	-7,8 pts
Nombre de dossiers de surendettement déposés	0	0	-

(1) Données de 2010. (2) Données de 2016. (3) Bilan démographique de l'Insee 2019. (4) Données de 2006. (5) France hexagonale. (6) IEDOM 2012, données de 2008, taux de croissance annuel moyen 2004-2008. (7) IEDOM 2018, données de 2015, taux de croissance annuel moyen 2008-2015. (8) Insee - Les comptes de la nation 2018. (9) Importations de biens et services / PIB. (10) Données 2008 - Uniquement les importations de biens. (11) Données 2015 - Uniquement les importations de biens. (12) En 2009, l'indicateur de chômage de l'archipel est calculé sur la base du ratio « inscrits à Pôle emploi en catégories A et B/population active au dernier recensement (2010) ». Les chiffres communiqués par la DCSTEP tiennent compte du chômage au sens de la définition de Pôle emploi pour les catégories A et B, puisqu'il n'est alors pas possible techniquement d'individualiser ces deux catégories sur l'archipel. (13) Depuis 2016, l'indicateur de chômage de l'archipel est calculé sur la base du ratio « inscrits à Pôle emploi en catégories A /population active au dernier recensement (2016) ». (14) Définition au sens du BIT, dernière mise à jour le 13/02/2020. (15) Du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante. (16) Données de 2012 : indisponibles pour les années antérieures.

Sources : Insee, CPS, CHFD, CACIMA, DCSTEP, DTAM, Douanes, EDF, Éducation nationale, Préfecture, Pôle Emploi, PAF, IEDOM, Banque de France

## CONJONCTURE INTERNATIONALE : RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE EN 2019 AVANT LA RÉCESSION EXCEPTIONNELLE PRÉVUE EN 2020 À LA SUITE DE LA CRISE SANITAIRE

La croissance économique mondiale s'est établie à 2,9 % en 2019 selon les dernières estimations du FMI, soit un net ralentissement par rapport à 2018 (+3,6 %). Pour l'année 2020, les prévisions sont particulièrement incertaines dans un contexte de crise sanitaire mondiale ayant d'importantes répercussions sur l'activité économique. Selon le scénario de base retenu par le FMI (hypothèse d'une atténuation de la pandémie au cours du deuxième semestre 2020), le PIB mondial devrait enregistrer une contraction de 3,0 % sur l'année. Il convient toutefois de noter que ces premières prévisions sont soumises à de nombreuses inconnues qui pourraient profondément modifier l'absorption des chocs et la reprise de l'activité (évolution de la pandémie, efficacité des mesures de confinement, intensité des perturbations sur les chaînes d'approvisionnement, modification des comportements de consommation, évolution des conditions financières mondiales notamment).

Dans les économies avancées, la croissance a continué de ralentir en 2019 (+1,7 % après +2,2 % en 2018). Aux États-Unis, la progression du PIB a été un peu moins vive qu'en 2018 (+2,3 % en 2019 après +2,9 %). Si la demande intérieure a continué de soutenir l'économie dans un contexte de plein emploi, les effets de la politique budgétaire expansive sur la croissance se sont estompés. Dans la zone euro, le PIB a cru de 1,2 % en 2019 après une hausse de 1,9 % un an plus tôt. Le fléchissement de la demande extérieure lié à l'intensification des tensions commerciales mondiales a notamment pesé sur les exportations et sur les investissements dans la zone. Au Royaume-Uni, la croissance est restée stable à 1,4 % en 2019, soutenue par la confirmation d'une sortie encadrée de l'Union européenne, définitivement validée en janvier 2020. Au Japon, le PIB a progressé de 0,7 % en 2019 (après +0,3 % en 2018), tiré à la hausse par une consommation privée ayant retrouvé une certaine vigueur.

Pour 2020, le FMI anticipe un recul du PIB de 6,1 % dans les pays avancés. Selon les hypothèses retenues, le Japon ferait partie des pays les moins fortement impactés (-5,2 %), à l'inverse de l'Italie et de l'Espagne qui pourraient enregistrer une décroissance de respectivement 9,1 % et 8,0 %. La France verrait quant à elle son PIB diminuer de 7,2 % sur l'année 2020, soit une contraction sensiblement identique à celle de la zone euro (-7,5 %) mais plus marquée qu'aux États-Unis (-5,9 %) et au Royaume-Uni (-6,5 %).

Dans les pays émergents et en développement, l'activité a progressé de 3,7 % en 2019, soit un ralentissement marqué sur un an (+4,5 % en 2018). Cette évolution s'explique notamment par la perte de vigueur de la croissance indienne (+4,2 % en 2019 après +6,1 %) résultant du fléchissement de la demande intérieure et des tensions dans le secteur financier. Une tendance similaire, bien que moins marquée, a également été observée en Chine (+6,1 % après +6,7 % en 2018), en Russie (+1,3 % après +2,5 %) et au Brésil (+1,1 % après +1,3 %). En 2020, ce groupe de pays pourrait voir son PIB décliner de 1,0 % selon le FMI. Les pays asiatiques seraient les plus résilients face à la crise (+1,0 % de croissance anticipée), à l'inverse des pays émergents et en développement d'Europe et d'Amérique latine (-5,2 % pour ces deux sous-groupes).

*Source : FMI, données arrêtées à la date du 14 avril 2020*



## **Un regain significatif de l'activité économique**

En 2019, les incertitudes autour de l'activité économique de l'archipel se sont en partie dissipées avec une saison estivale particulièrement dynamique. Après deux années d'affaiblissement, la consommation des ménages retrouve de la vigueur en 2019, soutenue par un marché du travail bien orienté. Entouré d'incertitudes l'an dernier, l'investissement des entreprises retrouve une dynamique positive cette année. Après une décélération l'an dernier, les prix à la consommation accélèrent en 2019. Corollaire de ce dynamisme retrouvé et compte tenu du modèle économique du territoire, le déficit commercial de l'archipel augmente en 2019. Les importations ont nettement progressé et les exportations de l'archipel sont en forte hausse pour la troisième année consécutive. Les principaux secteurs d'activités de l'économie locale montrent les signes d'une reprise. Le tourisme connaît un rebond de la fréquentation des touristes étrangers. Le secteur halieutique connaît une année 2019 dynamique. Le BTP semble amorcer une reprise cette année.

### **Une croissance des prix soutenue sans être excessive**

Après un ralentissement en 2018 (+1,3 % en moyenne sur l'année), l'inflation accélère en 2019 (+2,5 %) mais demeure plus faible qu'en 2017 (+3,0 %). La croissance de l'IPC est en grande partie portée par la hausse des prix des produits alimentaires (+3,3 %) du fait de l'accélération des prix des légumes (+6,9 %), des articles d'habillement et des articles chaussants (+7,1 %), des prix du fuel de chauffage (+3,2 %), des prix du loisir et de la culture (+2,4 %) et des prix liés à l'entretien et la réparation du logement (+1,8 %).

### **Le marché du travail demeure bien orienté**

Après une très légère dégradation en 2018 (+0,1 point à 4,9 %), l'indicateur de chômage s'élève à 4,7 % en 2019, en amélioration sur un an (-0,2 point). Le nombre moyen de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A est en baisse (-4,3 %) pour s'établir à 150 personnes en 2019. Toutes catégories confondues, le nombre moyen de DEFM diminue nettement (-12,5 %) pour s'établir à 283 personnes.

### **La consommation des ménages rebondit**

Après deux années de contraction, la consommation des ménages retrouve de la vigueur en 2019. En 2019, les importations de biens de consommation des ménages rebondissent (+2,7 %), après deux années de baisse. Cette dynamique est principalement attribuable aux importations de biens durables (+7,4 %) et de biens de consommation courante non alimentaires (+4,6 %). Les importations de biens alimentaires sont en légère baisse (-0,4 %). Pour la troisième année consécutive, les immatriculations de véhicules de tourisme sont en baisse (-1,8 % en 2019). En décembre 2019, les crédits à la consommation des ménages poursuivent leur croissance à un rythme équivalent à celui de l'an dernier (+7,9 % contre +7,6 % au 31 décembre 2018).

### **L'investissement des entreprises renoue avec la croissance**

Après une année 2018 marquée par des incertitudes, l'investissement des entreprises retrouve une dynamique positive en 2019. Après une contraction l'an dernier, les importations de biens d'investissement repartent en forte hausse en 2019 (+12,6 %). Cette évolution est portée par un rebond conjoint des importations de biens intermédiaires (+23,0 % contre -14,7 % en 2018) et des importations de biens d'équipement (+5,3 % contre -11,3 % en 2018). La croissance des crédits d'investissement des entreprises accélère en 2019 (+4,9 %) après s'être tassée en 2018 (+1,0 %). Le nombre de véhicules utilitaires immatriculés se contracte en 2019 (-3,1 %).

## **Des flux commerciaux qui s'intensifient**

Le déficit de la balance commerciale, structurellement déficitaire dans la plupart des petites économies insulaires augmente en 2019 (+5,7 %). Les importations de l'archipel repartent à la hausse en 2019 (+7,1 %). Pour la troisième année consécutive, les exportations de l'archipel sont en nette augmentation (+26,1 % en 2019). Cette évolution est due aux exportations de produits de la mer (+31,1 %) et de combustibles (multipliés par 10 en un an).

## **Une bonne orientation de l'activité sectorielle**

Après deux années de baisse (-13,4 % en 2017 et -7,2 % en 2016), le secteur halieutique connaît une nouvelle dynamique avec une hausse des prises depuis deux ans (+14,9 % en 2019 et +14,3 % en 2018). Mais ce regain est porté par une concentration du secteur sur une seule espèce, le concombre de mer, dont la part dans le total des prises est passée de 22,0 % en moyenne entre 2013 et 2016, à 72,8 % en 2019, malgré la forte incertitude sur le renouvellement de la ressource.

Le nombre de touristes étrangers rebondit en 2019 (+9,2 %) du fait des touristes venant par voie aérienne (+26,2 %) et par les touristes arrivant par voie maritime hors croisiéristes (+6,0 %). Enfin, dans une moindre mesure, la hausse est portée par les croisiéristes (+6,1 %). La part des croisiéristes dans la fréquentation totale demeure stable à 28,6 %. La voie maritime (hors croisiéristes) reste la principale voie d'entrée des touristes de l'archipel (53,4 % des entrées) loin devant les entrées par voie aérienne (17,9 %). Si les entrées par voie maritime hors croisiéristes et aérienne sont majoritairement composées de Canadiens (respectivement 86,7 % et 79,5 %), les croisiéristes, eux, sont principalement Américains (53,7 %).

En 2019, le secteur du BTP montre les signes d'un regain. Les importations à destination du secteur sont en net rebond : +166,0 % en valeur pour le ciment et +22,9 % en valeur pour les importations de menuiserie et de pièces de charpente pour la construction alors qu'elles avaient décliné l'an dernier (respectivement -63,3 % et -24,4 %).

## **Un marché bancaire dynamique, malgré un ralentissement des financements**

### **Une évolution dynamique des actifs financiers**

En 2019, la croissance des actifs financiers accélère nettement (+7,0 %), portée par les dépôts à vue (+15,4 %) et les placements de long terme (+5,6 %), alors que l'encours des placements liquides et à court terme baisse (-0,2 %). Les agents économiques de l'archipel montrent toujours une préférence marquée pour les placements liquides (78,5 % des actifs). Pour la seconde année consécutive, l'encours total des dépôts des ménages croît de manière soutenue (+4,0 % après +3,5 % en 2018). Après avoir décliné en 2018 (-8,9 %), les placements des entreprises rebondissent fortement en 2019 (+22,1 %). L'encours des dépôts des autres agents (administrations publiques locales, centrales, de sécurité sociale et les institutions sans but lucratif au service des ménages) s'accroît en 2019 (+15,5 %).

### **Le financement de l'économie marque le pas**

En 2019, l'encours total sain des crédits consentis à l'économie ralentit (+2,4 %), après deux années de croissance dynamique (+5,4 % en 2018 et +5,2 % en 2017). Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation de l'encours des établissements de crédit non installés localement (ECNIL) (+10,2 %) et dans une moindre mesure par la hausse de l'encours des établissements de crédit installés localement (ECIL) (+1,2 %). La part des ECNIL dans le total de l'encours sain continue de se renforcer (+1,0 point en 2019) pour atteindre 14,7 %.

La croissance de l'encours des crédits aux ménages se modère en 2019 (+3,6 % contre +4,8 % en 2018). Cette évolution est due au ralentissement de la croissance des crédits à l'habitat (+2,6 % contre +4,1 % en 2018), alors que la croissance des crédits à la consommation demeure encore soutenue (+7,9 %). En 2019, l'encours des crédits aux entreprises repart

nettement à la hausse (+6,5 %) après avoir décliné en 2018. Cette évolution est attribuable à l'accélération de la croissance des crédits d'investissement (+4,9 %, contre +1,0 % en 2018) et au rebond des crédits d'exploitation (+17,2 %, contre -9,0 % en 2018) et des crédits immobiliers (+3,8 %, contre -13,2 % en 2018). Après trois années de croissance élevée, l'encours des crédits aux collectivités locales s'inscrit en baisse (-1,5 %). Les ECNIL détiennent une majeure partie de l'encours des collectivités (84,3 % contre 36,4 % en 2016).

## **2020, une année charnière après l'épidémie**

Après une année 2018 entourée d'incertitudes, l'activité économique de l'archipel connaît un regain en 2019, en accord avec un contexte régional dynamique au Canada et aux États-Unis. La consommation des ménages, moteur de l'économie, rebondit après deux années d'affaiblissement. Elle a été soutenue, entre autres, par un marché du travail bien orienté en dépit de l'accélération des prix à la consommation. L'investissement des entreprises renoue avec la croissance en 2019. À l'inverse, le financement de l'investissement des collectivités locales s'inscrit en baisse alors qu'il était très dynamique depuis 3 ans.

Survenue en Europe au début de l'année 2020, la pandémie de Covid-19 apporte de nouvelles incertitudes économiques sur l'archipel, dont l'activité dépend en partie de la conjoncture internationale. En effet, à compter du 17 mars 2020, la population de l'archipel a appliqué les mesures de confinement afin de repousser au maximum l'entrée du virus sur le territoire et éviter sa propagation. Le confinement, qui a duré six semaines, a eu de nombreuses conséquences sur l'activité économique : les commerces non alimentaires ont presque tous été à l'arrêt, les établissements accueillant du public ont été fermés, les pêcheurs avaient peu de visibilité sur le début de la saison, etc. Néanmoins, certains secteurs ont pu continuer leurs activités de manière totale ou partielle, à l'image des commerces alimentaires, des médias, des services de nettoyage professionnels ou des opérateurs téléphoniques.

L'épidémie, qui s'est propagée de manière décalée au Canada et aux États-Unis, aura un impact au-delà de la période de confinement. Ainsi des secteurs partiellement ou totalement à l'arrêt au moment de l'épidémie – tels que le BTP ou le tourisme dont l'activité en hiver est très restreinte – subiront l'impact de l'épidémie alors que l'activité redémarre prudemment. Le secteur du BTP connaît des difficultés d'approvisionnement dont les délais sont rallongés en raison des contraintes subies par les fournisseurs français et canadiens, ce qui retarde la haute saison durant l'été. Le secteur du tourisme subit les conséquences de la fermeture des frontières canadiennes, qui le seront au moins jusqu'au 30 juin<sup>1</sup>, et de la perte de pouvoir d'achat des ménages canadiens et américains qui seront alors moins enclins à voyager, notamment dans le secteur des croisières.

Enfin après plusieurs semaines d'arrêt de l'activité, tous les projets publics et privés du territoire doivent redémarrer : ce retard implique des surcoûts, des difficultés de trésorerie, des pertes de stocks ou encore l'absence de commande. Les difficultés sont d'autant plus grandes pour le tissu entrepreneurial de l'archipel composé de très petites, petites et quelques moyennes entreprises, par nature plus fragiles face aux aléas de la conjoncture. L'archipel dispose, pour surmonter cette période, de la forte présence de l'État et des collectivités locales dans son économie et de leur implication dans les projets privés des entrepreneurs. La sphère publique doit accompagner la reprise tout en surveillant l'accroissement de son endettement et en continuant d'assurer les services publics nécessaires à la vie d'un territoire enclavé. Les entreprises locales peuvent aussi compter sur la consommation des ménages – habituel moteur de l'économie locale – qui pourrait soutenir le redémarrage après cette période d'arrêt brutal de l'activité.

---

<sup>1</sup> Au moment de la rédaction en juin 2020, la date prévisionnelle de réouverture des frontières est le 30/06/2020.



Le ferry le *Jeune France* en rotation pour Langlade  
*Chantal BRIAND* – Juin 2012



## CHAPITRE I

# Les caractéristiques structurelles

# Section 1

## Géographie et climat

Situé au cœur des Grands Bancs de Terre-Neuve dans l'Atlantique Nord, à 4 300 km de Paris et à 25 km au sud de Terre-Neuve, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon est composé de 8 îles ou îlots totalisant 242 km<sup>2</sup>, dont seulement 2 sont habitées en permanence. Saint-Pierre, la plus petite, mais la plus peuplée, s'étend sur 26 km<sup>2</sup>. Son port naturel, mieux abrité, choisi comme point d'attache par les pêcheurs des Grands Bancs, explique qu'elle soit devenue la principale commune de l'archipel. Miquelon-Langlade, la plus grande (216 km<sup>2</sup>), est en fait constituée de 2 îles, Miquelon et Langlade reliées par un isthme sablonneux de 12 kilomètres de long. Outre Saint-Pierre et Miquelon-Langlade, l'île aux Marins, lieu de pêche important au XVIII<sup>e</sup> siècle, inhabité aujourd'hui, revêt une importance touristique et historique indéniable. La densité de population de l'archipel est faible (25 habitants au km<sup>2</sup>). La superficie des zones déjà urbanisées de l'archipel s'étend sur 3,6 km<sup>2</sup> dont 0,3 km<sup>2</sup> de zones à urbaniser.

L'ensemble de l'archipel appartient, en termes de géomorphologie, aux bancs de Terre-Neuve, immense plateau sous-marin d'une superficie supérieure à celle de la France et habitat historique de prédilection pour la morue.

Situé à la même latitude que la ville de Nantes (47° Nord), l'archipel est caractérisé par un climat océanique froid, placé sous l'influence des masses d'air polaire et des courants froids du Labrador. L'archipel est classé géographiquement en zone arctique. Les hivers sont toutefois moins rigoureux qu'au Canada. La température annuelle moyenne (+5,7°C en 2019) se distingue par une amplitude élevée de 19,4°C entre le mois le plus chaud (+16,2°C en août, en moyenne) et le mois le plus froid (-3,2°C en février, en moyenne). En 2019, la température maximale est atteinte en août (+23,3°C) et la minimale en février (-13,6°C). Le nombre de jour de gel de l'archipel (139 jours en 2019) est équivalent à celui des régions montagneuses de France hexagonale.

Les précipitations sont abondantes (1 234 mm en 2019) et régulières (140 jours de pluie supérieur ou égal à 1 mm). De même la neige est abondante : 98 jours de neige en 2019 s'étalant de novembre à avril. En raison de sa localisation, au confluent des eaux froides du courant du Labrador et des eaux tièdes du Gulf Stream, l'archipel est traversé par une centaine de jours de bancs de brume par an (91 jours en 2019), principalement en juin, juillet et août. Le climat de l'archipel se caractérise aussi par la fréquence et la violence des vents (32 jours avec des vents supérieurs à 101 km/h en 2019) ainsi que par leur instabilité. En 2019, des rafales particulièrement fortes ont été enregistrées en septembre (117,7 km/h) en raison du passage de l'ouragan Dorian à proximité des côtes de l'archipel, en février (130,3 km/h) et en décembre (133,6 km/h).

Les trois principales îles de l'archipel basses et érodés par la dernière glaciation, dont le sommet le plus haut se situe à Miquelon (240 mètres, morne de la Grande-Montagne), diffèrent d'un point de vue géologique<sup>2</sup>. Saint-Pierre et le Sud de Miquelon sont formés de roches volcaniques. La presqu'île du Cap, au Nord de Miquelon, se distingue par le caractère métamorphique des formations rocheuses. Enfin, Langlade est la seule partie du territoire majoritairement composée de terrains sédimentaires d'âge très ancien. Sur les côtes, la végétation, très exposée aux vents, est faite de lichens et de conifères de forme rampante. Les

<sup>2</sup> Les données de ce paragraphe sont en grande partie issues du « Rapport d'expertise : la forêt boréale de Saint-Pierre-et-Miquelon » de l'Office National des Forêts - novembre 2017.

terres intérieures sont composées par des tourbières (400 ha principalement à Miquelon et Langlade), des landes à éricacées et des espaces boisés formés majoritairement de résineux. La seule forêt boréale française (d'une superficie < 3 000 ha) se situe sur l'archipel et comprend majoritairement des espèces résineuses (91,7 %) dont la principale est le sapin baumier (83,5 %), en mélange ponctuel avec de l'épicéa noir (4,8 %), de l'épicéa blanc (3,1 %) et quelques mélèze laricin (0,4 %). L'archipel compte quelques feuillus dont les espèces les plus connues sont le bouleau à papier (3,7 %) et le sorbier d'Amérique (4,0 %). L'écosystème de l'archipel est fragile et soumis à des conditions climatiques extrêmes. La forêt boréale est en régression dans certains secteurs de l'archipel notamment du fait de la pression exercée sur la flore sauvage par le lièvre d'Amérique, le cerf de virginie et le lièvre arctique intégrés à but cynégétique respectivement en 1881, 1953 et 1982.

L'avifaune est bien représentée avec plus de 330 espèces recensées, dont certaines, comme le Harfang des neiges, le Pygargue à tête blanche, l'Eider à duvet (5 431 individus recensés en 2018) ou encore l'Arlequin plongeur sont emblématiques de la région. Avant 1990, les effectifs de la population d'Arlequins plongeurs étaient faibles sur l'archipel en lien probable avec la chasse de cette espèce vulnérable en raison de sa longévité, de sa faible capacité de reproduction et de son comportement peu farouche. L'archipel a interdit la chasse de cette espèce par arrêté préfectoral en 1992 et une réserve de chasse et de faune sauvage maritime a été créée dans le sud de Saint-Pierre. Depuis 2002, les effectifs ont augmenté nettement pour atteindre 350 Arlequins plongeurs hivernant sur l'archipel à l'hiver 2018 – 2019.

L'îlot du Grand Colombier, situé au nord de Saint-Pierre, héberge une riche faune avicole : 400 mille couples d'oiseaux marins viennent y nicher chaque année répartis en une dizaine d'espèces nicheuses. Se trouvent notamment sur cet îlot la plus grande colonie, au niveau national, de Macareux moine (9 500 couples reproducteurs), et une colonie majeure, au niveau international, d'Océanites cul-blanc (368 mille couples nicheurs). Les fonds marins de l'archipel abritent d'importantes colonies de phoques gris et de phoques communs notamment dans la lagune du Grand-Barachois de Miquelon. La faune marine est également très riche, les cétacés, principalement orques et baleines, profitant de l'abondance de poissons-fourrage tels que les capelans ou les lançons.

### **LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

Actuellement, aucune étude n'existe sur les effets du changement climatique à Saint-Pierre-et-Miquelon spécifiquement. En revanche, des études canadiennes régionales et des modélisations du GIEC donnent de nombreuses informations qui concernent aussi l'archipel. La hausse des températures des eaux océaniques et de l'atmosphère est déjà observée par endroits et va se poursuivre. Plusieurs évolutions sont attendues : augmentation des pics de chaleurs et diminution des pics de froids ; augmentation de la quantité de pluie ; diminution voire disparition par endroits de la couverture neigeuse, du gel des tourbières, des pieds de glace et de la banquise ; changement des courants marins, acidification des océans et baisse de l'oxygénation des océans ; montée des eaux.

Les conséquences de ces phénomènes sont nombreuses. Ces changements vont toucher la biodiversité terrestre et marine, flore et faune, particulièrement la forêt boréale de l'archipel. Certains risques naturels, tels que l'érosion des côtes et des sols et la submersion, seront plus fréquents et plus forts du fait de la disparition des pieds de glace, de la montée des eaux et de l'abaissement des terres qui touche une partie des côtes atlantiques du Canada et l'ensemble de l'archipel. Toutes ces évolutions auront des impacts sociaux et économiques plus ou moins importants. Les secteurs de la pêche, du tourisme, de l'agriculture sont les plus concernés. La gestion du littoral et des infrastructures qui y sont installées représentent un enjeu majeur, et le rôle des pouvoirs publics, des entreprises et des assurances sera très important.

*Sources : Bush et Lemmen, Rapport sur le climat changeant du Canada, 2019 ; GIEC, Cinquième Rapport, Chapitre 26 « Amérique du Nord », 2014 ; GIEC, Rapport Océan et Cryosphère, 2019.*

## Section 2

# Repères historiques

### Les premières implantations

Il est admis que le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon a été découvert par les européens le 21 octobre 1520 par le navigateur portugais José Alvarez Faguendes qui le nomme « Archipel des onze mille vierges » en l'honneur de sainte Ursule, fêtée ce jour-là. Jacques Cartier en prend possession en 1535 au nom de François Ier. Un an après, l'archipel est renommé « îles Saint-Pierre ». Quelques années plus tard, vers 1579, des pêcheurs basques donnent le nom de Miquelon à l'île qu'ils fréquentent. L'archipel prend ainsi le nom de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Bien que des traces d'occupation de l'archipel par les Indiens, dont les Béothuks, témoignent d'une présence humaine antérieure à la colonisation européenne, la première véritable sédentarisation est d'origine française et remonte à la première moitié du XVIIe siècle : les îles servent de base aux pêcheurs normands, bretons et basques qui y pratiquent la chasse baleinière et la pêche à la morue. La ville de Saint-Pierre est fondée durant cette période, en 1604.

### Les rivalités franco-britanniques

La France et la Grande-Bretagne se disputent pendant plus d'un siècle la souveraineté de Saint-Pierre-et-Miquelon. En 1713, la Couronne française cède l'archipel aux Anglais par le traité d'Utrecht en échange d'un droit de pêche sur le littoral terre-neuvien, connu sous le nom de « French Shore ».

Le retour des îles dans le giron français suite au traité de Paris en 1763 est de courte durée et en 1778 les colons français sont une nouvelle fois chassés par les Anglais. Parmi eux se trouvent de nombreux Acadiens qui s'étaient réfugiés à Saint-Pierre-et-Miquelon suite au « grand dérangement » de 1755. Par la suite, les îles changent plusieurs fois de mains et il faut attendre le second traité de Paris pour que la Grande-Bretagne reconnaisse définitivement la souveraineté française sur l'archipel en 1816.

En 2016, l'archipel a fêté le bicentenaire du rattachement à la France. Pour célébrer cet évènement, de nombreuses festivités ont été organisées tout au long de l'année. Ainsi, au cours d'une reconstitution historique intervenue le 22 juin 2016, le commandant Bourilhon recevait solennellement de la main des Anglais l'acte de propriété définitif des îles de Saint-Pierre-et-Miquelon, marquant ainsi le retour des habitants de l'archipel sur leurs terres.

### Une histoire liée à la pêche

Lors de la seconde moitié du XIXe siècle, Saint-Pierre-et-Miquelon connaît un essor économique important grâce à une activité de pêche très dynamique. La ville ainsi que les infrastructures se développent. Toutefois une succession de mauvaises saisons de pêche au début du XXe siècle, combinées à l'abolition des droits de pêche dans le « French Shore » en 1904 et à l'introduction des chalutiers à vapeur portent un coup sévère à l'économie de l'archipel.

En 1920, la prohibition en Amérique du Nord permet de relancer l'économie locale. Saint-Pierre-et-Miquelon devient une plaque tournante du trafic d'alcool à destination des États-Unis jusqu'en 1933, année de l'abolition de la loi sur la prohibition.



En décembre 1941, devançant une éventuelle intervention nord-américaine, les forces françaises libres débarquent dans le port de Saint-Pierre, faisant ainsi de l'archipel l'un des premiers territoires rattachés à la France libre.

Après la Seconde Guerre mondiale, la pêche à la morue devient particulièrement florissante permettant ainsi une expansion industrielle, avec l'apparition de navires-usines qui transforment et congèlent la ressource directement à bord. L'avitaillement des nombreux navires qui fréquentent le port de Saint-Pierre contribue également à l'essor de l'activité économique.

### **Le déclin de l'activité halieutique**

La pêche industrielle intensive conduit à la création d'une zone de protection de la pêche (ZPP) en 1977 par le Canada, faisant écho à l'instauration d'une zone économique exclusive (ZEE) par la France la même année, conformément à une loi votée en 1976. Cependant, en raison de la proximité des territoires, les deux zones se chevauchent sur une surface importante. Cela donne lieu à plusieurs incidents, les Canadiens accusant les pêcheurs français de surpêche et la France reprochant aux Canadiens la mise en place de quotas trop faibles.

Le litige est porté devant le tribunal arbitral de New York en 1989, qui rend sa sentence le 30 juin 1992 : partant de l'accord franco-canadien du 27 mars 1972 fixant les eaux territoriales à 12 milles nautiques, le tribunal accorde un plateau territorial de 12 milles supplémentaires à l'ouest de l'archipel, tandis qu'un corridor de 200 milles de long sur 10,5 milles de large, appelé la « French baguette », est fixé au sud de Saint-Pierre-et-Miquelon. La ZEE française est alors de seulement 12 400 km<sup>2</sup>, totalement enclavée dans la zone sous juridiction canadienne (i.e. sans accès aux eaux internationales).

La même année, face à la diminution de la ressource halieutique, le Canada impose un moratoire de 5 ans (1992-1997) sur la pêche à la morue qui bouleverse l'économie de l'archipel. Les captures autorisées ainsi que leur clé de répartition sont fixées par l'accord bilatéral du 2 décembre 1994 entre la France et le Canada. Toutefois, la faiblesse des quotas rend ces derniers difficilement exploitables pour les pêcheurs français, d'autant plus que les stocks de morue ne se reconstituent pas, malgré le moratoire.

La structure économique basée sur une filière unique est ainsi remise en cause, les activités marchandes cédant progressivement le pas aux services administrés, qui prennent une place de plus en plus importante dans l'économie.

### **SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON, UN TERRITOIRE D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE**

Après une première mission à Saint-Pierre et au Sud de Langlade en 2018, une équipe du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) est revenue en septembre 2019 afin de continuer l'inventaire des sites archéologiques maritimes de l'archipel, cette fois-ci à Miquelon et sur l'isthme de Miquelon-Langlade. Ces recherches font partie d'une des missions du DRASSM qui est de constituer un inventaire dit de la carte archéologique nationale dans toutes les eaux françaises. À ce titre, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon revêt un fort intérêt en raison des nombreux naufrages référencés dans ses eaux territoriales au fil des siècles (au moins 343 entre 1816 et 1959). Cette mission devrait être reconduite durant les trois prochaines années.

Prolongeant les travaux de deux missions en 1999 et 2004, une équipe d'archéologues français et québécois, missionnés par le Ministère de la Culture et le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, ont mené des fouilles à l'Anse à Henry en septembre 2019. Cette mission fait suite à la sélection du site par la commission nationale du patrimoine. L'Anse à Henry a connu deux principales phases d'occupation par les amérindiens de l'archaïque maritime (3000 av. J.-C à 1200 av. J.-C) puis les amérindiens de l'indien récent (entre le I<sup>er</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle). Le site est aujourd'hui marqué par une forte érosion. Cette mission a également permis de trouver un site d'extraction de rhyolites au Cap Rouge. Ces fouilles archéologiques seront renouvelées durant les deux prochaines années.

## Section 3

# Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution.

Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d'outre-mer), régis par l'article 73 de la Constitution, et les TOM ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (collectivités d'outre-mer), régie par l'article 74 de la Constitution (à l'exception de la Nouvelle-Calédonie, collectivité *sui generis* régie par les articles 76 et 77).

Cette partie propose une présentation synthétique du régime juridique applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon qui dispose depuis 2003 du statut de collectivité d'outre-mer.

### ÉVOLUTION STATUTAIRE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

<b>1946</b>	Territoire d'outre-mer
<b>1976</b>	Département d'outre-mer
<b>1985</b>	Collectivité territoriale <i>sui generis</i>
<b>2003</b>	Collectivité d'outre-mer

## 1. Dans le paysage administratif français

### 1.1 UNE COLLECTIVITÉ D'OUTRE-MER

Depuis 2003, Saint-Pierre-et-Miquelon détient le statut de collectivité d'outre-mer régi par l'article 74 de la Constitution. La loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer définit un statut propre à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cette loi précise notamment les éléments relatifs aux compétences de la collectivité (l'État ne peut cependant pas transférer les compétences « régaliennes » énumérées dans la Constitution), les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la collectivité, les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes comportant des dispositions particulières à la collectivité.

### 1.2 LE DROIT APPLICABLE ET SES ADAPTATIONS

L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires françaises est applicable de plein droit à Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'exception de celles qui interviennent dans les matières relevant de la compétence de la collectivité. À l'instar des départements et régions d'Outre-mer, les lois et règlements peuvent faire l'objet d'adaptation particulière.

## 1.3 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

La collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon est constituée de 2 communes (Saint-Pierre et Miquelon-Langlade) et d'un Conseil territorial. Les communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade ont les mêmes compétences qu'une commune hexagonale.

Le Conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon détient les mêmes compétences que les départements et les régions de France hexagonale, à l'exception de celles relatives à :

- la construction, l'entretien général ainsi que le fonctionnement des collèges et des lycées, l'accueil, la restauration et l'hébergement dans ces établissements ;
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie classée nationale ;
- la lutte contre les maladies vectorielles ;
- la police de la circulation sur le domaine de la collectivité ;
- les bibliothèques régionales et bibliothèques de prêt départementales ;
- le financement des moyens des services d'incendie et de secours.

Mais, le Conseil territorial est compétent, en matière de :

- impôts, droits et taxes, et cadastre ;
- régime douanier, à l'exclusion des prohibitions à l'importation et à l'exportation qui relèvent de l'ordre public, des engagements internationaux de la France et des règles relatives à la recherche, à la constatation des infractions pénales et à la procédure contentieuse ;
- urbanisme – sauf en matière d'autorisations ou actes relatifs à l'utilisation et à l'occupation du sol concernant les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'État et ses établissements publics –, construction, habitation et logement ;
- création et organisation des services et des établissements publics de la collectivité.

## 2. Dans le paysage administratif communautaire

---

La collectivité disposant du statut de PTOM (pays et territoires d'outre-mer) vis-à-vis de l'Union européenne, certaines normes techniques communautaires ne sont pas obligatoirement applicables, ce qui présente l'avantage de faciliter les échanges commerciaux, notamment avec les États-Unis et le Canada.

Toutefois, le cadre organisant les échanges commerciaux entre l'Union européenne et le Canada a évolué avec la signature le 30 octobre 2016 de l'Accord économique et commercial global (AECG)<sup>3</sup>. Cet accord a pour principal objectif d'accroître les échanges entre les deux zones économiques, grâce notamment à un abaissement des barrières non tarifaires. Approuvé par les deux parties prenantes au cours de l'année 2017, cet accord est appliqué avant sa ratification par l'ensemble des parlements nationaux et locaux des membres de l'Union européenne. Il a été adopté par l'assemblée nationale française le 23 juillet 2019.

En tant que PTOM, l'archipel ne fait pas partie du territoire douanier de l'UE et n'est par conséquent, pas directement concerné par cet accord. Cependant, selon la Direction générale du Trésor (DGT) – venue en mission en 2016 à Saint-Pierre-et-Miquelon afin d'évaluer les impacts potentiels de l'AECG sur l'économie du territoire – l'archipel pourrait capter une partie des flux

---

<sup>3</sup> En anglais, *Comprehensive Economic and Trade Agreement (CETA)*

économiques engendrés par l'accord euro-canadien, notamment en favorisant son attractivité touristique et en renforçant son insertion dans les échanges régionaux. Cependant, il est aujourd'hui impossible de mesurer les effets de l'accord sur l'activité économique du territoire.

### LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRE D'OUTRE-MER (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne comptait, jusqu'au 31 janvier 2020, vingt-cinq PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises. Toutefois, depuis la confirmation du Brexit, qui est devenu effectif le 1<sup>er</sup> février 2020, les 12 territoires ultramarins britanniques<sup>1</sup> ne sont plus considérés comme PTOM. Au cours de la période de transition, qui prend fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union, à de rares exceptions près, continue de s'appliquer au Royaume-Uni et sur son territoire.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 25 novembre 2013. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent également de financements européens au titre du Fonds européen de développement (FED).

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

En mars 2019, à l'occasion de leur forum annuel, les PTOM et l'Union européenne ont signé cinq programmes de coopération en faveur des PTOM pour un montant total de 44 millions d'euros. Y figure, outre 4 programmes distincts dédiés spécifiquement à certains PTOM, un programme en faveur de l'atténuation du changement climatique et de l'énergie durable, à hauteur de 18 millions d'euros.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<sup>1</sup> Il s'agit précisément d'Anguilla, des Bermudes, des Îles Caïmans, de la Géorgie du Sud et des Îles Sandwich du Sud, des îles Malouines (Falkland), de Montserrat, des Pitcairn, de Sainte-Hélène, d'Ascension et Tristan da Cunha, du Territoire antarctique britannique, du Territoire britannique de l'océan Indien, des îles Turks-et-Caïcos et des îles Vierges britanniques.

## 3. Les Codes des impôts et des douanes

L'article L. O 6414-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne compétence à la collectivité territoriale pour fixer les règles applicables en matière d'impôts, droits et taxes, cadastre et régime douanier<sup>4</sup>. Le Conseil territorial, en tant qu'assemblée délibérante de la collectivité, dispose donc de compétences propres en matière de fiscalité locale. Il décide, par délibérations, des impôts et taxes qu'il souhaite mettre en place dans l'archipel. Le Code local des

<sup>4</sup> Cf. Chapitre I – Section 3, point 1.3 (p. 25) pour la répartition des compétences entre l'État et la Collectivité territoriale.

impôts fixe les conditions d'établissement des impôts directs et taxes assimilées, des droits de mutation, des taxes successorales et des droits d'apport, des taxes de publicité foncière, des taxes diverses et de l'impôt foncier. Une des principales caractéristiques de la fiscalité locale est l'absence de contribution indirecte telle que la TVA.

En tant que PTOM, ne faisant pas partie du territoire douanier communautaire, l'archipel dispose également d'une autonomie douanière totale. Le Conseil territorial fixe librement le montant des droits de douane, de la taxe spéciale, de l'octroi de mer et des droits de consommation.

#### LE CODE DES EXONÉRATIONS À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Lors de la séance officielle du 18 octobre 2016 (délibération n°255), le conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon a adopté un code des exonérations douanières reprenant plusieurs textes (accord du GATT, arrêtés, délibérations) afin d'améliorer la lisibilité des mesures proposées aux entreprises.

Les biens visés par le code des exonérations sont :

- Les matériels, produits destinés aux aéronefs civils ;
- les parties, pièces détachées et autres produits destinés aux appareils des compagnies aériennes ayant leur siège social à Saint-Pierre et Miquelon ;
- les importations destinées à l'armement du remorqueur/bateau pilote du syndicat professionnel des pilotes maritimes de Saint-Pierre et Miquelon ;
- les importations destinées aux activités de production agricole de Saint-Pierre et Miquelon ;
- les importations de biens d'investissement, de matières premières et d'emballages destinés aux

entreprises « locales » dans le cadre des procédures d'aide à l'investissement et aux productions locales ;

- les importations de la Française des jeux nécessaires à l'exploitation des jeux ;
- les importations destinées à l'équipement et l'entretien du navire de la SNSM chargé des opérations de sauvetage en mer ;
- les importations destinées à la Croix Rouge pour les matériels nécessaires aux activités de premiers secours, à l'exception des consommables.

En 2019, la valeur totale des biens exonérés s'établit à 1,0 million d'euros (-71,9 % par rapport à 2018) en baisse pour la première fois depuis 2016. Les biens exonérés sont principalement des biens d'équipement (87,9 %) et des biens intermédiaires (9,0 %). En 2019, les exonérations ont généré une perte de recettes de 478,7 mille euros pour les collectivités de l'archipel.

## 4. Le Code local des investissements

L'archipel disposait depuis 1967 d'un code local des investissements. Ce code avait été mis en place pour stimuler l'économie et promouvoir la diversification des activités afin de pallier aux difficultés rencontrées dans des secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique, tels que la pêche et l'aquaculture, ou encore pour stimuler la reprise d'activités en difficulté et la création d'entreprises. Ce code qui a évolué notamment en 1996 (délibération n°41-96 du 27/03/1996), en 2012 (délibération n° 48-2012 du 27/02/ 2012) et en 2015 (délibération n° 12-2015 du 30/01/2015) est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. Depuis cette date, les dispositifs d'aide directe aux entreprises sont plus restreints sur l'archipel.

Le Code local des investissements n'a pas été reconduit à son arrivée à échéance le 31 décembre 2018 en raison des résultats mitigés et complexes à évaluer de ce dernier. De plus, le code était composé principalement de mesures d'exonérations et d'abattements fiscaux qui pouvaient être sources d'incertitudes pour les investisseurs. Un nouveau code est toujours en réflexion et devrait être voté dans un horizon temporel assez court. Pour pallier aux difficultés rencontrées dans l'ancien code, le nouveau code devrait être composé d'aides directes, notamment via des subventions directes de la Collectivité territoriale. En outre un fond d'investissement local pourrait voir le jour sur l'archipel pour soutenir un investissement local, porté par des fonds locaux.



Le *P'tit Gravier* quittant l'Île aux Marins pour rejoindre Saint-Pierre  
*Chantal BRIAND* – Juin 2018



## CHAPITRE II

# Panorama de l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon

# Introduction

---

Traditionnellement dominée par l'activité halieutique, l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon a été durement touchée par la diminution de sa ZEE (zone économique exclusive) en 1992 ainsi que par l'imposition en 1994 de quotas sur les espèces pêchées. Depuis 25 ans, aucune activité marchande n'a durablement émergé et l'économie locale repose principalement sur la commande publique et la consommation des ménages. En 2015, le Produit Intérieur Brut (PIB) en prix courants de Saint-Pierre-et-Miquelon s'élève à 240 millions d'euros, soit une croissance annuelle moyenne de 4,9 % (+68 millions d'euros) par rapport au niveau de 2008 (172 millions d'euros). Le PIB par habitant en valeur s'établit à environ 39 778 euros en 2015, après 28 327 euros en 2008 et 26 073 euros en 2004. A titre d'exemple, le PIB de la province canadienne la plus proche, Terre-Neuve-et-Labrador, s'établit à 40 486 euros en 2015 (*cf. encadré Avertissement p. 33*).

La répartition de la valeur ajoutée (VA) en 2015 confirme les diagnostics précédents d'une économie dominée par les services non marchands (58 % de la VA). La consommation des ménages et des administrations reste l'un des principaux moteurs de l'économie : leurs consommations représentent 115 % du PIB. Malgré sa situation insulaire, le degré d'ouverture<sup>5</sup> de l'archipel est plus faible (22 %) que dans les DOM (28 %) et qu'en Hexagone (31 %). Effectivement les exportations sont marginales, moins de 3 % du PIB en 2015 quand les importations sont importantes (42 % du PIB), faisant de Saint-Pierre-et-Miquelon une économie tournée sur son marché intérieur. La part élevée des salaires (70 % du PIB contre 50 % au niveau national) accentue cette concentration de l'économie sur le marché intérieur.

L'économie de l'archipel manque de facteurs de croissance endogène et souffre de la faiblesse de l'investissement privé. Des projets structurants, tels que l'arrivée de deux nouveaux ferries en 2018, l'installation d'un câble sous-marin, la mise en place d'une ligne directe durant la saison estivale 2018 et 2019, les projets de réhabilitation des ports ou du littoral portés par des acteurs publics permettent d'entrevoir un regain de dynamisme économique via le secteur touristique et l'ouverture sur l'extérieur. Ces nouveautés pourraient stimuler les secteurs privés de l'économie notamment la construction et le commerce. En 2017, la reprise par l'armement *Le Garrec* de la Société nouvelle des pêches de Miquelon pourrait marquer le début d'un renouveau du secteur de la pêche industrielle avec des investissements dans de nouveaux navires de pêche (le *Cap Marie* et le *Cap Jean*). Des projets privés tels que le projet d'hôtel de luxe « Les Terrasses du port », dont les travaux ont commencé à l'été 2019, ou encore le projet de distillerie de rhum s'inscrivent dans la continuité des investissements publics.

---

<sup>5</sup> Degré d'ouverture = (Importation + Exportations) / PIBx2

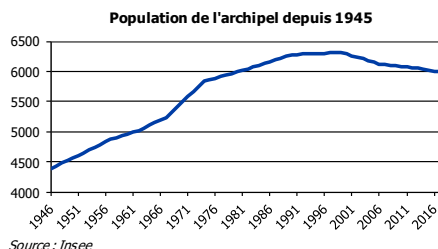


# Section 1

## La population

### Une population en décroissance

Lors du dernier recensement effectué par l'Insee à Saint-Pierre-et-Miquelon en 2016, la population totale était estimée à 6 008 habitants, dont 5 412 à Saint-Pierre et 596 à Miquelon-Langlade. Après une phase de croissance démographique ininterrompue de 1945 à 1999 (+0,7 % en moyenne par an sur cette période), la population connaît une tendance baissière. La population diminue ainsi de 0,3 % en moyenne annuelle entre 1999 et 2016. La densité de population est de 25 habitants au km<sup>2</sup> avec une nette différence entre Saint-Pierre (208 habitants au km<sup>2</sup>) et Miquelon-Langlade (3 habitants au km<sup>2</sup>).



### L'accroissement naturel poursuit sa baisse

Depuis 10 ans, le taux de mortalité est en légère hausse (9,3 ‰ en 2016 contre 9,0 ‰ en 2006) tandis que le taux de natalité a été divisé de plus de moitié (6,3 ‰ en 2016 contre 13,6 ‰ en 2006). Ainsi, depuis 4 ans, l'accroissement naturel est négatif. En 2019, le nombre de décès, en baisse (-25,0 %), est de 36 et le nombre de naissance, en hausse (+6,3 %), de 34. Il existe une forte inégalité entre les hommes et les femmes concernant l'âge moyen de décès. L'âge moyen de décès entre 2007 et 2017 est de 71 ans pour les hommes et 82 ans pour les femmes.

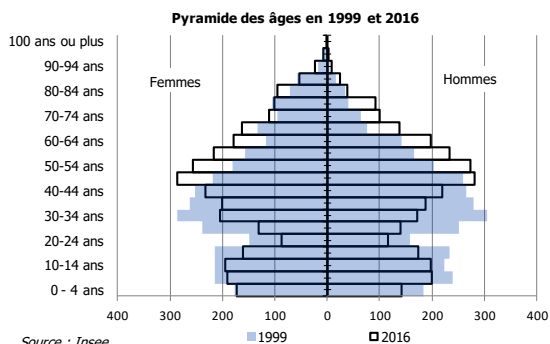
Principaux indicateurs démographiques	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Nombre de naissances (a)	64	38	30	32	34	6,3 %
Nombre de décès (b)*	52	56	65	48	36	-25,0 %
<b>Accroissement naturel (c = a - b)</b>	<b>12</b>	<b>-18</b>	<b>-35</b>	<b>-16</b>	<b>-2</b>	<b>-87,5%</b>

Source : Préfecture

\*Valeurs corrigées en 2019

### La structure de la population

La pyramide des âges met en évidence un déficit pour la tranche d'âge 15-29 ans (13,5 % de la population en 2016 contre 19,7 % en 1999), tandis que la part des moins de 15 ans (18,2 %) demeure sensiblement la même qu'en France entière. La nécessité de quitter l'archipel pour suivre des études supérieures et les difficultés rencontrées au retour, notamment en termes de débouchés professionnels, sont à l'origine de ce déficit. Le vieillissement de la population se poursuit : l'indice de vieillissement (*cf. définition dans le tableau p. 32*) a nettement augmenté (67,2 % en 2016 contre 42,6 % en 1999) et la part des plus de 60 ans représente 22,3 % de la population en 2016 contre 15,6 % en 1999. L'âge moyen de la population est de 41 ans (identique à la France entière).



## La structure des ménages

Les ménages de l'archipel comptent en moyenne 2,3 personnes en 2016. La tendance à la réduction de la taille moyenne des ménages, constatée depuis 1999 (2,6 personnes en 1999 et 2,4 personnes en 2006), est attribuable au vieillissement de la population et la baisse de la natalité. À ces explications se couple un phénomène plus sociologique, celui de la décohabitation. Ainsi, alors que les ménages de 3 personnes ou plus représentaient 40,4% des ménages en 2006, ils ne représentent plus que 34,2% en 2016. Comparé à la France, les ménages d'une personne sont moins présents (31,0 % contre 35,8 % en France en 2016). Le nombre de ménage a également augmenté sur l'archipel (+21,6 % depuis 1999 à 2 620 ménages) en lien avec la réduction de leur taille. En 10 ans, entre 2006 et 2016, la typologie des familles s'est transformée. Alors que les couples avec enfants représentaient la majorité des familles en 2006 (51,1 %), leur nombre a baissé (-12,4 %) pour représenter 44,3 % des familles en 2016. Les couples sans enfants ont augmenté (+14,0 %) et représentent une part équivalente aux familles avec enfants (42,6 %). Enfin, les familles monoparentales, en hausse de 19,1 % depuis 2006, représentent 13,0 % du total.

## Évolution des indicateurs démographiques depuis 1999

	1999	2006	2016	Variations 2016/2006
Taux de mortalité (1)	6,8 ‰	9,0 ‰	9,3 ‰	+0,03 pt
Taux de natalité (2)	11,9 ‰	13,6 ‰	6,3 ‰	-0,7 pt
<i>Taux d'accroissement naturel (2)-(1)</i>	<i>5,01 ‰</i>	<i>4,6 ‰</i>	<i>-3,0 ‰</i>	<i>-0,8 pt</i>
Indice de vieillissement	42,6 %	49,2 %	67,2 %	+18,0pts
Ratio de dépendance	62,4 %	61,4 %	66,1 %	+4,7 pts
Densité de population	26	25	25	0,5%
<i>Saint-Pierre</i>	<i>216</i>	<i>212</i>	<i>208</i>	<i>-0,1%</i>
<i>Miquelon-Langlade</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>6,9%</i>

Source : Insee

Taux de mortalité (pour mille) : nombre de décès / population totale

Taux de natalité (pour mille) : nombre de naissance / population totale

Indice de vieillissement (pour cent) : nombre de personnes de 65 et + / nombre de [0-19 ans]

Ratio de dépendance (pour cent) : nombre de [0-19 ans] et 65 ans et + / nombre de [19-64 ans]

Densité de population (habitants par km<sup>2</sup>) : nombre habitants / superficie en km<sup>2</sup>

# Section 2

## Les principaux indicateurs économiques

### 1. Les comptes économiques

#### AVERTISSEMENT

**Les comparaisons de PIB par habitant entre pays ou régions ne sont valables qu'en raisonnant en parité de pouvoir d'achat (PPA).** Par exemple, la comparaison entre la France et le Royaume-Uni serait très favorable à ce dernier, s'il n'était pas tenu compte des différences de prix. Après prise en compte, les niveaux de PIB par habitant de ces deux pays sont en revanche très proches. Au niveau européen, Eurostat corrige les PIB régionaux sur la base du correctif appliqué à chaque métropole, y compris pour les régions ultrapériphériques (RUP). Par exemple le PIB nominal de la Guadeloupe est réduit de 6,7 % (taux observé en France) pour obtenir son PIB en PPA.

Compte tenu des caractéristiques structurelles des territoires insulaires et en particulier des niveaux de prix, un correctif spécifique à chaque région ultramarine serait plus adapté. En 2018, une étude de comparaison spatiale des prix basée sur la méthodologie économétrique de la Banque mondiale, permettant une meilleure prise en compte des écarts de prix avec l'Hexagone, a été menée.

#### 1.1 LE PIB

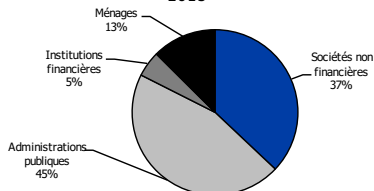
Le PIB en prix courants de Saint-Pierre-et-Miquelon calculé pour l'année 2015 est estimé à 240 millions d'euros<sup>6</sup>, soit un PIB par habitant de 39 778 €, contre 28 327 € en 2008. Il a ainsi augmenté d'environ 4,9 % par an en moyenne entre 2008 et 2015.

Approche du PIB par la production	(en millions d'euros)		
	2004	2008	2015
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>148,7</b>	<b>157,0</b>	<b>224,1</b>
Administrations publiques	63,6	77,6	101,6
Sociétés non financières et entreprises individuelles	59,2	50,6	82,9
Ménages	16,5	18,6	28,0
Institutions financières	7,4	8,0	11,3
ISBLSM*	2,0	2,2	0,4
<b>Impôt sur les produits</b>	<b>14,4</b>	<b>17,1</b>	<b>17,1</b>
Impôt sur les importations	8,3	9,0	11,9
Autres impôts	6,1	8,1	5,2
<b>Subventions sur les produits</b>	<b>-2,0</b>	<b>-2,1</b>	<b>-0,7</b>
<b>PIB</b>	<b>161,1</b>	<b>172,0</b>	<b>240,4</b>

\* Institutions sans but lucratif au service des ménages

Source : CEROM, IEDOM

Répartition de la valeur ajoutée par agent économique en 2015



Sources : CEROM, IEDOM

<sup>6</sup> Il n'existe pas de déflateur à l'heure actuelle pour exprimer un PIB en prix constants.

## 1.2 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

Le secteur tertiaire constitue la principale source de création de valeur ajoutée (VA) de l'archipel : 88 % de la valeur ajoutée totale en 2015. Les administrations publiques sont prépondérantes (45,3 %), suivis de la branche commerce (11,4 %), portée par la forte consommation des ménages. Les secteurs de l'énergie et de l'industrie marquent une nette progression en passant de 2,9 % de la valeur ajoutée en 2008 à 6,4 % en 2015, soutenus notamment par la construction de la nouvelle centrale EDF. La part relative de la branche construction dans la valeur ajoutée recule, passant de 8,0 % en 2008 à 4,8 % en 2015. Les secteurs primaires<sup>7</sup> (agriculture, élevage, pêche...) génèrent toujours moins de 1 % de la valeur ajoutée.

	Saint-Pierre et Miquelon		France
	2008	2015	2015
Services principalement non marchands	62,7%	58,0%	24,3%
<i>Dont administrations publiques</i>	<i>49,4%</i>	<i>45,3%</i>	<i>23,0%</i>
Commerce	9,3%	11,4%	10,2%
Industrie extractives et énergie	2,2%	5,6%	2,8%
Activités financières et d'assurance	5,1%	5,0%	4,5%
Construction	8,0%	4,8%	5,4%
Information et communication	2,4%	4,3%	5,0%
Activités administratives et de soutien	3,3%	3,1%	12,8%
Transport et entreposage	2,4%	2,7%	4,7%
Hôtellerie et restauration	2,0%	2,0%	2,8%
Autres services	1,2%	1,1%	3,0%
Industries manufacturières	0,7%	0,8%	11,2%
Agriculture, sylviculture et pêche	0,7%	0,6%	1,7%
Activités immobilières	0,1%	0,4%	12,8%

Sources : IEDOM, Insee

## 1.3 CORRECTION DU PIB PAR LE POUVOIR D'ACHAT

Une étude visant à estimer le PIB en correction du pouvoir d'achat (PIB en PPA) a été menée par la Société d'économie mixte (SEM) Archipel Développement en 2018. Cette mission, financée par la Commission européenne et menée par M. Zoufikar MEHOUMOD ISSOP (Docteur en Sciences économiques à l'Université de La Réunion) a rendu ses premiers résultats en juillet 2018. Basée sur la méthode d'imputation PPA utilisée par la Banque mondiale, la méthodologie consiste à estimer économétriquement une correction du PIB en PPA. Pour Saint-Pierre-et-Miquelon, le PIB en PPA est estimé à 24 463 euros par habitant lorsqu'il est exprimé au niveau des prix nationaux.

# 2. Les indicateurs de développement humain et de précarité

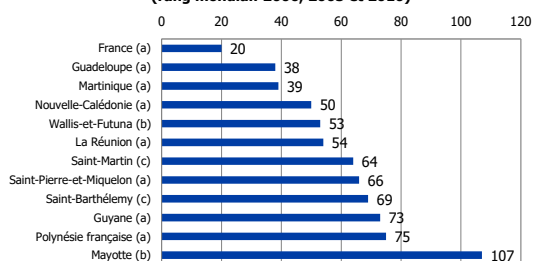
## 2.1 L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) définit l'indice de développement humain (IDH) comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays dans 3 aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

La dernière étude, datant de 2012, commanditée par l'Agence française de développement (Document de travail n° 129, novembre 2012) a permis de comparer les IDH des départements et des collectivités d'outre-mer (DCOM).

<sup>7</sup> Les industries extractives sont exclues des secteurs primaires.

**Classement à l'IDH de la France hexagonale et des DCOM  
(rang mondial: 2000, 2005 et 2010)**



Source : AFD

Note: (a) rang à l'année 2010 ; (b) à l'année 2005 ; (c) à l'année 2000

Au-delà des faibles écarts d'IDH entre les DCOM eux-mêmes (à l'exception de Mayotte) et entre les DCOM et la France hors DOM, cette étude a permis de mettre en évidence le positionnement de l'archipel dans le groupe des DCOM à IDH élevé, juste devant la Guyane et derrière la Martinique et la Guadeloupe qui appartiennent avec la France hors DOM au groupe des pays à IDH très élevés.

À noter que, comme pour les autres DCOM, la valeur de l'IDH de Saint-Pierre-et-Miquelon est tirée vers le haut grâce à la performance sociale et plus particulièrement à celle en matière de santé, l'écart de développement humain avec la France hors DOM s'expliquant principalement par les écarts de revenu et dans une moindre mesure par l'éducation.

## 2.2 LES INDICATEURS DE PRÉCARITÉ

La précarité des ménages de l'archipel est limitée. Plusieurs indicateurs montrent une moindre fragilité de la situation socio-économique des ménages comparativement à la France. Ainsi, la situation financière des ménages est relativement saine : peu de surendettement (moins d'un dossier déposé pour 1 000 habitants contre 3,6 en Hexagone en 2016) et faible taux d'allocataires du RSA (0,6 % en 2019 contre 4,4 % en Hexagone en 2018). Le marché du travail est sécurisant : taux d'activité élevé (79,3 % contre 71,5 % pour la France entière pour les 15-64 ans en 2016), faible part d'emplois précaires<sup>8</sup> (1,3 % contre 4,3 % en France entière en 2016), faible taux de chômage<sup>9</sup> (4,7 % contre 8,1 % en France entière à la fin 2019) et moins de chômeurs de longue durée<sup>10</sup> (22,4 % contre 47,5 %). De plus, la part des familles prédisposées à être fragiles est moindre : moins de famille monoparentales (13,0 % contre 15,9 % en France entière en 2016), de personnes vivants seules (13,7 % contre 19,8 % en France entière en 2016) et de familles nombreuses, c'est-à-dire de trois enfants et plus (5,8 % contre 9,3 % en France entière en 2016). Cependant, la part des personnes sans diplôme<sup>11</sup> est plus élevée sur l'archipel par rapport à la France entière (33,7 % contre 29,5 % en 2016). Ceci est attribuable à la population des plus de 40 ans, puisque concernant les 15-39 ans, la part des personnes sans diplôme est plus faible sur l'archipel qu'en France entière (3,0 % contre 4,6 %).

<sup>8</sup> Les emplois précaires sont les contrats d'intérim, d'apprentissage, de stage et les contrats aidés.

<sup>9</sup> Le taux de chômage est le rapport entre le nombre de chômeurs de catégorie A en fin de mois et la population active.

<sup>10</sup> Nombre de chômeurs inscrits depuis au moins 1 an en catégorie A, B et C / nombre de DEFM cat. A, B et C.

<sup>11</sup> Aucun diplôme ou au plus BEPC, brevet des collèges, DNB.

	2010	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Fragilité des ménages</b>								
Part famille monoparentales	12,0%	12,0%	13,0%	13,0%	13,0%	nd	nd	nd
Part personnes vivants seules	13,3%	13,3%	13,7%	13,7%	13,7%	nd	nd	nd
Part de familles nombreuses	5,3%	5,3%	5,8%	5,8%	5,8%	nd	nd	nd
Part des personnes sans diplômes	nd	nd	33,7%	33,8%	33,7%	nd	nd	nd
Part des 15-39 ans sans diplômes	nd	nd	3,0%	3,0%	3,0%	nd	nd	nd
<b>Situation du marché du travail</b>								
Taux d'activité des 15-64 ans	77,9%	77,9%	79,4%	79,3%	79,3%	nd	nd	nd
Part d'emploi précaires	0,8%	0,8%	1,2%	1,2%	1,3%	nd	nd	nd
Taux de chômage	nd	nd	nd	5,7%*	5,3%	4,8%	4,9%	4,7%
Part de chômeurs de longue durée	nd	nd	nd	27,7%	27,6%	25,5%	27,5%	22,4%
<b>Situation financière des ménages</b>								
Taux d'allocation du RSA	nd	nd	1,1%	1,1%	0,8%	0,7%	0,6%	0,6%

\*Moyenne sur les 3 derniers trimestres

Sources : Insee, Pôle emploi, Caisse de Prévoyance Sociale

## 3. L'emploi et le chômage

### 3.1 LA POPULATION ACTIVE<sup>12</sup>

La population comptait 3 173 actifs de 15 ans et plus en 2016 dont 3 134 actifs de 15-64 ans<sup>13</sup>. Le taux d'activité est stable (rapport entre la population active et la population totale en âge de travailler) à 79,3 %, ainsi que le taux d'emploi (rapport entre la population occupant un emploi et la population totale en âge de travailler) à 74,3 %. Une large majorité de cette population (88,3 %) occupait un emploi à temps complet.

#### Répartition de la population active (15-64 ans)

	1999*	2007	2010	2015	2016	Variations 2016/2010
<b>Population active</b>	<b>3 198</b>	<b>3 171</b>	<b>3 180</b>	<b>3 139</b>	<b>3 134</b>	<b>-1,4 %</b>
Hommes	1 826	1 740	1 695	1 623	1 621	-4,4 %
Femmes	1 372	1 434	1 485	1 516	1 513	1,9 %
<b>Population active occupée</b>	<b>2 774</b>	<b>2 855</b>	<b>2 900</b>	<b>2 940</b>	<b>2 935</b>	<b>1,2 %</b>
Hommes	1 604	1 568	1 531	1 516	1 513	-1,2 %
Femmes	1 186	1 288	1 369	1 425	1 422	3,9 %
<b>Taux d'activité**</b>	<b>74,2%</b>	<b>77,5%</b>	<b>77,9%</b>	<b>79,3%</b>	<b>79,3%</b>	-
Hommes	73,1%	82,5%	81,0%	81,3%	81,3%	-
Femmes	53,5%	72,5%	74,7%	77,3%	77,3%	-
<b>Taux d'emploi***</b>	<b>64,7%</b>	<b>69,8%</b>	<b>71,1%</b>	<b>74,3%</b>	<b>74,3%</b>	-
Hommes	70,9%	74,3%	73,1%	76,0%	75,9%	-
Femmes	57,2%	65,1%	68,9%	72,7%	72,7%	-

Les données ont été revues en 2020 : la population active, la population active occupée, le taux d'activité et le taux d'emploi sont calculés en prenant en compte seulement les personnes de 15-64 ans.

Certains totaux ne correspondent pas à la somme des sous-catégories en raison d'un problème d'arrondi dû à l'extrapolation de données par l'Insee pour réaliser le recensement.

\* En raison d'un manque de données, les chiffres pour 1999 prennent en compte la population active de 15 ans et plus. Le taux d'activité (taux d'emploi) est mesuré en prenant en compte la population active (population active occupée) de 15 ans et plus par rapport à la population en âge de travailler (15-64 ans).

\*\* Rapport entre la population active de 15-64 ans et la population en âge de travailler (15 à 64 ans)

\*\*\* Rapport entre les personnes ayant un emploi de 15-64 ans et la population en âge de travailler (15 à 64 ans)

Source : Insee

### 3.2 L'EMPLOI

La situation de l'emploi a été profondément transformée depuis l'arrêt brutal de la pêche industrielle à la morue il y a plus de 25 ans. L'archipel a évolué vers une économie de services. La part du secteur tertiaire dans l'emploi a progressé de 5,8 points depuis 1999, représentant

<sup>12</sup> La population active comprend les actifs ayant un emploi (population active occupée), y compris en apprentissage ou en stage rémunéré, et les personnes au chômage (au sens du recensement).

<sup>13</sup> Pour la suite des analyses, seule la population active de 15-64 ans est comptabilisée car la prise en compte des retraités générerait un biais dans les calculs du taux d'activité et du taux d'emploi.

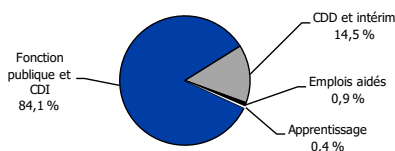
ainsi 86,8 % de l'emploi total en 2016. Près de la moitié de l'emploi dans l'archipel concerne l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale (49,4 % contre 31,1 % en France entière). Le secteur secondaire, qui représente quant à lui 11,8 % des emplois, est en perte de vitesse (-4,5 points depuis 1999), tout comme le secteur primaire (1,5 % des emplois en 2016 contre 2,7 % en 1999). Le taux d'emploi des hommes atteint 76,8 %, celui des femmes est légèrement inférieur à 73,7 %.

Répartition des emplois par secteur	1999	2010	2014	2015	2016	Part en 2016	Variation 2016/2010
Primaire	76	55	45	44	44	1,5 %	-20,0 %
Industrie	194	170	139	139	138	4,6 %	-18,8 %
Construction	261	190	213	212	212	7,1 %	11,6 %
Tertiaire	2 259	2 506	2 588	2 584	2 580	86,8 %	3,0 %
<i>Commerce, transport et services divers</i>	1 037	1 146	1 114	1 113	1 111	37,4 %	-3,1 %
<i>Administration, enseignement, santé et action sociale</i>	1 222	1 360	1 474	1 471	1 469	49,4 %	8,0 %
<b>Total</b>	<b>2 790</b>	<b>2 921</b>	<b>2 985</b>	<b>2 980</b>	<b>2 974</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1,8 %</b>

Source : Insee

L'emploi salarié représentait 92,0 % de l'emploi total en 2016, concentrant 2 737 personnes dont la plupart (84,1 %) bénéficiaient d'un statut stable (titulaire de la fonction publique ou contrat à durée indéterminée). Le secteur non salarié, qui regroupe les 8,0 % restants, est principalement composé de professions libérales et de chefs d'entreprise.

Statuts et conditions de l'emploi salarié en 2016



Source : Insee

### 3.3 LE CHÔMAGE

Le marché du travail de l'archipel reste très bien orienté en 2019. L'indicateur de chômage s'établit à 4,7 % en moyenne annuelle, en légère baisse par rapport à 2018 (-0,2 point). Le nombre moyen de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A s'élève à 150 en 2019, en baisse de -4,3 % par rapport à 2018. Cette baisse est due en majeure partie aux femmes de 50 ans ou plus (-33,3 %) et dans une moindre mesure aux hommes de 25-49 ans (-13,2 %). En moyenne, les DEFM sont majoritairement des hommes (59,3 %) et des personnes de 25 à 49 ans (58,8 %).

Demandes d'emploi en fin de mois (en moyenne)

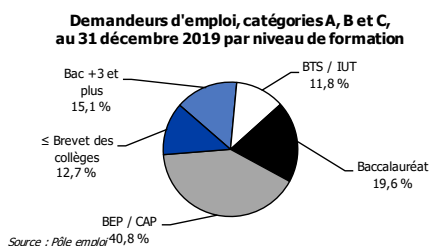
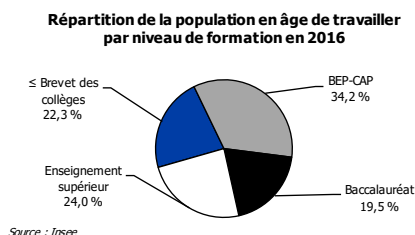
	2015*	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018	Part en 2019
<b>DEFM catégorie A</b>	<b>183</b>	<b>167</b>	<b>153</b>	<b>157</b>	<b>150</b>	<b>-4,5 %</b>	<b>100,0 %</b>
Hommes	102	93	92	96	89	-7,3 %	59,3 %
Femmes	81	75	61	61	61	0,0 %	40,7 %
Moins de 25 ans	21	20	21	19	19	0,0 %	12,7 %
25 à 49 ans	111	101	89	90	88	-2,2 %	58,7 %
50 ans et plus	51	46	43	48	43	-10,4 %	28,7 %
Longue durée (1 an et plus)**	91	79	67	71	54	-23,9 %	22,4%

\*Moyenne sur les 3 derniers trimestres

\*\*Catégories A, B et C

Source : Pôle emploi

Pour les catégories A, B et C, le nombre moyen de DEFM s'élève à 239 en 2019 en baisse de 7,4 % par rapport à l'an dernier. Cette baisse est due en majeure partie aux femmes de 50 ans ou plus (-30,6 %) et dans une moindre mesure aux hommes de moins de 25 ans et de 25-49 ans (respectivement -13,7 % et -12,4 %). Les chômeurs en catégories A, B et C sont principalement inscrits depuis moins de 3 mois (40,1 % en moyenne sur l'année en 2019). Le chômage de longue durée (inscrits depuis un an ou plus) s'inscrit en baisse en 2019 (-24,6 %) et représente en moyenne 22,4 % des DEFM de catégorie A, B et C.



Le marché du travail se caractérise par une forte saisonnalité, avec une baisse de l'activité en période hivernale. Traditionnellement, toutes les activités extérieures (BTP, pêche, etc.) sont suspendues en hiver. Il en résulte pendant cette période une hausse saisonnière du nombre de demandeurs d'emploi, principalement chez les hommes.

#### Taux de chômage moyen

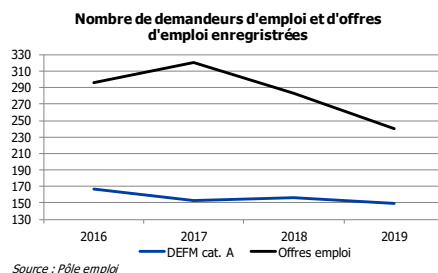
	2015	2016	2017	2018	2019
<b>DEFM catégorie A</b>	<b>5,7%*</b>	<b>5,3%</b>	<b>4,8%</b>	<b>4,9%</b>	<b>4,7%</b>
Hommes	6,0%*	5,5%	5,5%	5,8%	5,4%
Femmes	5,5%*	5,0%	4,0%	4,0%	4,0%
Moins de 25 ans	9,2%*	8,8%	9,7%	8,6%	8,8%
25 à 49 ans	nd	nd	3,9%*	4,6%	4,5%
50 ans et plus	nd	nd	3,9%*	4,8%	4,3%
Longue durée (1 an et plus)**	2,9%	2,5%	2,1%	2,2%	1,7%

\*Moyenne sur les 3 derniers trimestres de l'année

\*\*Catégories A, B et C

Source : Pôle emploi

Le nombre d'offres d'emploi enregistré par pôle emploi est nettement supérieur au nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A. Depuis deux ans, l'écart se rétrécit. En 2019, 240 offres d'emploi ont été enregistrées par Pôle emploi, en baisse sur un an (-15,2 %).





## 3.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS

Les dispositifs d'emploi aidé ont été profondément transformés en 2018. Tout d'abord, en janvier 2018, les contrats uniques d'insertion – contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE) sont devenus des parcours emploi compétences (PEC) qui renvoient au même cadre juridique. Les contrats uniques d'insertion – contrat initiative-emploi (CUI – CIE) demeurent applicables pour le secteur marchand de l'archipel du fait de son statut de Collectivité d'outre-mer. Ces différents programmes visent les personnes les plus éloignées de l'emploi notamment les travailleurs handicapés, les résidents des quartiers prioritaires ou les bénéficiaires de minima sociaux. Enfin depuis le début de l'année 2018, il n'est plus possible de conclure un emploi d'avenir.

En 2019, 34 parcours emploi compétences ont été signés dont 21 dans le secteur non-marchand et 13 dans le secteur marchand, soit 4 de plus par rapport à 2018.

### LA TRAJECTOIRE OUTRE-MER 5.0

Présentée par le gouvernement en avril 2019, la Trajectoire outre-mer 5.0 vise à apporter un cadre à l'application des politiques publiques issues du Livre bleu outre-mer publié un an plus tôt à l'issue des Assises des outre-mer. Basée sur les 17 objectifs de développement durable des Nations-Unies, la trajectoire ambitionne de définir une stratégie de développement lisible et structurée pour les outre-mer à l'horizon 2030. Elle invite les décideurs, les élus, les entreprises et les citoyens à penser le futur de ces territoires à travers cinq défis : zéro exclusion, zéro carbone, zéro déchet, zéro polluant agricole et zéro vulnérabilité.

Pour atteindre ces objectifs, le ministère des Outre-mer soutient prioritairement les projets des collectivités qui répondent aux ambitions de la trajectoire 5.0 à travers deux instruments financiers : le Fonds exceptionnel d'investissement et les Contrats de convergence et de transformation (*cf. encadré p. 60*),

Les associations et les acteurs de la société civile qui contribuent à l'atteinte des objectifs fixés devraient faire partie des premiers bénéficiaires. Pour l'année 2020, les dotations aux associations

ont ainsi été portées à 3 millions d'euros. Les projets d'investissement portés par les entreprises ultramarines qui répondent à l'un des objectifs de la Trajectoire 5.0 peuvent par ailleurs bénéficier d'une subvention. Proposée par le biais de la BPI, son montant est plafonné à 200 000 euros. Les travaux de recherche et développement issus de la sphère privée sont quant à eux soutenus lorsqu'ils contribuent à l'atteinte de l'un des cinq objectifs avec des aides allant de 30 000 à 100 000 €.

Enfin, des formations Trajectoire outre-mer 5.0 sont proposées par le Campus du développement de l'AFD aux acteurs économiques venant des secteurs publics, opérateurs et collectivités, privés et associatifs. Celles-ci proposent notamment des ateliers sur l'innovation et les défis propres aux outre-mer avec l'objectif d'intégrer la société civile dans la construction des politiques et projets publics.

À Saint-Pierre-et-Miquelon, la Trajectoire outre-mer 5.0 se traduit par le soutien financier (760 000 euros) pour l'aménagement du site de la déchèterie de la commune de Miquelon-Langlade.

## 4. Les revenus et salaires

### 4.1 LES REVENUS

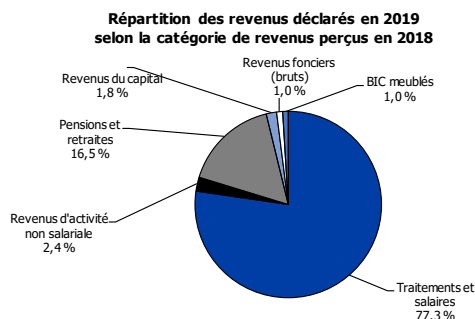
#### 3.1.1 Les différentes catégories de revenus

Le nombre de foyers fiscaux à Saint-Pierre-et-Miquelon enregistre une hausse, avec 4 056 foyers en 2019 contre 4 031 en 2018 (+0,6 %). Parmi ces foyers fiscaux, 1 357 sont non imposables (33,7 % du nombre total de foyers fiscaux).

En moyenne, chaque foyer fiscal de l'archipel a déclaré 39 579 € de revenus en 2019 contre 38 632 € de revenus en 2018 (+3,1 %). Plus des trois quarts de ces revenus sont issus

des traitements et salaires (77,3 %), suivis par les pensions et retraites qui représentent 16,5 % de l'ensemble des revenus déclarés. En 2019, les revenus d'activité non salariale, les revenus du capital, les revenus fonciers (bruts) et les revenus issus de la location de meublés représentent une part marginale des revenus déclarés (respectivement 2,4 %, 1,8 %, 1,0 % et 1,0 %).

En 2019, l'ensemble des foyers fiscaux de l'archipel a déclaré 158,2 millions d'euros de revenus perçus en 2018, soit une augmentation de 1,6 % par rapport à l'année précédente. Cette évolution est principalement attribuable à la hausse des revenus issus des traitements et des salaires (+1,3 %) et dans une moindre mesure à l'augmentation des revenus issus des BIC meublés (+1,0 %) et du capital (+1,8 %). À l'inverse, les revenus des pensions et retraites, les revenus d'activité non salariale et les revenus fonciers bruts sont en baisse (respectivement -1,1 %, -6,3 % et -6,8 %)



Source : Direction des Services fiscaux

Revenus bruts déclarés par catégorie en Sur les revenus	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018	en millions d'euros Part en 2019
	2014	2015	2016	2017	2018		
Traitements et salaires	111,530	114,889	115,958	120,671	122,298	1,3 %	77,3 %
Revenus d'activité non salariale	4,566	4,640	4,791	4,105	3,846	-6,3 %	2,4 %
dont :							0,0 %
Bénéfices agricoles	0,083	0,012	0,130	0,332	0,000	-100,0 %	0,0 %
Bénéfices industriels et commerciaux	3,435	3,441	3,561	2,696	2,745	1,8 %	1,7 %
Bénéfices non commerciaux	1,047	1,187	1,100	1,077	1,101	2,2 %	0,7 %
Pensions et retraites	24,238	25,909	26,388	26,322	26,035	-1,1 %	16,5 %
Revenus du capital	2,346	2,706	2,600	2,270	2,850	25,6 %	1,8 %
Revenus fonciers (bruts)	2,770	2,685	2,183	1,778	1,657	-6,8 %	1,0 %
BIC* meublés	0,000	0,000	0,580	0,580	1,520	162,1 %	1,0 %
<b>Total</b>	<b>145,449</b>	<b>150,829</b>	<b>152,499</b>	<b>155,726</b>	<b>158,206</b>	<b>1,6 %</b>	<b>100,0 %</b>

Source : Direction des Services fiscaux

\* Bénéfices Industriels et Commerciaux ; BIC meublés : revenus issus d'une location meublée

En excluant les revenus des capitaux (revenus du capital, revenus fonciers et revenus issus de la location de meublés), la répartition des revenus déclarés par profession<sup>14</sup> met en avant l'importance de la fonction publique<sup>15</sup> (41,7 % des revenus déclarés en 2019) et de la part des salariés (35,2 % des revenus déclarés en 2019). Le revenu moyen déclaré par les travailleurs de la fonction publique est supérieur à celui des salariés (38 540 euros contre 25 370 euros). Les revenus moyens les plus élevés sont déclarés par les pilotes de ligne (62 177 euros) et les

<sup>14</sup> Les revenus par profession tiennent compte de la catégorie socioprofessionnelle déclarée lors de la déclaration d'impôt sur le revenu et non de la catégorie de revenu. Ainsi, quelqu'un se déclarant comme salarié et touchant une pension invalidité apparaîtra dans la catégorie « salariés » dans le tableau par profession et dans les catégories « traitements et salaires » et « pensions et retraites » dans le tableau par catégorie.

<sup>15</sup> La fonction publique regroupe les revenus de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière et des assimilés fonction publique.

journalistes (61 766 euros). Les revenus déclarés par les pensionnés représentent 13,3 % des revenus déclarés en 2019 pour un salaire moyen de 18 923 euros.



**Répartition des revenus déclarés par profession en 2019 (sur les revenus 2018)**

Catégories professionnelles	Nombre	Somme (en euros)	Moyenne	Minimum	Maximum
Autres	523	5 158 846	9 864	-	134 193
Artisans pêcheurs	3	62 144	20 715	4 217	44 273
Assimilés fonction publique*	287	13 073 810	45 553	-	166 226
Dockers	16	424 808	26 551	5 273	43 743
Fonction publique d'État**	655	26 841 509	40 979	-	199 591
Fonction publique territoriale et hospitalière***	618	20 206 412	32 696	-	187 164
Gérants ou associés	73	3 558 398	48 745	4 623	232 711
Indépendants	81	1 406 552	17 365	165	62 089
Journalistes	18	1 111 786	61 766	654	106 657
Marins	52	1 677 048	32 251	1 896	115 500
Retraités	1 010	19 112 220	18 923	-	89 027
Pilotes de ligne	13	808 298	62 177	7 000	168 670
Salariés	1 999	50 713 720	25 370	-	167 874
<b>Total</b>	<b>5 348</b>	<b>144 155 551</b>	<b>26 955</b>		

*Source : Direction des Services fiscaux*

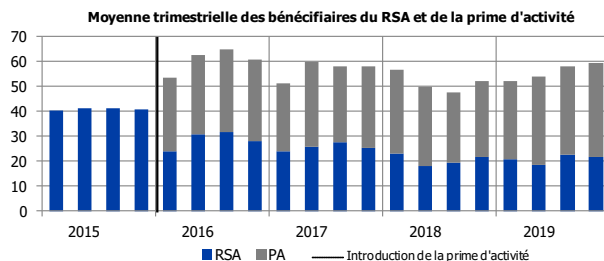
\* Comprend notamment les employés d'EDF, de SPM Telecom, de la chaîne SPM La 1<sup>ère</sup>, de l'IEDOM

\*\* Services de l'État : Aviation civile, ATS, DCSTEP, Douanes, DTAM, Éducation nationale, Gendarmerie, Météo France, Préfecture, Tribunal etc.

\*\*\* Comprend les fonctionnaires de la Collectivité territoriale, des mairies, de l'hôpital et de la Caisse de prévoyance sociale.

### 3.1.2 Le revenu de solidarité active

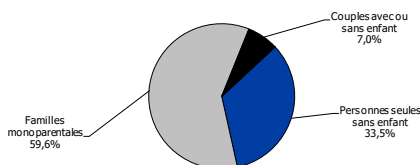
Le revenu de solidarité active (RSA), appliqué depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009 en Hexagone, est entré en vigueur à Saint-Pierre-et-Miquelon au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Composé du RSA-Socle et du RSA-Activité, il garantit aux personnes démunies, de plus de 25 ans, le droit à une allocation de ressources dont le montant varie en fonction de la situation familiale et des revenus du travail. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le système d'aide à l'emploi de l'archipel a évolué et a été étendu aux jeunes entre 18 et 25 ans, grâce à l'instauration de la prime d'activité (PA), venant en remplacement du RSA-Activité et de la prime pour l'emploi.



L'introduction de la prime d'activité en 2016 a entraîné une augmentation du nombre de bénéficiaires, du fait de l'extension du système d'aides aux jeunes de moins de 25 ans. En 2019, 56 personnes en moyenne par mois bénéficient du système d'aide à l'emploi. Le nombre de bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité cumulé sur l'année s'inscrit en hausse de 8,6 % sur un an.

La moyenne mensuelle des bénéficiaires du RSA est de 21 en 2019, identique à celle de 2018. La moyenne mensuelle des bénéficiaires de la PA est de 35 en 2019, en hausse par rapport à 2018 (+12,9 %). Les familles monoparentales constituent plus de la moitié des bénéficiaires (59,6 %), suivies des personnes seules sans enfant (33,5 %).

Structure des bénéficiaires du RSA en 2019



Source : Caisse de Prévoyance Sociale

## LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »<sup>16</sup> (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels<sup>17</sup>. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée<sup>18</sup> le 1er juin 2009 à l'ensemble de la France hexagonale, puis à partir du 1er janvier 2011<sup>19</sup> dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1er janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité

ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;

- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 Smic mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1er janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

<sup>16</sup> Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007

<sup>17</sup> Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (Smic) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 Smic.

<sup>18</sup> Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008

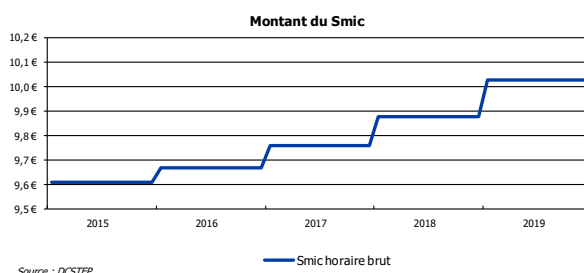
<sup>19</sup> Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

Le revenu de solidarité (RSO), en vigueur depuis 2001 à Saint-Pierre-et-Miquelon, est une allocation spécifique aux Outre-mer. Elle est destinée aux personnes entre 55 et 65 ans, ne travaillant pas et ayant perçues le RSA pendant au moins 24 mois consécutifs. Le versement du RSO remplace celui du RSA. De plus, les personnes souhaitant percevoir le RSO s'engagent à quitter définitivement le marché du travail. Sur l'archipel une personne seulement reçoit cette allocation en 2019.

## 4.2 LES SALAIRES

### 3.2.1 L'évolution du Smic

Au cours des 10 dernières années, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) horaire brut a enregistré une revalorisation de 13,2 %, passant de 8,86 € à fin 2010 à 10,03 € en 2019. Depuis 2016, la hausse annuelle du Smic accélère : +1,5 % en 2019 après +1,2 % en 2018, +0,9 % en 2017 et +0,6 % en 2016.



### 3.2.2 L'évolution des principaux salaires

Outre le Smic, 2 indicateurs salariaux font l'objet d'une attention particulière en raison de la structure de l'économie de l'archipel : l'indice du salaire horaire brut du secteur du BTP (catégorie OQ3<sup>20</sup>) ainsi que le traitement mensuel minimum net de la fonction publique (hors prime) pour les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, de la catégorie C premier grade (C1).

Le salaire minimum de croissance (Smic) a augmenté en 2019 (+1,5 %) plus rapidement que l'an dernier (+1,2 %). À l'inverse, le traitement mensuel minimal net des fonctionnaires de catégorie C s'inscrit en baisse (-0,2 %), en raison d'une hausse du taux de retenu pour pension civile (i.e. des prélèvements retraite), alors qu'il était en hausse l'an dernier (+1,0 %).

Après avoir connu une phase de stagnation de 2007 à 2013, le salaire des ouvriers du BTP a fortement augmenté au cours de l'année 2014 (+13,0 %), suite à un mouvement social en juin de la même année, qui a débouché le 4 juillet 2014 sur la signature d'un accord salarial de plusieurs années. Cependant, comme en 2015, en l'absence d'extension de cet accord, il n'est pas certain que toutes les entreprises du secteur du BTP en appliquent les dispositions en particulier celles n'adhérant pas au syndicat patronal FEA-BTP-SPM. De 2015 à 2017, le salaire horaire des ouvriers du BTP a augmenté de 1,5 % par an. Depuis 2017, le salaire mensuel du BTP est stable à 2 467,67 €.

En 10 ans, les trois salaires mentionnés précédemment ont enregistré des revalorisations importantes. Sur cette période, le salaire horaire des salariés du BTP a progressé de 18,2 % (de

<sup>20</sup> Ouvrier possédant de bonnes connaissances professionnelles et effectuant, suivant les instructions reçues, les travaux de sa spécialité.

2 088,5 € en 2010 à 2 467,7 € en 2019) et le traitement mensuel minimal net des fonctionnaires a augmenté de 11,3 % (de 2 092,9 € en 2010 à 2 326,9 € en 2019).

#### Évolution des salaires (en fin d'année)

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018	Variations 2019/2010
Smic horaire brut*	1 457,55	1 466,65	1 480,30	1 498,50	1 521,25	1,5 %	13,2 %
Bâtiment et travaux publics* (1)	2 394,87	2 431,27	2 467,67	2 467,67	2 467,67	0,0 %	18,2 %
Fonctionnaires (2)	2 266,09	2 271,95	2 307,17	2 330,47	2 326,86	-0,2 %	11,3 %

Sources : DCSTEP, Préfecture

\* Montant mensuel calculé à partir du salaire horaire sur une base mensuelle de 167 heures par mois.

(1) Salaire mensuel brut d'un ouvrier de la catégorie OQ3.

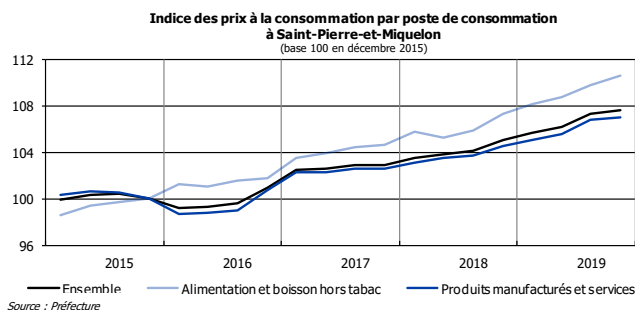
(2) Traitement mensuel minimal net de la fonction publique qui s'adressent aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires, de la catégorie C, premier grade (C1), 1er échelon, hors prime.

## 5. Les prix

Le principe législatif de liberté générale des prix s'applique à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les mêmes conditions qu'en France hors Mayotte. En raison de son éloignement de la France hexagonale et de l'étroitesse de son marché, le décret n° 88-1048 du 17 novembre 1988 a toutefois établi une liste des produits pour lesquels les prix demeurent administrés par arrêté préfectoral, notamment celui du fioul domestique et des carburants pour véhicules privés et professionnels. L'archipel dispose aussi du Bouclier Qualité Prix depuis 2013 qui permet de contrôler l'évolution des prix de certains produits.

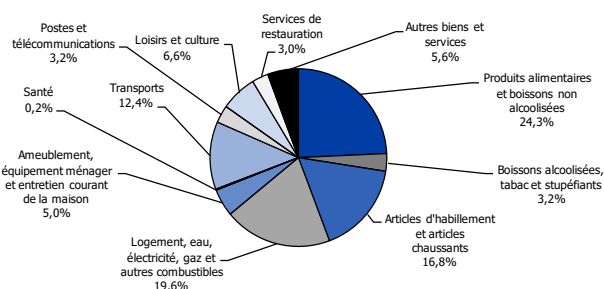
### 5.1 L'ÉVOLUTION DU NIVEAU GÉNÉRAL DES PRIX

À Saint-Pierre-et-Miquelon, les prix à la consommation ont une évolution soutenue et erratique. L'indicateur des prix à la consommation a cru de manière soutenue entre 2010 et 2013 (+3,4 % en 2010, +4,5 % en 2011, +3,2 % en 2012 et +2,8 % en 2013) ; ralenti en 2014 (+0,3 %) et accéléré en 2015 (+1,5 %). Les prix ont évolué en territoire négatif en 2016 (-0,4 %) et ont rebondi en 2017 (+3,0 %). Enfin, après avoir ralenti en 2018 (+1,3 %), la croissance des prix à la consommation a presque doublé en 2019 (+2,5 %).



En 2019, l'accroissement des prix à la consommation de Saint-Pierre-et-Miquelon est porté principalement par une hausse des prix des produits alimentaires et boissons non alcoolisées (+3,3 %) qui explique 24,3 % de la croissance totale, par un accroissement des prix du logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles (+2,2 %) qui explique 19,6 % de la croissance totale et par une hausse des prix des articles d'habillement et des articles chaussants (+7,1 %) qui explique 16,8 % de la croissance.

### Contribution\* à la hausse moyenne annuelle des prix en 2019



Sources : Préfecture

\*La contribution de chaque poste est calculée en multipliant l'évolution annuelle moyenne du poste par sa pondération

### Indice des prix à la consommation en fin d'année

	Pondération en 2019	Fin 2018	Fin 2019	IPC Annual moyen 2019	Contribution* en 2019
<b>Indice général</b>	<b>10 000</b>	<b>105,02</b>	<b>107,67</b>	<b>2,5 %</b>	-
<b>Indice général hors tabac</b>	<b>9 779</b>	<b>105,12</b>	<b>107,79</b>	<b>2,5 %</b>	-
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	1 842	107,95	111,41	3,3 %	0,6
Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants	488	103,02	105,40	1,7 %	0,1
Articles d'habillement et articles chaussants	597	111,42	118,02	7,1 %	0,4
Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	2 275	103,38	106,56	2,2 %	0,5
Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison	597	105,71	108,61	2,1 %	0,1
Santé	216	106,40	105,84	0,2 %	0,0
Transports	1 621	101,79	103,10	1,9 %	0,3
Postes et télécommunications	537	103,23	104,77	1,5 %	0,1
Loisirs et culture	709	107,27	110,04	2,4 %	0,2
Services de restauration	450	105,99	108,00	1,7 %	0,1
Autres biens et services	668	105,11	108,25	2,1 %	0,1

Source : Préfecture

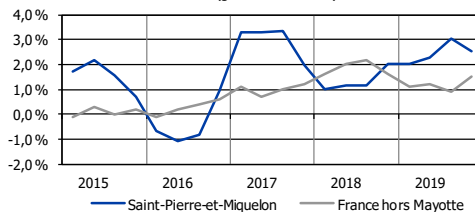
Base 100 décembre 2015

\*La contribution de chaque poste est calculée en multipliant l'évolution annuelle moyenne du poste par sa pondération

## 5.2 COMPARAISON AVEC L'ÉVOLUTION DES PRIX FRANÇAIS

L'évolution annuelle moyenne des prix à la consommation de Saint-Pierre-et-Miquelon suit régulièrement l'évolution des prix à la consommation de la France hors Mayotte avec une ampleur plus marquée. Cependant, depuis deux ans, cette tendance semble s'atténuer.

Indice des prix à la consommation (glissement annuel)



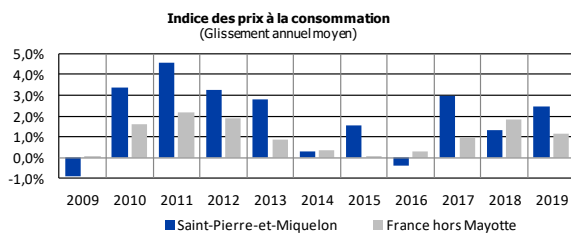
Sources : Préfecture, Insee

Ainsi en 2009, quand l'inflation ralentit en France hors Mayotte (-2,6 points à +0,1 %), le ralentissement est bien plus important à Saint-Pierre-et-Miquelon (-6,9 points à -0,9 %). Entre 2009 et 2011, le rebond de l'inflation est plus marqué localement (+5,4 points à +4,6 %) qu'en France hors Mayotte (+2,1 points à +2,2 %).

Similairement, le ralentissement des prix entre 2011 et 2014, est plus accentué à Saint-Pierre-et-Miquelon (-4,3 points à +0,3 %) qu'en France hors Mayotte (-1,8 point à +0,4 %). En

2017, quand l'inflation repart à la hausse en France hors Mayotte (+0,7 point à +1,0 %), l'inflation à Saint-Pierre-et-Miquelon rebondit plus fortement (+3,4 points à +3,0 %).

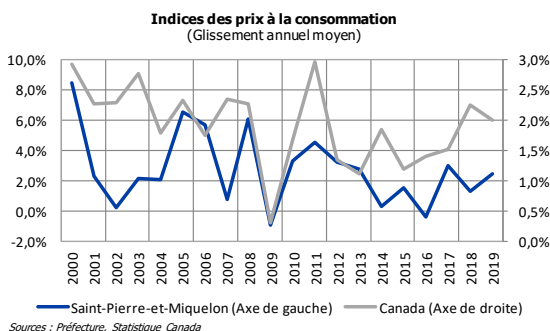
À l'inverse, en 2018 et 2019, l'évolution des prix de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la France hors Mayotte ont une orientation opposée : les prix en France hors Mayotte accélèrent en 2018 (+0,8 point à +1,8 %) et ralentissement en 2019 (-0,7 point à +1,1 %) alors qu'ils ralentissent, en 2018, sur l'archipel (-1,6 point à +1,3 %), avant d'accélérer en 2019 (+1,1 point à +2,5 %).



### 5.3 L'IMPACT SUR LES PRIX DE LA PROXIMITÉ AVEC LE CANADA

En raison de sa localisation géographique, l'archipel est très largement dépendant du Canada pour ses échanges commerciaux. Aussi l'activité économique du territoire est largement conditionnée par la santé de l'économie canadienne. Au niveau des prix, des corrélations s'observent entre l'évolution du niveau des prix canadiens et le taux change euro/dollar canadien, et le niveau des prix de Saint-Pierre-et-Miquelon. À la vue de la taille des deux économies, il est très largement probable que cette corrélation soit une relation de causalité : les évolutions des prix et du taux change euro/dollar canadien impactent l'indice des prix à la consommation de Saint-Pierre-et-Miquelon. À l'inverse et étant donné la petite taille du territoire, l'évolution des prix de Saint-Pierre-et-Miquelon n'impacte pas, ou très marginalement, le niveau des prix canadiens.

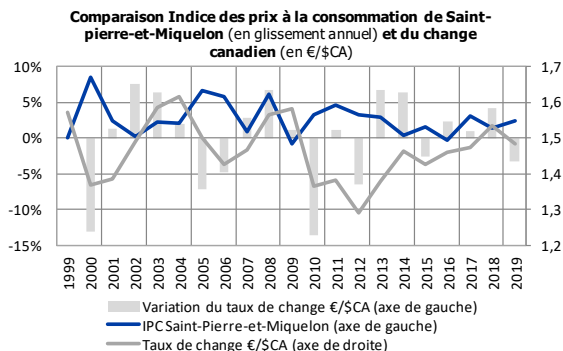
Ainsi quand l'inflation canadienne accélère, comme en 2005 ou en 2017, l'inflation sur le territoire accélère aussi. À l'inverse les ralentissements de l'inflation canadienne (en 2001 ou en 2009) se soldent par un ralentissement des prix locaux à la consommation.



Cependant, l'analyse de la corrélation des niveaux des prix montre des divergences : en 2007 et en 2014, la hausse des prix canadiens accélère, mais l'augmentation de l'IPC de Saint-Pierre-et-Miquelon ralentit. En 2011, les prix canadiens croissent très fortement alors que la hausse est plus modérée sur l'archipel. En 2015, les prix canadiens connaissent une phase de ralentissement alors que la croissance des prix de l'archipel accélère.



Une partie de ces divergences a pour origine les évolutions du taux de change euro/dollar canadien. Quand celui-ci s'apprécie, le prix relatif des importations de l'archipel diminue et donc l'IPC de Saint-Pierre-et-Miquelon est impacté à la baisse. À l'inverse, une dépréciation du taux de change augmente le prix des importations et se répercute à la hausse sur l'IPC. Ainsi en 2007 et 2014, le taux de change euro/dollar canadien s'est apprécié (respectivement +2,8 % et +6,3 %) limitant l'impact négatif de l'accélération de la hausse des prix canadiens (+2,3 % et +1,8 %). En 2011, l'accélération de l'inflation canadienne (+3,0 %) n'a pas été suffisamment compensée par l'appréciation du taux de change (+1,1 %) et s'est soldée par une accélération de l'inflation sur l'archipel. Enfin en 2015, la dépréciation du taux de change (-2,6 %) a impacté à la hausse les prix locaux (+1,5 %), alors que l'inflation canadienne ralentissait (+1,2 %).



Le phénomène décrit précédemment ; l'impact de l'inflation canadienne et du taux de change euro/dollar canadien sur le niveau général des prix de Saint-Pierre-et-Miquelon se nomme inflation importée.

En 2019, la croissance de l'indice des prix à la consommation a ralenti au Canada (+1,9 % contre +2,3 % en 2018) et le taux de change euro/dollar canadien s'est déprécié (-3,3 % pour atteindre 1,5 §CA équivalent à 1 €). Le ralentissement de l'inflation (qui réduit l'inflation importée) ne compensant pas la dépréciation du taux de change (qui augmente l'inflation importée), cela a pu contribuer à l'accélération de l'inflation sur l'archipel (+2,5 % contre +1,3 % en 2018).

Indice des prix à la consommation	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Saint-Pierre-et-Miquelon*</b>					
<b>Ensemble</b>	<b>1,6%</b>	<b>-0,4%</b>	<b>3,0%</b>	<b>1,3%</b>	<b>2,5%</b>
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	3,5%	2,1%	3,0%	1,8%	3,3%
Boissons alcoolisées, tabac et stupéfiants	4,3%	1,5%	0,7%	1,7%	1,7%
Articles d'habillement et articles chaussants	2,9%	3,2%	3,7%	2,3%	7,1%
Logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles	1,0%	-4,9%	6,6%	0,2%	2,2%
Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison	2,9%	2,4%	2,3%	1,4%	2,1%
Santé	0,5%	-0,1%	3,1%	3,0%	0,2%
Transports	-1,3%	-2,3%	0,8%	1,0%	1,9%
Postes et télécommunications	-0,3%	0,8%	1,2%	1,2%	1,5%
Loisirs et culture	1,9%	2,0%	2,1%	2,7%	2,4%
Services de restauration	2,0%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%
Autres biens et services	3,2%	2,5%	1,3%	1,7%	2,1%
<b>France</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,2%</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,8%</b>	<b>1,1%</b>
<b>Canada*</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,4%</b>	<b>1,5%</b>	<b>2,2%</b>	<b>2,0%</b>
Taux de change €/§CA annuel moyen**	1,43	1,46	1,47	1,53	1,48

Sources : Préfecture, Insee, Banque de France, Statistiques Canada

\* Inflation trimestrielle moyenne

\*\* Lecture : en 2015 1 € s'échange en moyenne contre 1,43 \$ canadien

## 5.4. LE BOUCLIER QUALITÉ PRIX ET LES PRIX ADMINISTRÉS

### Le Bouclier Qualité Prix

Le Bouclier Qualité Prix (BQP) est une mesure de lutte contre la vie chère en Outre-mer entérinée par la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique en Outre-mer. Cette loi est entrée en vigueur sur l'archipel en 2013. Le dispositif du BQP définit, chaque année, un panier de biens dont les prix sont maîtrisés pour l'année en cours. Pour sélectionner le panier de biens, des critères de prix et de qualité sont pris en compte avec une valorisation des produits locaux, un encouragement aux produits écoresponsables et une mise en avant de la qualité nutritionnelle des produits concernés. Ces décisions sont prises en concertation avec l'Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR).

Le lundi 4 mars 2019, le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon a signé la nouvelle liste des produits du dispositif BQP qui est appliquée localement par le seul centre commercial de l'archipel. En 2019, ce panier de biens se compose de 50 produits pour un prix global maximum de 148 €.

### Les prix administrés

Le décret n° 88-1048 du 17 novembre 1988 fixe les prix de l'essence extra, l'essence ordinaire, du fioul domestique et du gazole. Ces prix, fixés toutes taxes comprises, peuvent être modifiés en fonction de la variation des droits et taxes et de l'évolution des prix à l'importation.

En février 2019, le prix du gazole livré a diminué de 89 centimes le litre à 82 centimes le litre. En août 2019, les prix du fioul domestique ont augmenté de 61 centimes à 65 centimes le litre. Cette hausse explique en grande partie la hausse des prix du logement, eau, électricité, gaz et autres combustibles. (*cf. partie sur le prix des hydrocarbures p. 78*)

### LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

(Loi n°2017-256 du 28 février 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire hexagonal. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État en Outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits

sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Parmi les mesures d'application de loi, le décret du 31 janvier 2018 crée à titre expérimental pour 5 ans une obligation pour les soumissionnaires de marchés publics, de présenter un plan de sous-traitance afin de favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : *Légifrance*

## 6. Le commerce extérieur

**Avertissement** : Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, les services douaniers de Saint-Pierre-et-Miquelon ont opéré un changement dans le processus des déclarations douanières, par la mise en service du portail internet Sydonia. La collecte d'informations sur le commerce extérieur s'est améliorée, grâce notamment à une meilleure prise en compte des exportations. Le changement dans la nature des données, même d'ampleur limitée, implique néanmoins une modification dans le traitement statistique des données.

L'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon, comme la majorité des petites économies insulaires (moins d'1 million d'habitants), est caractérisée par la prépondérance des importations et la faiblesse des exportations. La balance commerciale est donc structurellement déficitaire. En outre, la production locale restant relativement faible, l'archipel est fortement dépendant de l'extérieur.

### 6.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

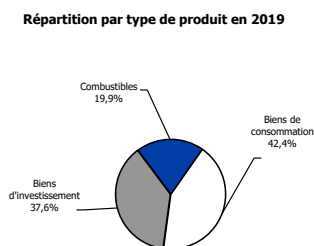
#### 6.1.1 La structure des importations

En 2019, les importations de l'archipel s'élèvent à 87,8 millions d'euros, en hausse de 7,1 % sur un an (après une baisse de 6,5 % l'an dernier). Les importations de biens de consommation, de biens d'investissement et de combustibles sont en hausse (respectivement +2,7 %, +12,6 % et +7,1 %).

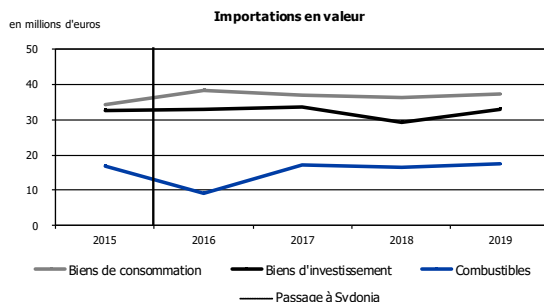
Les biens de consommation demeurent au 1<sup>er</sup> rang des importations à 42,4 % du total des importations, en baisse sur un an (-1,8 points). La part des biens d'investissement s'inscrit en hausse sur un an (+1,8 points), pour s'établir à 37,6 %. La part des importations de combustible demeure stable sur un an et représente 19,9 % des importations totales.

Importations en valeur						(en milliers d'euros)	
	2015	2016	2017	2018	2019	Structure en 2019	Variations 2019/2018
<b>Biens de consommation</b>	<b>34 221</b>	<b>38 349</b>	<b>36 930</b>	<b>36 253</b>	<b>37 249</b>	<b>42,4%</b>	<b>2,7%</b>
Produits alimentaires	17 931	17 737	18 079	18 194	18 119	20,6%	-0,4%
Produits non-alimentaires	10 564	9 934	10 485	9 474	9 911	11,3%	4,6%
Biens durables	5 726	10 678	8 366	8 584	9 219	10,5%	7,4%
<b>Biens d'investissement</b>	<b>32 787</b>	<b>32 958</b>	<b>33 630</b>	<b>29 349</b>	<b>33 048</b>	<b>37,6%</b>	<b>12,6%</b>
Biens d'équipement	18 691	17 107	19 418	17 220	18 125	20,6%	5,3%
Biens intermédiaires	14 096	15 851	14 212	12 130	14 923	17,0%	23,0%
<b>Combustibles</b>	<b>16 982</b>	<b>9 161</b>	<b>17 113</b>	<b>16 342</b>	<b>17 495</b>	<b>19,9%</b>	<b>7,1%</b>
<b>Importations totales</b>	<b>83 990</b>	<b>80 468</b>	<b>87 672</b>	<b>81 944</b>	<b>87 793</b>	<b>100,0%</b>	<b>7,1%</b>

Source : Douanes



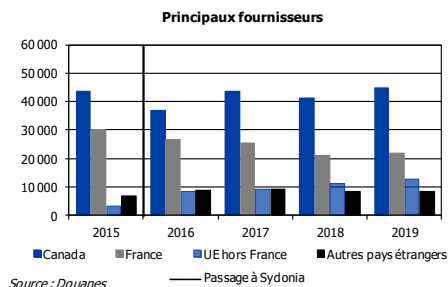
Source : Douanes



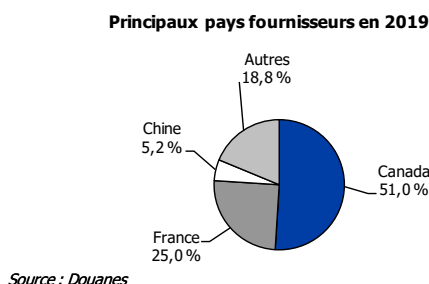
Source : Douanes

## 6.1.2 Les principaux fournisseurs

En raison de sa proximité géographique, le Canada est traditionnellement le 1<sup>er</sup> fournisseur de l'archipel avec plus de la moitié des importations totales (51,0 % en 2019), pour une valeur de 44,8 millions d'euros. L'Union européenne se place au 2<sup>ème</sup> rang, à 39,5 % (soit 34,7 millions d'euros), portée par les importations en provenance de France hors DOM (22,0 millions d'euros) qui représentent 25,0 % de la valeur totale des produits importés.



Pour la troisième année consécutive, les importations canadiennes voient leur part progresser au cours de l'année 2019 (+0,8 point après +0,3 point en 2018 et +4,3 points en 2017). La part des importations françaises continue de décroître en 2019, à un rythme moins soutenu (-0,6 point après -3,5 points en 2018). Par ailleurs, la part des importations en provenance directe de Chine demeure relativement stable en 2019<sup>21</sup> à 5,2 %. Les importations en provenance des autres pays restent stables à 18,8 %.



## 6.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

### 6.2.1 La structure des exportations

Pour la troisième année consécutive, les exportations totales de l'archipel augmentent à un rythme soutenu (+26,1 % après +48,9 % en 2018 et +53,7 % en 2017), pour s'établir à 7,4 millions d'euros. Cet accroissement est principalement attribuable aux produits de la mer dont les exportations, en forte augmentation ces deux dernières années (+58,4 % en 2018 et +67,7 % en 2017), connaissent un léger ralentissement cette année (+31,1 %) pour s'établir à 5,6 millions d'euros. Ces dernières représentent près des trois quarts de la valeur totale des exportations (74,8 %) et leur contribution à la croissance totale des exportations s'élève à 85,6 %. Les

<sup>21</sup> Les importations en provenance de Chine et des autres pays peuvent être sous-estimées en raison d'un transit obligatoire par le Canada. Elles sont alors comptabilisées dans les importations canadiennes.

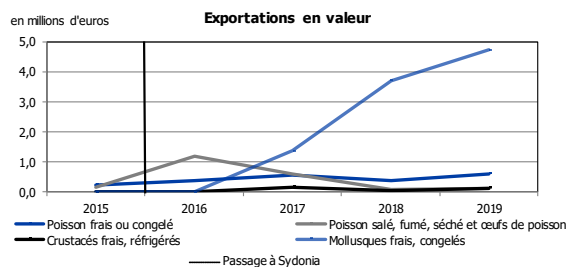
exportations de combustibles sont le deuxième poste d'exportation le plus important, multipliées par plus de 10 en 2019, pour s'établir à 1,2 million d'euros. Elles sont constituées en majeure partie des avitaillements de navires étrangers (96,0 %) et dans une moindre mesure de déchets.

Exportations en valeur*	(en milliers d'euros)						
	2015	2016	2017	2018	2019	Structure en 2019	Variations 2019/2018
<b>Produits de la pêche</b>	<b>396</b>	<b>1 599</b>	<b>2 681</b>	<b>4 248</b>	<b>5 568</b>	<b>74,8%</b>	<b>31,1%</b>
<i>Dont poisson frais ou congelé</i>	242	393	557	396	615	8,3%	55,4%
<i>Dont poisson salé, fumé, séché et œufs de poisson</i>	154	1 177	599	84	115	1,5%	37,4%
<i>Dont crustacés frais, réfrigérés</i>	0	29	168	62	126	1,7%	103,0%
<i>Dont mollusques frais, congelés</i>	0	0	1357	3706	4711	63,3%	27,1%
<b>Autres</b>	<b>311</b>	<b>983</b>	<b>1 286</b>	<b>1 658</b>	<b>1 880</b>	<b>25,2%</b>	<b>13,4%</b>
<b>Exportations totales</b>	<b>707</b>	<b>2 582</b>	<b>3 967</b>	<b>5 906</b>	<b>7 448</b>	<b>100,0 %</b>	<b>26,1 %</b>

Source : Douanes

\* Depuis le 4ème trimestre 2016, les services douaniers de Saint-Pierre-et-Miquelon ont opéré un changement dans le processus des déclarations douanières, par la mise en service du portail internet Sydonia. Avant cette date, seules les exportations de produits halieutiques (chapitre 3) et les déchets ou débris de fer ou d'acier étamé (chapitre 72) étaient comptabilisées dans les exportations de l'archipel.

Depuis la fermeture de l'usine Seafoods International (2011), qui transformait la totalité des prises allouées à la pêche industrielle, les exportations de produits halieutiques n'ont cessé de baisser (-78,8 % sur 4 ans), atteignant leur plus bas niveau historique en 2015 (396 000 €). Cependant, en 2015, l'entreprise Pêcheries Paturel, l'unité artisanale de conditionnement des produits de la mer de Saint-Pierre, a été rachetée par la Société nouvelle des pêches de Miquelon (SNPM). Cette reprise a permis de redynamiser le secteur. En 2017, la reprise de la SNPM par l'armement boulonnais Le Guarrec redynamise le secteur avec l'arrivée de deux nouveaux navires de pêche et l'ouverture, en partenariat avec les pêcheries Ocean Pride basées en Nouvelle-Écosse (Canada), d'un atelier de transformation du concombre de mer qui a permis d'accroître les exportations des produits de la mer.



## 6.2.2 Les principaux clients

En 2019, la structure des exportations confirme son orientation vers deux pays principalement : le Canada et la France.

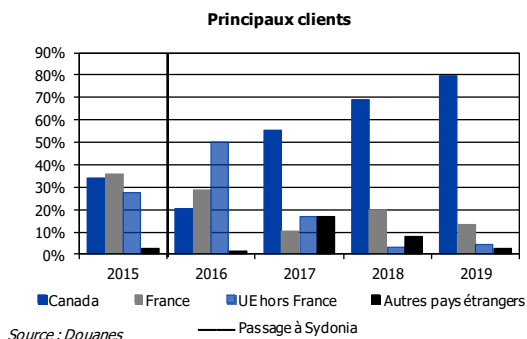
Depuis trois ans, le Canada s'affirme comme le principal client de l'archipel (79,7 % des exportations totales en 2019 après 68,9 % en 2018 et 55,6 % en 2017). La proximité avec le Canada permettant les décharges des produits de la pêche directement sur place explique en partie ce résultat. Les exportations vers le Canada s'élèvent à 5,9 millions d'euros.

Alors que sa part avait augmenté en 2018 (+9,4 points à 19,8 %), le poids de la France dans le total des exportations baisse en 2019 (-6,7 points à 13,2 %). Les exportations vers la France représentent 1,0 million d'euros.

Les pays de l'Union européenne (UE) représentent 17,6 % du total des exportations dont le principal client est la France (74,9 % des exportations vers l'UE) suivie du Danemark (17,2 %),

du Royaume-Uni (6,8 %) et des Pays-Bas (1,0 %). Les pays de l'UE hors France représentent désormais une faible part des exportations (4,4 %). Les pays de l'UE hors France sont destinataires de 0,3 million d'euros d'exportations de l'archipel.

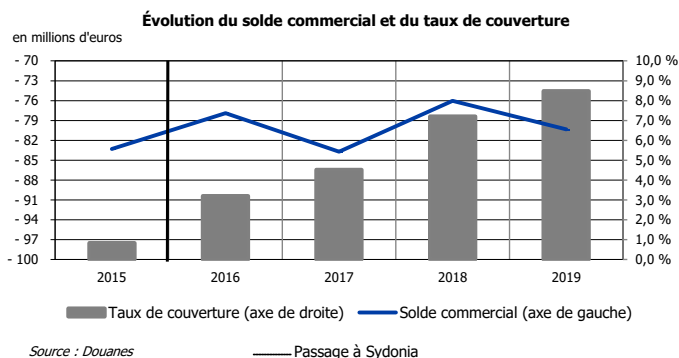
L'autre client de l'archipel est les Etats-Unis (2,7 % du montant total des exportations, soit 0,2 million d'euros) qui reçoit des biens d'équipement et du combustible (pour les avitaillements de navires de passage).



### 6.3 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

Du fait de la faiblesse de la production locale et de la forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur, la balance commerciale de l'archipel est structurellement déficitaire. Après s'être amélioré l'an dernier (-9,2 %), le déficit de la balance commerciale se dégrade en 2019 (+5,7 %) passant de 76,0 millions d'euros à 80,3 millions d'euros. Cette dégradation est due à une hausse plus importante des importations que des exportations.

Le taux de couverture<sup>22</sup> s'améliore depuis 4 années consécutives en lien avec le dynamisme des exportations. En 2019, le taux de couverture progresse (+1,3 point) et s'établit à 8,5 %.



<sup>22</sup> Le taux de couverture est calculé en divisant le montant total en valeur des exportations par le montant total en valeur des importations.

## FOCUS SUR LES ÉCHANGES AVEC LE CANADA

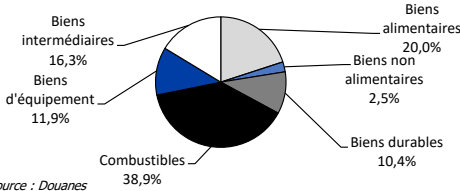
### Échanges de biens : la pêche, moteur des exportations vers le Canada

Du fait de sa structure insulaire et de sa localisation en Amérique du Nord, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon a pour premier partenaire commercial le Canada. Les importations en provenance du Canada représentent 51,0 % du total des importations en valeur (soit 44,8 millions d'euros en 2019) et les exportations vers le Canada constituent 80,1 % des exportations totales (soit 6,0 millions d'euros).

En 2019, le taux de couverture canadien continue de s'améliorer (+3,4 points, à 13,3 %). Cette amélioration est due à une augmentation des exportations (+46,7 %) en raison des exportations de produits de la mer (+32,9 %) qui représentent la quasi-totalité des exportations (83,7 %). Les importations en provenance du Canada enregistrent une hausse en 2019 (+8,8 %) du fait d'une hausse conjointe des importations de biens de consommation (+6,0 %), des importations de biens d'investissement (+15,9 %) et des importations de combustibles (+7,1 %).

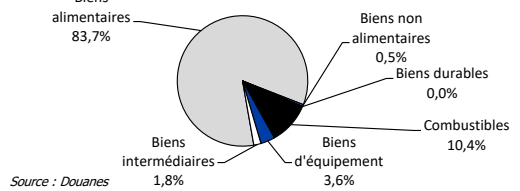
Le déficit commercial avec le Canada augmente en 2019 (+4,8 %) à 38,8 millions d'euros.

**Répartition des importations en valeur par type de produit en 2019**



Source : Douanes

**Répartition des exportations en valeur par type de produit en 2019**

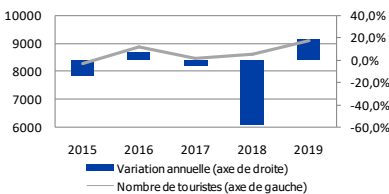


Source : Douanes

### Tourisme : Les Canadiens, principaux clients, avantagés par la localisation géographique de l'archipel

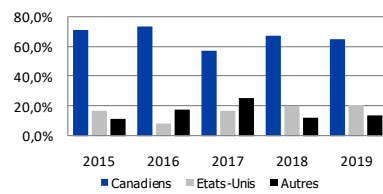
Les moyens d'accès à Saint-Pierre-et-Miquelon se font principalement avec un transit par le Canada, par voie maritime via le port de Fortune et par voie aérienne via Halifax, Saint-Jean ou Montréal. Près des deux tiers des touristes étrangers de l'archipel (65,2 %) sont originaires du Canada (soit 9 111 touristes en 2019). Parmi ces touristes, 649 sont des croisiéristes (soit 7,1 % en baisse de 3,3 points par rapport à 2018). En 2019, le nombre de touristes canadiens continue d'augmenter (+5,7 % après +2,1 % en 2018).

**Touristes Canadiens à Saint-Pierre-et-Miquelon**



Source : Police aux frontières

**Répartitions des touristes étrangers**



Source : Police aux frontières

Le tourisme en provenance du Canada devrait être stimulé dans les années à venir grâce au soutien des politiques publiques. La mise en service en mai 2018 de 2 nouveaux navires-ferries, le *Nordet* et le *Suroît* devraient accentuer les flux avec Terre-Neuve via Fortune. La volonté de l'État de faire de Saint-Pierre la 10<sup>ème</sup> escale des croisières sur le Saint-Laurent devrait aussi être une source de stimulation du tourisme de croisière en provenance du Québec.

# Section 3

## Les politiques et finances publiques

---

### 1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

---

#### 1.1 LE SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE

Approuvé en décembre 2009, le Schéma de développement stratégique (SDS) élaboré par le Conseil territorial a pour objectif d'orienter la politique économique de l'archipel pour la période 2010-2030. Le SDS s'articule autour de 5 objectifs :

- accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international ;
- consolider, moderniser et diversifier l'économie marchande de l'archipel ;
- promouvoir et valoriser les ressources humaines et renforcer la cohésion sociale ;
- conduire un aménagement équilibré et durable du territoire ;
- appliquer une ingénierie locale de développement territorial.

En juin 2014, un processus d'actualisation du projet a été mis en place pendant 18 mois. L'objectif était de relancer la dynamique public-privé, de renforcer le caractère participatif en définissant des projets opérationnels et enfin de définir un plan d'action et un « secteur de concentration » pour le programme du 11<sup>e</sup> Fonds Européen de Développement (FED) : le tourisme. Par ailleurs, 5 axes stratégiques ont été définis : l'attractivité du territoire, le tourisme durable et la desserte maritime (soutenu par le 11<sup>e</sup> FED), la culture et le développement, les énergies durables, ainsi que les stratégies d'innovation et les expérimentations territoriales (soutenu par le 10<sup>e</sup> FED thématique).

L'ensemble des acteurs est mobilisé pour financer les investissements prévus : le Contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale, signé en juillet 2019, pour les années 2019-2022 prévoit 38 millions d'euros, tandis que 26 millions d'euros sont inscrits dans le document unique de programmation au titre du 11<sup>e</sup> FED sur la période 2014-2020.

#### 1.2 LE CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSFORMATION ÉTAT-COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

Le 19 juillet 2019, le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon et le Président du Conseil territorial ont signé le Contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale (CDTECT) pour la période 2019-2022. Ce document détermine les projets que financeront l'État et la Collectivité territoriale (19 millions d'euros chacun), pour les 4 années couvertes par le plan d'investissements. Ce nouveau contrat s'axe autour de cinq thématiques :

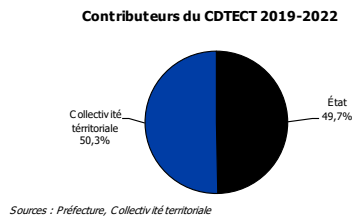
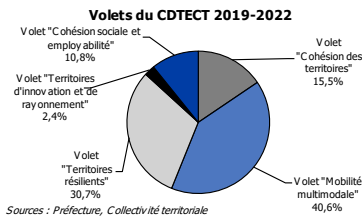
- Le volet « Cohésion des territoires » : ce volet s'inscrit dans l'objectif de préserver et de développer les conditions d'un bien vivre-ensemble et d'une bonne qualité de vie aux habitants du territoire, notamment en améliorant l'accès à l'offre culturelle et sportive et en permettant aux personnes âgées et handicapées ou à autonomie réduite l'accès à des parcours qualitatifs, complets, cohérents et adaptés.
- Le volet « Mobilité multimodale » : ce volet a pour objectif de préserver la fonctionnalité des ports de l'archipel afin d'y permettre un accueil optimal à l'ensemble



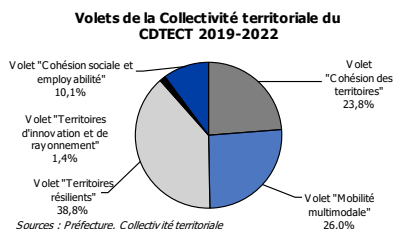
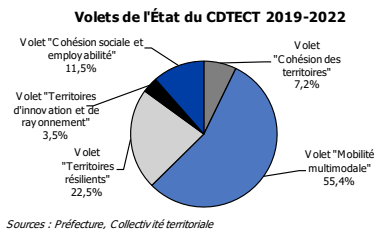
des flux maritimes et d'accentuer l'ancrage et le développement de l'économie bleue, notamment à travers les travaux de confortement des digues du port de Saint-Pierre et le développement des infrastructures de Miquelon.

- Le volet « Territoires résilients » : ce volet, dans le prolongement de la « trajectoire 5.0 pour les Outre-mer » (cf. encadré p. 39), intègre la nécessité de prendre en considération les changements climatiques. Les actions de ce volet sont, entre autres, la mise en œuvre d'un PAPI (plan d'action et de prévention des inondations), la réfection du barrage de la Vigie, la valorisation de certains déchets ou encore l'exploration sur le potentiel des énergies renouvelables.
- Le volet « Territoires d'innovation et de rayonnement » : ce volet vise à développer une ambition et des projets réalistes et attractifs facteurs d'innovation et de rayonnement en lien avec l'économie et les énergies vertes notamment via l'émergence d'une ferme pédagogique et d'une pépinière d'entreprises ou encore la coopération avec les provinces atlantiques canadiennes.
- Le volet « Cohésion sociale et employabilité » : ce volet se focalise sur les enjeux de formation, notamment des personnes éloignées de l'emploi, et d'employabilité sur un territoire ou les besoins en main d'œuvre sont élevés et le taux de chômage bas. Les actions consisteront à accompagner les salariés et les demandeurs d'emploi durant la transition suite à la refonte du cadre légal et réglementaire de la formation, à soutenir l'égalité hommes-femme et à financer des études et travaux statistiques.

Les volets « Mobilité multimodale » et « Territoires résilients » concentrent plus de 70 % des financements prévus sur la durée du contrat (respectivement 40,6 % et 30,7 %). Cette concentration s'explique par la présence de projets d'infrastructures couteux dans ces deux volets, notamment le renforcement des digues du port de Saint-Pierre (6,5 millions d'euros), l'aménagement de la route sur l'isthme entre Miquelon et Langlade (6,0 millions d'euros) et la réfection du barrage de la Vigie (5,9 millions d'euros). La Collectivité territoriale concentre 50,3 % des financements prévus (19,2 millions d'euros) et l'État 49,7 % (18,9 millions d'euros).



Le Conseil territorial a principalement orienté son action sur les volets « Territoires résilients » (38,8 % du budget prévu par la Collectivité territoriale), « Mobilité multimodale » (26,0 %) et « Cohésion des territoires » (23,8 %). L'État, quant à lui, devrait concentrer son action sur les volets « Mobilité multimodale » (55,4 % des fonds prévus par l'État) et « Territoires résilients » (22,5 %).



Pour l'année 2019, l'État et le Conseil territorial ont contribué respectivement de 7,4 million d'euros et 0,4 million d'euros au CDTECT. Les versements totaux s'élèvent à 7,8 millions d'euros en 2019. La quasi-totalité des montants versés en 2019 a concerné le volet de la « Mobilité multimodale » (83,7 %) en raison du projet de renforcement des digues du port de Saint-Pierre. L'État est le principal contributeur de l'année 2019 (94,3 %).

#### Plan de financement du CDTECT 2019-2022

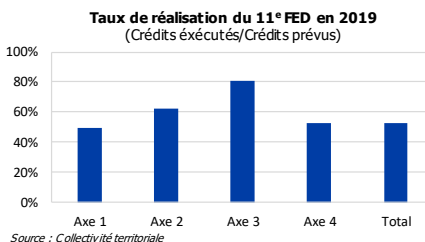
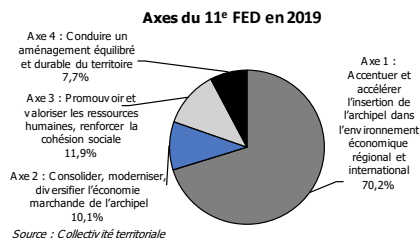
Volets	Montants affectés	Versements en 2019
<b>Volet "Cohésion des territoires"</b>	<b>5 910 000</b>	<b>17 898</b>
<i>dont État</i>	<i>1 360 000</i>	<i>17 898</i>
<i>dont Collectivité territoriale</i>	<i>4 550 000</i>	<i>-</i>
<b>Volet "Mobilité multimodale"</b>	<b>15 450 000</b>	<b>6 563 080</b>
<i>dont État</i>	<i>10 480 000</i>	<i>6 563 080</i>
<i>dont Collectivité territoriale</i>	<i>4 970 000</i>	<i>-</i>
<b>Volet "Territoires résilients"</b>	<b>11 680 000</b>	<b>441 560</b>
<i>dont État</i>	<i>4 250 000</i>	<i>441 560</i>
<i>dont Collectivité territoriale</i>	<i>7 430 000</i>	<i>-</i>
<b>Volet "Territoires d'innovation et de rayonnement"</b>	<b>920 000</b>	<b>65 062</b>
<i>dont État</i>	<i>660 000</i>	<i>65 062</i>
<i>dont Collectivité territoriale</i>	<i>260 000</i>	<i>-</i>
<b>Volet "Cohésion sociale et employabilité"</b>	<b>4 111 724</b>	<b>753 673</b>
<i>dont État</i>	<i>2 169 724</i>	<i>309 340</i>
<i>dont Collectivité territoriale</i>	<i>1 942 000</i>	<i>444 333</i>
<b>Total</b>	<b>38 071 724</b>	<b>7 841 273</b>
<i>dont État</i>	<i>18 919 724</i>	<i>7 396 940</i>
<i>dont Collectivité territoriale</i>	<i>19 152 000</i>	<i>444 333</i>

Sources : CDTECT, Collectivité territoriale, Préfecture

### 1.3 LES AIDES EUROPÉENNES

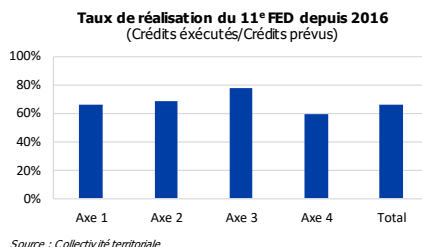
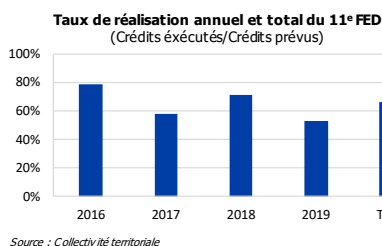
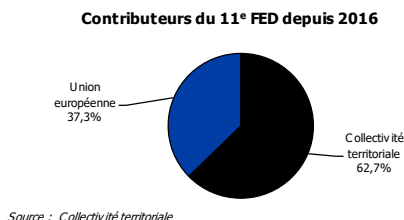
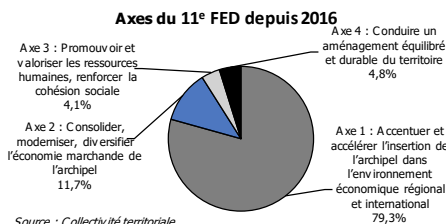
Dans le prolongement du 10<sup>e</sup> FED, pour lequel le montant du financement européen s'élevait à 21 millions d'euros sur la période 2010-2013, la Commission européenne a octroyé une dotation de 26 millions d'euros à Saint-Pierre-et-Miquelon au titre du 11<sup>e</sup> FED, sur la période 2014-2020. Alors que le 10<sup>e</sup> FED portait sur la modernisation des activités existantes et le soutien général au développement économique, les financements du 11<sup>e</sup> FED doivent servir au développement du tourisme sur l'archipel : construction des quais pour les ferries, valorisation du patrimoine, renforcement des capacités hôtelières et développement d'une politique de marketing territorial.

En 2019, 6,8 millions d'euros ont été investis sur le territoire dans le cadre du 11<sup>e</sup> FED. L'axe 1, accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international, a bénéficié de 70,2 % des fonds exécutés. Le taux de réalisation de l'année est de 53,0 %. L'axe 3, promouvoir et valoriser les ressources humaines et renforcer la cohésion sociale, est celui qui a le taux de réalisation le plus élevé (80,5 %). L'Union européenne a contribué aux investissements à hauteur de 6,5 millions d'euros en 2019, soit 95,2 % du total exécuté.



Depuis 2016, 69,7 millions d'euros ont été investis sur le territoire par la Collectivité territoriale et l'Union européenne dans le cadre du 11<sup>e</sup> FED pour un taux global de réalisation de

66,1 %. L'axe 1, accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international, est celui qui bénéficie le plus des fonds du 11<sup>e</sup> FED (79,3 % des investissements). Avec 26,0 millions d'euros déboursés depuis 2016, l'Union européenne a contribué au 11<sup>e</sup> FED à hauteur 37,3 %.



#### Plan de financement du 11<sup>ème</sup> FED

(en euros)

Axes	Versements en 2016	Versements en 2017	Versements en 2018	Versements en 2019	Total des versements effectués
<b>Axe 1 : Accentuer et accélérer l'insertion de l'archipel dans l'environnement économique régional et international</b>					
Crédits prévus	21 471 383	32 248 787	20 572 053	9 772 079	84 064 302
Exécution	16 739 667	18 312 697	15 462 568	4 796 333	55 311 265
<b>Axe 2 : Consolider, moderniser, diversifier l'économie marchande de l'archipel</b>					
Crédits prévus	4 894 874	3 810 830	2 177 179	1 104 798	11 987 681
Exécution	3 541 456	2 663 427	1 270 808	691 001	8 166 692
<b>Axe 3 : Promouvoir et valoriser les ressources humaines, renforcer la cohésion sociale</b>					
Crédits prévus	945 000	656 500	1 110 897	1 010 805	3 723 202
Exécution	892 345	418 796	763 025	813 432	2 887 598
<b>Axe 4 : Conduire un aménagement équilibré et durable du territoire</b>					
Crédits prévus	1 835 325	1 506 979	1 304 962	1 001 374	5 648 640
Exécution	1 732 970	719 646	370 176	528 401	3 351 193
<b>Total</b>					
Crédits prévus	29 146 582	38 223 096	25 165 091	12 889 056	105 423 825
Exécution	22 906 438	22 114 566	17 866 577	6 829 167	69 716 748
<i>Dont Union européenne</i>	<i>7 000 000</i>	<i>6 000 000</i>	<i>6 500 000</i>	<i>6 500 000</i>	<i>26 000 000</i>

Source : Collectivité territoriale

## 2. Le système fiscal

### 2.1 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

Selon la loi n° 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, le Conseil territorial dispose de compétences propres en matière de fiscalité locale. Il est doté de la capacité de décider, par délibération, des impôts et taxes qu'il souhaite mettre en place dans l'archipel. Pour mener à bien cette mission, l'État met à disposition de la Collectivité territoriale la direction des Services fiscaux. Le Code local des impôts fixe les conditions d'établissement des impôts directs et taxes assimilées, des droits de mutation, des taxes successorales et des droits d'apport, des taxes de publicité foncière, des taxes diverses et de l'impôt foncier. Une des principales caractéristiques de la fiscalité locale est l'absence de contributions indirectes telles que la TVA.

## 2.2 LES RÉFORMES FISCALES

En 2019, le Conseil territorial a adopté deux modifications au code local des impôts (CLI), présentées ci-après :

### **Modifications de l'abattement sur le revenu imposable au profit des personnes handicapées** (délibération n°272-2019 du 17 décembre 2019)

- Introduction d'un abattement dégressif de l'impôt sur le revenu aux titulaires d'une carte d'invalidité d'au moins 80 %.

<b>Revenu net imposable*</b>	<b>Abattement simple</b>	<b>Abattement double**</b>
n'excédant pas 12 000 euros	2 400 euros	4 800 euros
entre 12 000 euros et 24 000 euros	1 200 euros	2 400 euros
supérieur à 24 000 euros	néant	néant

\* Revenu brut après abattement de 10 et 20 %.

\*\* Lorsque les conjoints d'un couple marié ou pacsé sont tous deux handicapés.

### **Réévaluation de 3 % du barème de l'impôt sur le revenu** (délibération n°261-2019 du 17 décembre 2019)

- Relèvement de 3 % du barème applicable à l'imposition des revenus des personnes physiques. Ce relèvement entrainera une réduction du nombre de contribuables redevables de l'impôt sur le revenu, un ajustement des tranches et une évolution des seuils.
- Le barème de l'imposition sur le revenu détaillé dans l'article 95 du CLI est modifié :

	<b>Ancien barème (fixé en 2016)</b>	<b>Nouveau barème (fixé en 2019)</b>
<b>0 % à la part du revenu qui n'excède pas</b>	8 350 €	8 700 €
<b>5 % de la part de revenu comprise entre</b>	8 350 et 9 270 €	8 701 et 9 600 €
<b>10 % de la part de revenu comprise entre</b>	9 270 et 10 590 €	9 601 et 10 900 €
<b>15 % de la part de revenu comprise entre</b>	10 590 et 12 160 €	10 901 et 12 500 €
<b>20 % de la part de revenu comprise entre</b>	12 160 et 15 430 €	12 501 et 15 800 €
<b>25 % de la part de revenu comprise entre</b>	15 430 et 19 100 €	15 801 et 19 500 €
<b>30 % de la part de revenu comprise entre</b>	19 100 et 22 730 €	19 501 et 22 900 €
<b>35 % de la part de revenu comprise entre</b>	22 730 et 26 870 €	22 901 et 27 000 €
<b>40 % de la part de revenu comprise entre</b>	26 870 et 40 050 €	27 001 et 40 100 €
<b>45 % de la part des revenus comprise entre</b>	40 050 et 54 070 €	40 101 et 54 100 €
<b>50 % de la part des revenus comprise entre</b>	54 070 et 67 580 €	54 101 et 67 600 €
<b>55 % à la part du revenu supérieure à</b>	67 580 €	67 600 €

- Les différents seuils des articles 55, 56, 75, 77, 78, 87, 92, 95, 96, 100, 242/4 et 246/1 ont été relevés pour s'adapter au nouveau barème.

### 3. Les finances publiques locales

#### État des lieux des finances publiques locales

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
<b>Collectivité territoriale</b>						
Épargne brute (en millions d'euros)	3,19	6,13	9,62	4,75	3,99 *	-15,9 %
Poids des investissements (en millions d'euros)	11,55	27,17	36,75	24,36	12,57 *	-48,4 %
Capacité de désendettement (années)	2,5	4,4	4,2	9,3	10,5 *	13,6 %
<b>Commune de Saint-Pierre</b>						
Épargne brute (en millions d'euros)	0,69	0,86	0,27	0,82	1,10 *	34,5 %
Poids des investissements (en millions d'euros)	2,60	2,76	2,75	2,35	3,12 *	33,1 %
Capacité de désendettement (années)	1,2	0,8	2,0	1,4	0,9 *	-33,4 %
<b>Commune de Miquelon</b>						
Épargne brute (en millions d'euros)	0,33	1,04	0,40	3,05	0,56 *	-81,7 %
Poids des investissements (en millions d'euros)	0,91	3,17	1,75	1,58	3,00 *	90,1 %
Capacité de désendettement (années)	1,0	1,3	0,9	0,5	2,5 *	408,2 %

Sources: Comptes administratifs du Conseil territorial et des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade.

Épargne brute = recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement

Poids des investissements = dépenses d'investissement hors dette

Capacité de désendettement = encours dette / épargne brute

\* Données provisoires au moment de l'élaboration du rapport.

#### La Collectivité territoriale

Depuis deux ans, les recettes réelles totales de la Collectivité territoriale décroissent (-25,7 % en 2019 après -6,4 % en 2018) pour s'établir à 51,6 millions d'euros. Cette baisse est attribuable à la contraction des recettes d'investissement (-55,1 %) en raison d'une diminution conjointe des emprunts (-82,2 %), des dotations et subventions reçues (-26,1 %) et des autres recettes d'investissement (-55,8 %). À l'inverse, les recettes de fonctionnement sont en hausse (+1,9 %) portées par les impôts indirects (+5,9 %) et les dotations et subventions (+2,6 %) alors que les impôts directs collectés décroissent (-3,4 %).

Pour la deuxième année consécutive, les dépenses réelles totales de la Collectivité territoriale sont en baisse (-21,8 % en 2019 après -6,0 % en 2018) pour s'établir à 52,6 millions d'euros. Cette baisse est attribuable à la forte contraction des dépenses d'investissement (-49,1 %) en raison d'une baisse des dépenses d'équipement brut (-52,5 %) et du remboursement de la dette (-51,0 %) et malgré la hausse des subventions (+10,8 %). Les dépenses de fonctionnement sont en hausse (+4,4 %) portées, entre autres, par l'augmentation des frais de personnel (+9,2 %) alors que les intérêts de la dette sont en baisse (-24,6 %).

Depuis deux ans l'épargne brute de la Collectivité territoriale diminue nettement (-15,9 % en 2019 après -50,6 % en 2018) pour atteindre 4,0 millions d'euros. La capacité de désendettement continue de s'allonger, passant de 4,3 années en 2017 à 10,5 années en 2019. Théoriquement, si la totalité de l'épargne brute était affectée au remboursement de la dette et que celle-ci restait constante dans le temps, elle serait intégralement remboursée en 10 ans et 6 mois.

#### La commune de Saint-Pierre

Les recettes réelles de la commune de Saint-Pierre augmentent depuis deux ans (+11,1 % en 2019 après +12,5 % en 2018) pour s'établir à 16,8 millions d'euros, portées par une augmentation des recettes de fonctionnement (+13,8 %) alors que les recettes d'investissement décroissent (-0,5 %). Les dépenses réelles rebondissent en 2019 (+15,7 % contre -7,4 % en 2018) et s'établissent à 15,0 millions d'euros. Cette évolution s'explique par une hausse conjointe des dépenses de fonctionnement (+12,1 %) et des dépenses d'investissement (+30,6 %). La

dette de la commune diminue (-10,5 % à 1,0 million d'euros). En lien avec cette baisse et avec la hausse de l'épargne brute (+34,5 %), la capacité de désendettement décroît à 0,9 année.

## La commune de Miquelon

En 2019, les recettes réelles de la commune de Miquelon diminuent (-40,1 % après +36,0 % en 2018) pour s'établir à 4,3 millions d'euros. Dans le même temps, les dépenses réelles augmentent (+42,5 % après -24,4 % en 2018 et -8,5 % en 2017) à 4,8 millions d'euros. Cette évolution est attribuable à la hausse des dépenses d'investissement (+1,5 million). La capacité de désendettement de la commune s'établit à 2,5 années en 2019 contre 0,5 année en 2018. Le poids des investissements s'accroît de 1,6 million en 2018 à 3,0 millions en 2019.

### Dépenses totales\* des collectivités locales

En milliers d'euros	2015	2016	2017	2018	2019**	Variations 2019/2018	Variations 2018/2017
<b>Région / Collectivité territoriale</b>							
Fonctionnement	34 306,3	36 549,8	37 586,7	42 118,6	41 632,9	-1,2 %	12,1 %
Investissement	13 397,6	29 536,1	39 976,7	38 045,0	17 528,9	-53,9 %	-4,8 %
<b>Commune de Saint-Pierre</b>							
Fonctionnement	11 441,2	11 660,9	12 282,5	12 210,7	11 719,4	-4,0 %	-0,6 %
Investissement	2 816,2	3 173,9	3 331,2	3 565,2	3 226,0	-9,5 %	7,0 %
<b>Commune de Miquelon</b>							
Fonctionnement	1 676,6	1 665,0	1 740,0	4 553,6	1 748,4	-61,6 %	161,7 %
Investissement	993,4	3 224,7	2 781,7	1 683,0	3 191,8	89,7 %	-39,5 %

Sources : Comptes administratifs du Conseil territorial et des communes de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade

\* Dépenses totales = Opérations réelles + Opérations d'ordre. Notamment en 2018 pour la commune de Miquelon : 2,8 millions d'euros d'opérations d'ordre.

\*\* Données 2019 provisoires au moment de l'élaboration du rapport.

## LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION ET LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT

La mise en œuvre de la Trajectoire outre-mer 5.0 repose sur deux instruments : les contrats de convergence et de transformation (CCT) et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI).

Prévus par la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer, les CCT ont pour but d'investir en faveur du développement ultramarin, tout en prenant en compte les spécificités et les besoins de chaque territoire. Ils constituent la déclinaison des plans de convergence, documents stratégiques prévus par la même loi et identifiant, sur une période de 10 à 20 ans, les grandes priorités d'action du territoire.

Couvrant la période 2019-2022, les premiers CCT remplacent dans les départements d'Outre-mer, les contrats de plan Etat-Région et, dans les collectivités ultramarines, les contrats de développement. Par rapport aux contrats qu'ils remplacent, les CCT couvrent un périmètre budgétaire plus large. Ils incluent dans la contractualisation des crédits de ministères supplémentaires (ministère des Sports, secrétariat d'Etat chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations) et des principaux opérateurs de l'État. En outre, les CCT associent à la contractualisation, aux côtés des collectivités régionales et départementales, les

principaux groupements de communes.

Le 8 juillet 2019, sept territoires ont signé ces contrats pour la période 2019-2022 : les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, les régions Guadeloupe et La Réunion, le département de Mayotte et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna. Au total, ces premiers contrats représentent un engagement contractualisé de l'État de 2,1 milliards d'euros auquel il faut ajouter l'engagement contractualisé des collectivités locales, estimé au total à près de 1,3 milliard d'euros sur la période.

Le FEI consiste quant à lui en une participation financière de l'Etat. Créé initialement en 2009 par la LODEOM (loi pour le développement économique des Outre-mer) pour accélérer le rattrapage des Outre-mer en matière d'équipements publics structurants, ses modalités ont évolué en 2019 pour l'inscrire davantage en cohérence avec les nouvelles orientations gouvernementales pour l'Outre-mer. D'une dotation de 50 millions d'euros en 2018, le fonds a été porté à 110 millions d'euros chaque année à partir de 2019. Alors que 70 % du FEI a été orienté vers des projets 5.0 en 2019, le ministère des Outre-mer ambitionne de porter cette part à 100 % en 2020.





Ramassage scolaire en hiver à Saint-Pierre  
*Chantal BRIAND* – Janvier 2016





## CHAPITRE III

### Les secteurs d'activité

# Section 1

## Aperçu général

L'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon repose principalement sur les administrations publiques, le commerce et les industries et énergies qui concentrent 63,2 % de la valeur ajoutée en 2015. Le poids des services s'est accru entre 2008 et 2015 passant de 29,7 % de la valeur ajoutée à 31,4 %. La rigueur du climat et l'étroitesse du territoire contraignent le développement des secteurs de l'agriculture et de l'élevage. La pêche, secteur historique de l'archipel, n'occupe plus qu'une place minime dans la création de valeur ajoutée. Les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche sont marginaux dans la création de richesses, représentant 0,6 % de la valeur ajoutée totale en 2015.

L'économie locale se caractérise par un nombre important de TPE<sup>23</sup>, représentant plus de 90%<sup>24</sup> des entreprises recensées.

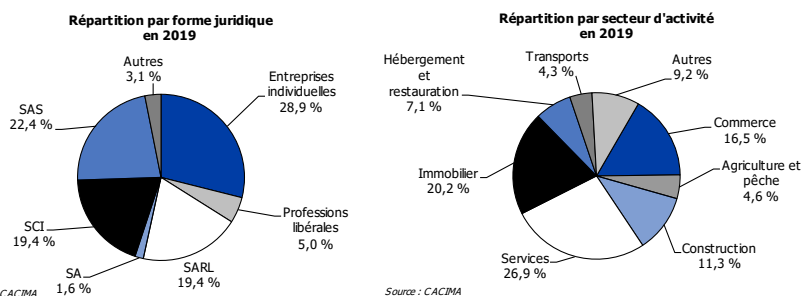
La tendance du tissu entrepreneurial semble être la concentration de l'activité des secteurs clefs de l'économie par quelques grandes entreprises qui s'organisent de plus en plus en groupes informels (de type holding).

### LES ENTREPRISES

L'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon compte 674 entreprises au 31 décembre 2019 (639 en 2018, 625 en 2017 et 610 en 2016). En 2019, 50 entreprises ont cessé leurs activités et 82 nouvelles entreprises ont été créées. Les entreprises individuelles représentent 28,9 % des entreprises recensées, suivies par les SAS avec 22,4 %. Les sociétés civiles immobilières et les SARL arrivent en 4<sup>e</sup> position ex aequo avec 19,4 % du total. Les professions libérales et les SA sont marginales dans la démographie des entreprises (respectivement 5,0 % et 1,6 %)

Les services restent le 1<sup>er</sup> secteur d'activité en nombre d'entreprises avec 26,9 % du total (+0,7 point par rapport à 2018), suivi par l'immobilier (20,2 %, +0,0 point par rapport à 2018), le commerce (16,5 %, -0,6 point par rapport à 2018) et la construction (11,3 %, -1,2 point par rapport à 2018). Les autres secteurs ont une part relativement faible dans la démographie des entreprises : l'hébergement et la restauration (7,1 %), l'agriculture et la pêche (4,6 %) et les transports (4,3 %).

Un peu moins d'un tiers des entreprises (31,8 %, soit 214 entreprises), sont des entreprises artisanales<sup>25</sup>. Ce chiffre est stable sur un an<sup>26</sup>.



<sup>23</sup> Entreprises de moins de 10 salariés et de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires.

<sup>24</sup> Estimation faite à partir des données de la CACIMA et des données du service des entreprises de l'IEDOM.

<sup>25</sup> Une entreprise artisanale est une entreprise dirigée par une personne physique ou morale qui n'emploie pas plus de 10 personnes, qui exerce une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service figurant sur la liste établie par décret en Conseil d'État et qui est immatriculée au Répertoire des métiers. Cette définition résulte de la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

<sup>26</sup> Les données 2017 des entreprises artisanales ont été corrigées en 2018.

## Section 2

# L'agriculture, l'élevage, la pêche et l'aquaculture

### L'AGRICULTURE, L'ÉLEVAGE ET LA PÊCHE POURSUIVENT LEURS EFFORTS DE DÉVELOPPEMENT

Malgré leur petitesse sur l'archipel et les fortes contraintes de production, les secteurs de l'agriculture et de l'élevage affichent un dynamisme en 2019 avec une hausse de la production de certains produits et la création de 3 nouvelles entreprises. Ce regain montre les perspectives encourageantes de l'agriculture et de l'élevage pour les années à venir.

Les prises de pêche s'inscrivent en hausse en 2019, à la fois pour la pêche artisanale et pour la pêche industrielle. Cependant, la concentration des prises sur certaines espèces peut contraindre le développement à long terme du secteur. Le secteur peut encore s'étendre à la vue des quotas inexploités.

#### Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2016 (Source : Insee)	... la démographie des entreprises en 2019 (Source : CACIMA)
1 %	1 %	5 %

## 1. L'agriculture et l'élevage

Les conditions agroclimatiques rigoureuses et instables d'une année sur l'autre sont contraignantes pour l'agriculture. La saison des cultures de plein champ est limitée à quelques mois par an.

Les études agropédologiques ont montré la pauvreté des sols, les rendant délicats à travailler. Par ailleurs, la production agricole de l'archipel est contrainte par des difficultés en amont et en aval : des coûts de transport des intrants agricoles élevés, l'absence de débouché sur le marché canadien dû à la non-reconnaissance du statut zoosanitaire, et une liaison inter-îles dépendante des conditions météorologiques.

Les données historiques font état d'une production agricole relativement importante. Suite à l'avènement de la grande pêche et au développement des échanges maritimes et aériens, ces exploitations ont disparu. Des tentatives de développement de l'agriculture sont apparues à partir des années 1990, après le moratoire sur la pêche à la morue. À ce jour, les productions locales sont encore trop faibles pour permettre l'autosuffisance de l'archipel, qui doit importer une part très importante de produits issus de l'agriculture et de l'élevage.

Le secteur de l'élevage recense 3 exploitations, dont 2 entreprises agricoles en activité principale (élevage et transformation) et 1 exploitation en activité secondaire. La production maraîchère est concentrée sur 1 exploitation. En 2019, 3 entreprises maraîchères se sont enregistrées mais ne commenceront à produire qu'en 2020 pour deux d'entre elles et en 2021 pour la troisième. En plus de ces activités, le supermarché *Dagort* importe annuellement

12 broutards<sup>27</sup> engraisés durant la saison estivale, abattus et commercialisés à Saint-Pierre à l'automne.

## 1.1 LA PRODUCTION MARAÎCHÈRE

La majorité de la production maraîchère de l'archipel est réalisée par 1 exploitation, *Floradecor*. Celle-ci pratique 3 modes de production : les cultures en plein champ (2 000 m<sup>2</sup>), dont les surfaces se sont fortement réduites ces dernières années, et des productions sous serres chaudes (76 m<sup>2</sup>) et froides (664 m<sup>2</sup>).

Les principales productions de l'archipel sont la tomate, la laitue, les carottes, les fleurs et les plants de légumes, mais les quantités produites demeurent modestes. Le dynamisme amorcé en 2018, après une baisse de la production en 2017 suite au rachat de l'entreprise *Floradecor*, se poursuit en 2019. Toutes les variétés produites sont en hausse : laitues (+38,1 % après +27,0 % en 2018), pommes de terre (+39,2 % après +67,3 % en 2018), carottes (+15,4 % après -7,1 % en 2018). Seule la production de tomates poursuit sa baisse (-31,3 % après -24,1 % en 2018). Les degrés d'autosuffisance du maraîchage demeurent faibles sur l'archipel : 4,9 % pour les laitues, 2,7 % pour les tomates et 0,6 % pour les pommes de terre.

Production maraîchère de l'archipel						Variation
	2015	2016	2017	2018	2019	2019/2018
<b>Agriculture</b>						
Laitues (kg)	6 338,00	7 862,00	1 192,00	1 513,80	2 091,00	38,1%
Pommes de terre (kg)	141,00	450,00	313,00	523,59	729,00	39,2%
Carottes (kg)	1 300,00	1 300,00	1 400,00	1 300,00	1 500,00	15,4%
Tomates (kg)	1 851,00	2 100,00	2 218,00	1 682,88	1 156,00	-31,3%

Source : DTAM

## 1.2 L'ÉLEVAGE

À Saint-Pierre-et-Miquelon, les activités d'élevage recouvrent principalement la production ovine et de volailles, l'élevage bovin demeurant très marginal.

L'élevage de poulets de chair s'est effondré en 2014, avec la cessation d'activité de la plus importante entreprise avicole de l'archipel. Celle-ci produisait 40 000 têtes en 2013. En 2019, 2 583 poulets de chair (+30,0 % par rapport à 2018) ont été produits par une ferme.

La quantité d'œufs produite localement a également été affectée par cette cessation d'activité. Cependant, ces deux dernières années, la filière a bénéficié du soutien des pouvoirs publics, permettant ainsi de développer la production. Une exploitation produit la majorité des œufs de l'archipel. Après une forte hausse ces deux dernières années, cette production fléchit légèrement cette année (-2,8 % après +42,2 % en 2018 et +59,2 % en 2017) à 56,6 mille œufs.

La production ovine est en forte hausse en 2019 (+17,1 %) à 246 têtes. Afin de soutenir la filière agricole, un abattoir municipal a été construit à Miquelon au printemps 2017 qui a reçu son agrément en juillet 2018. Cet abattoir agréé au niveau sanitaire par l'Union européenne pour les volailles et les ruminants a été financé en grande partie par des subventions étatiques dans le cadre du contrat de développement pour un coût total de 2,2 millions d'euros. En 2019, les volumes abattus s'élèvent à 2 369 volailles de chair, 2 400 volailles de réforme, 289 ovins-caprins (dont 72 de réforme), 13 bovins et 6 équins de réforme.

<sup>27</sup> Broutards : Veau à l'âge du sevrage, de 6 à 8 mois, qui a brouté de l'herbe en complément du lait maternel.

## Production animale de l'archipel

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018
<b>Elevage</b>						
Agneaux (unité)	249,00	196,00	200,00	210,00	246,00	17,1%
Bovins (unité)	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	0,0%
Poulets de chair (unité)	873,00	1 856,00	2 180,00	1 987,00	2 583,00	30,0%
Œufs (douzaines)	21 961,00	25 692,00	40 908,00	58 185,00	56 568,00	-2,8%

Source : DTAM

### 1.3 LES AIDES DES POUVOIRS PUBLICS

La stratégie de développement de l'agriculture se décline en 2 volets : le Schéma de développement stratégique (SDS) de la Collectivité territoriale et le Contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale. Avec la fin de l'Opération groupée d'aménagement foncier « Terre et Mer » (OGAF) en 2017, l'archipel dispose, en 2019, de 2 dispositifs de financement répartis entre des fonds État et des fonds Collectivité territoriale :

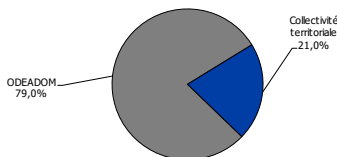
- un fonds État géré par l'Office de développement de l'économie agricole des départements d'Outre-mer (ODEADOM), comprenant des aides traditionnelles et des subventions provenant du Conseil interministériel de l'Outre-mer (CIOM) ;
- des crédits alloués chaque année par la Collectivité territoriale, dont l'Indemnité spéciale agricole (ISA), basée sur la production annuelle et allouée chaque année à toute entreprise agricole qui en fait la demande.

À la fin de l'année 2018 le Plan de développement de l'agriculture durable (PDAD) a été adopté à Saint-Pierre-et-Miquelon. Le PDAD tient compte du Schéma de développement stratégique 2010-2030, du Contrat de développement et transformation État-Collectivité territoriale, du dernier programme sectoriel agricole 2014-2017 (PSA) financé conjointement par l'État et la Collectivité territoriale et du Schéma territorial d'aménagement et d'urbanisme (STAU) de la Collectivité territoriale. Ce plan vise à :

- renforcer la part de l'agriculture dans l'économie de l'archipel ;
- améliorer la couverture des besoins en produits agricoles par des produits locaux ;
- renforcer le rôle de l'agriculture dans l'aménagement du territoire, la conservation de la biodiversité et l'entretien des paysages.

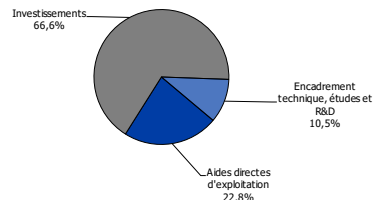
Le total des aides attribuées au secteur primaire en 2019 s'élève à 0,6 million d'euros, en augmentation par rapport à 2018, notamment en raison d'une hausse de l'aide de l'ODEADOM. La plus grande partie des subventions vient de l'ODEADOM (79,0 % pour un montant de 500 mille euros). Avec 271 mille euros de subventions chacune, la production maraîchère et la production animale sont les principaux bénéficiaires des aides.

Répartition par source de financement



Source : DTAM

Répartition par nature d'opération



Source : DTAM

En 2019, 66,6 % des aides ont été dirigées vers l'investissement (achat de matériel, amélioration des structures). Les aides directes (aides à la production, à l'importation d'intrants, à la production fourragère et à l'installation) et l'encadrement technique (dont les études et la R&D) constituent respectivement 22,8 % et 10,5 % des financements totaux.

Par ailleurs, la Cellule agricole espaces ruraux et naturels (CAERN) de la Collectivité territoriale apporte une aide technique au secteur agricole sur Miquelon-Langlade par la mise à disposition aux agriculteurs de main d'œuvre (5 techniciens) et de matériels performants (tracteurs, semoirs, herse, charrues, etc.) à moindre coût.

Dans le cadre de la création d'un code des exonérations, une mesure a été votée permettant aux activités agricoles d'exonérer de droits de douane une partie des intrants et matériels utilisés dans leur production. Une liste des intrants et matériels a été votée (délibération 255-2016 du 18 octobre 2016). Depuis le 18 décembre 2018, ce dispositif a été supprimé (délibération 319/2018 du 18 décembre 2018). Cependant, les dossiers ayant obtenu un agrément avant la suppression du dispositif conservent ces avantages jusqu'au 11 décembre 2023.

## 2. La pêche et l'aquaculture

---

La reprise de la pêche à la morue en 1997 a permis le maintien d'une activité modeste de la pêche industrielle et artisanale<sup>28</sup>. En 2017, un changement important a marqué la *Société Nouvelles des Pêches de Miquelon* (SNPM) : celle-ci a été rachetée par l'armement boulonnais *Le Garrec*, qui par cet investissement affiche la volonté d'aller puiser dans les quotas inexploités de l'archipel. À cette occasion la *SNPM* a été rebaptisée *Pêcheurs du Nord*. En outre, le groupe *Le Garrec* a investi dans deux chalutiers le *Cap Marie* (arrivé en 2017) et le *Cap Jean* (arrivé en 2018) en remplacement du *Béothuk*.

### 2.1 LA RÉGULATION DE LA PRODUCTION HALIEUTIQUE

#### 2.1.1 L'accord franco-canadien du 2 décembre 1994

L'exploitation des stocks de l'annexe 1 de l'accord de 1994 (zone 3Ps<sup>29</sup>, zone maritime dans laquelle l'archipel se situe géographiquement) est cogérée par la France et le Canada. Chaque année, les totaux admissibles de captures (TAC) sont fixés par le Conseil consultatif franco-canadien, les quotas nationaux étant définis selon les clés de répartition prédéfinies.

Pour la campagne de pêche 2019-2020, les quotas des différentes espèces pêchées dans la zone 3Ps sont stables. L'an dernier les quotas de morue et de pétoncle d'Islande avait diminué (respectivement -8,0 % et -40,0 % de tonnes autorisées). Cette baisse des quotas était attribuable à l'évolution préoccupante des stocks faite par les scientifiques<sup>30</sup>. Le sébaste est la seule espèce qui a connu une hausse de ses quotas au cours des 5 dernières années. Cette hausse était de +39,2 % en 2018. Les quotas de plie grise et d'encornet sont inchangés depuis 5 ans.

Les 933 tonnes de morue attribuées à la France correspondent à 15,6 % du total des prises autorisées pour cette espèce dans la zone du 3Ps. Sur l'archipel, les 933 tonnes sont distribuées selon la clef de répartition suivante : 30,0 % sont attribués à la pêche artisanale et 70,0 % sont réservés à la pêche industrielle.

---

<sup>28</sup> La Cour des comptes a rendu public, le 10 février 2016, son rapport annuel qui consacre une partie à la filière pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon, concluant que la restructuration de la filière doit être poursuivie en s'appuyant notamment sur l'adaptation et la diversification des activités de pêche artisanale et le développement de l'aquaculture.

<sup>29</sup> Cf. carte en annexe 1, p. 146.

<sup>30</sup> Cf. Évaluation du stock de morue de la sous-division 3PS de l'OPANO – Secrétariat canadien de consultation scientifique – décembre 2017

**Quotas pour Saint-Pierre-et-Miquelon dans la zone du 3PS** (en tonnes)

	2015	2016	2017	2018	2019
Morue	2 104	2 035	1 014	933	933
Sébaste	306	306	306	426	426
Encornet	510	510	510	510	510
Pile grise	73	73	73	73	73
Pétoncle d'Islande	1 155	1 155	1 155	693	693

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante

## 2.1.2 L'OPANO

Depuis 1996, la France, au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon, est membre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPANO) qui régleme nte les eaux internationales situées entre le Canada et le Groenland (*cf. carte annexe 1, p. 146*). L'OPANO a été créée en 1979 pour gérer les stocks halieutiques de l'Atlantique Nord-Ouest, à l'exception du saumon, du thon/marlin, des baleines et des espèces secondaires. Elle associe le Canada, Cuba, le Danemark (pour les îles Féroé et le Groenland), l'Union européenne, la France, l'Islande, le Japon, la République de Corée, la Norvège, la Fédération de Russie, l'Ukraine et les États-Unis d'Amérique. Les pays ayant des côtes frontalières avec la zone, à savoir les États-Unis, le Canada, le Danemark et la France, conservent la gestion de leurs eaux territoriales.

Les quotas accordés à l'archipel en 2019 sont identiques à ceux de l'année précédente, ce qui signifie que les quotas de crevette et de sébastes sont nuls pour la cinquième année consécutive.

**Quotas OPANO attribués à Saint-Pierre-et-Miquelon**

		(en tonnes)				
Espèce	Zone	2015	2016	2017	2018	2019
Sébaste	3M	69	69	69	69	69
Limande à queue jaune	3LNO	340	340	340	340	340
Flétan noir	3LMNO	189	180	180	201	201
Encornet	3 et 4	453	453	453	453	453
Sébaste	2 1F 3K	-	-	-	-	-
Crevette	3L	-	-	-	-	-
Crevette	3M	-	-	-	-	-
Merluche blanche	3NO	59	59	59	59	59
Raie	3LNO	258	258	258	258	258

Source : DTAM

2015 : 69 t de sébaste + 189 t de flétan noir + 453 t d'encornet transférés à l'Estonie  
 2016 : 69 t de sébaste + 180 t de flétan noir + 453 t d'encornet transférés à l'Estonie  
 2017 : 69 t de sébaste + 180 t de flétan noir + 453 t d'encornet transférés à l'Estonie

2018 : 69 t de sébaste + 201 t de flétan noir + 453 t d'encornet transférés à l'Estonie  
 2019 : 69 t de sébaste + 201 t de flétan noir + 453 t d'encornet transférés à l'Estonie

## 2.1.3 La CICTA

La gestion du stock de thonidés en Atlantique est assurée par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Elle se réunit annuellement afin d'attribuer les quotas à ses pays membres. La France en fait partie au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon depuis le 7 novembre 1968. La CICTA a la particularité d'attribuer des quotas ajustés : si les quotas ne sont pas atteints ou au contraire sont dépassés, des reports ou des déductions sont effectués sur les prises de la saison suivante.

Depuis 2012, les quotas de germon attribués à l'archipel sont stables. En 2019, les quotas de thon rouge sont stables après une hausse en 2018 (+8,9 % à 9,8 tonnes). Après deux années de baisse (-2,9 % en 2018 et -0,7 % en 2017), les quotas d'espadon sont inchangés en 2019.

**Quotas CICTA attribués à l'archipel\***

		(en tonnes)			
	2015	2016	2017	2018	2019
Germon	250	250	250	250	250
Thon rouge	3,7	9,0	9,0	9,8	9,8
Espadon	100	113	112	109	109

Source : DTAM

\* Quotas ajustés

## 2.1.4 La gestion des ressources dans les eaux territoriales de l'archipel

Le quota en crabe des neiges, dont la saison s'étend d'avril à juillet, est décidé par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) sur proposition du Préfet après consultation de l'IFREMER, pour le volet scientifique, et de l'Organisation professionnelle des artisans pêcheurs (OPAP) pour le volet économique. En 2019, le TAC de crabe des neiges pour Saint-Pierre-et-Miquelon est en hausse (+80,0 % par rapport à 2018) à 90 tonnes.

Le quota en homard est historiquement fixé à 30 tonnes du fait que cette ressource est principalement prélevée par la population et non par des professionnels. À chaque saison, le quota est fixé par arrêté préfectoral.

Les quotas de concombre de mer sont fixés par le DPMA sur proposition du Préfet avec consultation de l'IFREMER, pour le volet scientifique, et des représentant du secteur halieutique, pour le volet économique. Le préfet de l'archipel délivre les autorisations de pêche aux armateurs. Ainsi en 2019, la limitation globale des captures s'élève à 1 500 tonnes (soit +7,1 % par rapport à 2018) dont 1 300 tonnes dans la zone du « tube » (au sud de Saint-Pierre) et 200 tonnes dans la zone exploratoire de la « boîte à pétoncle » (au sud-ouest de l'archipel).

	2015	2016	2017	2018	2019
Crabe des neiges	240	100	50	50	90
Homard	30	30	30	30	30
Concombre de mer	1 000	1 000	1 600	1400*	1500*

Source : DTAM

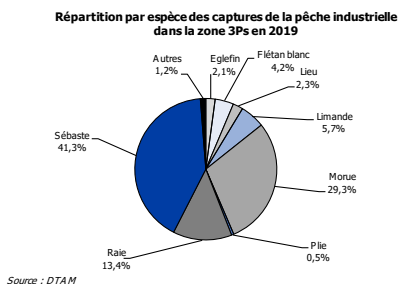
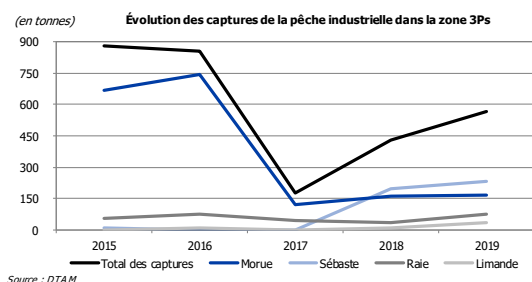
\* Net = après protocole d'égouttage

## 2.2 LE BILAN DE LA SAISON

### 2.2.1 Les résultats de la pêche industrielle

#### 1) Les espèces pêchées dans la zone 3Ps

La plupart des captures de la pêche industrielle de l'archipel se situe dans la zone 3Ps (cf. *carte annexe 1 p. 146*) (79,9 % des captures de la pêche industrielle en 2019). Entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2020, les captures de la pêche industrielle dans la zone 3Ps s'élèvent à 566 tonnes, en hausse pour la deuxième saison<sup>31</sup> consécutive (+31,3 % en 2019 après +147,4 % en 2018) après trois saisons de baisse (-79,7 % en 2017, -2,7 % en 2016 et -29,0 % en 2015). Le dynamisme de la saison 2019 est principalement attribuable aux hausses des captures de quatre espèces : la raie (+137,5 %), le sébaste (+20,6 %), la limande (+220,0 %) et le flétan blanc (+166,7 %). Malgré un léger rebond depuis deux saisons (+3,1 % en 2019 et +36,4 % en 2018), les prises de morue se sont effondrées depuis 3 ans passant de 743 tonnes en 2016 à 166 tonnes en 2019.



<sup>31</sup> La saison 2019 fait référence à la campagne de pêche du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.



Les captures sont concentrées sur 3 espèces : le sébaste (41,3 %), la morue (29,3 %) et la raie (13,4 %). Les autres espèces prélevées ont une place marginale dans les pêcheries avec des proportions inférieures à 2,5 %, excepté pour la limande (5,7 %) et le flétan blanc (4,2 %).

Pêche industrielle (3Ps)						(en tonnes)
	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Eglefin	71	24	4	18	12	-33,3 %
Flétan blanc	31	4	5	9	24	166,7 %
Lieu	16	0	1	5	13	160,0 %
Limande	0	7	0	10	32	220,0 %
Morue	669	743	118	161	166	3,1 %
Pile	23	1	4	0	3	-
Raie	55	76	42	32	76	137,5 %
Sébaste	8	0	0	194	234	20,6 %
Autres	7	1	1	3	7	133,3 %
<b>Total des captures</b>	<b>880</b>	<b>856</b>	<b>174</b>	<b>431</b>	<b>566</b>	<b>31,3 %</b>

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1<sup>er</sup> avril de l'année au 31 mars de l'année suivante

## 2) Les espèces pêchées dans les autres zones

Dans le cadre de la CICTA et de l'OPANO, l'archipel dispose de quotas de pêche dans d'autres zone de pêche que la zone 3Ps. En 2019, la pêche industrielle a prélevé 129 tonnes dans la zone 2J (au Nord-Est de l'île canadienne de Terre-neuve) et 13 tonnes dans la zone 3M (au Sud-Est de l'île canadienne de Terre-neuve). En 2018, aucune prise n'avait été prélevée dans ces deux zones en raison notamment d'avaries sur les navires capables d'aller pêcher dans ces secteurs éloignés.

Les droits de pêche disponibles au titre de l'OPANO sont exploités par affrètement d'un navire étranger ou transférés à d'autres pays. En 2019, les quotas disponibles de l'OPANO ont été transférés à l'Estonie<sup>32</sup> : 69 tonnes de limande, 201 tonnes de flétan noir et 453 tonnes d'encornets.

À noter, les Îles Féroé exploitent leurs propres quotas de la zone 3M de l'OPANO et les transbordent au port de Saint-Pierre.

Les quotas CICTA ne sont pas exploités par l'archipel. *L'Atlantic Odyssey*, navire de 30 mètres, acquis en 2010 par la société *Propêche* pour exploiter les quotas de thonidé accordés à Saint-Pierre-et-Miquelon est à l'arrêt depuis 2015. La France continue de siéger à la plénière du CICTA pour conserver ses droits de pêche et défendre ses intérêts au sein des ORGP (Organisations Régionales de Gestion de la Pêche).

Pêche industrielle (2J et 3M)						(en tonnes)
	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Zone 2J	121	117	117	0	129	-
Flétan noir	121	114	117	0	128	-
Autres	0	3	0	0	1	-
Zone 3M	0	0	0	0	13	-
Morue	0	0	0	0	12	-
Autres	0	0	0	0	1	-
<b>Total des captures</b>	<b>121</b>	<b>117</b>	<b>117</b>	<b>0</b>	<b>142</b>	<b>-</b>

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1<sup>er</sup> avril de l'année au 31 mars de l'année suivante

### 2.2.2 Les résultats de la pêche artisanale

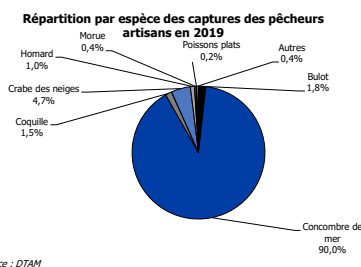
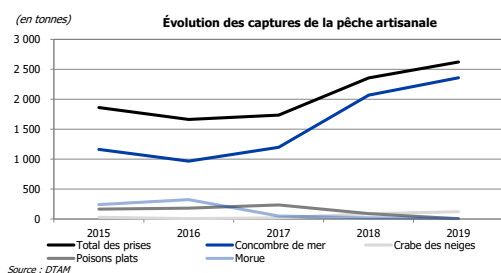
Les captures de la pêche artisanale sont toutes réalisées dans la zone 3Ps, à l'intérieur des eaux sous juridictions française et canadienne. La morue est principalement pêchée dans les eaux canadiennes de la zone grâce aux licences délivrées par les autorités du Canada et aux autorisations de pêche délivrées par le Préfet dans le cadre de l'accord bilatéral de 1994 qui accorde 30 % des quotas français aux pêcheurs artisans. Pour leur part, le homard, le crabe des

<sup>32</sup> Les quantités pêchées dans le cadre de quotas transférés ne sont pas disponibles.

neiges et le concombre de mer sont capturés exclusivement dans les eaux territoriales de l'archipel.

Lors de la saison 2019<sup>33</sup> et pour la troisième saison consécutive, les prises de pêche artisanale ont augmenté (+11,3 % après +35,7 % en 2018 et +4,5 % en 2017) pour s'établir à 2 621 tonnes. Depuis 5 ans, les pêcheurs artisans concentrent leurs efforts sur une seule espèce à forte valeur ajoutée, le concombre de mer, qui a aussi l'avantage d'être plus facile à prélever. Lors de la saison 2019, la croissance totale des prises est en très grande partie attribuable à la hausse des prises de concombre de mer (+14,0 %) et dans une moindre mesure à l'augmentation des prises de crabe des neiges (+43,2 %), de bulot (+105,8 %,) et de coquille (+22,0 %). À l'inverse, les prises de poissons plats, de morue et de homard sont en baisse en 2019 (respectivement -95,0 %, -53,6 % et -3,7 %).

La répartition des prises de la pêche artisanale est extrêmement concentrée sur le concombre de mer qui représente 90,0 % des prises de la saison 2019 (contre 62,5 % lors de la saison 2015). Cette concentration se fait au détriment de la plupart des autres espèces : les proportions des prises de morue sont passées 12,9 % des prises en 2015 à 0,4 % en 2019, celles des prises de coquille de 9,9 % à 1,5 % et celles des prises de poissons plats de 8,9 % en 2015 à 0,2 % en 2019. Le crabe des neiges est la seule espèce, autre que le concombre de mer, qui connaît un renforcement significatif de sa proportion dans le total des prises (de 1,5 % en 2015 à 4,7 % en 2019).



Malgré le dynamisme de la pêche artisanale depuis trois ans, les perspectives du secteur demeurent incertaines. Le concombre de mer est une espèce peu connue des scientifiques, le renouvellement de la ressource est à l'heure actuelle difficilement mesurable. La concentration sur cette espèce s'explique en grande partie par la facilité de la pêche et par la forte valeur de revente. Cette concentration se fait au détriment d'une diversification du secteur et participe à l'inexploitation des quotas de l'archipel qui dispose de plus de 5 500 tonnes de quotas par saison pour un taux de prélèvement faible : 20,2 % pour la morue pour la saison 2019 ou 63,9 % pour le flétan noir.

Pêche artisanale	(en tonnes)					Variations 2019/2018
	2015	2016	2017	2018	2019	
Bulot	26	1	0	23	46	105,8%
Concombre de mer	1 163	967	1 198	2 068	2 359	14,0%
Coquille	184	99	74	33	41	22,0%
Crabe des neiges	28	6	21	86	124	43,2%
Homard	19	28	37	27	26	-3,7%
Morue	240	324	51	21	10	-53,6%
Poissons plats*	165	181	236	89	4	-95,0%
Autres	35	56	119	7	11	57,1%
<b>Total des prises</b>	<b>1 860</b>	<b>1 662</b>	<b>1 736</b>	<b>2 356</b>	<b>2 621</b>	<b>11,3%</b>

Source : DTAM

Dates de campagnes : du 1<sup>er</sup> avril de l'année au 31 mars de l'année suivante

\* Raie, plie, limande et flétan

<sup>33</sup> Du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

## MESURES DE SOUTIEN À LA PÊCHE ARTISANALE

(Délibération 235-2017 du 11 juillet 2017)

En 2017, en raison d'une inadéquation entre le système des aides à la pêche (adopté en 1992) et le fonctionnement du secteur, le système a été entièrement révisé.

### Aide à la production

Une aide à la production peut être accordée pour la livraison de produits de la pêche transformés et commercialisés sur le territoire ou en dehors de l'archipel. Cette aide tient compte des coefficients de débarque et de matière applicables à chaque espèce pêchée. Ces coefficients dépendent des quotas attribués. L'aide à la production sera revalorisée à l'issue de chaque campagne en compensation de la baisse de l'aide à l'hivernage.

### Aide au carburant

Basé sur le nombre de jours en mer, les armateurs peuvent bénéficier d'une aide sur la valeur des carburants achetés et consommés au cours de chaque campagne de pêche.

### Aide à l'acquisition et à la rénovation

La collectivité peut apporter son soutien à l'acquisition et à la rénovation de navires de pêches :

- pour l'acquisition : une aide d'un maximum de 30 % du montant de l'acquisition (plafonné à 200 000 euros pour les navires de catégorie 3 et plafonné à 75 000 euros pour les navires de catégorie 1 et 2) ;

- pour la rénovation : une aide d'un maximum de 30 % des coûts justifiés (plafonné à 100 000 euros pour les navires de catégorie 3 et plafonné à 37 500 euros pour les navires de catégorie 1 et 2).

### Aide à l'hivernage

La Collectivité territoriale peut apporter une aide aux pêcheurs lors de la saison hivernale. Pour obtenir cette aide, les marins doivent justifier d'un nombre de jours en mer ou de sorties égal à 50 % de la moyenne enregistrée pour chaque catégorie.

## 2.3 L'AQUACULTURE<sup>34</sup>

L'activité de l'aquaculture, très marginale et peinant à émerger, a été marquée par la fermeture, en 2017, de *la Ferme aquacole du Nord* (FAN), qui se concentrait sur la mytiliculture (élevage de moules). Depuis, le secteur est composé d'une seule exploitation : *l'Exploitation des coquilles* (EDC) qui demeure dépendante des subventions publiques pour maintenir son activité.

L'élevage des coquilles Saint-Jacques et de pétoncles consiste, à partir de naissains de coquilles, à gérer le cycle de croissance des coquilles afin d'obtenir un produit apte à la commercialisation. Chaque année, des juvéniles sont semés sur une surface totale d'environ 548 hectares à Miquelon. Les coquilles ensemencées atteignent une taille commercialisable après 5 ans.

La première pêche a eu lieu en 2017, année où les juvéniles sont arrivés à maturité, 5 ans après leur ensemencement. En 2018, la filière a pêché 49 tonnes de coquilles Saint-Jacques, résultat de l'ensemencement de 7 millions de juvéniles. L'évolution des pêches est en nette baisse en 2018 par rapport à 2017 (-44,3 %) où 88 tonnes de coquilles avaient été pêchées, résultat de l'ensemencement de 2012 de 8,5 millions de juvéniles. Cette baisse s'explique en partie par le fait qu'un navire de pêche est parti à la pêche au concombre de mer en juillet plutôt qu'à la pêche à la coquille. Respectivement 6 et 4 millions de juvéniles ont été semés en 2016 et 2017 et devraient être pêchés en 2021 et 2022. Les 27 décembre 2018 et 11 janvier 2019, 4 millions de coquilles ont été ensemencées.

La filière pectinicole, qui trouve des débouchés aussi bien localement qu'en Hexagone, reste dépendante des financements publics. Ainsi, la Collectivité territoriale a mis en œuvre un programme d'aide au secteur, dans le cadre du CDECT, à hauteur de 1,1 million d'euros sur la période 2015-2018.

<sup>34</sup> Données 2019 indisponibles au moment de la rédaction du rapport.

## Section 3

# L'industrie et l'artisanat

### LE TISSU INDUSTRIEL ET LE NOMBRE D'ARTISANS RESTENT STABLES

Principalement orienté vers l'activité agroalimentaire (30 % des entreprises du secteur), le secteur industriel de l'archipel conserve une proportion stable dans le total des entreprises (6 %).

Par ailleurs, l'artisanat constitue la forme d'activité majeure de l'économie locale. Le nombre d'entreprises artisanales est stable à 2019 par rapport à 2018, à 214 entreprises. Elles représentent ainsi un peu moins d'un tiers du tissu entrepreneurial de l'archipel et leurs principales activités sont la construction et les services.

#### Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2016 (Source : Insee)	... la démographie des entreprises en 2019 (Source : CACIMA)	
6 %	3 %	artisanat	industrie
		32 %	6 %

## 1. L'industrie de transformation et de conditionnement des produits de la pêche

### 1.1 L'ORGANISATION DU SECTEUR

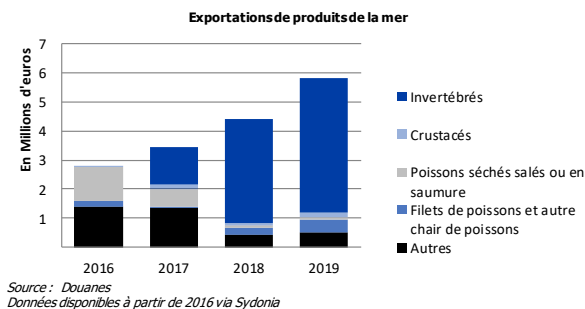
La société les *Pêcheurs du Nord*, historiquement spécialisée dans la production de morue salée dans l'usine de Miquelon, a étendu son activité à d'autres espèces depuis 2009. En 2017, la société a diversifié ses activités en investissant à Saint-Pierre dans un atelier de conditionnement du concombre de mer. Cet investissement a été effectué en association avec les pêcheries *Ocean Pride* basées en Nouvelle-Écosse. Ces récents investissements font suite à l'installation d'un tunnel de surgélation à l'usine de Miquelon en 2016 et témoignent d'un certain regain de dynamisme du secteur halieutique de l'archipel.

### 1.2 LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE

La taille du marché local, limitée aux restaurants, à la poissonnerie et aux épiceries, ne représente que quelques dizaines de tonnes de produits finis. La majorité des prises est destinée à l'exportation.

L'effort de production de la pêche s'oriente vers la recherche et la quantification de nouvelles espèces ainsi qu'une meilleure exploitation des quotas disponibles (en termes de pêche et de débarquement), objectif porté notamment par l'armement *Le Garrec*. Cet objectif se heurte néanmoins à la concentration des prises, notamment des pêcheurs artisans, sur les espèces à forte valeur ajoutée telles que le concombre de mer. Les acteurs locaux recourent également à l'affrètement ou encore transforment dans leur usine des produits fournis par des opérateurs étrangers.

Depuis trois ans, les exportations des produits de la mer sont très dynamiques même si l'année 2019 connaît un ralentissement (+31,1 % après +58,4 % en 2018 et +67,7 % en 2017) et s'établissent à 5,6 millions d'euros. Cette évolution est en grande partie attribuable aux exportations d'invertébrés (principalement le concombre de mer) dont les exportations ont cru à un rythme plus modéré (+29,6 % après avoir presque doublé en 2018) et qui représentent 83,3 % des exportations en 2019. Les exportations de filets de poissons et autre chair de poissons (7,9 % du total des exportations) continuent d'être dynamiques malgré un ralentissement (+75,6% après avoir été multipliées par plus de 10 en 2018).



## 1.2 LES AIDES DES POUVOIRS PUBLICS

Afin de soutenir et de promouvoir les initiatives d'exportation des produits de la pêche, une aide en faveur du transport des matières premières a été instituée en décembre 1998 par le Conseil territorial (délibération n°259-98 du 13/12/1998). Elle concerne la prise en charge d'une partie du coût du transport à l'exportation des produits à partir de l'archipel, dans la limite de 75 % du coût total du transport, et dans le cadre d'un plafond de 76,25 € la tonne nette exportée.

Une disposition a été votée en octobre 2016, dans le cadre de la création d'un code des exonérations, par la Collectivité territoriale en faveur des artisans pêcheurs inscrits au rôle d'équipage, des entreprises de pêche maritime professionnelle et aux industries de transformation ayant leur siège social ou un établissement stable à Saint-Pierre-et-Miquelon. Cette mesure vise à soutenir le secteur de la pêche en rénovant le régime d'exonérations douanières accordé aux entreprises du secteur halieutique et de transformation du poisson. Une liste spécifique des matériels ouvrant droit à une exonération douanière a été publiée (délibération n°255-2016 du 18/09/2016). Cette liste a été modifiée et précisée lors de trois délibérations suivantes (délibération n°236-2017 du 11/07/2017, délibération n°186-2018 du 03/07/2018 et délibération n°319-2018 du 18/12/2020).

## 2. L'artisanat<sup>35</sup>

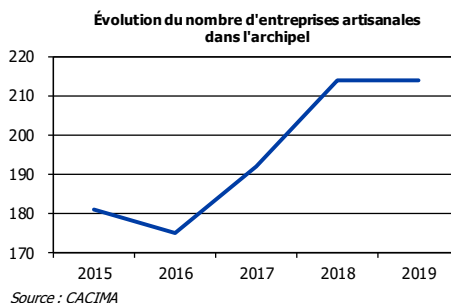
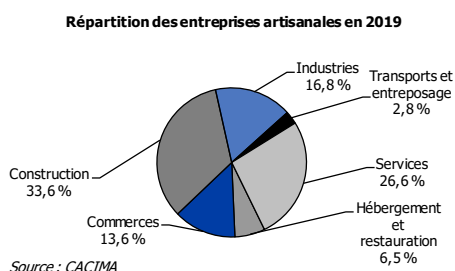
Les entreprises artisanales<sup>36</sup> constituent une composante importante de l'économie locale. Cependant les données relatives à leurs activités sont restreintes et seule une analyse partielle du milieu artisanal est possible.

<sup>35</sup> Les données 2017 des entreprises artisanales ont été corrigées.

<sup>36</sup> Une entreprise artisanale est une entreprise dirigée par une personne physique ou morale qui n'emploie pas plus de 10 personnes, qui exerce une activité de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service figurant sur la liste établie par décret en Conseil d'État et qui est immatriculée au Répertoire des métiers. Cette définition résulte de la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Au 31 décembre 2019, 214 entreprises artisanales étaient enregistrées au Centre de formalités des entreprises. Ces entreprises représentent un peu moins d'un tiers des entreprises de l'archipel (31,8 %). Les entreprises artisanales appartiennent principalement aux secteurs de la construction (33,6 %) et des services (26,6 %). Les secteurs du commerce et de l'industrie sont moins représentés chez les artisans de l'archipel (respectivement 13,6 % et 16,8 %) et les secteurs de l'hébergement et de la restauration et du transport et de l'entreposage sont peu représentés (respectivement 6,5 % et 2,8 %).

Après deux années de hausse marquée (+11,5 % en 2018 et +9,7 % en 2017), l'évolution du nombre d'entreprises artisanales est stable en 2019. Cette apparente stabilité cache des disparités sectorielles : les secteurs de l'industrie, du commerce et de l'hébergement et de la restauration affichent une hausse du nombre d'artisan (respectivement +12,5 %, +11,5 % et 7,7 %) quand le nombre d'artisan dans les secteurs du transport et entreposage, de la construction et des services sont en diminution (respectivement -25,0 %, -5,3 % et -3,4 %).



## Les aides des pouvoirs publics à l'artisanat

Lors de la délibération n°263-2019 du 17 décembre 2019, la Collectivité territoriale a adopté une aide à l'amorçage pour les très petites entreprises<sup>37</sup>. Cette aide consiste à l'attribution d'une subvention maximale de 30 % du montant global des investissements nécessaires au démarrage de l'activité (hors biens immobiliers), plafonné à 30 000 €. Cette aide pourra être amenée à 35 % du montant global des investissements dans le cas où le caractère innovant de l'entreprise serait avéré. Ce dispositif est institué pour une période de deux ans et permet de palier à l'absence d'un fonds local d'investissement que la Collectivité prévoit de créer dans le cadre du SDS.

Dans le cadre d'une création d'entreprise, la Collectivité territoriale peut accorder une aide d'un montant total de 5 000 euros prenant la forme d'un chéquier d'entreprise décomposé en 5 chèques de valeur faciale de 1 000 euros utilisables auprès de partenaires. Cette aide, entérinée par la délibération n°61-2017 du 24 février 2017, se divise en 4 chèques numériques qui visent le développement des entreprises dans le secteur du numérique et un chèque-conseil visant l'assistance de l'entreprise par le biais de conseils d'experts comptables, avocats, fiscalistes, notaires, etc.

Les entreprises de l'industrie et de l'artisanat de production de biens peuvent bénéficier d'une exonération douanière lors de l'importation de biens d'investissement, de matières premières et d'emballages. Cette mesure a été votée dans le cadre de la création d'un code local des exonérations lors de la délibération 255-2016 du 18 octobre 2016.

<sup>37</sup> Les entreprises qui emploient moins de 10 salariés, et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 2 millions d'euros.

## Section 4

# L'énergie et la gestion des déchets

### DES INITIATIVES EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE

La mise en service, fin 2018, du nouveau réseau de chauffage qui récupère la chaleur produite par la centrale afin de chauffer certains bâtiments publics de Saint-Pierre a permis d'économiser 962 000 litres de fioul soit 1 947<sup>38</sup> tonnes de CO<sub>2</sub> en moins dans l'atmosphère en 2019.

L'année 2019, a été marquée par l'inauguration par la Mairie de Saint-Pierre du centre de tri des déchets.

## 1. La production et la commercialisation de l'électricité

La production électrique et sa commercialisation sont assurées par EDF qui exploite 2 centrales thermiques sur l'archipel, constituées de groupes électrogènes diesel, technologie adaptée aux réseaux de petite taille.

La centrale installée à Saint-Pierre fournit une puissance de 21 MW et l'autre, située à Miquelon, de 5,2 MW. La centrale de Saint-Pierre a été mise en service fin 2015 après 4 années de travaux et 70 millions d'euros investis par EDF dans cet important projet. Cette nouvelle centrale alimente la population de Saint-Pierre, soit 90 % des habitants de l'archipel.

### La production d'électricité

En 2019, l'énergie délivrée au réseau totalise 52 128 MWh, dont 85,8 % à Saint-Pierre et 14,2 % à Miquelon. La production totale s'inscrit ainsi en hausse sur un an (+2,5 %). Les variations de consommation d'une année sur l'autre s'expliquent par l'arrivée précoce ou tardive de l'hiver, par une période de froid et de vent plus ou moins longue et plus ou moins intense qu'à l'accoutumée. La saisonnalité de la consommation d'électricité est fortement marquée. Il apparaît que certains foyers délaissent le chauffage au fioul pour le chauffage électrique, bien que ce dernier soit plus cher au kWh et davantage émetteur de gaz à effet de serre compte tenu de l'origine de l'énergie primaire.

Depuis 2018, les deux sites de production sont certifiés ISO 14001. Cette certification repose sur le principe d'amélioration continue de la performance environnementale par la maîtrise des impacts liés à l'activité de l'entreprise, notamment en matière de consommation de fioul et d'émissions de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère. La centrale de Saint-Pierre a également obtenu en 2019 la certification ISO 50001 pour son système de gestion de l'énergie.

### La réduction de la consommation d'énergie

En matière d'efficacité énergétique, EDF et la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon soutiennent financièrement les actions de remplacement des chaudières au fioul par des modèles à haut rendement et d'isolation des maisons. De plus, la société d'économie mixte Archipel Développement a déployé en septembre 2019 un Point Info-Energie qui met à la disposition du public des informations techniques et financières concernant la rénovation, la maîtrise de la consommation d'énergie et les énergies renouvelables.

<sup>38</sup> Rapport du Schéma de Développement Stratégique de Saint-Pierre-et-Miquelon Année 2019, Collectivité territoriale, Février 2020

**Production et consommation d'électricité***(en MWh)*

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
<b>Energie livrée aux réseaux</b>						
Saint-Pierre	41 705	41 888	41 715	43 521	44 749	2,8 %
Miquelon	6 946	6 584	6 965	7 348	7 379	0,4 %
<i>Dont énergie éolienne</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	-
<b>Total</b>	<b>48 651</b>	<b>48 472</b>	<b>48 680</b>	<b>50 869</b>	<b>52 128</b>	<b>2,5 %</b>
<b>Consommation</b>						
Basse tension	36 254	34 944	35 962	37 124	38 619	4,0 %
Moyenne tension	8 189	9 860	10 001	10 343	10 622	2,7 %
<b>Total</b>	<b>44 443</b>	<b>44 804</b>	<b>45 963</b>	<b>47 467</b>	<b>49 240</b>	<b>3,7 %</b>
<b>Nombre d'abonnés</b>						
Basse tension	3 837	3 888	3 913	3 919	3 967	1,2 %
Moyenne tension	25	25	27	25	24	-4,0 %
<b>Total</b>	<b>3 862</b>	<b>3 938</b>	<b>3 940</b>	<b>3 944</b>	<b>3 967</b>	<b>0,6 %</b>

Source : EDF Saint-Pierre-et-Miquelon

N.B : la différence entre l'énergie livrée aux réseaux et la consommation provient des pertes et de la consommation des transformateurs et des câbles.

**Les énergies renouvelables**

Le projet de chauffage urbain porté par la société d'économie mixte Archipel Développement pour le compte de la Collectivité territoriale a connu sa première saison d'exploitation à la fin de l'année 2018. Ce projet, d'un coût de 14 millions d'euros, consiste à récupérer la chaleur produite par les groupes électrogènes diesel et les fumées de la centrale électrique afin d'alimenter un réseau desservant principalement des bâtiments publics de Saint-Pierre. Elle représente une valorisation supplémentaire de 20 % de l'énergie primaire consommée et participe à une réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les installations de chauffage raccordées au réseau. Ainsi, la centrale EDF de Saint-Pierre a fourni 7,3 GWh de chaleur au réseau en 2019 portant le total à 8,9 GWh depuis le début de l'exploitation du réseau fin 2018. En 2019, cela représente 962 000 litres de fioul non consommés soit 1 947 tonnes de CO<sub>2</sub> en moins dans l'atmosphère, pour un total de 1,17 million de litres de fioul non consommés soit 2 374 tonnes de CO<sub>2</sub> en moins depuis fin 2018.

Par leur situation géographique, les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon possèdent un potentiel théorique de production d'énergie éolienne. À Miquelon, les études d'adaptation des installations de production d'électricité sont en cours. Sur la base de la consommation actuelle, le projet vise à permettre l'injection de 50 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de l'île.

La première programmation pluriannuelle de l'énergie<sup>39</sup> (PPE) de l'archipel est attendue en 2020 et prévoit de donner une large place aux énergies renouvelables, principalement intermittentes.

**2. Les hydrocarbures**

Les besoins en hydrocarbures de l'archipel concernent les groupes électrogènes des centrales électriques, ainsi que la consommation des véhicules, des navires et des foyers. La totalité des hydrocarbures de l'archipel est importée. En 2019, 26,6 mille tonnes de combustibles ont été importées sur l'archipel, en hausse par rapport à 2018 (+8,4 %).

L'archipel ne dispose pas de capacité de raffinage. L'approvisionnement est assuré par voie maritime à la demande de l'unique importateur de l'archipel, qui assure également le stockage et la distribution. Chaque île dispose de ses propres capacités de stockage. En 2016,

<sup>39</sup> La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de politique énergétique définis par la loi.



l'archipel s'est équipé de nouveaux réservoirs afin de se conformer aux normes réglementaires. Le 31 août 2017, l'essence ordinaire a cessé d'être commercialisée. Le 30 juin 2018, en raison des faibles volumes consommés dans l'archipel, le propane a cessé d'être commercialisé.

À Saint-Pierre-et-Miquelon, un dispositif de régulation a été mis en place par l'État afin de limiter la volatilité des prix pour l'utilisateur final (caisse de compensation). Dans ce cadre légal, les prix de vente de certains produits pétroliers sont fixés par arrêté préfectoral. Ces prix ont été revus en 2019, afin de tenir compte des évolutions du dollar canadien et des cours mondiaux du pétrole.

Évolution des tarifs fioul, gaz et essence	(en euros/l)									
	04-mars-15	19-oct-15	18-janv-16	01-févr-16	14-nov-16	21-janv-17	30-mai-18	05-déc-18	22-févr-19	26-août-19
Fioul domestique livré	0,67 €	0,61 €	0,53 €	0,51 €	0,58 €	0,61 €	0,61 €	0,61 €	0,61 €	0,65 €
Gazole livré	0,93 €	0,82 €	0,74 €	0,65 €	0,72 €	0,75 €	0,82 €	0,89 €	0,82 €	0,82 €
Gazole pris à la pompe	0,93 €	0,82 €	0,74 €	0,65 €	0,72 €	0,75 €	0,82 €	0,82 €	0,82 €	0,82 €
Essence ordinaire	1,18 €	1,17 €	1,17 €	1,04 €	1,11 €	1,11 €	1,17 €	1,17 €	1,17 €	1,17 €
Essence extra	1,21 €	1,20 €	1,20 €	1,07 €	1,14 €	1,14 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €

Source : Préfecture

### 3. Le gestion des déchets

#### Label « Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage »

La commune de Saint-Pierre a obtenu en 2014 le label « Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage » initié par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. Ce label vise à repérer et accompagner les collectivités locales qui s'engagent dans la prévention, la réutilisation et le recyclage des déchets. Saint-Pierre vise ainsi une réduction de 80 % des ordures ménagères résiduelles, de 30 % de la production globale des déchets des ménages, de 15 % des déchets du BTP et de 20 % de ceux de l'administration. Ainsi, dans le cadre de cette nouvelle politique environnementale, la mairie a instauré le tri sélectif sur l'île depuis 2014 et inauguré une déchèterie en 2016. Un guide zéro déchet a été produit par l'ADEME en 2019 lors de la Semaine européenne de la réduction des déchets. Des conseils y sont dispensés afin de réduire ses déchets ainsi qu'un annuaire des entreprises et associations locales proposant des solutions dans ce sens.

#### Collecte des déchets

La gestion des déchets est traitée par les communes de Saint-Pierre et Miquelon-Langlade. Une convention d'entente entre les deux communes a été signée en 2018 permettant un tri des collectes de la commune de Miquelon-Langlade sur le site de tri de la commune de Saint-Pierre. À Saint-Pierre, la collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et la collecte des biodéchets se font au porte à porte tandis que les emballages recyclables sont collectés dans les conteneurs d'apport volontaire à différents endroits de l'île. La déchèterie de Saint-Pierre qui a ouvert en juin 2016 permet aux habitants d'y apporter certains déchets non collectés par le ramassage habituel (carton, bois, métaux, végétaux, non recyclables, piles, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), inertes, DDS (déchets diffus spécifiques) et huiles, objets réemployables, emballages, biodéchets, et depuis 2018 les polystyrènes et plastiques souples).

Depuis 2014, et l'obtention du label « Territoire Zéro déchet Zéro gaspillage » de nombreuses avancées ont été faites sur la collecte des déchets menées par la commune de Saint-Pierre. Après la collecte sélective du verre en 2014, la collecte des emballages aux bornes fut possible en 2016. Enfin, depuis octobre 2017, la collecte des biodéchets se fait séparément de la collecte des ordures ménagères résiduelles. La collecte des emballages par apport volontaire, en plus du verre, est possible à Miquelon depuis fin 2018. En septembre 2019, la Mairie de Saint-Pierre a inauguré le nouveau centre de tri.

Certains produits qui ne peuvent pas être recyclés sur place sont exportés vers l'Hexagone et le Canada. Ainsi, pour la première fois l'archipel a exporté des DEEE en 2016 et des piles et batteries en 2018. En juillet 2019, l'archipel exporte la totalité des cartons ondulés récupérés sur site. De plus, une collaboration avec la marine nationale a permis en 2019 l'exportation exceptionnelle, via le bateau militaire BASM Garonne, d'une tonne de médicaments, 700 kg de déchets cytotoxique, 9 tonnes de piles et batteries et 950 kg de bouchons en plastiques.

Depuis 2016, les OMR collectées ont diminué de 63,1 % passant de 1 218 tonnes en 2016 à 450 tonnes en 2019. Une importante diminution s'est produite en 2018 suite à l'introduction de la collecte des biodéchets fin 2017 (réduction de près de la moitié des OMR en un an (-48,7 %)).

### **Valorisation des déchets**

Les biodéchets, les végétaux et le verre sont valorisés localement. Le verre collecté est réutilisé, après implosion, dans des travaux d'assainissement et en remplacement des matériaux de carrière. Les biodéchets et les végétaux sont transformés en compost. Les emballages légers, DEEE, DDS, piles et accumulateurs, cartons, papiers, batteries, huiles, ferrailles, textiles et polystyrènes sont exportés vers des filières de valorisation après collecte et tri. Seuls les déchets résiduels non valorisables sont enfouis ou brûlés localement.

Les actions mises en place depuis 2014 ont permis de réduire de 70,5 % les ordures ménagères enfouies ou brûlées (459 tonnes en 2018 contre 1 556 tonnes en 2014) et de valoriser 66,0 % des déchets ménagers et assimilés produits en 2019 (contre 2,0 % en 2014). Le verre et les biodéchets, valorisés localement, représentent 59,0 % de la valorisation totale. Le compost produit respecte la norme NFU 44-051 et est utilisable en agriculture biologique.

### **Financement et taxation**

Le financement de la gestion des déchets fait appel à différents acteurs. Les recettes réelles de fonctionnement proviennent en majeure partie de la redevance ordures ménagères (42,8 %), du soutien des éco-organismes (38,2 %) ainsi que des prestations aux professionnels (10,2 %). Le coût de revient par habitant de la gestion des déchets est de 108 € en 2019.

Suite aux délibérations n°259-2019 et n°260-2019 prises en décembre 2019, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 plusieurs produits en matières plastiques à usage unique sont soumis à une surtaxation à l'importation de 100 % (ou 80 % si le produit est originaire de l'Union européenne). Les produits concernés sont les sacs plastiques à usage unique, les gobelets, verres et assiettes jetables, ainsi que les pailles, les piques à steak, les bâtonnets mélangeur, les cure-dents, les cotons-tiges, les produits cosmétiques comportant des particules plastiques solides, les couverts jetables, les pots à glace sauf s'ils sont composés de matières compostables et biosourcées. Les barquettes ou boîtes en polystyrène expansé seront également taxées du même montant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les voyageurs qui importent ces produits sont également soumis à cette surtaxation.

# Section 5

## La construction et les travaux publics

### PERSPECTIVES POSITIVES POUR LE BTP

Le secteur de la construction a connu un rebond en 2019. Les importations à destination du secteur du BTP sont en hausse après une forte contraction l'an passé.

#### Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2016 (Source : Insee)	... la démographie des entreprises en 2019 (Source : CACIMA)
5 %	7 %	11 %

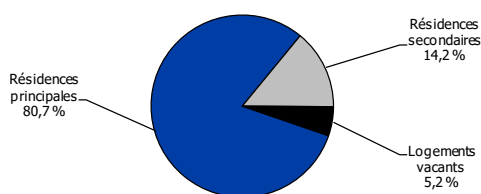
Le secteur de la construction représente 4,8 % de la valeur ajoutée créée sur l'archipel en 2015. Largement soutenu par la commande publique, il occupe une place importante dans l'économie locale, bien que les travaux d'extérieurs soient limités durant la saison hivernale, pour une durée pouvant atteindre 5 mois. Le secteur emploie près de 7 % de la population active.

## 1. La construction

### 1.1 LES CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITAT

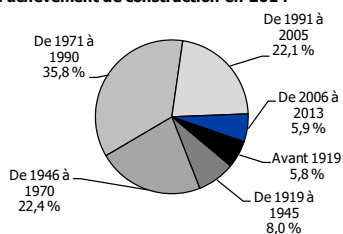
Selon le dernier recensement Insee (2016), le parc immobilier de l'archipel est constitué de 3 248 habitations, en augmentation de 9,4 % depuis 1999. Il se répartit entre 2 620 résidences principales (+6,9 %) et 460 résidences secondaires (+3,8 %). De plus, le nombre de logements vacants a plus que doublé depuis 1999 (+127,0 %), pour s'établir à 168 habitations en 2016. Le parc immobilier de l'archipel est constitué en majeure partie d'habitation achevée de construire avant 1990 (72,0 %).

Répartition des logements en 2016



Source : Insee

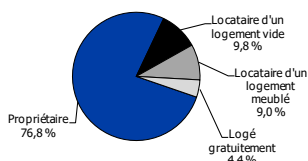
Répartition des logements par époque d'achèvement de construction en 2014



Source : Insee

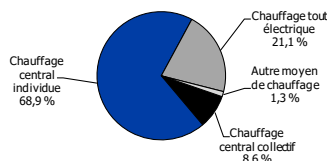
L'habitat individuel demeure le premier type de logement, les maisons représentant 83,7 % des résidences principales. La propriété reste privilégiée (76,8 % des résidences principales) contre 57,7 % en France hors Mayotte en 2019. Par ailleurs, la location (23,2 %) s'inscrit en baisse depuis 1999 (-12,0 %). La source privilégiée de chauffage est le chauffage central individuel avec une chaudière propre au logement (68,9 %).

Répartition résidence principale par statut d'occupation en 2016



Source : Insee

Répartition résidence principale par type de chauffage en 2016



Source : Insee

Du fait de l'insularité et des coûts de la construction, l'autoconstruction est importante sur l'archipel, rendant ainsi les mises en chantier moins onéreuses que l'acquisition d'un logement ancien nécessitant une réhabilitation. Le nombre moyen de pièces des habitations est relativement élevé avec 4,9 pièces par logement, contre 3,9 en France hors DOM en 2019.

## LA POLITIQUE DU LOGEMENT

La politique du logement de la Collectivité territoriale se compose en grande partie d'aides à l'acquisition ou à la rénovation. Les deux parcs de logements sociaux de l'archipel sont gérés par la CISPM (pour le compte de la Collectivité territoriale) et par la mairie de Saint-Pierre.

*La liste des aides n'est pas exhaustive.*

### ● L'aide à l'acquisition des logements anciens

Cette prime à l'acquisition est soumise à des conditions de ressources, de localisation et de bâti et se traduit par la prise en charge pendant 10 ans de 1,5 % des intérêts effectivement versés par l'emprunteur à un organisme local de crédit pour l'achat d'une résidence principale.

### ● L'aide à l'isolation des logements

EDF et le Conseil territorial, en partenariat avec la DTAM, proposent une aide à l'isolation des logements s'adressant à toute personne physique propriétaire du logement visé par les travaux. Elle est limitée aux résidences principales de plus de 10 ans et ne concerne que les opérations de rénovation pour un montant de 5 000 € maximum. Son obtention n'est pas liée à des critères de ressources.

### ● Aide à la réhabilitation de logement ancien

Cette aide visant à revitaliser le centre-ville concerne les habitations de plus de 50 ans. Elle est attribuée pour des travaux spécifiques et est plafonnée à 7 625 € ou à 70 % du montant du devis afférent aux seuls travaux extérieurs et n'est accordée que si de gros travaux intérieurs sont également effectués.

### ● Aide à la construction traditionnelle

Cette aide est destinée à la construction ou la réhabilitation de l'habitation principale faisant appel aux entreprises locales et est limitée à 10 % du coût de la main-d'œuvre ou à 61 € par m<sup>2</sup> habitable dans la limite de 110 m<sup>2</sup>.

### ● Le logement social

L'archipel comptait 54 logements sociaux à fin 2019. La CISPM gère 38 de ces logements pour le compte du Conseil territorial, dont 6 à destination des jeunes, accessibles sous conditions de ressources en fonction du statut matrimonial. La mairie de Saint-Pierre gère 11 autres logements sociaux et 5 studios pour célibataires ou couples (attributions soumises à des conditions d'âge et de ressources, le plafond de revenu étant fixé à 2 000 €).

La mairie propose également 48 logements pour personnes âgées et dispose de 10 logements dits « jeunes coopérateurs », réservés aux ménages faisant construire leur résidence principale.

Le parc social, caractérisé par une rotation faible, apparaît peu adapté à l'hétérogénéité des besoins. Certains occupants auraient besoin d'un logement d'urgence. À ce titre, en 2013, l'État en partenariat avec l'association du CLEF (Centre Local d'Études et de Formation) a mis en place des logements de ce type. D'autres locataires préféreraient une aide financière leur permettant d'accéder à un logement intermédiaire du parc locatif privé. Afin de répondre à ce besoin, la CISPM a mis en exploitation en 2014 l'immeuble du « Pain de sucre » qui comporte une dizaine de logements pour des ménages à revenus intermédiaires. L'accès à la location s'y fait sous conditions d'âge et de ressources. La CISPM inscrit ces locataires dans un projet de « Parcours logement » qui devrait leur permettre de constituer une épargne afin de devenir propriétaires d'un autre logement à moyen terme.

## 1.2 LE FINANCEMENT DE L'HABITAT

Le financement de l'habitat a, pendant longtemps, été principalement assuré par la Coopérative immobilière de Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM). Créée en 1949, à l'initiative du Conseil général et de la Caisse centrale de la France d'Outre-mer (devenue AFD), l'objet social de la CISPM est, entre autres, de favoriser l'accès à la propriété des résidents de l'archipel, notamment des foyers à faibles revenus.

Depuis plusieurs années, les sources de financement de l'habitat se sont diversifiées. Les banques commerciales locales et extérieures s'y sont intéressées, en particulier suite à l'extension des plans et comptes d'épargne-logement à l'archipel en 1995. La Caisse d'épargne Île-de-France et la Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse sont les 2 établissements à proposer ces produits.

Les établissements de crédit installés localement assurent la quasi-totalité du financement de l'habitat en 2019 (98,0 %). La croissance de l'encours total est stable (+2,4 % après +2,9 % en 2018), porté conjointement par les banques locales (+1,9%) et les sociétés financières (+0,6 %). L'encours des crédits à l'habitat accordé par des établissements hors place continue d'augmenter à un rythme soutenu (+48,9 % après +105,7 % en 2018).

### Encours du crédit à l'habitat

(en millions d'euros)

#### Variations 2019/2018

	2015	2016	2017	2018	2019	en %	en montant
Encours accordés localement	88,2	89,5	90,2	92,3	93,9	1,7 %	1,6
<i>Banques</i>	75,1	77,1	77,4	78,3	79,9	1,9 %	1,5
<i>Société financière</i>	13,1	12,4	12,8	13,9	14,0	0,6 %	0,1
Encours non accordés localement	0,6	0,7	0,6	1,3	1,9	48,9 %	0,6
<b>Encours total</b>	<b>88,8</b>	<b>90,2</b>	<b>90,9</b>	<b>93,5</b>	<b>95,8</b>	<b>2,4 %</b>	<b>2,2</b>

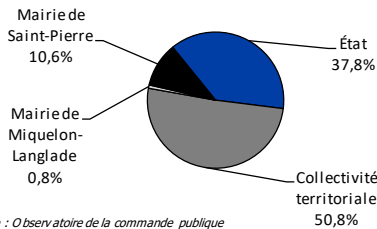
Source : IEDOM

## 2. Les travaux publics

En juillet 2018, un mouvement de protestation des professionnels du BTP, qui a duré deux semaines, dénonçait le montant de commande publique perçu comme trop faible par les professionnels du secteur. Cette insuffisance peut s'expliquer en partie par la fin d'une période de grands travaux marquée notamment par la construction du nouvel hôpital (inauguré en 2013) et de la centrale EDF (inaugurée en 2015), et la fin du Contrat de développement État-Collectivité territoriale (CDECT).

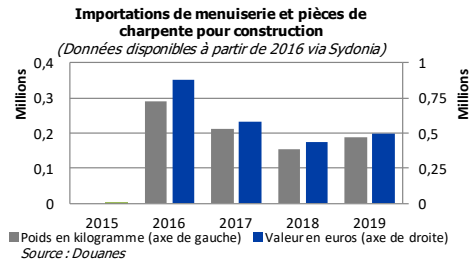
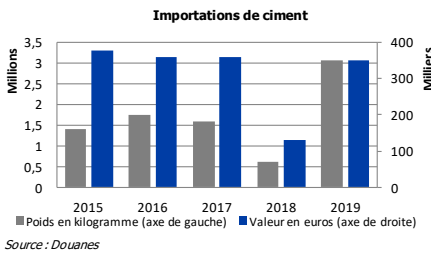
Suite au mouvement social, l'Observatoire du BTP a été relancé pour rendre plus transparente la commande publique de l'État et des collectivités locales. En 2019, les marchés signés par les différents commanditaires s'élèvent à 24,5 millions d'euros (contre 17,7 millions d'euros en 2018), en hausse de 37,9 %, dont 12,5 millions pour la Collectivité territoriale, 9,3 millions pour l'État, 2,6 millions pour la mairie de Saint-Pierre et 0,2 million pour la mairie de Miquelon-Langlade. En outre pour l'année 2019, l'État annonce un taux de marchés signés d'environ 50 % par rapport aux perspectives de début d'année, en raison du report de 3 opérations (l'internat de la réussite, le terminal de croisière et les travaux de l'aérogare).

### Marchés signés en 2019



Source : Observatoire de la commande publique

En 2019, les importations à destination du secteur du BTP sont en hausse. Après une importante contraction l’an passé, les volumes d’importations de ciment sont en forte augmentation (+405,6 %). Les importations en volume de menuiseries et pièces de charpente pour construction augmentent à un rythme soutenu (+22,9 %).



Le secteur possède des perspectives de rebond de l’activité notamment à travers les importants projets portuaires (quai en eau profonde et quai des ferries) et les futurs programmes notamment le 12<sup>e</sup> FED et le contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale (38,1 millions d’euros budgétés sur la période 2019-2022 dont au moins 25 millions pour des projets d’infrastructures). Cependant, les chantiers prévus en 2020 devraient prendre du retard en raison de l’épidémie de Covid-19 qui a augmenté les délais d’approvisionnement.

## Section 6

# Le commerce

### LE COMMERCE, SECTEUR PORTEUR DE L'ÉCONOMIE

Malgré les nombreuses difficultés auxquelles sont confrontés les commerçants de l'archipel, le secteur représente 16,5 % du tissu économique de Saint-Pierre-et-Miquelon en 2019. Ce dernier est principalement orienté vers le commerce de détail (68,5 % des entreprises en 2019). Ce secteur bénéficie du niveau de consommation élevé des ménages de l'archipel.

#### Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2016 (Source : Insee)	... la démographie des entreprises en 2019 (Source : CACIMA)
11 %	13 %	16 %

Le secteur du commerce contribue significativement à l'activité économique, occupant en 2015 la 2<sup>e</sup> place en terme de valeur ajoutée (11,4 %), derrière les services administrés (45,3 %). En raison de l'absence de données quantitatives et de contraintes d'échantillonnage, l'analyse de ce secteur est difficile et partielle.

Fin 2019, le nombre d'entreprises commerciales de l'archipel augmente légèrement pour la seconde année consécutive (111 entreprises contre 109 en 2018 et 103 en 2017), constituant ainsi 16,5 % des entreprises enregistrées. Le commerce de détail, qui représente la majeure partie des entreprises commerciales (68,5 % en 2019), est en hausse en 2019 (+5,9 %) pour la troisième année consécutive (+1,4 % en 2018 et en 2017) et atteint 76 entreprises. Les autres entreprises commerciales sont partagées entre le commerce de gros et le commerce intermédiaire (22 entreprises en 2019, soit 19,8 %) et les commerces de réparation automobile (13 entreprises en 2019, soit 11,7 %).

Le tissu commercial de l'archipel se compose essentiellement de magasins de petite surface, principalement orientés vers l'alimentaire et l'habillement (qui représentent 47,4 % du total des commerces de détail), auxquels s'ajoutent quelques commerces de plus de 400 m<sup>2</sup>. Aucune enseigne nationale de grande distribution n'est installée localement, mais certains grossistes et détaillants ont mis en place des accords avec des centrales d'achat françaises ou canadiennes. Il existe toutefois des enseignes canadiennes, présentes notamment dans le secteur du bricolage.

Les commerces de l'archipel doivent faire face à de nombreuses difficultés : étroitesse du marché, enclavement du territoire, concurrence de la vente par correspondance, achats directs sur le marché canadien, nécessité de stocker certains produits en hiver, paiement des taxes à la réception des produits sur le territoire, etc. Par ailleurs, la gestion des stocks est rendue difficile par l'éloignement des sources d'approvisionnement et par la durée du transport qui s'est allongée au cours des dernières années. Effectivement, le nombre d'escales, entre le port de départ et le port d'arrivée, des navires livrant les marchandises depuis l'Europe a augmenté significativement ces dernières années, réduisant la marge de manœuvre et les délais de vente des produits périssables des commerçants de l'archipel.

## Section 7

# Le tourisme

### LE TOURISME, SECTEUR AU CENTRE DES POLITIQUES PUBLIQUES

En 2019, le nombre de touristes étrangers rebondit (+9,2 %). Cette évolution est due à la hausse du nombre de touristes de séjour : +10,9% pour le tourisme hors croisière et +8,6% pour le tourisme de croisière. Le tourisme d'affaires s'inscrit en baisse (-48,9 %). Les Canadiens demeurent les principaux touristes de l'archipel (65,2 % du total des touristes étrangers).

Le tourisme a été défini comme l'axe de concentration du Schéma de développement stratégique de la Collectivité territoriale, soutenu par les fonds du 11<sup>e</sup> FED. Le secteur bénéficie ainsi de subvention afin de renforcer l'attractivité du territoire et est au cœur des politiques publiques.

#### Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2016 (Source : Insee)	... la démographie des entreprises en 2019 (Source : CACIMA)
hébergement-restauration	hébergement-restauration	hébergement-restauration
2 %	2 %	7 %

Considéré comme un axe potentiel de croissance et de diversification économique, le tourisme demeure jusqu'à présent une activité de faible ampleur dans l'économie de l'archipel. L'hébergement-restauration, secteur emblématique de cette industrie, ne contribue qu'à hauteur de 2 % de la valeur ajoutée. Cependant, l'activité touristique concernerait directement ou indirectement plus de 10 % de la population active occupée de l'archipel : outre l'hôtellerie et la restauration, les activités culturelles, l'artisanat, le transport, etc. participent au développement de ce secteur.

L'Union européenne œuvre au développement du secteur par le biais des ressources allouées à la Collectivité territoriale dans le cadre du 11<sup>e</sup> FED (26 millions d'euros sur la période 2014-2020). Les financements sont destinés à valoriser l'attractivité du territoire, notamment au travers du tourisme durable.

En mai 2017, la *Maison de la Nature et de l'Environnement* (MNE), située sur la commune de Miquelon, a été inaugurée après 2 ans de travaux. Ce centre d'interprétation, qui accueille également l'office de tourisme, propose une nouvelle activité emblématique sur l'île, en présentant aux visiteurs la faune, la flore, la géologie et la géographie de l'archipel. Point central dans l'activité touristique de Miquelon-Langlade, la MNE a enregistré 2 129 entrées en 2019 dont 459 scolaires et enfants de centres de loisirs, en baisse par rapport à 2018 (-9,9 % mais +40,8 % de scolaires et enfants de centres de loisirs de l'archipel). Les touristes en provenance de France hexagonale représentent 69,0 % des entrées.

Lors de la séance officielle du 22 décembre 2017, la Collectivité territoriale a réorganisé ses services et a créé la Direction du tourisme dans le but de renforcer la transversalité des actions stratégiques de développement et de promotion du tourisme. Elle s'occupe de la communication et de la promotion pour les services à vocation touristique. Cette nouvelle organisation intervient un peu plus d'un an après le lancement de la marque territoriale : « Saint-Pierre-et-Miquelon, des îles d'exception », qui rassemble 53 partenaires en 2019. Afin d'accroître la visibilité de l'archipel en Hexagone et à l'étranger, la Direction du Tourisme a organisé, en



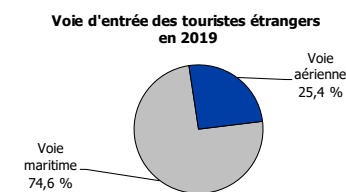
2019, 34 séjours pour des journalistes et équipes de tournages ce qui a donné lieu à 41 productions dans la presse et les médias nationaux et internationaux. De plus, un partenariat avec la Préfecture et Atout France (opérateur national du tourisme) a permis la venue d'une vingtaine de journalistes hexagonaux. La Direction du Tourisme de Saint-Pierre-et-Miquelon développe sa stratégie numérique, avec une présence sur Internet et les réseaux sociaux, et la création en 2019, d'une application mobile qui recense tous les événements, lieux touristiques de l'archipel et possède une géolocalisation hors-ligne.

## 1. L'évolution des flux touristiques

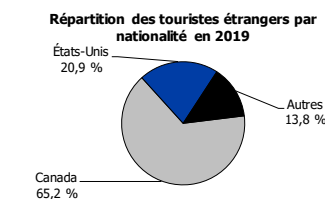
Après le repli de l'an passé (-13,4 %), l'année 2019 a été marquée par un rebond (+9,2 %) de la fréquentation des touristes étrangers, avec 13 968 visiteurs enregistrés au cours de l'année.

Cette évolution est attribuable à la hausse du tourisme de séjour : +10,9% pour le tourisme hors croisière et +8,6% pour le tourisme de croisière. Le tourisme d'affaires a été divisé par deux (-48,9 %).

En raison de sa proximité géographique, la destination Saint-Pierre-et-Miquelon reste fortement dépendante du marché canadien. Ces derniers représentent 65,2 % des entrées de touristes étrangers en 2019 en légère baisse de 2,2 points, pour s'établir à 9 111 visiteurs (+5,7 %). Le nombre de touristes américains augmente sur la période (+15,2 %) à 2 923 visiteurs (soit 20,9 % du total des touristes). Après avoir été divisé par deux l'an passé, le nombre de touristes d'autres nationalités est en hausse de 18,5 % en 2019 à 1 934 touristes (soit 13,8 % du total). Ces variations dépendent en grande partie du nombre de croisières et des programmes proposés par les compagnies. Cette année le nombre d'escales de navire de croisière a diminué à 11 escales contre 14 l'an dernier.



Source : Police aux frontières



Source : Police aux frontières

Afin d'accéder à l'archipel, la voie maritime, c'est-à-dire en provenance de Fortune (Terre-Neuve), est privilégiée par les touristes étrangers (hors entrées de croisiéristes). Celle-ci représente 74,6 % des entrées totales de touristes étrangers, en baisse par rapport à 2018 (77,9 %). Les plaisanciers représentent 2,9 % des entrées par voie maritime.

### Composition de la fréquentation touristique étrangère

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
<b>Type de touristes</b>						
Touristes d'agrément ou affinitaires	11 413	11 749	14 513	12 571	13 855	10,2%
<i>Croisiéristes</i>	3 093	2 575	6 046	3 788	4 113	8,6%
<i>Hors croisiéristes</i>	8 320	9 174	8 467	8 783	9 742	10,9%
Touristes d'affaires	203	258	261	221	113	-48,9%
<b>Voie d'entrée</b>						
Voie maritime	9 884	9 950	12 705	10 805	11 461	6,1%
Voie aérienne	1 732	2 057	2 069	1 987	2 507	26,2%
<b>Total</b>	<b>11 616</b>	<b>12 007</b>	<b>14 774</b>	<b>12 792</b>	<b>13 968</b>	<b>9,2%</b>

Source : Police aux frontières

La voie maritime présente un double avantage : un coût relativement faible et une liaison assez régulière vers l'archipel. Toutefois, des problèmes récurrents de desserte liés à des aléas

climatiques ou logistiques peuvent fortement pénaliser l'activité touristique. De plus, seule une liaison régulière desservant uniquement le port de Fortune existe à ce jour.

Les 2 navires-ferries, propriétés de la Collectivité territoriale, ont été mis en service en mai 2018. Ces navires devraient présenter une souplesse, une fluidité et une régularité de trafic plus grandes que celles qu'offrait le seul navire précédent. Cela devrait stimuler le tourisme en provenance de Fortune, mais également le tourisme interne à l'archipel. Les effets de ces ferries sur la fréquentation touristique prendront quelques années avant d'être mesurables.

## 2. L'offre

### 2.1 UNE OFFRE ORIENTÉE VERS LE MARCHÉ CANADIEN

Le marché canadien est une cible privilégiée du fait de sa proximité géographique et historique. En particulier les liens historiques et culturels existant entre Saint-Pierre-et-Miquelon et les zones francophones du Canada, notamment l'Acadie, ainsi que Terre-Neuve attirent les visiteurs.

La volonté d'ouverture de l'archipel est illustrée par un renforcement de la coopération régionale. Ainsi en juin 2017, la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon a signé un partenariat avec la société d'économie mixte *Legendary Coasts*, l'agence de promotion de la région Est de Terre-Neuve-et-Labrador. Ce partenariat vise à promouvoir l'archipel à Terre-Neuve-et-Labrador et l'ensemble des deux régions à l'extérieur. Dans cette dynamique, un partenariat artisanal a eu lieu fin 2019 entre la brasserie miquelonnaise de l'Anse et la brasserie terre-neuvienne de Port Rexton. De plus, la Direction du Tourisme accroît la visibilité de l'archipel sur le territoire canadien via notamment la diffusion de reportage sur les chaînes de télévisions canadiennes.

#### LE FRANCOFORUM

Le Francoforum, institut français d'études linguistiques, est un lieu clé du tourisme culturel de l'archipel à destination du marché canadien. Cet institut répond à la forte demande d'apprentissage de la langue française chez les Canadiens anglophones. Ces programmes visent à satisfaire aussi bien la demande générale de perfectionnement linguistique que des recherches de formations précises et la préparation à des examens professionnels. La réorientation des programmes mise en place en 2000 a permis un développement de l'offre. L'année 2019 a marqué la 1<sup>ère</sup> année d'intégration du Francoforum (auparavant autonome) au sein des services de la Collectivité territoriale dans le pôle Développement économique. L'objectif est de donner un second souffle à l'institution qui connaît un déclin depuis 2012.

Le Francoforum poursuit sa recherche de rapprochement avec d'autres universités pour développer de nouveaux programmes et le démarchage commercial pour attirer une clientèle en partie captée par les établissements québécois. Dans ce contexte, la proximité avec les provinces atlantiques et la culture française constituent un atout pour l'archipel.

Après 7 années de baisse, le nombre de stagiaires et accompagnateurs accueilli par l'institut est en hausse en 2019, pour s'établir à 602 (+36,2 % par rapport à 2018) ce qui reste bien en deçà des 1 312 stagiaires reçus en 2012. En 2019 le nombre de jours de formation était de 3 510 (+12,7 %). Le Francoforum accueille 2 types de stagiaires :

- les **scolaires** qui passent en moyenne 3 jours sur l'archipel. En 2019, l'institut a accueilli 559 scolaires et accompagnateurs entre mi-avril et mi-juin et également pendant un camp d'hiver de 4 jours fin février ;
- les **universitaires** qui fréquentent l'institut en partenariat avec l'Université Memorial de Terre-Neuve. Le stage Frecker de 4 semaines en été et de 13 semaines en automne a accueilli 32 universitaires en 2019 (respectivement 13 et 19 stagiaires). Un nouveau partenariat a été créé cette année avec l'Université Dalhousie à Halifax. D'une durée de 3 semaines entre avril et mai, le programme qui a accueilli 6 stagiaires en 2019, est axé sur l'expression orale et l'apprentissage en situation réelle.

À certaines période de l'année, l'institut fait face à un manque de logement et de transports qui le contraint à annuler certains séjours.

## 2.2 LE TOURISME DE CROISIÈRE

Les flux de croisiéristes vers l'archipel varient très fortement d'une année à l'autre : d'une moyenne de 3 500 passagers sur les dix dernières années, le nombre de croisiéristes peut doubler les bonnes années ou être divisé par deux durant les années creuses. En effet, ces flux dépendent fortement des compagnies de croisières canadiennes et américaines qui intègrent ou non Saint-Pierre-et-Miquelon dans leurs itinéraires. Dans ce domaine, l'archipel possède un avantage en tant que seul port étranger de la région : les compagnies faisant escale à Saint-Pierre-et-Miquelon bénéficient ainsi d'avantages réglementaires spécifiques liés à la loi sur le cabotage<sup>40</sup>. L'arrivée des bateaux dépend aussi des conditions climatiques qui peuvent empêcher l'accostage des bateaux de croisières. En 2019, 5 escales ont été annulées à cause des conditions météorologiques, voire des avaries.

Après une forte diminution en 2018 (-37,3 % à 3 788 croisiéristes) le nombre de croisiéristes a augmenté en 2019 (+8,6 %) pour s'établir à 4 113 visiteurs, malgré un nombre réduit d'escales de paquebots (11 en 2019 contre 14 en 2018). Cette année la période des escales s'est étalée sur 4 mois (de juillet à octobre) contre 7 mois l'an dernier (d'avril à octobre). Un allongement de la saison permet de mieux supporter les chocs sur l'offre que peut générer l'arrivée des paquebots de croisière, avec plusieurs centaines de passagers qui débarquent. Les escales sont en majorité de courte durée (d'une demi-journée à une journée). Dans ce laps de temps limité, des manifestations peuvent être organisées afin d'optimiser le temps passé sur place et inciter les touristes à revenir pour une durée de séjour plus longue.

Le secteur du tourisme de croisière est extrêmement dynamique au Canada, et particulièrement au Québec le long du fleuve Saint-Laurent où le nombre de croisiéristes est passé de 110 000 en 2006 à 400 000 en 2017 d'après l'association Croisières du Saint-Laurent. Les politiques publiques soutiennent le développement du tourisme de croisière à Saint-Pierre et Miquelon, notamment l'État via la réhabilitation du quai en eau profonde pour l'accueil des navires de croisière afin d'essayer de faire de Saint-Pierre la 10<sup>e</sup> escale des croisières du fleuve Saint-Laurent.

## 2.3 LES STRUCTURES D'ACCUEIL

En 2019, après plusieurs fermetures ces dernières années, l'archipel ne compte plus que 12 établissements d'hébergement, dont 9 à Saint-Pierre et 3 à Miquelon dont un nouveau depuis fin 2019. Parmi ces établissements, 6 sont des hôtels ou auberges, les autres étant des chambres d'hôtes. De plus, 6 structures proposent des locations saisonnières. Au total, l'archipel a une capacité d'une centaine de chambres pour environ 300 lits dont 83 chambres et 202 lits dans les hôtels et auberges. Un hôtel de Saint-Pierre représente près de la moitié des chambres disponibles à Saint-Pierre et plus du tiers des chambres disponibles sur l'archipel. Les autres établissements ayant moins de 15 chambres. Miquelon possède une dizaine de chambres pour une trentaine de lits.

La durée moyenne des séjours est estimée entre deux à cinq nuitées par touriste sur l'ensemble de l'archipel. L'offre d'hébergement atteint ses limites notamment durant la saison estivale, période de pic d'activité touristique, et lors de manifestations majeures (séminaires, salons, événements sportifs, etc.) et certains événements importants ne peuvent se tenir sur l'archipel en raison d'une capacité d'accueil trop limitée. Cette tension sur l'offre est complexe à gérer dans la mesure où les taux de remplissage des hôtels peuvent atteindre des niveaux très

---

<sup>40</sup> Loi sur le cabotage : lorsqu'un navire de croisière effectue un trajet entre ports d'un même pays sans escale à l'international, il doit se soumettre aux lois du pays en vue de protéger les armements locaux contre la concurrence d'armements naviguant sous pavillon étranger. La loi sur le cabotage impose des contraintes et des coûts de fonctionnement accrus pour les compagnies de croisière étrangères. C'est pourquoi les compagnies de croisière cherchent à inclure dans leur itinéraire un port étranger, pour être régies par les lois maritimes internationales beaucoup plus souples.

bas hors saison, ce qui peut freiner l'émergence de nouvelles structures. Avec l'aide de la Collectivité territoriale et du dispositif de défiscalisation propre aux Outre-mer et d'un financement bancaire, un entrepreneur local porte un projet touristique d'appart-hôtel 4 étoiles de 16 chambres jumelé avec des espaces spa, fitness, bien-être, restauration et salle de conférence. L'hôtel annonce son ouverture en 2020

## 2.4 LES AIDES PUBLIQUES DIRECTES AU SECTEUR DU TOURISME

Dans le cadre du Schéma de développement stratégique 2015-2020 (SDS), la Collectivité territoriale a fait du tourisme durable un axe prioritaire de « concentration ». Afin de favoriser le développement et l'amélioration qualitative de l'offre, elle subventionne les établissements hôteliers et de restauration, appuyée par les fonds du 11<sup>e</sup> FED.

Depuis 2015, la Collectivité territoriale octroie des aides à l'investissement privé pour le développement d'hébergements touristiques (Délibération n°189-2015 du 07/07/2015). Ce programme est doté de 3,6 millions d'euros. Le taux de subvention est modulé de 10 % à 60 % de l'investissement selon sa nature : création d'établissements, augmentation des capacités, modernisation des équipements ; et selon le type de structure : établissements hôteliers selon leur qualité (de l'entrée de gamme jusqu'au haut de gamme) et maisons d'hôtes. De plus, depuis 2015, la Collectivité territoriale subventionne les créations, les extensions et la modernisation de restaurants ainsi que l'acquisition de roulottes gastronomiques, pour un engagement de minimum 5 ans (les montants maximums des aides peuvent aller respectivement jusqu'à 175 000 euros, 130 000 euros et 10 000 euros par projet) (Délibération n°306-2015 du 15/12/2015).

Outre ces dispositifs d'aide au développement des projets d'hôtellerie et de restauration, la Collectivité territoriale a également adopté par délibération n°234-2017 du 11 juillet 2017, des mesures incitatives à destination des particuliers pour la location de chambres d'hôtes. En 2018, 5 chambres d'hôtes ont été enregistrées via ce dispositif. Enfin en 2018, la Collectivité territoriale a adopté lors de la délibération n°261-2018 du 23 octobre 2018, un dispositif d'aide à l'acquisition et à la modernisation d'hôtels de tourisme. Cette subvention représente 20 % du montant engagé par le porteur de projet pour l'acquisition du bâtiment dans le cas de la reprise d'une activité, à l'arrêt depuis au moins un an, visant une clientèle touristique avec une ouverture d'au moins 10 mois dans l'année.

## Section 8

# Les transports et les communications

### DES RÉSULTATS ENCOURAGEANTS POUR LE SECTEUR DES TRANSPORTS

Le secteur des transports bénéficie d'investissements pour la desserte maritime et aérienne de passagers. Le nombre de passagers total depuis et à destination de Saint-Pierre par voie maritime augmente plus légèrement en 2019 (+1,3 %). Le nombre de vols commerciaux rebondit (+9,6 %) et le nombre de passagers par voie aérienne accélère par rapport à l'an dernier (+5,3 %). Cinq délégations de service public existent pour le transport aérien (3) et le transport maritime de marchandises (1) et de passagers (1)

#### Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)		... la population active occupée en 2016 (Source : Insee)		... la démographie des entreprises en 2019 (Source : CACIMA)	
transports	communications	transports	communications	transports	communications
4 %	3 %	5 %	5 %	4 %	3 %

## 1. Les activités portuaires

### 1.1 LES INFRASTRUCTURES

L'insularité confère au port de Saint-Pierre un rôle capital dans l'approvisionnement de l'archipel. Le port comprend une zone commerciale permettant de recevoir des unités importantes, un port de pêche, un quai en eau profonde, une zone de plaisance et une gare maritime pour le transport de passagers. Le port dispose également d'une cale de halage permettant la mise à sec des navires jusqu'à 500 tonnes, garantissant une relative autonomie en matière de réparation navale. Son utilisation demeure encore marginale aujourd'hui, mais cette dernière pourrait représenter un potentiel de développement intéressant pour les années à venir. Miquelon dispose également de son propre port, mais, à l'exception des pétroliers, les navires transitent presque systématiquement par Saint-Pierre.

La situation actuelle des équipements portuaires handicape l'archipel : certaines infrastructures se révèlent inadaptées ou inutilisables, compte tenu de leur état de vétusté ou de leur configuration ancienne. Dans le cadre de la stratégie globale de développement, des actions de remise à niveau des ports de Saint-Pierre et de Miquelon sont en perspectives, portées par le cluster maritime local, par l'État ou la Collectivité territoriale.

Initiée en 2014, la modernisation des équipements portuaires de l'archipel commence à s'entrevoir. En avril 2019, l'État, propriétaire, et la Collectivité territoriale, exploitant, ont réceptionné officiellement la nouvelle gare maritime destinée à l'accueil des passagers des ferries. En 2019, après 5 années, les travaux du nouvel hangar sous douane ont touché à leur fin. Avec l'arrivée des nouveaux navires-ferries, un important projet de quai de 18 000m<sup>2</sup> gagnés sur la mer avait été initié par la Collectivité territoriale pour un coût total estimé à 12,9 millions d'euros. Après le refus de l'État fin 2019, en raison notamment de sa trop grande superficie, la Collectivité territoriale a proposé un nouveau projet réduit d'une surface de 7 500 m<sup>2</sup>. En outre, une enveloppe de 9,2 millions d'euros de l'État est prévue pour les investissements portuaires dans le Contrat de développement et transformation État – Collectivité territoriale, qui a été signée en juillet 2019. Cette enveloppe inclut notamment 6,5 millions d'euros pour la première tranche des

travaux de réhabilitation des digues du port de Saint-Pierre. À moyen terme, des projets d'opérateurs privés visant à capter des flux de trafics maritimes pourraient apporter une nouvelle dimension aux activités portuaires de l'archipel. Un important projet d'implantation d'un hub portuaire initié depuis 2014 et permettant le transbordement de containers de navires de grandes dimensions sur des navires de cabotage à destination des ports du Canada et de la côte Est américaine demeure d'actualité, avec recherche de partenaires et de financements. Un projet de transbordement d'hydrocarbures en mer est également à l'étude. S'ils se concrétisaient, ces projets pourraient générer environ 150 emplois directs et entraîner des effets induits significatifs sur toutes les activités périphériques de services portuaires (pilote, avitaillement, transitaire, maintenance, hébergement...).

En 2018, l'entreprise nantaise *Neoline* a officialisé le passage de son futur cargo à voile à Saint-Pierre lors de sa nouvelle ligne transatlantique régulière. Ce projet ambitieux, d'un coût de 40 à 50 millions d'euros vise à relancer la desserte maritime à voile émettant seulement 10 % de gaz à effet de serre par rapport à un navire marchand traditionnel de taille comparable (136 mètres pour 5 000 tonnes de marchandises). Le premier navire, dont la mise en service est prévue pour 2022 partirait de Saint-Nazaire (France) pour rejoindre Baltimore (États-Unis d'Amérique) en passant par Saint-Pierre-et-Miquelon et Halifax (Canada). Les groupes Renault, Bénéteau, Manitou et EDF ont déjà affiché leur soutien au projet sous diverses formes. De plus, le groupe Sogestran est entré au capital de l'entreprise début 2020.

## 1.2 L'ÉVOLUTION DU TRAFIC PORTUAIRE

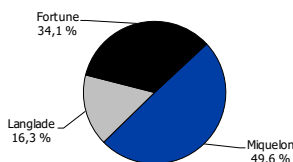
### 1.2.1 Le trafic passager

En mai 2018, la réception des deux nouveaux navires-ferries, le *Nordet* et le *Suroît*, modifie le paysage du transport maritime de l'archipel. Ils viennent en remplacement du *Cabestan* acquis en 2010 par la Collectivité territoriale et revendu depuis. Ces deux nouveaux ferries d'une capacité chacun de 188 passagers, 18 véhicules et nécessitant 8 membres d'équipage, assurent la liaison inter-îles entre le port de Saint-Pierre et le port de Miquelon ainsi que la liaison avec Fortune (sur Terre-Neuve). Ils ont été commandés en 2015 auprès du chantier néerlandais *Damen*, pour un montant de 26 millions d'euros, avec pour objectif de fluidifier les échanges entre les différents ports desservis. Le troisième navire, le *Jeune France*, effectue exclusivement la liaison entre le port de Saint-Pierre et Langlade entre avril et novembre (243 rotations en 2019 pour 10 166 passagers). Le *P'tit Gravier* assure une liaison (1 300 rotations en 2019) entre Saint-Pierre et l'île aux Marins durant la période estivale (de mi-mai à mi-octobre). Cette desserte mise en place par la mairie de Saint-Pierre via une délégation de service public (DSP) a transporté 11 404 passagers en 2019.

Après une baisse en 2017 (-5,6 %), le trafic total de passagers, depuis et à destination de Saint-Pierre, renoue avec la croissance depuis 2 ans (+1,3 % en 2019 après +6,3 %) pour s'établir à 62 402 passagers en 2019. Cette hausse, plus faible en 2019, est due au ralentissement de la croissance du trafic entre Saint-Pierre et Miquelon (+1,5% en 2019 après +16,1 % en 2018) et une légère hausse entre Saint-Pierre et Fortune (+5,5 % en 2019 après +3,1 % en 2018). À l'inverse, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, la liaison entre Saint-Pierre et Langlade s'inscrit en baisse (-7,0 % après -9,9 % en 2018).

La répartition entre les liaisons maritimes demeure relativement stable d'une année sur l'autre. La liaison Saint-Pierre/Miquelon représente près de la moitié du trafic total de passagers (49,6 %), suivi par la liaison Saint-Pierre/Fortune (34,1 %) et Saint-Pierre/Langlade (16,3 %).

### Répartition du trafic de passagers par voie maritime depuis et à destination de Saint-Pierre en 2019



Source : Régie des transports maritimes

Depuis 2018, le transport des voitures sur les ferries est possible entre Saint-Pierre et Miquelon, mais dépend des marées en raison de l'inadaptation du quai de Miquelon. En 2019, pour la première année d'exploitation complète, 2 920 véhicules ont été transportés entre Miquelon et Saint-Pierre. Le débarquement de véhicules à Fortune demeure impossible, les travaux sur les quais n'ayant pas été effectués. Un agrandissement du quai afin d'accueillir des voitures devrait voir le jour suite à la signature d'un accord de financement entre la Collectivité territoriale et la Société du port de Fortune en juillet 2019.

#### 1.2.2 Le trafic de marchandises

Le trafic de marchandises est assuré dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) subventionnée par l'État, qui organise les dessertes maritimes internationales (50 rotations par an sur la liaison Saint-Pierre/Halifax) et interîles (70 rotations par an). En 2016, la DSP a été attribuée à nouveau à une entreprise locale pour une durée de 4 ans (année 2017 à 2021) et un montant subventionné de 5,5 millions d'euros. Cette DSP englobe les deux lots : desserte Halifax/Saint-Pierre et Saint-Pierre/Miquelon. La précédente DSP contractée pour 7 ans et un montant de 7 millions d'euros, est arrivée à échéance fin 2016 et ne concernait que la liaison internationale. La desserte de Miquelon qui relevait de la compétence de la Collectivité territoriale jusqu'en mars 2015, a été transférée à l'État de mars 2015 à fin 2016.

## 2. Les transports aériens

### 2.1 LES INFRASTRUCTURES

L'aéroport international de Saint-Pierre Pointe-Blanche, inauguré en 1999, est exploité directement par le service de l'aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il dispose d'une piste d'atterrissage d'une longueur de 1 800 mètres. Miquelon est également équipée d'un aéroport qui dispose d'une piste d'atterrissage d'une longueur de 1 000 mètres.

Depuis octobre 2009, les liaisons aériennes sont assurées par 2 avions. Un ATR équipé de 46 sièges opère les vols internationaux vers le Canada (Montréal, Halifax, Saint-Jean) et un Cessna F406 équipé de 8 sièges opère les vols domestiques ainsi que les vols à destination des Îles de la Madeleine (au Canada), en juillet et août. Les évacuations sanitaires, hors vols réguliers, sont effectuées par le Cessna. S'il est indisponible l'ATR peut être utilisé. Un nouvel ATR en remplacement de l'actuel, est attendu pour la fin de l'année 2020.

Pour arriver sur l'archipel, les voyageurs doivent transiter par le Canada (sauf pour le vol direct estival). Ce pays a mis en place en 2016 une Autorisation de voyage électronique (AVE), sur le modèle de l'*ESTA* requis pour tout voyageur souhaitant pénétrer sur le territoire américain, ce qui introduit une contrainte administrative aux entrées et sorties de l'archipel. Au nom du principe de continuité territoriale, l'étude sur la possibilité d'une ligne directe avec l'Hexagone a

été réalisée et publiée en décembre 2016<sup>41</sup>, préconisant la mise en place, à titre expérimental, d'une ligne directe reliant Saint-Pierre à Paris.

La compagnie Air Saint-Pierre a été créée en 1964. Avec le soutien des subventions versées par l'État, la compagnie assure la continuité territoriale dans le cadre d'une DSP qui a pour objectif d'assurer un équilibre entre le prix d'achat des billets pour les clients et les coûts d'exploitation, qui incombent à la compagnie. La nouvelle DSP signée fin 2017 pour 5 ans (2018-2022) et pour un montant total de 13,7 millions d'euros, s'est appuyée sur les recommandations de l'étude de 2016 du CGEDD<sup>42</sup>, qui préconisait la mise en place d'une ligne directe afin de désenclaver l'archipel et de diminuer la dépendance au Canada dont la législation peut être contraignante. Ainsi, depuis l'été 2018, la compagnie ASL Airlines – en partenariat avec Air Saint-Pierre – assure une liaison hebdomadaire entre l'archipel et Paris. La première saison de vols directs s'est étendue du 25 juillet au 21 août. L'expérience ayant rencontré un grand succès, elle a été reconduite en 2019 avec 4 vols supplémentaires, portant le nombre total de vols à 12 et des horaires mieux adaptés lors de l'arrivée à Paris. Cette deuxième saison s'est étendue du 24 juin au 11 septembre. L'enveloppe budgétaire pourrait permettre la reconduction de ces vols jusqu'en 2022.

Jusqu'en 2018, Saint-Pierre-et-Miquelon était le seul DCOM de l'Atlantique ne possédant aucune liaison directe avec l'Hexagone. La ligne directe permet également une promotion et une facilitation d'accès de l'archipel auprès de touristes en provenance de Paris. Les arrivées des liaisons directes avec Paris ont doublé l'afflux de passagers dans l'aéroport de Saint-Pierre durant la saison estivale: 100 passagers dans l'avion de la compagnie ASL Airlines, contre 46 dans l'ATR d'Air Saint-Pierre. Afin d'accueillir le flux de passagers supplémentaires, l'aéroport de Saint-Pierre a été réaménagé en 2018 : agrandissement de la salle d'embarquement et de la zone d'inspection, de la salle d'embarquement, et de la salle d'arrivée. En 2021, des travaux d'agrandissements du terminal devraient commencer : avancée de 350 mètres carrés, aménagement du tapis roulant des bagages et du service de la douane. La taille de la salle d'embarquement devrait tripler pour accueillir entre 100 et 150 passagers. L'investissement total est estimé à 4 millions d'euros pour une fin des travaux prévue à l'été 2022.

## 2.2 L'ÉVOLUTION DU TRAFIC AÉRIEN

Le trafic aérien, avec 2 852 vols commerciaux enregistrés en 2019, est en rebond par rapport à l'année précédente (+9,6 %, soit 249 vols de plus). Cette hausse est due aux vols internationaux (+5,6 %, soit +63 vols) et aux vols locaux (+12,6 %, soit +186 vols).

Avec cette augmentation du nombre de vols, le nombre de passagers s'inscrit en hausse en 2019 (+5,3 %), pour s'établir à 38 861. Cette évolution est notamment attribuable à la progression du nombre de voyageurs sur les vols internationaux (+3,8 %) particulièrement en provenance de Montréal et Halifax (respectivement +8,6 % et +6,2 %) alors que ceux en provenance de Saint-Jean diminuent (-7,9 %). Le nombre de passagers des vols locaux augmente également (+11,2 %). Le nombre de voyageurs venant d'autres destinations continue d'augmenter (+25,8%) en raison des passagers du vol direct.

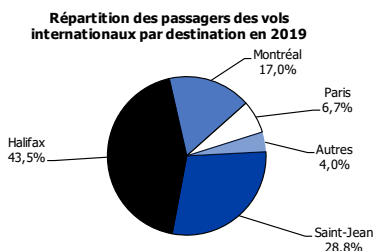
Les passagers des vols internationaux (dont les vols directs Paris – Saint-Pierre) représentent 78,1 % du total dont la majeure partie est composée des passagers d'Halifax (43,5 %) et de Saint-Jean (28,8 %). Ceux en provenance directe de Paris représentent 6,7 % du total. Toutefois d'après le CGEDD, avant la mise en place de la ligne directe, environ un tiers des

<sup>41</sup> Rapport CGEDD n° 007501-04, IGF n° 2016-M-036 et IGA n° 16113-16041-01, octobre 2016

<sup>42</sup> Conseil général de l'environnement et du développement durable



passagers internationaux de voyageaient chaque année à destination de l'Hexagone et vers Saint-Pierre, en transitant par le Canada.



Source : Direction générale de l'aviation civile

Dans un contexte de demande stable sur un marché présentant des volumes limités, l'offre aérienne est contrainte et le nombre de rotations est relativement faible. Il en résulte un coût des billets d'avion élevé. La capacité de l'aéroport et de la compagnie aérienne Air Saint-Pierre permettrait pourtant d'accueillir un nombre de passagers bien plus important.

Le volume limité de l'ATR 42 ne permet pas une activité de fret aérien importante, elle reste concentrée sur le transport du courrier, de pièces pour la maintenance ou de denrées fragiles et périssables. En 2019, le fret connaît un ralentissement (+0,9 % après +2,4 %, soit +1,9 tonne). Cette hausse est principalement due au fret postal (+1,4 % après +2,8 % en 2018) et dans une moindre mesure au fret de marchandises (+0,2 % après +1,8 % en 2018). Par ailleurs, le fret postal demeure prépondérant par rapport au fret de marchandises, avec 59,4 % du fret total, reflétant ainsi l'importance du e-commerce.

#### Évolution du trafic de l'aéroport Saint-Pierre Pointe Blanche

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Mouvements d'avions*	2 467	2 488	2 652**	2 603	2 852	9,6%
<i>Locaux</i>	1 346	1 360	1 463	1 472	1 658	12,6%
<i>Internationaux</i>	1 121	1 128	1 189**	1 131	1 194	5,6%
Passagers	36 266	35 522	36 779	36 893	38 861	5,3%
Marchandises (kg)	98 443	94 105**	86 502	88 075	88 241	0,2%
Fret postal (kg)	130 163	125 158	124 070	127 506	129 281	1,4%

Source : Service de l'aviation civile

\* Vols commerciaux uniquement

\*\* Le chiffre présenté dans le rapport annuel 2017 était erroné et a été corrigé.

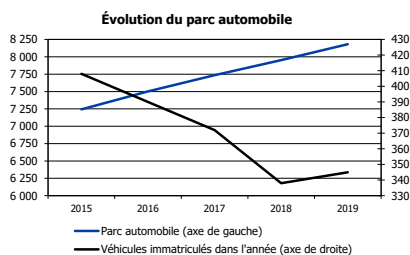
### 3. Les transports terrestres

Le parc automobile de l'archipel est important au regard de la population et du réseau routier de 130 km (dont 50 km sur l'île de Saint-Pierre). Le taux d'équipement s'élève à environ 3,1 véhicules (toutes catégories confondues) par ménage<sup>43</sup>, soit plus de véhicules que d'habitants. Concernant les transports en commun, ceux-ci se composent exclusivement des transports scolaires, gérés par la Collectivité territoriale, complétés par quelques taxis, agréés par la préfecture. Parallèlement, des entreprises privées assurent le transport des touristes, notamment des croisiéristes, en visite sur l'île.

Les ventes de nouveaux véhicules sont en hausse sur un an (+2,1 %), ainsi 345 véhicules ont été immatriculés en 2019. Parallèlement, 117 véhicules ont été détruits ou revendus en

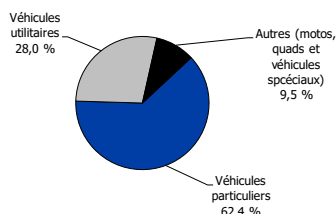
<sup>43</sup> Au sens de l'Insee : « Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales. »

dehors de l'archipel, portant le nombre total de véhicules en circulation à 8 181, soit une hausse de 2,9 % par rapport à 2018. Pour la troisième année consécutive, les véhicules particuliers, qui représentent près des deux tiers des véhicules, affichent une baisse des nouvelles immatriculations sur l'année (-1,8 % après -13,9 % en 2018 et -11,3 % en 2017). Après deux années de hausse, les immatriculations de véhicules utilitaires diminuent en 2019 (-4,1 % contre +30,7 % en 2018 et +11,9 % en 2017).



Source : Préfecture

**Répartition du parc automobile par type de véhicule en 2019**



Source : Préfecture

Les ventes de véhicules de marque française sont stables en 2019, avec 55 nouvelles immatriculations (après 52 l'année passée). Les voitures françaises et japonaises représentent chacune près d'un quart du parc automobile total de l'archipel, les marques américaines arrivant en tête avec plus de 40 % des véhicules en circulation.

## 4. Les communications

### 4.1 LA TÉLÉPHONIE

Jusqu'en novembre 2014, les activités de téléphonie fixe et mobile étaient assurées par un seul opérateur privé, la société SPM Telecom, issue du rapprochement entre France Telecom (réseaux de téléphonie fixe et mobile) et la société locale SPM Câble (réseau câblé de radio, de télévision et d'accès à Internet). Depuis cette date, la compagnie Globaltel s'est implantée sur l'archipel avec une offre de téléphonie mobile.

Le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile accélère en 2019 (+2,2 %) après deux ans de ralentissement (+1,5 % après +2,7 % en 2017 et +3,8 % en 2016). Cette évolution se fait au détriment du nombre de lignes téléphoniques (fixe et fax), qui diminue depuis quatre ans (-6,7 % en 2019 après -5,1 % en 2018, -4,2 % en 2017 et -4,5 % en 2016).

### 4.2 LE RÉSEAU INTERNET

Les accès au réseau Internet sont proposés à la fois par SPM Telecom et par Globaltel. Ceux en très haut débit sont établis via des réseaux câblés en cuivre ou en fibre optique. La croissance du nombre d'abonnés Internet continue de s'affaiblir depuis trois ans (+2,5 % après +2,9 % en 2018, +3,2 % en 2017 et +3,7 % en 2016). Ce ralentissement peut s'expliquer en partie par les taux d'équipement élevés en ordinateurs et abonnements Internet des foyers de l'archipel comparativement à ceux de l'Hexagone. L'archipel est, en termes d'équipement et d'accès à Internet, davantage comparable aux pays nordiques, comme la Finlande. Depuis janvier 2019, les 2 communes de l'archipel bénéficient d'une offre « Très Haut Débit ». Le débit grand public est actuellement de 120 Mbit/s. Les professionnels peuvent bénéficier d'accès allant jusqu'à plusieurs centaines de Mbit/s.

Faisant suite à l'autorisation de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes), accordée en juin 2017, Globaltel a déployé un réseau 4G sur l'archipel. En 2019, ce réseau est opérationnel et compte plus d'une centaine d'abonnés.

Depuis 2014, un réseau de bornes Internet a été mis en place par les deux opérateurs pour permettre un accès Wifi aux utilisateurs ne bénéficiant pas d'un accès Internet mobile 4G. En 2019, environs 150 bornes wifi sont installées à Saint-Pierre et à Miquelon-Langlade dont 130 à l'extérieur et 20 dans des lieux publics fermés très fréquentés (centre culturel, salle des fêtes, patinoire, etc.). Au début de l'année 2018, la politique commerciale du Wifi urbain a évolué, passant de 15 minutes gratuites par jour à une journée gratuite par semaine. Ce changement vise à faciliter l'accès aux personnes de passage sur l'archipel, notamment les touristes et les croisiéristes.

En complément du réseau internet hertzien actuel, le Conseil territorial a lancé en 2015 l'appel d'offres d'un projet d'installation d'une fibre optique par un câble numérique sous-marin reliant Saint-Pierre, ainsi que Miquelon, à Terre-Neuve par une boucle de 150 km. Le marché a été attribué à la société Alcatel Submarine Networks pour un montant global de 12 millions d'euros. Ce projet de la Collectivité territoriale est financé en partie par une subvention de l'État à hauteur de 5 millions d'euros, versée dans le cadre des projets numériques du « grand emprunt », et par un crédit de la Caisse des Dépôts, à hauteur de 3 millions d'euros. En août 2016, le droit d'exploitation du câble numérique a été attribué à l'entreprise Globaltel pour un montant global de 1,2 million d'euros sur une durée de 5 ans. La pose du câble a eu lieu en juin 2018. En 2019, l'utilisation commerciale du câble a débuté et 3 entreprises ou administrations utilisent ce service.

### 4.3 LES MÉDIAS

*Saint-Pierre-et-Miquelon La 1<sup>ère</sup>* est la seule chaîne de radio et télévision publique française du groupe France Télévisions ayant une antenne sur l'archipel. *SPM La 1<sup>ère</sup>* est le principal média de production de contenu local. En 2019, le budget total de la chaîne est de 11,8 millions d'euros et elle emploie 86 ETP dont 17 journalistes. La chaîne se décline sur 3 médias : radio, télévision et numérique. En ce qui concerne la radio, 95 % des diffusions sont produites avec une grande partie du temps en direct. La télévision a produit 670 heures d'émissions en 2019 composées notamment d'un journal télévisé quotidien de 20 minutes, une émission de débat mensuel « À la une » et un magazine-images « Embruns ». À ces productions s'ajoutent des émissions locales hebdomadaires ou bimensuelles telles que « L'art et la manière » ou « Tout va bien » et des diffusions de spectacles, de pièces de théâtre ou d'événements sportifs de l'archipel via le programme « En scène » en partenariat avec le Centre Culturel et Sportif de la Collectivité territoriale. La chaîne numérique est suivie par 12 600 abonnés tous supports confondus (y compris réseaux sociaux) et permet un visionnage des programmes TV, une réécoute de programmes radio, la découverte de programmes exclusifs et le visionnage d'émission en direct telle que « Place publique ».

En 2019, l'archipel a accueilli le tournage de la comédie « Ça tourne à Saint-Pierre-et-Miquelon » de Christian Monnier qui s'est étalé sur deux semaines et a employé des acteurs locaux et mis à contribution des entreprises de l'archipel. En fin d'année 2019, les premiers membres de l'équipe de la série « Maroni » sont arrivés sur l'archipel dans le but de préparer le tournage, notamment les décors, de la seconde saison de la série Arte. Le tournage de cette nouvelle saison qui se compose de 6 épisodes aura des retombées économiques positives sur l'archipel, avec la venue pendant presque 3 mois d'une équipe de plusieurs dizaines de personnes et les commandes liées aux besoins de production (alimentations, logements, décors, matériels etc.), aussi bien pour les entreprises et les collectivités de l'archipel. Ces tournages participent en outre au rayonnement culturel de Saint-Pierre-et-Miquelon. L'archipel accueille chaque année de nombreux journalistes qui s'intéressent à la culture locale, à l'image du film documentaire « Transboréales, le sens du chemin » d'Anne Dorr tourné durant l'été 2019 et diffusé en mai 2020 ou le reportage « Une histoire française de la prohibition » de Freddy Thomelin diffusé pour la première fois en mars 2019.

## Section 9

# Les autres services marchands

### LES AUTRES SERVICES MARCHANDS AFFICHENT UNE ÉVOLUTION DYNAMIQUE

Le nombre d'entreprises des autres services marchands est en hausse en 2019 (+5,6 %) pour s'établir à 209. Principale activité des autres services marchands, l'immobilier représente plus de la moitié des entreprises du secteur (65,1 %). Le nombre d'entreprises immobilières augmente en 2019, pour s'établir à 136 entreprises (contre 129 l'an dernier).

#### Poids du secteur dans ...

... la population active occupée en 2016 (Source : Insee)	... la démographie des entreprises en 2019 (Source : CACIMA)
9 %	31 %

Les autres services marchands, hors activités financières, regroupent les activités immobilières, les services aux entreprises et les services aux particuliers. Ces secteurs occupent une place de plus en plus importante dans l'économie locale. La faiblesse des informations relatives à ces activités n'autorise qu'une analyse partielle de leur contribution à l'économie de l'archipel.

En 2019, les autres services marchands totalisent 209 entreprises (31,0 % du total des entreprises de l'archipel), en hausse depuis deux ans (+5,6 % en 2019 et +2,1 % en 2018) après une baisse en 2017 (-0,5 %). Les activités immobilières demeurent la principale activité des autres services marchands (65,1 % contre 65,2 % en 2018), loin devant les services aux particuliers (17,2 % contre 18,7 % en 2018) ou aux entreprises (17,7 % contre 16,2 % en 2018). Les services aux particuliers sont dominés par les services de coiffure, esthétique et bien-être (66,7 % du total des services aux particuliers). Les services aux entreprises sont dominés par les services relatifs aux bâtiments et aménagements paysagers (51,4 % du total des services aux entreprises), tels que les activités de nettoyage et d'entretien, et par les activités de soutien administratif (24,3 % du total des services aux entreprises).

Pour la seconde année consécutive, le nombre d'entreprises immobilières augmente en 2019 (+5,4 % après +3,2 % en 2018), pour s'établir à 136 entreprises. Ces entreprises sont en quasi-totalité des sociétés civiles immobilières (SCI) (94,9 %), qui construisent et gèrent de l'immobilier locatif. Pour la seconde année consécutive et après une baisse en 2017 (-2,5 %), le nombre de SCI accélère (+5,7 % en 2019 et +3,4 % en 2018). L'offre du parc locatif semble inférieure à la demande, expliquant en partie des prix très élevés de la location. L'apport des SCI à l'économie de l'archipel doit être nuancé, ces sociétés n'employant que peu de personnes, de plus ce type de société peut être utilisé pour des montages fiscaux, juridiques ou financiers.

Le nombre d'entreprises offrant des services aux entreprises accélèrent fortement en 2019 (+15,6 % contre +3,2 % l'an dernier) alors que le nombre d'entreprises de services aux particuliers est en baisse depuis deux ans (-2,7 % après -2,6 % en 2018).

## Section 10

# Les services non marchands

### DES EFFECTIFS SCOLAIRES EN BAISSÉ ET UNE BAISSÉ D'ACTIVITÉ DE L'HÔPITAL

Pour la deuxième année consécutive, le nombre d'élèves diminue en 2019 (-2,9 %) pour s'établir à 1 093 élèves. Le taux de réussite pour l'ensemble des diplômes (DNB, CAP, BEP, CFG et baccalauréat) reste élevé. Le nombre d'élèves et d'étudiants boursiers scolarisés à l'extérieur de l'archipel est de 294 pour l'année scolaire 2018-2019 contre 268 en pour l'année scolaire 2017-2018.

Les nombres d'entrées à l'hôpital et de consultations se contractent (respectivement +4,4 % et -16,9 %). Le nombre d'EVASAN diminue (-1,8 %) après trois années consécutives de hausse. L'archipel cherche à réduire les coûts de la santé en réduisant les EVASAN et en développant la télémédecine. Pour ce faire l'hôpital de Saint-Pierre a signé des partenariats avec des hôpitaux de Saint-Jean de Terre-Neuve et de la France hexagonale.

#### Poids du secteur dans ...

... la création de richesses en 2015 (Source : IEDOM)	... la population active occupée en 2016 (Source : Insee)		
45 %	services administratifs	santé	enseignement
	27 %	15 %	8 %

## 1. L'éducation

Le service de l'Éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon exerce son autorité sur l'ensemble des établissements publics de l'archipel et assure un contrôle des établissements de l'enseignement privé sous contrat. La responsabilité du système éducatif est confiée au chef du service qui se voit conférer les attributions de directeur académique<sup>44</sup> ainsi que certaines compétences rectorales par délégation. Saint-Pierre-et-Miquelon dépendant du rectorat de Caen, son recteur assure les compétences dévolues aux recteurs d'académie.

Afin de prendre en compte ses spécificités, l'archipel s'inscrit dans le projet académique de Caen décliné pour répondre aux spécificités locales.

L'accueil des élèves dans les établissements sur l'archipel s'effectue de la maternelle à la terminale.

### 1.1 LES ÉTABLISSEMENTS ET LE PERSONNEL

Saint-Pierre compte 2 écoles maternelles (1 publique et 1 privée), 3 écoles élémentaires (1 publique et 2 privées), 1 école primaire publique, 1 collège privé, 1 collège-lycée général et 1 lycée professionnel. À Miquelon, depuis 2016, une école scolarise les enfants de la maternelle au collège. Les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degré se divisent en 2 secteurs : public (7 établissements) et privé (4 établissements). Aucun établissement d'enseignement supérieur n'étant présent sur l'archipel, les élèves doivent le quitter pour pouvoir poursuivre des études supérieures. Malgré l'existence d'un système d'échanges avec les universités des provinces atlantiques canadiennes, dans le cadre de la coopération régionale, la majorité des étudiants opte pour l'Hexagone.

<sup>44</sup> Article D. 251-1 à D. 251-8 du Code de l'éducation.

Le collège-lycée général de Saint-Pierre-et-Miquelon prépare les lycéens au baccalauréat général et à la poursuite d'études supérieures. Il comprend 3 séries : littéraire (L), économique et sociale (ES) et scientifique (S). Le lycée professionnel propose 3 CAP (constructeur bois ; maintenance de bâtiments de collectivités ; maintenance de véhicules) et 6 baccalauréats professionnels (accompagnement, soins et services à la personne ; accueil relation clients et usagers ; gestion et administration ; systèmes numériques ; maintenance des véhicules ; cuisine).

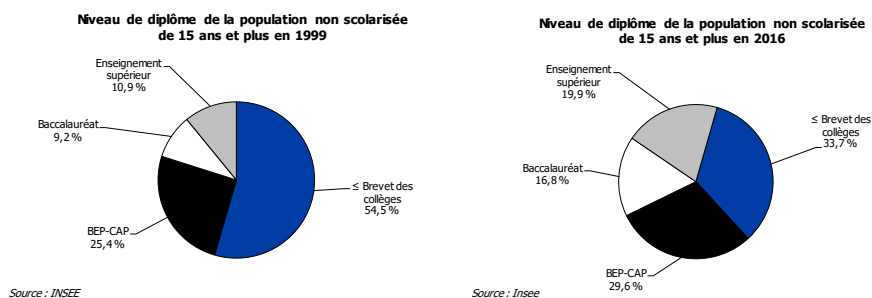
Les effectifs d'enseignants de l'archipel sont en baisse en 2019 par rapport à l'année passée, avec 147,3 ETP (contre 152,1 ETP en 2018), correspondant à 147 postes occupés, dont 42,9 % dans l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré et 57,1% dans le 2<sup>nd</sup>. L'enseignement public regroupe 65,3 % de l'ensemble des postes occupés.

En 2019, en moyenne, un enseignant encadre 7,4 élèves. L'écart entre le public et le privé demeure faible, proche de la moyenne globale (respectivement 7,7 et 6,9). Cependant des écarts plus significatifs existent entre le 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degré (respectivement 8,5 et 6,6).

## 1.2 LA SCOLARISATION ET LE NIVEAU DE FORMATION

En 2016, le taux de scolarisation des enfants de 6 à 17 ans est de 97,8 %. Cependant, seulement 25,3 %<sup>45</sup> des jeunes de 18 à 24 ans sont scolarisés. Ce chiffre relativement faible s'explique par l'obligation de quitter l'archipel pour les élèves qui veulent intégrer des filières professionnelles spécifiques ou poursuivre des études supérieures.

Le niveau de diplôme de la population de plus de 15 ans non scolarisée a progressé entre 1999 et 2016. Ainsi, la population avec au plus un diplôme du brevet enregistre une nette baisse (-20,8 points), pour s'établir à 33,7 %. À l'inverse, la population détenant un diplôme d'études supérieures s'accroît, passant de 10,9 % en 1999 à 19,9 % en 2016. Le niveau de formation de la population de plus de 15 ans non scolarisée progresse, et est relativement similaire à celui observé en France hors DOM.



## 1.3 L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES TAUX DE RÉUSSITE

L'effectif total des élèves scolarisés sur l'archipel, s'établit à 1 093 élèves à la rentrée 2019, en baisse par rapport à l'an dernier (-2,9 %, soit -33 élèves). Cette évolution confirme la tendance baissière observée depuis une vingtaine d'années. En effet, sur la période 1999-2019, les effectifs ont reculé en moyenne de 1,4 % par an. Ainsi, le système éducatif compte 393 élèves de moins qu'en 1999.

<sup>45</sup> Suite à une erreur de calcul les années précédentes, ce chiffre a été revu en 2020.

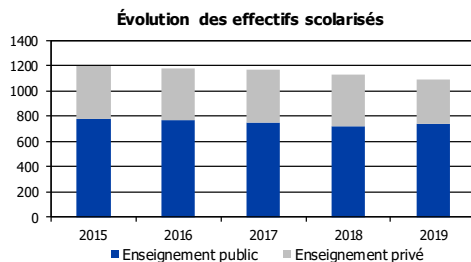
L'enseignement privé est particulièrement touché par ce phénomène puisqu'il a perdu près de la moitié de ses effectifs depuis 1999 (-44,2 %), tandis que le recul pour l'enseignement public est de plus faible ampleur (-13,1 %).

Les établissements publics accueillent deux tiers des effectifs, soit 731 élèves contre 356 pour les établissements privés sous contrat avec l'État. Si la répartition des effectifs est semblable dans le 1<sup>er</sup> degré, plus des trois quarts des élèves du 2<sup>d</sup> degré sont inscrits dans un établissement public. Cette situation s'explique principalement par l'absence d'un lycée privé sur l'archipel.

#### Population scolaire par niveau

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
<b>Enseignement 1<sup>er</sup> degré</b>	<b>643</b>	<b>624</b>	<b>626</b>	<b>612</b>	<b>536</b>	<b>-12,4%</b>
<b>Enseignement 2<sup>d</sup> degré</b>	<b>559</b>	<b>551</b>	<b>546</b>	<b>514</b>	<b>557</b>	<b>8,4%</b>
Collège et annexe	298	305	313	315	332	5,4%
Lycée général	133	120	117	97	105	8,2%
Lycée professionnel	128	126	116	102	120	17,6%
<b>Total</b>	<b>1 202</b>	<b>1 175</b>	<b>1 172</b>	<b>1 126</b>	<b>1 093</b>	<b>-2,9%</b>

Source : Service de l'Éducation nationale



Source : Éducation nationale

Les taux de réussite pour l'ensemble des catégories de diplômes (DNB, CAP, BEP, CFG et baccalauréat) sont relativement élevés sur l'archipel par rapport au niveau national. Ainsi, le taux de réussite au diplôme national du brevet s'établit localement à 95,7 % en 2019, niveau supérieur au niveau national (86,5 %). Le taux de réussite au diplôme du baccalauréat général atteint 96,4 % cette année (contre 88,1 % pour la France entière). La taille des effectifs et la personnalisation des parcours favorisent ces taux de réussite.

#### Évolution du taux de réussite

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Brevet	88,5%	87,3%	92,5%	91,5%	95,7%	+4,2 pts
CAP	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0 pt
BEP	100,0%	100,0%	100,0%	95,2%	89,5%	-5,7 pts
CFG	100,0%	60,0%	100,0%	100,0%	100,0%	0,0 pts
Bac général	97,4%	100,0%	100,0%	94,9%	96,4%	+1,5 pts
Bac professionnel	95,7%	94,0%	100,0%	96,9%	96,3%	-0,6 pts

Source : Service de l'Éducation nationale

## 1.4 LES DÉPENSES D'ÉDUCATION

Le budget de l'Éducation nationale comprend la rémunération des enseignants du 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degré, les dépenses de fonctionnement général des établissements (public et privé) et le budget d'investissement du collège-lycée d'État et du lycée professionnel d'État.

En 2019, ce budget augmente légèrement (+1,9 %), pour s'établir à 15,6 millions d'euros. La répartition des fonds demeure globalement stable par rapport à l'année précédente : 89,2 % des fonds ont été alloués à la rémunération du personnel, 9,0 % aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires et enfin 1,8 % des fonds ont servi aux dépenses d'investissement (en hausse de 33,5 % par rapport à 2018).

L'État et le Conseil territorial accordent des aides financières aux étudiants contraints de poursuivre leur cursus hors de l'archipel, qu'il s'agisse des étudiants de l'enseignement supérieur ou d'élèves du 2<sup>d</sup> degré souhaitant intégrer une filière spécifique. Pour l'année scolaire 2018-2019, 294 boursiers ont bénéficié d'une aide contre 268 l'année précédente : 64,3 % des bénéficiaires sont partis en France hexagonale (dont 84,1 % d'étudiants et 15,9 % d'élèves du second degré), les autres poursuivant leurs études au Canada.

Le montant total des aides (bourses + indemnités annuelles + frais de scolarité) de la Collectivité territoriale représente 1,5 million d'euros pour l'année 2019 (soit plus de 5 100 € par an et par boursier) dont 239,7 mille euros de remboursement de frais de scolarité. La Collectivité territoriale et l'État se partagent les frais de transport aérien des boursiers partant en Hexagone (0,2 million d'euros en 2019 dont 42,0 % financé par l'État via le Passeport Mobilité et 58,0 % financé par la Collectivité territoriale). La Collectivité territoriale prend en charge les frais de transport aérien des boursiers partant au Canada (77,0 mille euros).

## 2. La santé

---

Le secteur de la santé est principalement organisé autour du centre hospitalier François Dunan, dont le nouveau bâtiment a été mis en service en 2013, le secteur libéral ne se développant qu'à la marge.

Plusieurs spécialités n'étant pas représentées dans le corps médical de l'archipel, l'hôpital fait régulièrement appel à des spécialistes (ophtalmologue, allergologue, etc.) pour des missions ponctuelles (491 jours de mission en 2019 en baisse de 6,5 %). Les plus fréquentes sur l'archipel concernent la cardiologie avec 65 jours de mission en 2019, l'ophtalmologie avec 61 jours, la gastro-entérologie (55 jours), la pneumologie (40 jours) et la pédopsychiatrie (35 jours).

Du fait de la petite taille du territoire, l'offre locale de soins est incomplète et certaines spécialités ne peuvent être représentées. Afin de palier à ces difficultés, depuis 2013, le CHFD a lancé progressivement un dispositif de télé médecine. En 2018, une convention entre le CHFD et le Groupe CTM (Compagnie de télé médecine), spécialisé dans la télé expertise, dans la télé consultation et dans la télé radiologie, a été mise en place. En outre, le CHFD possède huit partenaires dans différents domaines. Ces partenaires sont :

- l'Établissement français du sang d'Île de France (depuis février 2019) pour l'approvisionnement en produits sanguins ;
- le Centre hospitalier Guillaume Rénier de Rennes (depuis octobre 2018) pour la télé médecine et la psychiatrie avec la signature d'une convention cadre de coopération ;
- le Centre de lutte contre le cancer Eugène Marquis (depuis juin 2018) pour l'oncologie ;
- l'Eastern regional health authority au Canada (depuis mai 2017) pour la prise en charge des patients de l'archipel sur le territoire canadien. Les patients sont orientés vers l'un des deux établissements de santé à Saint-Jean : l'Health sciences center et le St Clare's mercy hospital ;
- la Fondation Rothschild Paris (depuis décembre 2016) pour les pathologies neuro-vasculaires et neurochirurgicales ;



- le Groupement de coopération sanitaire E-Santé Bretagne (depuis août 2016) pour les échanges numériques entre professionnels de santé ;
- le Centre hospitalier universitaire de Rennes (depuis juillet 2016) pour la télémedecine et dans le cadre d'une convention cadre de coopération ;
- le Centre hospitalier de Tours (depuis juillet 2013) pour la dermatologie.

Le centre hospitalier peut également décider d'évacuations sanitaires vers les centres de soins canadiens et hexagonaux (1 396 en 2019 dont 1 016 au Canada et 375 en Hexagone). Le CHFD possède dans ce cadre un accord de prestation de services tripartite avec la CPS et le Centre hospitalier de Saint-Jean (Terre-Neuve).

## 2.1 L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU SECTEUR DE LA SANTÉ

L'effectif des personnels de santé publique progresse de 3,9 %, pour atteindre 381,7 personnes en équivalent temps plein en 2019. Après une augmentation en 2018 (+8,1 %), l'effectif des personnels médicaux<sup>46</sup> diminue en 2019 de 2,5 % pour s'établir à 22,7 ETP. Depuis 2016, la croissance des effectifs de personnels non médicaux<sup>47</sup> se poursuit (+4,3 %, en 2019 après +2,8 % en 2018, +1,5 % en 2017 et +5,7 % en 2016) pour atteindre 358,9 ETP en 2019.

La capacité d'accueil de l'hôpital reste inchangée depuis 2013 avec 35 lits, dont 18 lits en médecine générale, 13 lits en chirurgie et 4 lits en maternité. L'hôpital est équipé d'un laboratoire de biologie médicale, d'un bloc opératoire (composé de 2 salles opératoires, 1 salle de réveil et 1 unité d'endoscopie digestive), d'un bloc obstétrical (composé d'une salle d'accouchement et d'une salle de prétravail), d'une unité de radiologie (équipé d'un scanner depuis 2017), d'une unité de stérilisation, d'un poste médical permettant des consultations externes de médecins, d'un service de protection maternelle infantile (PMI), d'une unité de dialyse (composée de 5 postes), d'un cabinet dentaire, d'une pharmacie centrale avec une unité de chimiothérapie et d'une pharmacie d'officine.

Après avoir accéléré depuis deux ans (+24,7 % en 2018 après +12,8 % en 2017 et -5,7 % en 2016), le nombre d'entrées enregistrées par l'hôpital baisse en 2019 (-4,4 %), pour atteindre 1 593 entrées. Plus de la moitié des admissions sont dirigées vers le service chirurgical (54,4 %), 41,9 % vers le service de médecine générale et 3,7 % vers le service de maternité. Le nombre de journées est en diminution depuis 3 ans (-4,2 % en 2019, -4,0 % en 2018 et -0,5 % en 2017) pour s'établir à 7 929. Le taux d'occupation diminue depuis trois ans (-2,4 points en 2019, -2,3 points en 2018 et -0,3 point en 2017), pour s'établir à 54,2 %. Après trois ans de progression (+13,7 % en 2018, +10,2 % en 2017 et +5,4 % en 2016), le nombre de consultations se contracte en 2019 (-17,1 %) pour s'établir à 15 060. Cette baisse est attribuable à une diminution conjointe des consultations des praticiens de l'hôpital (-18,8 %) et de ceux venant de l'extérieur (-15,0 %). Les praticiens extérieurs (moins de 3 ETP<sup>48</sup> en 2019) représentent 44,8 % des consultations de l'hôpital en 2019.

La durée moyenne de séjour est stable en 2019 après deux ans de diminution et s'établit à 4,3 jours en 2018 et 2019 (après 5,6 jours en 2017 et 6,4 jours en 2016).

<sup>46</sup> Personnels médicaux : médecins généralistes, oto-rhino-laryngologistes, ophtalmologistes, dentistes.

<sup>47</sup> Personnels non médicaux : personnel administratif, personnel soignant et éducatif, personnel technique, personnel médico-technique.

<sup>48</sup> Sur la base légale de 220 jours de travail par an pour un temps plein.

Activité hospitalière	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Nombre de lits autorisés	35	35	35	35	35	0,0%
Nombre d'entrées	1 257	1 185	1 337	1 667	1 593	-4,4%
<i>dont médecine</i>	531	528	600	724	667	-7,9%
<i>dont chirurgie</i>	632	583	660	884	867	-1,9%
<i>dont maternité</i>	94	74	77	59	59	0,0%
Nombre de journées	7 531	7 570	7 529	7 231	6 929	-4,2%
Taux d'occupation	59,0%	59,3%	58,9%	56,6%	54,2%	-2,4 pt
Nombre de consultations	13 766	14 507	15 987	18 177	15 060	-17,1%
<i>dont praticiens de l'hôpital</i>	7 679	7 493	9 110	10 248	8 319	-18,8%
<i>dont praticiens extérieurs</i>	6 087	7 014	6 877	7 929	6 741	-15,0%

Source : Centre hospitalier François Dunan

Les personnes âgées de la commune de Saint-Pierre bénéficient de 25 lits de la maison de retraite et de 35 lits de long séjour, auxquels viennent s'ajouter 48 studios. Le dispositif de prise en charge est complété par le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

L'hébergement des adultes handicapés est assuré par le centre Georges-Gaspard qui offre 12 places en foyer de vie et 6 places en accueil de jour. En 2019, cet établissement a enregistré 3 407 journées d'accueil en internat et 472 journées d'accueil de jour (+1,5 % par rapport à 2018). La signature du contrat de développement et de transformation État-Collectivité a initié l'étude de faisabilité d'un pôle géronto-handicap. Les préconisations relatives à cette réalisation sont attendues pour le début de l'année 2020. La médicalisation du foyer de vie est en réflexion en 2019. L'Atelier Boursaint, Service d'Aide par le Travail (ESAT), a accompagné 14 adultes handicapés en 2019, soit une personne de plus par rapport à 2018. Le Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) propose des interventions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques à des jeunes confrontés au handicap ou aux troubles du comportement. En 2019, le service a suivi 18 jeunes en moyenne sur des temps scolaires et périscolaires du lundi au vendredi.

Lorsque les soins médicaux ne peuvent pas être dispensés dans l'archipel, les patients sont dirigés vers d'autres centres de soins. Ainsi, en 2019, 1 396 évacuations sanitaires ont été enregistrées, soit une baisse de 1,8 % par rapport à 2018 après trois années consécutives de hausse. La grande majorité de ces évacuations se fait à destination du Canada (72,8 %). Le centre hospitalier canadien le plus proche (à 45 minutes de vol) est celui de Saint-Jean de Terre-Neuve, qui accueille la plupart des patients évacués vers le Canada (74,0 %), soit 752 personnes en 2019, en baisse depuis trois ans (-5,5 % en 2019 après -1,1% en 2018 et -4,6 % en 2017). Les EVASAN à destination de la France croissent depuis 3 ans (+13,0 % en 2019, +3,1 % en 2018 et +67,7 % en 2017) pour s'établir à 375 évacuations sanitaires en 2019 (soit 26,9 % du total contre 15,6 % en 2016). Depuis 2018, la Fédération des francophones de Terre-Neuve et Labrador (Canada) assure un service d'interprétariat conventionné avec la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) permettant d'assurer une continuité des services tout au long de l'année.

#### Destination des EVASAN

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Canada	892	1 042	1 015	1 089	1 016	-6,7 %
Saint-John's	730	844	805	796	752	-5,5 %
Halifax	123	160	179	250	227	-9,2 %
Moncton	24	28	25	23	24	4,3 %
Montréal	14	9	6	20	12	-40,0 %
Burin	0	1	0	0	0	-
France	274	192	322	332	375	13,0 %
Autres	0	0	1	0	6	-
<b>Total</b>	<b>1 166</b>	<b>1 234</b>	<b>1 338</b>	<b>1 421</b>	<b>1 396</b>	<b>-1,8 %</b>

Source : CPS

## 2.2 LES PRINCIPALES PATHOLOGIES PRÉSENTES SUR L'ARCHIPEL

En avril 2017, la feuille de route concernant la stratégie de santé sur l'archipel a été validée par la Conférence territoriale de la Santé et de l'Autonomie (CTSA). Cette feuille de route détaille 15 objectifs et 37 actions à mener, portant sur la période 2017-2021. Ayant pour objectif la prévention et la protection des populations, un suivi épidémiologique de l'archipel a été mis en place afin de renforcer les dispositifs de veille sanitaire et d'organiser la réponse à d'éventuelles alertes touchant le territoire.

Pour gérer les éventuels évènements inhabituels de santé, un réseau de médecins sentinelles récoltant les données sur les pathologies d'intérêts sélectionnées a été mis en place en avril 2018.

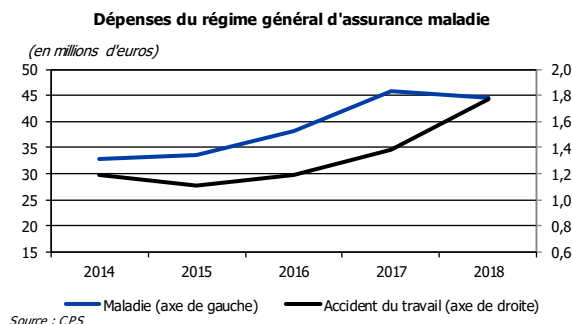
En 2019, le réseau de médecins sentinelles a permis de détecter :

- 547 cas de syndromes grippaux, soit 10,6 % de la population de l'archipel a été touchée. Cette épidémie de grippe a connu son pic à la fin février 2019 ;
- 321 cas de gastro-entérites aiguës, soit 5,3 % de la population de l'archipel ;
- 9 cas de bronchiolites, soit 0,1 % de la population de l'archipel ;
- 3 cas de varicelle ;
- 2 actes suicidaires ;
- 1 cas de tuberculose.

L'activité des urgences est en baisse en 2019 avec 3 777 passages (-7,0 % par rapport à 2018) dont 20,5 % de passages d'individus de moins de 15 ans et 10,0 % de passages d'individus de plus de 75 ans. Ces passages concernent principalement les traumatismes (27,9 % des passages) et les infections ORL (6,2 % des passages).

## 2.3 LES DÉPENSES DE SANTÉ<sup>49</sup>

Après une croissance continue depuis 8 ans et une accélération en 2017 (+20,2 %) et 2016 (+13,8 %), les dépenses de santé du régime général d'assurance maladie, financées par la Caisse de prévoyance sociale (CPS), décroissent en 2018 (-2,7 %) pour atteindre 44,6 millions d'euros contre 45,9 millions en 2017. Cette évolution s'explique en partie par la régression des soins à l'extérieur (-26,4 %) à 6,6 millions d'euros et de la dotation globale hospitalière (-0,4 %) à 25,8 millions d'euros. Depuis deux ans, les prestations versées pour couvrir les accidents du travail accélèrent (+28,0 % en 2018 après +16,6 % en 2017 et +7,3 % en 2016) pour s'établir à 1,8 million d'euros en 2018.



<sup>49</sup> Données 2019 indisponibles au moment de la rédaction du rapport.



La maison du Pêcheur au clair de lune  
*François HONORÉ* – Octobre 2019



## CHAPITRE IV

### L'évolution monétaire et financière

# Section 1

## Aperçu général

L'activité bancaire de Saint-Pierre-et-Miquelon se caractérise par la concentration des acteurs. L'archipel dénombre au total 5 établissements de crédit, dont 1 banque commerciale, 2 banques coopératives et 2 sociétés de financement. En 2019, les établissements de crédit emploient un total de 41 équivalents temps plein (ETP).

En 2016, un évènement majeur a marqué l'activité bancaire de l'archipel : le rachat de la Banque de Saint-Pierre et Miquelon (BDSPM) par la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC). Ce rachat a eu un impact durable sur la structure du secteur bancaire local : la part des établissements hors place s'est renforcée progressivement à un niveau jamais atteint auparavant. En 2019, cette tendance continue mais semble s'atténuer.

### L'organisation du système bancaire

En 2019, le système bancaire s'organise autour de 6 guichets (soit 1 001 habitants par guichet) et 4 Distributeurs automatiques de billets (DAB) (soit 1 502 habitants par DAB). Les établissements de crédit totalisent 17 782 comptes répartis entre les dépôts à vue (48,8 % du nombre total de comptes pour un montant moyen de 11 761 euros), les comptes sur livret (44,6 % du nombre total de comptes pour un montant moyen de 9 301 euros), les comptes et plans épargne-logement (4,4 % pour un montant moyen de 27 002 euros) et les comptes de dépôt à terme (2,2 % pour un montant moyen de 45 959 euros).

Le nombre de cartes de crédit en circulation s'établit à 6 263 réparties en trois catégories : cartes nationales et internationales (70,3 % du nombre total de cartes), cartes prestiges internationales (29,6 %) et cartes de retrait d'espèces (0,2 %). Cette année, 954,2 mille opérations ont été enregistrées sur les TPE<sup>50</sup> (pour un montant de 48,0 millions d'euros) et 87,2 mille transactions ont été enregistrées sur les DAB/GAB (pour un montant de 8,9 millions d'euros).

### Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

En 2019, les mesures non conventionnelles mises en œuvre par l'Eurosystème ont été maintenues à des conditions monétaires très accommodantes avec des taux faibles, voir négatifs. La rémunération des placements à taux réglementés est restée la même, caractérisée par des taux peu élevés.

Cette année, le total du bilan agrégé des banques locales s'élève à 215,0 millions d'euros avec une prédominance des opérations avec la clientèle. Le montant des créances douteuses s'inscrit en baisse pour la seconde année consécutive (-1,3 % en 2019 et -53,4 % en 2018) à 2,1 millions d'euros. Le taux de provisionnement augmente depuis deux ans (+2,4 points en 2019 après +15,7 points en 2018) à 76,1 %. Le Produit net bancaire (PNB) est en légère baisse (-4,2 %) à 6,6 millions d'euros, principalement composé d'opérations avec la clientèle (53,7 %) et d'opérations de trésorerie (22,4 %). Les produits d'opérations avec la clientèle se répartissent entre les intérêts (82 %) et les commissions nettes (18 %). Le résultat net des banques augmente significativement (+9,9 %) à 1,4 million d'euros.

---

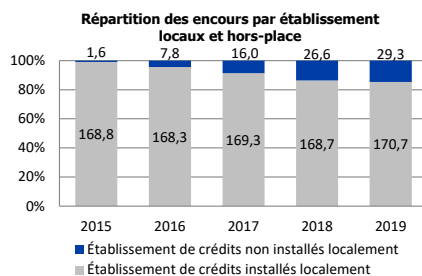
<sup>50</sup> TPE : Terminaux de paiement électronique

## Les évolutions monétaires

En 2019, les cinq établissements locaux se partagent un encours total des actifs de 248,7 millions d'euros (+7,0 % par rapport à 2018) principalement détenus par les ménages (78,2 %) et les entreprises (14,4 %). Les agents économiques de l'archipel préfèrent les actifs liquides (78,5 % du total des actifs). La croissance totale de l'encours est portée par la hausse des dépôts à vue (+15,4 %) et des placements de long terme (+5,6 %) en dépit de la baisse des placements liquides ou à court terme (-0,2 %).

L'encours total sain des crédits à l'économie s'établit à 200,1 millions d'euros (+2,4 % par rapport à 2018). Cette hausse est portée par l'augmentation de l'encours des ménages (+3,6 %) et par le rebond de la croissance de l'encours des entreprises (+6,5 %) alors que l'encours des collectivités locales diminue (-1,5 %).

En 2019, la tendance observée depuis 3 ans se confirme : le changement de structure du financement de l'économie continue, même s'il s'atténue. La part des financements accordés par des établissements hors-place se renforce une nouvelle fois (+1,0 point à 14,7 %). La hausse de l'encours sain des établissements hors-place a plus contribué à la croissance que celle des établissements locaux : la hausse de l'encours des établissements de crédits non installés localement (ECNIL) (+10,2 % par rapport à 2018) explique 57,0 % de la croissance totale alors que celle des établissements de crédits installés localement (ECIL) (+1,2 %) explique 43,0 % de la croissance totale.



Après trois ans de forte croissance (+21,0 % en 2018, +24,3 % en 2017 et +20,9 % en 2016), l'encours des crédits aux collectivités locales diminue (-1,5 %) et s'établit à 26,5 millions d'euros. Le financement des collectivités locales est désormais assuré en grande partie par des établissements hors-place (+47,9 points depuis 2016, à 84,3 % en 2018).

L'encours des crédits aux entreprises rebondit en 2019 (+6,5 % après -1,8 % en 2018) et s'établit à 50,8 millions d'euros. Cette hausse est principalement soutenue par les ECNIL (+69,5 %) dont la hausse de l'encours explique 71,6 % de la croissance, contre 28,4 % pour les ECIL (+2,0 %).

L'encours des crédits aux ménages se modère (+3,6 % contre +4,8 % en 2018) à 112,2 millions en raison du ralentissement de la hausse des crédits à l'habitat (+2,6 % contre +4,1 % en 2018), malgré la croissance élevée des crédits à la consommation (+7,9 %).

En 2018, l'émission annuelle nette de billets à Saint-Pierre-et-Miquelon s'établit à 28 270 billets pour une valeur de 1,5 million d'euros. Le taux de retour des billets est de 92,4 %. L'émission nette annuelle de pièce est de 123 350 en nombre pour une valeur de 25,5 mille euros. Le taux de retour des pièces est faible à 32,5 %. Les habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon, au même titre que les autres Outre-mer, montrent une préférence plus marquée pour les espèces avec une émission nette cumulée par habitant de 4 621 euros en 2019 contre 1 920 euros en France hexagonale (en 2017).

# Section 2

## La structure du système bancaire

---

### 1. L'organisation du système bancaire

---

#### 1.1 LA TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1er janvier 2001.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013, relative à la modification du statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) reconnaît 3 principaux statuts juridiques :

- le statut d'établissement de crédit (EC) intégrant les banques et les banques mutualistes et coopératives. Ce statut ne peut être délivré qu'à des entités effectuant des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public<sup>51</sup> ;

- le statut de société de financement revenant aux sociétés financières ayant fait une demande d'agrément pour devenir société de financement. Ce statut ne peut être délivré qu'à des entités effectuant uniquement des opérations de crédit ;

- le statut d'établissement de crédit spécialisé (ECS) est accordé aux ex-sociétés financières n'ayant pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ». Les statuts d'institution financière spécialisée (IFS) et de société financière (SF) n'existent plus.

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Depuis 2016, l'activité bancaire et financière de Saint-Pierre-et-Miquelon s'organise autour des établissements suivants :

- 1 banque commerciale : La Banque Postale ;
- 2 banques coopératives : la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) et la Caisse d'Épargne Île-de-France (CEIDF) ;

---

<sup>51</sup> Cela inclut la réception de dépôts à vue et à terme ainsi que « l'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».



– 2 sociétés de financement : la Coopérative immobilière de Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM) et l'Agence française de développement (AFD) (société de financement depuis le 30 juin 2017).

#### Nombre d'établissements de crédit

	2015	2016	2017	2018	2019
Banques commerciales	2	1	1	1	1
Banques coopératives	1	2	2	2	2
Sociétés de financement	1	1	2	2	2
Établissement de crédits spécialisé	1	1	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

Source : IEDOM

Parallèlement, une dizaine établissements ne disposant pas d'implantation sur l'archipel participent au financement de l'économie locale. La part de ces établissements, minoritaire, se renforce significativement depuis quatre ans.

## 1.2 LA VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

#### Évolution des parts de marché des établissements locaux par réseau et par activité

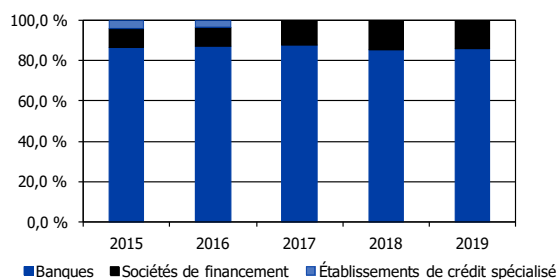
	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Distribution des crédits</b>					
Banques	86,4 %	87,5 %	87,9 %	85,6 %	86,2 %
Sociétés de financement	9,4 %	8,9 %	12,2 %	14,4 %	13,8 %
Établissements de crédit spécialisé	4,3 %	3,6 %	-	-	-
<b>Collecte des ressources</b>					
Banques	99,4 %	99,4 %	99,5 %	99,4 %	99,4 %
Autres (1)	0,6 %	0,6 %	0,5 %	0,6 %	0,6 %

(1) Trésor public

Source : IEDOM

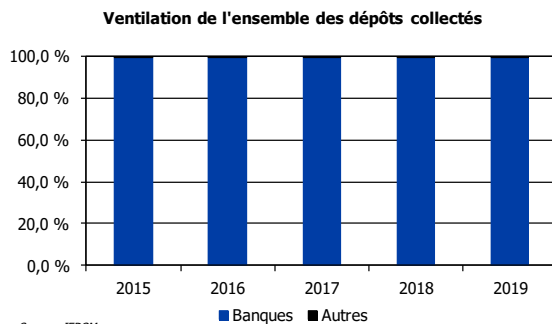
Parmi les établissements de crédit locaux, malgré une baisse l'an dernier (-2,3 points), la part des banques se renforce de manière continue depuis 2012. Cette tendance se confirme en 2019 (+0,6 point) et les banques concentrent désormais 86,2 % des crédits octroyés. La part de marché des sociétés de financement de l'archipel a nettement augmenté en 2017 en raison du changement de statut de l'AFD qui s'est opéré le 30 juin 2017 et s'est renforcée en 2018. Les sociétés de financement détiennent 13,8 % des crédits en 2019 (-0,6 point par rapport à 2019).

Ventilation de l'ensemble des concours accordés



Source : IEDOM

Les banques collectent la quasi-totalité des dépôts de la clientèle (99,4 % en 2019). Les autres dépôts correspondent essentiellement aux actifs des administrations privées et/ou des associations, collectés par le Trésor public.



### 1.3 LES RESSOURCES HUMAINES

En 2019, alors que la tendance globale des effectifs des établissements locaux est baissière depuis 10 ans, le nombre d'équivalent temps plein augmente (+1) et s'établit à 41 équivalents temps plein (contre 68 en 2009).

#### Effectifs des établissements de crédit locaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Banques	54	48	43	36	37
Sociétés de financement	4	4	4	4	4
Établissement de crédits spécialisé	1	1	0	0	0
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>53</b>	<b>47</b>	<b>40</b>	<b>41</b>

Source : IEDOM

## 2. La densité du système bancaire

### 2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

En 2019, l'archipel compte 6 guichets bancaires. La CEPAC et La Banque Postale ont chacune une agence à Saint-Pierre et une agence à Miquelon. La CEIDF, la CISPM et l'AFD ne disposent que d'une implantation à Saint-Pierre.

#### Nombre de guichets ouverts dans l'archipel

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Guichets bancaires	6	5	5	6	6	6
DAB	4	4	4	4	4	4

Source : IEDOM

À fin 2019, 4 distributeurs automatiques de billets (DAB) sont mis à disposition de la clientèle par la CEPAC (1 à Miquelon, 3 à Saint-Pierre). Tous ces distributeurs permettent l'utilisation des cartes bancaires internationales.

#### Nombre de guichets ouverts dans l'archipel

	2015	2016	2017	2018	2019
Guichets bancaires	5	5	6	6	6
DAB	4	4	4	4	4

Source : IEDOM

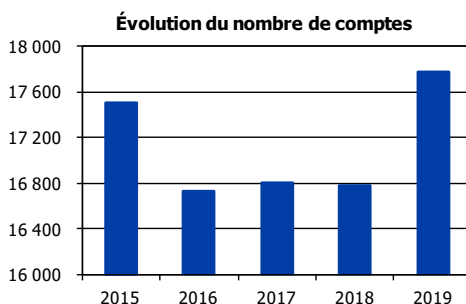
Avec 1 guichet bancaire en moyenne pour 1 001 personnes, le taux de couverture du territoire est satisfaisant comparé à celui de la France hors DOM (1 guichet pour 1 797 habitants<sup>52</sup>). En revanche, l'archipel se situe en deçà de la moyenne pour les distributeurs automatiques : 1 pour 1 502 habitants à Saint-Pierre-et-Miquelon contre 1 pour 1 144 personnes en France hors DOM<sup>52</sup>. Cette situation s'explique par la dimension et la concentration de la population à Saint-Pierre et à Miquelon.

## 2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Par nature de compte	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
<b>Comptes de dépôts à vue</b>	<b>7 585</b>	<b>7 801</b>	<b>7 938</b>	<b>7 834</b>	<b>8 685</b>	<b>10,9 %</b>
<b>Comptes sur livret</b>	<b>8 815</b>	<b>7 850</b>	<b>7 885</b>	<b>7 966</b>	<b>7 933</b>	<b>-0,4 %</b>
<b>Comptes et plans d'épargne-logement</b>	<b>466</b>	<b>600</b>	<b>664</b>	<b>703</b>	<b>780</b>	<b>11,0 %</b>
Dont comptes d'épargne-logement	18	16	41	82	143	74,4 %
Dont plans d'épargne-logement	448	584	623	621	637	2,6 %
<b>Comptes de dépôt à terme</b>	<b>656</b>	<b>476</b>	<b>317</b>	<b>270</b>	<b>384</b>	<b>42,2 %</b>
<b>Total</b>	<b>17 504</b>	<b>16 727</b>	<b>16 804</b>	<b>16 773</b>	<b>17 782</b>	<b>6,0 %</b>

Source : IEDOM

En 2018, les établissements de crédit installés localement gèrent 17 782 comptes de dépôt et d'épargne, en nette hausse (+6,0 %) par rapport à l'année précédente qui avait été marquée par une faible baisse (-0,2 %).



Source : IEDOM

Après un ralentissement en 2018 (+0,8 % contre +9,4 % en 2017 et +8,9 % en 2016), la croissance du montant moyen des dépôts à vue de l'archipel accélère en 2019 (+4,1 %). Les montants moyens déposés sur ces comptes s'établissent à 11 761 euros. Cette évolution résulte d'une hausse plus rapide de l'encours total des dépôts à vue (+15,4 %) que de celles du nombre de comptes de dépôts à vue (+10,9 %).

Après une bonne dynamique en 2017 (+10,7 %) et un ralentissement en 2018 (+5,9 %), le nombre de comptes et plans d'épargne logement accélère fortement en 2019 (+11,0 % soit +77 comptes). La croissance des montants déposés sur ces produits demeure élevée (+10,4 % soit +2,0 millions d'euros, après +9,1 % en 2018 et +18,6 % en 2017). Contrairement aux deux dernières années, le nombre de comptes augmente plus rapidement que le montant total de

<sup>52</sup> Données 2017.

l'encours. Ainsi, le montant moyen décroît légèrement (-0,5 % après +3,1 % en 2018 et +3,4 % en 2017) pour s'établir à 27 002 euros.

Après deux ans de ralentissement (+1,1 % en 2018, +3,4 % en 2017 et +10,9 % en 2016), l'encours moyen des comptes sur livret diminue (-4,0 %). Cette situation s'explique par une baisse plus marquée des montants totaux déposés sur ces livrets (-4,4 %) que du nombre de comptes sur livret (-0,4 %).

Enfin, la forte augmentation du nombre de comptes à terme (+42,2 % après -14,8 % en 2018), plus importante que la hausse des dépôts totaux sur ces comptes (+19,0 % après -19,7 % en 2018) génère une diminution de l'encours moyen des comptes à terme (-16,3 % après -5,7 % en 2018).

#### Encours moyen en euros

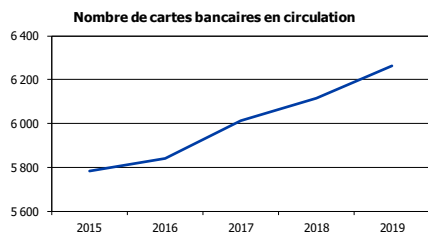
	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
<b>Dépôts à vue</b>	<b>9 299</b>	<b>10 237</b>	<b>11 203</b>	<b>11 294</b>	<b>11 761</b>	<b>4,1%</b>
<b>Comptes sur livret</b>	<b>8 077</b>	<b>9 269</b>	<b>9 588</b>	<b>9 693</b>	<b>9 301</b>	<b>-4,0%</b>
Livrets A et bleus	3 971	4 345	5 113	5 659	5 909	4,4%
Livrets ordinaires	12 255	13 135	13 518	13 908	13 140	-5,5%
Livrets jeunes	566	911	925	973	984	1,1%
<b>Comptes et plans d'épargne-logement</b>	<b>25 902</b>	<b>24 570</b>	<b>26 338</b>	<b>27 150</b>	<b>27 002</b>	<b>-0,5%</b>
Comptes d'épargne-logement	7 531	8 585	11 091	11 950	9 752	-18,4%
Plans d'épargne-logement	26 640	25 008	27 341	29 157	30 880	5,9%
<b>Comptes de dépôt à terme</b>	<b>48 619</b>	<b>53 435</b>	<b>58 254</b>	<b>54 908</b>	<b>45 959</b>	<b>-16,3%</b>

Source : IEDOM

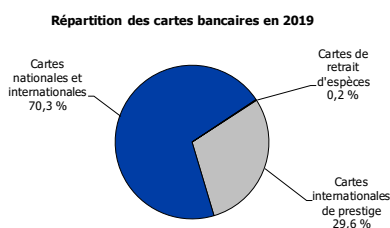
## 3. Les moyens de paiement

### 3.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

Fin 2019, pour la cinquième année consécutive, le nombre de cartes bancaires en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon est en augmentation (+2,4 %) pour s'établir à 6 263. Les cartes émises sont majoritairement des cartes nationales et internationales (70,3 %), devant les cartes internationales dites de prestige (29,6 %) et les cartes de retrait d'espèces « uniquement dans la banque émettrice » (0,2 %).



Source : IEDOM



Source : IEDOM

### 3.2 LE VOLUME DES TRANSACTIONS DE RETRAIT ET DE PAIEMENT PAR CARTES BANCAIRES

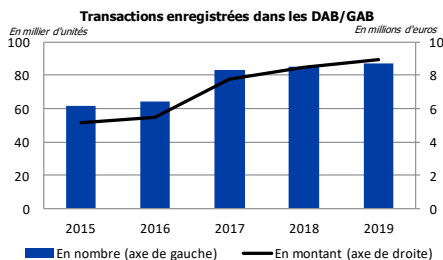
Le nombre de transactions sur les Terminaux de Paiement Électronique s'établit à 954,2 mille à la fin de l'année 2019 pour un montant de 48,0 millions d'euros. En 2019, le nombre de transactions enregistrées sur les DAB s'accroît de 2,6 % en nombre et de 5,2 % en montant.

## Données monétiques des banques commerciales au 31 décembre 2019

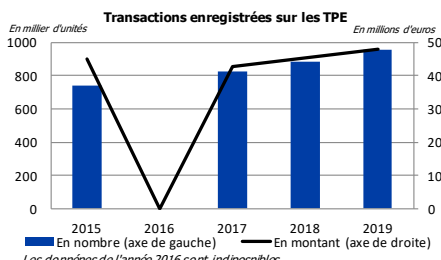
	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Nombre de transactions enregistrées sur les TPE*	743,0	nd	828,0	881,4	954,2	8,3%
Montant de ces transactions**	45,0	nd	42,7	45,5	48,0	5,5%
Nombre de transactions enregistrées dans les DAB/GAB*	61,7	64,0	83,0	85,0	87,2	2,6%
Montant de ces transactions**	5,2	5,5	7,8	8,5	8,9	5,2%

\* En milliers d'unités \*\* En millions d'euros

Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM

### 3.3 LES CHÈQUES

En janvier 2013 s'est achevé le processus de mise en place du dispositif de traitement numérisé des chèques, l'EIC<sup>53</sup>, autorisant leur compensation centralisée en France hors DOM au sein du système CORE<sup>54</sup>. Ceci s'est traduit par la fermeture à la même date de la Chambre de compensation de Saint-Pierre-et-Miquelon.

De janvier 2013 à décembre 2015, seuls les chèques supérieurs à 5 000 € ou les chèques ayant une obligation de circulation, quel que soit leur montant, ont été échangés au Centre d'échange physique des chèques de Saint-Pierre-et-Miquelon (CEPC) entre les participants. Le CEPC de Saint-Pierre-et-Miquelon a définitivement cessé ses activités le 14 décembre 2015, les chèques étant désormais remis au CEPC de Paris.

Par ailleurs, depuis le 5 octobre 2015, la Banque de France gère directement dans ses livres les comptes du Trésor public dans les DOM, ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Par conséquent, en matière d'échange de chèques, tous les établissements de la place sont soumis depuis la fin d'année 2015 au même régime que les établissements de l'Hexagone.

#### Valeur et volume des chèques échangés au CEPC de Saint-Pierre-et-Miquelon

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Variations 2015/2014
Nombre	133 603	123 922	64 388	3 759	2 037	1 359	-33,3%
Montant	67 272 684	57 977 653	56 981 423	32 502 913	40 635 156	23 295 025	-42,7%

Source : IEDOM

## 4. Les Fonds de garantie à Saint-Pierre-et-Miquelon

À la demande de l'État, l'Agence française de développement (AFD) a repris en 2001 le Fonds de garantie interbancaire de Saint-Pierre-et-Miquelon pour en assurer la responsabilité juridique et financière. Cette reprise a fait l'objet d'un protocole entre l'État et l'AFD signé le 22 décembre 2000 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

<sup>53</sup> EIC : dispositif d'échange d'images-chèques.

<sup>54</sup> CORE : Système de compensation des échanges interbancaires de détail.

Le Fonds de garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon (FGSPM), nouvelle dénomination attribuée depuis cette date, est destiné à faciliter l'accès au financement bancaire des entreprises de l'archipel, en partageant avec les organismes financiers installés localement les risques pris sur celles-ci. Les garanties sont sollicitées directement par les banques locales auprès de l'AFD.

Le FGSPM garantit les opérations de crédit à moyen et long termes des PME et TPE exerçant une activité sur l'archipel. La quotité garantie est généralement de 50 %, pouvant atteindre un maximum de 70 %. Depuis sa mise en place, le FGSPM a garanti plus de 70 concours en faveur de PME et TPE de l'archipel.

En 2019, le FGSPM n'a pas été mobilisé en contre-garantie d'opérations. Le potentiel d'engagement se reconstitue à mesure des remboursements de prêts garantis, pour atteindre 1,3 million d'euros au 31 décembre 2019.

Le portefeuille du FGSPM concerne 15 crédits au 31 décembre 2019, dont les encours s'élèvent au total à 0,57 million d'euros, garantis à hauteur de 0,35 million d'euros par le fonds. Aucune déchéance de prêt n'a été prononcée en 2019 ; aucune indemnisation n'a été sollicitée.

Les 4 principaux secteurs d'activité bénéficiaires du FGSPM restent, par ordre décroissant des encours, le commerce (incluant la réparation automobile), les autres services privés marchands<sup>55</sup>, le tourisme et l'immobilier.

Par ailleurs, depuis le 12 août 2013, le Fonds de garantie pour l'agriculture et la pêche (FOGAP), dispositif créé par l'État en 2009 en faveur de l'Outre-mer et géré par l'AFD, a été étendu à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce fonds vise plus spécifiquement le secteur agricole, la pêche, la filière bois et l'aquaculture en Outre-mer. Sur l'année 2019, le FOGAP a été mobilisé sur l'archipel pour accompagner les projets de deux entrepreneurs, pour un montant total de 430 mille euros, garantis à hauteur 271 mille euros.

#### PRINCIPAUX INDICTEURS FINANCIERS

**Coefficient net d'exploitation** : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

**Coût du risque** : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

**ECIL (établissement de crédit installé localement)** : établissement bancaire intervenant dans les DCOM de la zone euro disposant au minimum d'un guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans l'une des géographies concernées.

**ECNIL (établissement de crédit non installé localement)** : établissement bancaire intervenant dans les DCOM de la zone euro et ne disposant pas de guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans les géographies concernées.

**Intérêts nets** : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

**Marge globale d'intermédiation** : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

**Marge nette** : résultat net / PNB

**Marge sur les opérations avec la clientèle** : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

**Produit net bancaire (PNB)** : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

**Rendement moyen** : produits générés par un encours / encours moyen

**Résultat brut d'exploitation** : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

**Résultat net** : produits de l'exercice – charges de l'exercice

<sup>55</sup> Principalement : esthétique, agences de voyages, boucheries, etc.

## L'INCLUSION BANCAIRE

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche contribue au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques s'adressant aux personnes financièrement fragiles parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires.

Ainsi, tout comme les personnes morales, les particuliers résidant en France s'étant vus refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « droit au compte » qui consiste à demander à la Banque de France ou aux Instituts d'Émission (IEDOM et IEOM) la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire.

Les clients en situation de fragilité financière peuvent également bénéficier de la part de leur banque d'une « offre spécifique » prévue par le législateur (article L312-1-3 du code monétaire et financier). Cette offre, réservée aux personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels, ne doit pas coûter plus de 3 euros par mois. Elle consiste en un ensemble de produits et services destinés à aider les populations fragiles, à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. Récemment, la profession bancaire, incitée par le Gouvernement, s'est engagée à promouvoir davantage l'offre spécifique et à réduire les frais imputés aux clients fragiles, y compris ceux n'ayant pas souhaité souscrire à cette offre.

L'inclusion bancaire est également favorisée par la mise en œuvre d'une stratégie nationale d'éducation financière du public, qui doit renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. Depuis 2016, la Banque de France, et par délégation, l'IEDOM dans l'outre-mer, ont pour mission de décliner la stratégie nationale d'éducation financière auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, sur l'ensemble du territoire. Le dispositif est également déployé par l'IEOM dans les collectivités du Pacifique.

Le microcrédit a aussi pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi etc.). On distingue le microcrédit professionnel, conçu à la fin

des années 1980 comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, et le microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiements ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). Les acteurs du microcrédit sont nombreux : pouvoirs publics (Union européenne, État, Collectivités territoriales), établissements financiers détenus par l'État (Caisse des Dépôts et Consignations, Bpifrance, Agence Française de Développement), institutions de microfinance (Adie, CreaSol), associations d'utilité publique (France active, Initiative France, BGE, etc.) et banques commerciales de manière indirecte (dans le cadre du soutien aux institutions de microfinance).

Dans le cadre du dispositif de correspondant TPE déployé dans les DCOM depuis février 2017, des conventions de partenariats ont été conclues entre les Instituts d'émission et l'ADIE à la Réunion, en Martinique et en Guyane afin d'améliorer l'orientation des chefs d'entreprises, soutenir les TPE dans leur développement et assurer un accompagnement dans la prévention des difficultés qu'elles peuvent rencontrer.

Outre l'action publique, des initiatives privées permettent de renforcer l'inclusion bancaire en outre-mer. Ainsi, en Polynésie française, les établissements bancaires et le Groupe OPT se sont récemment dotés d'une « Charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement ». Celle-ci a pour objectifs de i) promouvoir le droit au compte, ii) renforcer l'accès des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels aux services bancaires, iii) mieux prévenir le surendettement.

La mesure et la promotion de l'inclusion bancaire sont effectuées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques). Il établit un rapport annuel<sup>56</sup> qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit ainsi que les préconisations éventuelles de l'observatoire afin d'améliorer l'inclusion bancaire. En 2019, les trois collectivités françaises du Pacifique ont, pour la première fois, intégré le périmètre d'enquête de l'OIB. Cette collecte, rendue possible par l'arrêté du 15 octobre 2019<sup>57</sup>, permettra de disposer – dès 2020 – d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs à l'inclusion bancaire dans ces territoires.

<sup>56</sup> Le rapport est disponible ici : <https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-annuel-de-lobservatoire-de-linclusion-bancaire?year=2019>

<sup>57</sup> L'arrêté du 15 octobre 2019 porte extension de l'arrêté du 9 mars 2016, pris en application de l'article R. 312-13 du code monétaire et financier. Il précise les informations nécessaires à l'exercice des missions de l'OIB sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, sur l'usage que ces personnes font de ces services bancaires et sur les initiatives des établissements de crédit en la matière.

## Section 3

# Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

## 1. Les taux d'intérêt

### 1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

*Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2018.*

#### **Les mesures de politique monétaire en 2019 : reprise des achats nets APP et TLTRO III**

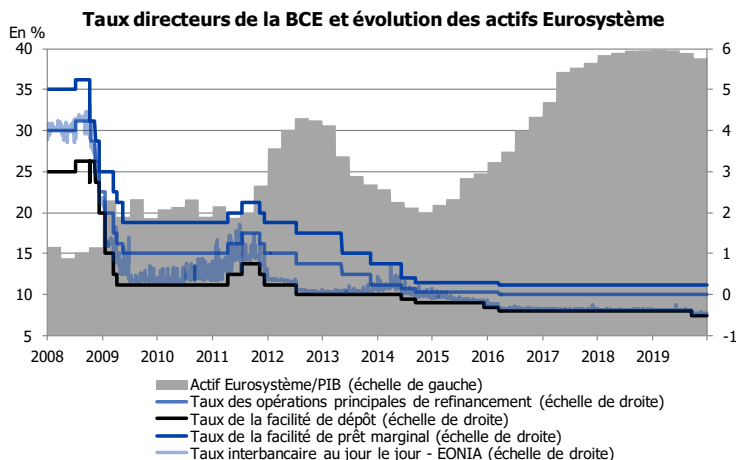
Après avoir été arrêté en janvier 2019, le programme d'achats d'actifs (*asset purchase programme* – APP) a été relancé fin 2019, l'Eurosystème ciblant un volume d'achats nets de 20 milliards d'euros par mois depuis novembre 2019. Il est prévu que le réinvestissement du stock d'actifs acquis par l'Eurosystème se poursuive pendant une période « prolongée » après le premier relèvement des taux directeurs. De même, afin de renforcer les effets accommodants des achats nets, leur durée est maintenant liée à l'évolution des taux directeurs.

En 2019, l'Eurosystème a continué de fournir des liquidités et des crédits aux banques à des conditions très accommodantes. Une troisième série d'opérations ciblées de refinancement à plus long terme (*targeted longer-term refinancing operations* – TLTRO III) a été lancée en septembre 2019, ces opérations étant assorties d'une durée de trois ans et de conditions de taux favorables. Conjointement à la procédure d'allocation pleine et entière à taux fixe (*fixed rate full allotment* – FRFA) qui est toujours en vigueur, cette mesure contribue à la transmission de la politique monétaire et des taux bas aux prêts bancaires.

La politique des taux d'intérêt bas s'est poursuivie en 2019. Pendant que le taux des opérations principales de refinancement est demeuré à 0 %, le taux de la facilité de dépôt a été abaissé de -0,4 % à -0,5 % en septembre 2019. Ce changement a été accompagné d'indications approfondies sur la trajectoire future des taux directeurs (*enhanced forward guidance*). La communication du Conseil des gouverneurs a évolué pour préciser que « *les taux d'intérêt directeurs de la BCE resteront à leurs niveaux actuels ou à des niveaux plus bas jusqu'à ce qu'il ait été constaté que les perspectives d'inflation convergent durablement vers un niveau suffisamment proche de, mais inférieur à 2 % sur son horizon de projection, et que cette convergence se reflète de manière cohérente dans la dynamique d'inflation sous-jacente* ».

Pour soutenir la transmission de la politique monétaire par le canal bancaire, un dispositif de rémunération des réserves à deux paliers a été mis en place le 30 octobre 2019 (*two-tier system*). Dans ce système, une partie de l'excédent de liquidité des établissements de crédit (c'est-à-dire l'excédent des avoirs de réserve par rapport aux réserves obligatoires) n'est pas soumise à une rémunération négative correspondant au taux de la facilité de dépôt (*cf. partie sur la profitabilité bancaire et le tiering, p. 119*).





Source : Banque de France

### **Profitabilité bancaire et tiering : une mesure adoptée pour neutraliser partiellement l'effet des taux négatifs**

Des banques solides sont essentielles à une bonne transmission de la politique monétaire. Or, la politique monétaire actuelle se traduit par des coûts de financement plus faibles et allège la charge de la dette des emprunteurs ; cependant la prolongation de taux bas, conjuguée au fort excédent de liquidité, pèsent également sur la rentabilité des acteurs financiers, banques comme assurances. Ces dernières doivent donc adapter leurs stratégies de digitalisation et de consolidation afin d'assurer le maintien de leur profitabilité, indispensable à la stabilité du système financier.

Les liquidités excédentaires représentent 1 802 milliards d'euros en moyenne sur l'année 2019, soit un solde très supérieur aux 132 milliards de réserves obligatoires à constituer par les établissements de crédit auprès des banques centrales nationales de l'Eurosysteme. Les réserves obligatoires sont rémunérées au taux des opérations principales de refinancement, soit actuellement 0 %, alors que les liquidités ou réserves excédentaires sont ordinairement rémunérées au taux de la facilité de dépôt, soit - 0,50 % depuis septembre 2019.

Le Conseil des gouverneurs a décidé, en septembre 2019, de mettre en place un système de réserves excédentaires à deux paliers (ou *tiering*). Il consiste à exonérer du taux négatif une partie des liquidités excédentaires. De tels systèmes sont déjà déployés dans des juridictions connaissant des taux directeurs négatifs (Suède, Japon, Suisse), afin de préserver l'efficacité de la transmission de la politique monétaire à l'économie réelle.

Plus précisément, la partie des liquidités excédentaires rémunérée à 0 % est calibrée à six fois les réserves obligatoires (soit 792 milliards d'euros). Le solde des liquidités excédentaires (soit 1 010 milliards d'euros environ) reste rémunéré au taux de la facilité de dépôt.

Le *tiering* s'appuie sur une référence objective : les réserves obligatoires que toutes les banques de la zone euro doivent constituer auprès de l'Eurosysteme. La cible de réserves obligatoires de chaque banque est fonction de la taille de son passif vis-à-vis des agents non financiers d'une maturité inférieure à deux ans. Par construction, le *tiering* bénéficie aux banques dont la cible de réserves est élevée (banques de dépôt) et qui disposent de liquidités en excès

auprès de l'Eurosystème, à hauteur du contingent exempté. L'Allemagne, la France et l'Italie sont ainsi les principales juridictions bénéficiaires.

Le multiplicateur a été choisi de façon à satisfaire plusieurs contraintes. D'une part, il permet de ne pas pénaliser les banques se finançant essentiellement par la collecte de dépôts car ce mode de financement est généralement peu risqué. D'autre part, il réduit l'impact défavorable des taux négatifs sur la rentabilité des banques. Enfin, il permet également que les taux à court terme du marché monétaire de l'euro restent proches du taux de la facilité de dépôt. Le multiplicateur et le taux de rémunération de l'excédent de liquidité non soumis au taux de la facilité de dépôt peuvent être modifiés au fil du temps.

Les banques européennes se sont rapidement appropriées ce nouveau système. Au cours de la première période d'application du *tiering* (du 30 octobre au 17 décembre 2019), les banques de la zone euro ont utilisé 95 % de leurs droits d'exemption définis. Le *tiering* entraîne ainsi des économies de charge significatives pour le système bancaire. Si les banques utilisaient la totalité des droits d'exemption des banques, ces économies pourraient atteindre un maximum de 4 milliards d'euros par an. Pour les banques françaises, les économies annualisées s'élèveraient à environ 800 millions d'euros.

#### Historique des décisions de la Banque centrale européenne

	11/07/12	08/05/13	13/11/13	11/06/14	10/09/14	09/12/15	16/03/16	18/09/19
Opération principales de refinancement	0,75%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%	0,00%	0,00%
Facilité de prêt marginal	1,50%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%	0,25%	0,25%
Facilité de dépôt	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%	-0,30%	-0,40%	-0,50%

Source : Banque centrale européenne

## 1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement<sup>58</sup>.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A<sup>59</sup> :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (Eonia) ;
- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;

<sup>58</sup> Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie et des Finances qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

<sup>59</sup> Jusqu'à janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 novembre 2017 a stabilisé le taux du livret A à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020.

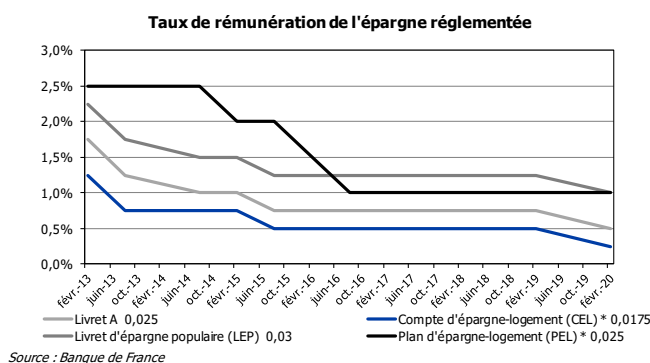
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Enfin, le Gouvernement va demander aux banques d'accentuer la promotion du Livret d'épargne populaire, de manière à ce que toutes les personnes éligibles, qui représentent près de 40 % de la population, puissent en disposer.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)	depuis le 01/08/2016	depuis le 01/02/2017	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020
Livret A	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	0,50%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,25%
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,00%
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	0,50%

\* hors prime de l'État

Source : Banque de France



### 1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure est fixée par les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivants du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire hexagonal et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.<sup>60</sup>

Taux d'usure	4T18	1T19	2T19	3T19	4T19	1T20	2T20
<b>Particuliers</b>							
<b>Prêts immobiliers</b>							
Prêts à taux fixe	-	-	-	-	-	-	-
<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	2,83%	2,79%	2,73%	2,72%	2,67%	2,60%	2,41%
<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	2,85%	2,83%	2,77%	2,79%	2,67%	2,51%	2,40%
<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	3,08%	3,01%	2,96%	2,97%	2,77%	2,61%	2,51%
Prêts à taux variable	2,45%	2,43%	2,45%	2,47%	2,41%	2,36%	2,27%
Prêts relais	3,25%	3,24%	3,20%	3,16%	2,99%	2,92%	2,99%
<b>Crédits consommation</b>							
D'un montant < 3 000 €	21,21%	21,20%	21,11%	21,08%	21,04%	21,07%	21,31%
D'un montant > 3 000 € et ≤ 6 000 €	12,59%	12,49%	12,60%	12,49%	12,12%	11,75%	11,20%
D'un montant > 6 000 €	5,89%	5,96%	6,08%	5,92%	5,75%	5,71%	5,68%
<b>Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle</b>							
Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	4,55%	4,31%	4,04%	3,79%	3,52%	3,13%	3,13%
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux variable	1,96%	1,81%	1,79%	1,81%	1,76%	1,69%	1,61%
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux fixe	2,27%	2,24%	2,23%	2,21%	2,08%	1,95%	1,87%
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à 2 ans	1,96%	1,79%	1,72%	1,75%	1,68%	1,64%	
<b>Personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale</b>							
Découvert en compte *	13,96%	13,93%	14,05%	13,91%	13,81%	13,93%	14,51%

\* Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.  
Source : Banque de France

## 2. Les tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...)

<sup>60</sup> Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

[L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard ». Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Récemment, la réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ». La structure du DIT reprend l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs hexagonaux issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, en France et en outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et dans l'Hexagone. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

Le 2 novembre 2018, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, le soin d'élaborer un nouveau rapport<sup>61</sup>, dont l'objectif était d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte dans l'Hexagone a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

L'année 2019 a également été marquée par la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs bancaires aux particuliers sur l'année 2019. Dans le cadre de l'Observatoire des tarifs bancaires, l'IEDOM a effectué le suivi de cet engagement dans les départements et les collectivités d'outre-mer (DCOM) de la zone euro (voir tableau ci-après). Dans chacun des DCOM de la zone euro, l'ensemble des établissements a respecté l'engagement de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard en 2019. En outre, trois services bancaires ont vu leur coût moyen diminuer : l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet, les alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) et l'assurance perte ou vol des moyens de paiement (respectivement -25,0 %, -10,5 % et -0,5 %, soit -5 et -16 et -12 centimes d'euro).

#### Tarifification moyenne des services bancaires aux particuliers au 31 décembre 2019

en euros	SPM	Moyenne DCOM zone euro	Moyenne France hexagonale au 5 janvier
<b>Frais de tenue de compte (par an)</b>	21,78	19,40	19,37*
<b>Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)</b>	0,00	0,15	0,05
<b>Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)</b>	2,16	1,37	1,51
<b>Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)</b>	SO	0,31	0,46
<b>Virement SEPA</b>			
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	3,44	3,59	3,99
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 <sup>er</sup> virement)	0,00	0,00	0,00
<b>Prélèvement</b>			
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,18
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00
<b>Carte bancaire</b>			
Carte de paiement internationale à débit différé	41,49	44,15	43,39
Carte de paiement internationale à débit immédiat	40,79	40,91	41,85
Carte de paiement à autorisation systématique	35,73	31,93	31,67
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement international (1 <sup>er</sup> retrait payant)**	1,00	0,86	0,92
<b>Divers</b>			
Commission d'intervention (par opération)	8,00	7,52	7,70
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	18,30	24,43	24,36
<b>Tarifs réglementés</b>			
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)***	30,00	29,30	-
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)***	50,00	47,40	-
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)***	20,00	17,93	-

SO : Sans objet (service non proposé)

\* Le montant de 19,37 € est celui de la moyenne de la France hexagonale des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

\*\* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1<sup>er</sup> retrait payant (et non celui du 1<sup>er</sup> retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

\*\*\* Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Sources : IEDOM, CCSF

<sup>61</sup> Disponible sur le site du CCSF : [Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer](#)

### 3. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques

L'analyse de l'activité bancaire est établie à partir des bilans et des comptes de résultat agrégés des établissements de crédit, c'est-à-dire des banques généralistes, qu'elles soient de plein exercice ou non ; membres de la Fédération bancaire française (FBF) ou mutualiste. Ainsi, seules les banques coopératives de la place ont été retenues pour cette analyse.

#### 3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

##### MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre d'un travail de mise à jour de ses outils d'extraction de données mené en 2019, l'IEDOM (l'IEOM) a apporté des modifications méthodologiques à la constitution des agrégats bilanciaux figurant dans le tableau « bilan agrégé des banques locales » afin de restituer une image plus fidèle de la réalité économique des opérations. Ainsi, les postes SURFI « Siège et succursales » (à l'actif et au passif) enregistrés dans les opérations diverses en classe 3 ont été reclassés au sein des opérations interbancaires en classe 1, ces opérations pouvant s'apparenter à des opérations de trésorerie interne.

Au 31 décembre 2019, le bilan total agrégé des banques coopératives de la place s'élève à 215,0 millions d'euros, en rebond sur un an (+6,0 % contre -0,8 % en 2018). La structure du bilan témoigne de la prépondérance des opérations avec la clientèle (58,3 % à l'actif et 98,7 % au passif). Ces banques assurent essentiellement une fonction d'intermédiation, en collectant l'épargne et en distribuant les financements.

En 2016, le paysage bancaire a été marqué par la fusion de l'un des établissements de la place avec une banque hexagonale, cette nouvelle gestion de groupe entraînant une chute des opérations de trésorerie, à l'actif (-97,0 %), comme au passif (-75,8 %), ainsi que des capitaux propres (-98,7 %). En 2019, le regain de croissance opéré en 2017 continue pour les opérations de trésorerie à l'actif (+12,1 % en 2019 après +2 825,6 % en 2018 et +98,7 % en 2017) et les opérations de trésorerie au passif sont désormais nulles. Les capitaux propres continuent d'augmenter en 2019 (+16,2 %, après +101,6 % en 2018 et +11,5 % en 2017).

Bilan agrégé des établissements de crédit locaux

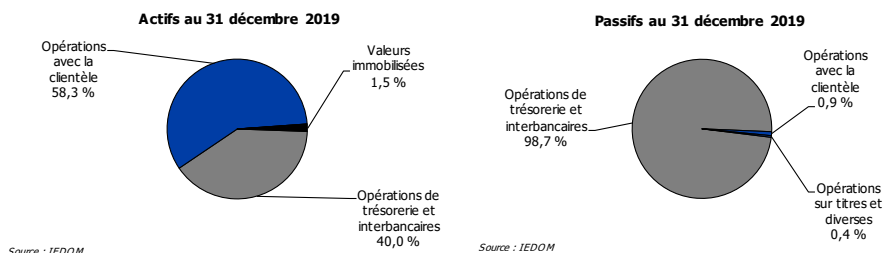
(en milliers d'euros)

ACTIF					PASSIF			
2018		2019			2018		2019	
76 680	37,8%	85 944	40,0%	Opérations de trésorerie et interbancaires	1 456	0,7%	-	-
122 271	60,3%	125 409	58,3%	Opérations avec la clientèle	198 557	97,9%	212 267	98,7%
383	0,2%	-	-	Opérations sur titres et diverses	2 183	1,1%	1 959	0,9%
-	-	447	0,2%	Capitaux propres	675	0,3%	785	0,4%
3 538	1,7%	3 211	1,5%	Valeurs immobilisées	-	-	-	-
<b>202 871</b>	<b>100,0%</b>	<b>215 011</b>	<b>100,0%</b>	<b>Total</b>	<b>202 871</b>	<b>100%</b>	<b>215 011</b>	<b>100%</b>

Source : IEDOM

À l'actif, après deux années de baisse (-6,9 % en 2018 et -6,7 % en 2017), les opérations avec la clientèle rebondissent en 2019 (+2,6 %) pour s'établir à 125,4 millions d'euros. Les crédits aux ménages, qui représentent 59,1 % des opérations de même nature, rebondissent après trois ans de repli (+5,7 % contre -0,7 % en 2018, -12,2 % en 2017 et -0,7 % en 2016) pour s'établir à 74,1 millions d'euros. Cette évolution s'explique par la hausse conjointe des crédits à l'habitat (+3,2 %) et des crédits à la consommation (+12,2 %). Après une diminution en 2018 (-4,2 %), les crédits aux entreprises rebondissent en 2019 (+2,0 %) pour s'établir à 44,2 millions d'euros, soit 35,3 % des opérations avec la clientèle. Cette évolution est attribuable au rebond des crédits de trésorerie (+17,3 % en 2019 contre -9,0 % en 2018) alors que les crédits d'investissement et les crédits immobiliers sont en baisse (respectivement -0,2 % et -5,0 %). Pour la quatrième année consécutive, les crédits des collectivités locales des banques coopératives locales diminuent (-26,3 % après -89,9 % en 2018, -20,5 % en 2017 et -17,5 % en 2016) pour s'établir à 0,5 million d'euros soit 0,4 % du total des opérations avec la clientèle.

Au passif, les opérations avec la clientèle s'élèvent à 212,3 millions d'euros, en hausse de 6,9 % en 2019. Cette augmentation est attribuable à la hausse des comptes ordinaires (+15,1 %) et aux comptes créditeurs à terme (+19,0 %) alors que les comptes d'épargne à régime spécial sont en baisse (-1,4 %).



## 3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

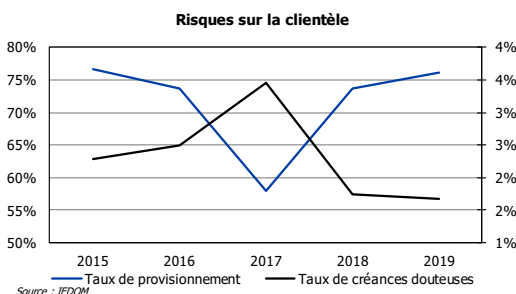
En baisse depuis 2007 et malgré un rebond en 2017 et 2016 (respectivement +29,1 % et +9,8 %), le montant des créances douteuses brutes poursuit sa baisse au 31 décembre 2019 (-1,3 % en 2019 après -53,4 % en 2018) pour s'établir à 2,1 millions d'euros, montant le plus bas jamais atteint. Le taux de créances douteuses s'améliore très légèrement et s'établit à 1,7 % (-0,1 point). Malgré une tendance baissière depuis 2007, les provisions progressent légèrement en 2019 (+1,8 % après -40,8 % en 2018) pour s'établir à 1,6 million. Compte tenu de ces évolutions, le taux de provisionnement s'améliore depuis deux ans (+2,4 points après +15,8 points en 2018) à 76,1 %.

### Risques crédits sur la clientèle

(en millions d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
<b>Créances douteuses brutes</b>	<b>3,3</b>	<b>3,6</b>	<b>4,6</b>	<b>2,2</b>	<b>2,1</b>	<b>-1,3 %</b>
Créances douteuses nettes	0,8	1,0	1,9	0,6	0,5	-10,2 %
Provisions	2,5	2,6	2,7	1,6	1,6	1,8 %
<b>Taux de provisionnement</b>	<b>76,6%</b>	<b>73,6%</b>	<b>58,0%</b>	<b>73,7%</b>	<b>76,1%</b>	<b>2,4 pts</b>
<b>Taux de créances douteuses</b>	<b>2,3%</b>	<b>2,5%</b>	<b>3,5%</b>	<b>1,7%</b>	<b>1,7%</b>	<b>-0,1 pt</b>

Source : IEDOM





## 4. Les performances financières des banques locales

### 4.1 LA FORMATION DU PRODUIT NET BANCAIRE (PNB)

Le produit net bancaire (PNB)<sup>62</sup> représente la marge brute dégagée par les banques sur l'ensemble de leurs activités bancaires. Après un rebond en 2018 (+0,9 % contre -16,1 % en 2017 et -1,4 % en 2016), le PNB repart à la baisse en 2019 (-4,2 %) à 6,6 millions d'euros.

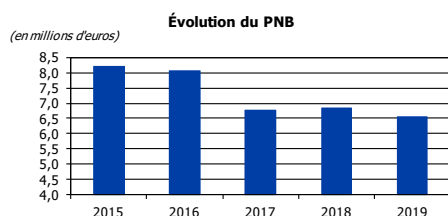
Alors que les opérations de trésorerie sont en hausse (+3,7 %), l'évolution observée est en grande partie attribuable à la baisse des produits des opérations avec la clientèle (-9,1 %) et dans une moindre mesure à la diminution des produits des opérations diverses (-2,1 %). Les produits des opérations avec la clientèle sont en baisse pour la quatrième année consécutive (-9,1 % après -14,1 % en 2018, -13,7 % en 2017 et -3,0 % en 2016) et représentent 53,7 % du PNB.

#### Produits d'exploitation bancaire et produit

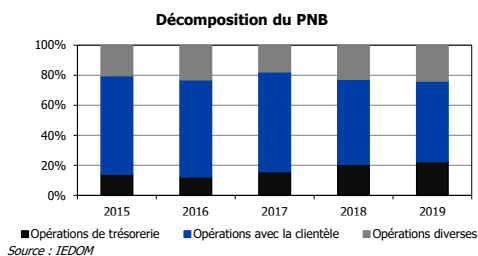
(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Total des produits d'exploitation bancaire	8 304	8 139	6 808	6 784	6 453	-4,9 %
dont opérations de trésorerie	1 148	994	1 069	1 416	1 469	3,7 %
dont opérations clientèle	5 380	5 220	4 504	3 871	3 519	-9,1 %
dont opérations diverses	1 776	1 925	1 235	1 496	1 465	-2,1 %
Autres produits nets	-110	-61	-30	56	100	78,8 %
<b>Produit net bancaire</b>	<b>8 194</b>	<b>8 078</b>	<b>6 778</b>	<b>6 839</b>	<b>6 553</b>	<b>-4,2 %</b>

Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM

#### 4.1.1 Structure du produit net bancaire

La baisse du total de l'exploitation bancaire s'explique par une baisse des produits d'exploitation bancaire (-3,7 %, soit -0,31 million d'euros) conjointe à une augmentation des charges d'exploitation bancaire (+1,1 %, soit +0,02 million d'euros).

(en milliers d'euros)

CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE				PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE				
2018		2019		2018		2019		
-	-	-	-	Opérations de trésorerie	1 416	17 %	1 469	17 %
1 147	71 %	1 008	63 %	Opérations avec la clientèle	5 018	60 %	4 528	54 %
-	-	-	-	Opérations sur titres	371	4 %	335	4 %
466	29 %	621	39 %	Opérations diverses	1 590	19 %	1 751	21 %
<b>1 612</b>	<b>100 %</b>	<b>1 629</b>	<b>101 %</b>	<b>Total exploitation bancaire</b>	<b>8 396</b>	<b>100 %</b>	<b>8 083</b>	<b>96 %</b>

Source : IEDOM

<sup>62</sup> Les données relatives au PNB sont établies selon la méthodologie de l'IEDOM.

En 2019 et pour la troisième année consécutive, les produits sur les opérations de trésorerie augmentent (+3,7 % après +32,5 % en 2018 et +7,5 % en 2017). En conséquence, leur part dans la composition des produits d'exploitation augmente (+10,1 points depuis 2016 à 22,4 %). Comme en 2016, 2017 et 2018, les banques de l'échantillon n'ont pas enregistré de charges sur ce type d'opération en 2019. En conséquence, le solde dégagé sur les opérations interbancaires et de trésorerie est équivalent aux produits sur ces opérations.

En 2019, le solde dégagé sur les opérations avec la clientèle poursuit sa diminution (-9,1 % après -14,0 % en 2018, -13,7 % en 2017 et -3,0 % en 2016) pour atteindre 3,5 millions d'euros. La diminution des charges (-12,1 %, soit -0,14 million d'euros) est inférieure en valeur à la baisse des produits de même nature (-9,8 % soit -0,49 million d'euros).

#### Décomposition du PNB

(en milliers d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
(+) Opérations de trésorerie	1 148	994	1 069	1 416	1 469	3,7 %
(+) Opérations avec la clientèle	5 380	5 220	4 504	3 871	3 519	-9,1 %
(+) Opérations diverses	1 776	1 925	1 235	1 496	1 465	-2,1 %
<b>= Total exploitation bancaire</b>	<b>8 304</b>	<b>8 139</b>	<b>6 808</b>	<b>6 783</b>	<b>6 453</b>	<b>-4,9 %</b>
(-) Intérêts sur créances douteuses	225	94	99	31	7	-77,5 %
(-) Dotations nettes aux provisions	-1	0	0	0	0	-
(+) Divers d'exploitation	114	33	70	87	107	22,9 %
<b>= Produit net bancaire</b>	<b>8 194</b>	<b>8 078</b>	<b>6 778</b>	<b>6 839</b>	<b>6 553</b>	<b>-4,2 %</b>

Source : IEDOM

### 4.1.2 Décomposition du produit net sur opérations avec la clientèle par type de produit

#### Produits nets des opérations avec la clientèle

	2015	2016	2017	2018	2019
Intérêts nets	86 %	86 %	86 %	83 %	82 %
Commissions nettes	14 %	14 %	14 %	17 %	18 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Source : IEDOM

En 2019, la part des intérêts nets dans les produits des opérations avec la clientèle diminue pour la seconde année consécutive (-1 point après -3 points en 2018) à 82 % du total. A l'inverse, la part des commissions dans le PNB augmente et s'établit à 18 %.

### 4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Le résultat brut d'exploitation (RBE), qui représente la marge dégagée par les établissements de crédit, après prise en compte des coûts de fonctionnement de leurs structures, s'élève à 2,1 millions d'euros contre 1,9 million l'année précédente (soit une hausse de +12,2 %). Les frais généraux bancaires diminuent pour la quatrième année consécutive (-10,4 % après -1,0 % en 2018, -8,1 % en 2017 et -4,9 % en 2016).

En 2019 et pour la seconde année consécutive, le résultat net est en hausse (+9,9 % après +0,3 % en 2018) et s'élève à 1,4 million d'euros.

**Soldes intermédiaires de gestion***(en milliers d'euros)*

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Produit net bancaire	8 194	8 078	6 778	6 839	6 553	-4,2 %
Résultat brut d'exploitation	2 597	2 681	1 797	1 917	2 150	12,2 %
Résultat d'exploitation	3 478	2 005	1 825	2 090	1 980	-5,3 %
Résultat courant avant impôt	3 594	2 005	1 826	2 090	2 132	2,0 %
<b>Résultat net</b>	<b>-1 236</b>	<b>1 579</b>	<b>1 299</b>	<b>1 303</b>	<b>1 432</b>	<b>9,9 %</b>

Source : IEDOM

**4.3 LES INDICATEURS DE PRODUCTIVITÉ ET LA VENTILATION DU PNB**

Deux indicateurs de productivité bancaire se dégradent : le PNB rapporté au nombre d'agents en équivalent temps plein (ETP) et le montant des dépôts par agent (respectivement -7,8 % et -1,4 %). Un indicateur s'améliore, le montant des encours de crédits par agent (+2,8 %).

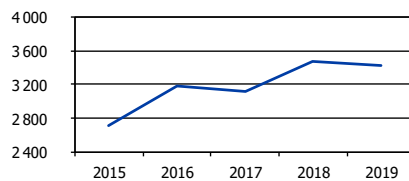
**Productivité***(en milliers d'euros)*

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
PNB / Agent	155	180	158	192	177	-7,8 %
Dépôts / Agent	2 705	3 188	3 117	3 480	3 433	-1,4 %
Concours clients bruts / Agent	3 555	4 284	4 645	5 579	5 737	2,8 %

Source : IEDOM

**Évolution dépôts / Nombre d'agents ETP**

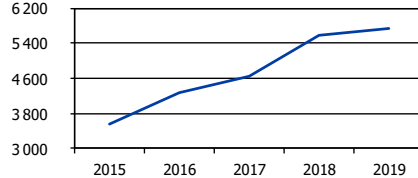
en milliers d'euros



Source : IEDOM

**Évolution concours clients bruts / Nombre d'agents ETP**

en milliers d'euros



Source : IEDOM

La ventilation du PNB montre une prépondérance des charges de personnel (48,0 % du PNB) quand les autres frais généraux sont moins importants (14,2 %). En 2019, la part des impôts et provisions réglementées dans le PNB a diminué (-0,8 point à 10,7 %) quand celle du résultat net a augmenté (+2,8 points à 21,8 %).

**Ventilation du PNB***(en milliers d'euros)*

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
Frais de personnel / PNB	45,8 %	44,7 %	54,2 %	53,2 %	48,0 %	-5,2 pts
Autres frais généraux / PNB	18,4 %	17,3 %	13,6 %	13,4 %	14,2 %	+0,8 pt
Impôts et provisions réglementées / PNB	58,9 %	3,4 %	7,8 %	11,5 %	10,7 %	-0,8 pt
Résultat net / PNB	-15,1 %	19,5 %	19,2 %	19,0 %	21,8 %	+2,8 pts

Source : IEDOM

# Section 4

## L'évolution de la situation monétaire

### 1. Les avoirs financiers des agents économiques

#### 1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

En 2019 et après deux années de ralentissement, la croissance des placements des agents économiques accélère (+7,0 % après +1,2 % en 2018, +1,4 % en 2017 et +3,9 % en 2016). Ils s'établissent à 248,7 millions d'euros.

En 2019, la croissance annuelle de l'encours est portée par le rebond des dépôts à vue (+15,4 %, contre -0,5 % en 2018) et par la croissance de l'épargne de long terme pour la seconde année consécutive (+5,6 % après +10,0 % en 2018). Les placements liquides ou à court terme sont, quant à eux, toujours en décroissance pour la quatrième année consécutive (-0,2 %, après -1,5 % en 2018 -3,9 % en 2017 et -7,0 % en 2016) malgré un ralentissement. Les agents montrent une préférence pour les actifs liquides (78,5 % des actifs).

Les actifs financiers des ménages continuent de croître pour la seconde année consécutive (+4,0 % après +3,5 % en 2018). Les actifs financiers des entreprises et des autres agents rebondissent nettement en 2019 (respectivement +22,1 % et +15,5 % contre -8,9 % et -4,6 % en 2018).

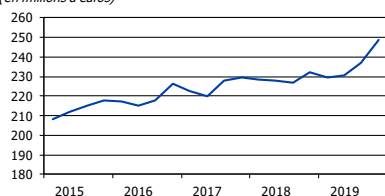
#### Évolution des actifs financiers

(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle en %	Variation annuelle en montant
<b>Total actifs financiers</b>	<b>217,943</b>	<b>226,507</b>	<b>229,580</b>	<b>232,346</b>	<b>248,699</b>	<b>7,0%</b>	<b>16,352</b>
<b>Total actifs financiers hors assurance-vie</b>	<b>188,782</b>	<b>197,806</b>	<b>200,903</b>	<b>203,365</b>	<b>218,882</b>	<b>7,6%</b>	<b>15,517</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>70,535</b>	<b>79,858</b>	<b>88,926</b>	<b>88,478</b>	<b>102,147</b>	<b>15,4%</b>	<b>13,669</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>105,778</b>	<b>98,374</b>	<b>94,582</b>	<b>93,199</b>	<b>93,036</b>	<b>-0,2%</b>	<b>-0,162</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	73,668	72,899	76,058	78,193	75,179	-3,9%	-3,014
Placements indexés sur les taux de marché	32,110	25,475	18,524	15,005	17,857	19,0%	2,851
<b>Épargne à long terme</b>	<b>41,629</b>	<b>48,275</b>	<b>46,072</b>	<b>50,669</b>	<b>53,516</b>	<b>5,6%</b>	<b>2,846</b>

Source : IEDOM

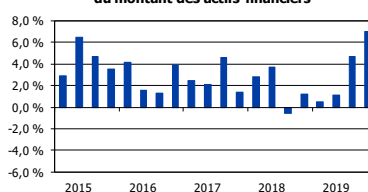
Montant total des actifs financiers

(en millions d'euros)



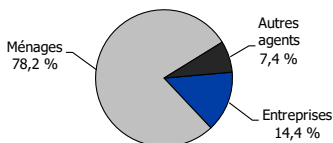
Source : IEDOM

Variation en glissement annuel du montant des actifs financiers



Source : IEDOM

Actifs financiers par agent au 31 décembre 2019



Source : IEDOM

## 1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Après avoir décliné l'an dernier (-0,5 %), les dépôts à vue renouent avec le niveau de croissance de 2017 et 2016 (respectivement +11,4 % et +11,9 %) en 2019 (+15,4 %) et s'établissent à 102,2 millions d'euros. Cette hausse est portée par le rebond des dépôts à vue des entreprises (+24,5 % contre -8,0 % en 2018) et des autres agents (+10,9 % contre -5,5 % en 2018). Les dépôts à vue des ménages accélèrent (+11,2 %) après deux années de ralentissement (+5,3 % en 2018, +9,2 % en 2017 et +10,2 % en 2016).

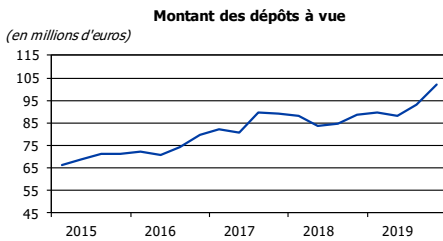
En 2019, malgré une diminution de leur part (-2,1 points), les ménages détiennent toujours la majeure partie de l'encours des dépôts à vue (55,6 %). Les entreprises voient leur part de l'encours des dépôts à vue augmenter (+2,5 points) pour atteindre plus d'un tiers du total (34,8 %) alors que la part de l'encours des autres agents est relativement stable (-0,4 point à 9,6 %).

### Répartition des dépôts à vue par clientèle

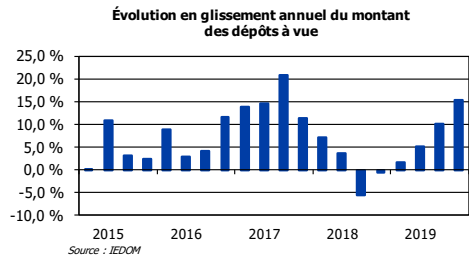
(en millions d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle en %	Variation annuelle en montant
<b>Ensemble des dépôts à vue</b>	<b>71,352</b>	<b>79,858</b>	<b>88,926</b>	<b>88,478</b>	<b>102,147</b>	<b>15,4%</b>	<b>13,669</b>
Entreprises	21,558	27,625	31,071	28,570	35,570	24,5%	7,000
Ménages	40,338	44,435	48,531	51,099	56,808	11,2%	5,709
Autres agents	8,639	7,798	9,325	8,809	9,768	10,9%	0,959

Source : IEDOM

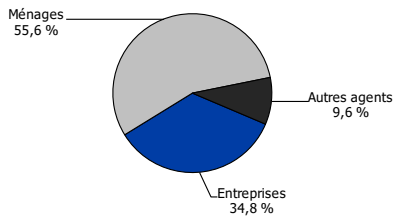


Source : IEDOM



Source : IEDOM

### Dépôts à vue par agent au 31 décembre 2019



Source : IEDOM

### 1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des produits immédiatement disponibles, avec un potentiel risque de perte en capital très limité : livrets ordinaires, livrets A et bleus, livrets jeunes, dépôts de caisse, bons de caisse, etc.

Depuis plusieurs années, sous l'impulsion de la baisse des taux d'intérêts, les placements liquides ou à court terme affichent une tendance baissière qui se confirme en 2019, même si la décroissance est de moins en moins marquée (-0,2 % après -1,5 % en 2018, -3,9 % en 2017 et -7,0 % en 2016). Cette évolution résulte d'une baisse combinée des placements des entreprises (-73,0 %) et des ménages (-1,3 %), alors que les placements liquides ou à court terme des autres agents sont en hausse (+21,7 %)

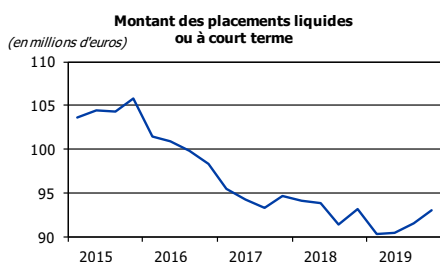
En 2019, les ménages détiennent 90,7 % de placements liquides ou à court terme. Alors que les placements indexés sur les taux du marché étaient en baisse (-16,6 %), ils rebondissent en 2019 (+11,2 %). À l'inverse les comptes d'épargne à régime spécial qui étaient en hausse l'an dernier (+2,6 %) diminuent cette année (-3,5 %). Une des explications à ces variations est la faiblesse des taux d'intérêt (proches de zéro, voire négatifs, par moments) qui n'incite pas les agents à placer leurs actifs sur les produits de court terme. De fait, puisque l'épargne s'avère peu rémunératrice, les agents privilégient la liquidité des comptes à vue.

#### Placements liquides ou à court terme

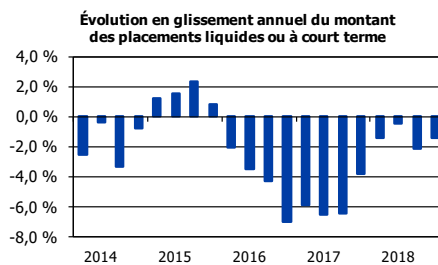
(en millions d'euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	Variation annuelle en %	Variation annuelle en montant
<b>Entreprises</b>	<b>3,669</b>	<b>2,286</b>	<b>1,066</b>	<b>0,719</b>	<b>0,194</b>	<b>-73,0 %</b>	<b>-0,525</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	0,008	0,671	0,019	0,019	0,041	110,5 %	0,021
Placements indexés sur les taux de marché	3,661	1,615	1,046	0,700	0,153	-78,1 %	-0,547
<b>Ménages</b>	<b>96,575</b>	<b>90,143</b>	<b>86,218</b>	<b>85,539</b>	<b>84,395</b>	<b>-1,3 %</b>	<b>-1,144</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	70,460	68,241	71,003	72,846	70,279	-3,5 %	-2,567
Placements indexés sur les taux de marché	26,115	21,902	15,215	12,692	14,116	11,2 %	1,423
<b>Autres agents</b>	<b>5,535</b>	<b>5,945</b>	<b>7,298</b>	<b>6,941</b>	<b>8,448</b>	<b>21,7 %</b>	<b>1,506</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	3,200	3,987	5,036	5,327	4,859	-8,8 %	-0,468
Placements indexés sur les taux de marché	2,335	1,957	2,262	1,614	3,588	122,4 %	1,974
<b>Ensemble des placements liquides ou à court terme</b>	<b>105,778</b>	<b>98,374</b>	<b>94,582</b>	<b>93,199</b>	<b>93,036</b>	<b>-0,2 %</b>	<b>-0,162</b>

Source : IEDOM

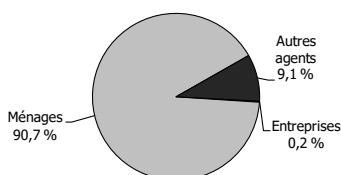


Source : IEDOM



Source : IEDOM

#### Placements liquides ou à court terme par agent au 31 décembre 2019



Source : IEDOM

## 1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne de long terme suit une évolution erratique : ainsi après avoir baissé en 2017 (-4,6 %) et fortement rebondi en 2018 (+10,0 %), en 2019 la croissance est divisé par deux par rapport au niveau de l'an dernier (+5,6 %). Le montant de l'épargne de long terme s'établit à 53,5 millions d'euros (21,5 % des actifs totaux). En 2019, la croissance s'explique principalement par la hausse des plans d'épargne logement (+8,6 %) et des contrats d'assurance vie (+2,9 %) qui expliquent à eux deux 84,3 % de la croissance de l'épargne de long terme.

### Répartition de l'épargne à long terme par clientèle

(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	Variations sur un an	
						en %	en montant
<b>Ensemble de l'épargne à long terme</b>	<b>41,629</b>	<b>48,275</b>	<b>46,072</b>	<b>50,669</b>	<b>53,516</b>	<b>5,6%</b>	<b>2,846</b>
Ménages	41,618	48,252	45,933	50,433	53,272	5,6%	2,840

Source : IEDOM

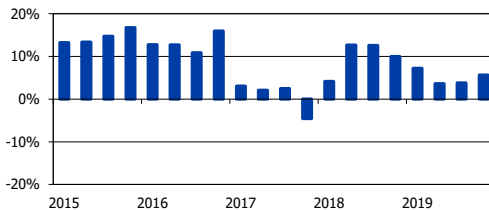
L'épargne de long terme est principalement détenue par les ménages (99,5 % de l'épargne totale). Ceci s'explique en partie par le fait que le tissu entrepreneurial de l'archipel est composé principalement de très petites, petites et quelques moyennes entreprises qui ne disposent pas de stratégie d'épargne financière. La répartition de l'épargne de long terme est concentrée sur les assurances-vie (55,7 %) et les plans d'épargne logement (36,8 %), les placements en actions et obligations et en OPCVM non monétaires étant marginaux (respectivement 6,9 % et 0,6 %)

### Répartition de l'épargne à long terme par actif

(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	Variations sur un an	
						en %	en montant
<b>Ensemble de l'épargne à long terme</b>	<b>41,629</b>	<b>48,275</b>	<b>46,072</b>	<b>50,669</b>	<b>53,516</b>	<b>5,6 %</b>	<b>2,846</b>
dont plans d'épargne logement	11,935	14,605	17,034	18,107	19,671	8,6 %	1,564
dont action et obligations	0,038	4,484	0,023	3,289	3,685	12,0 %	0,396
dont OPCVM non monétaires	0,496	0,485	0,338	0,293	0,343	17,1 %	0,050
dont contrats d'assurance-vie	29,161	28,701	28,677	28,981	29,817	2,9 %	0,836

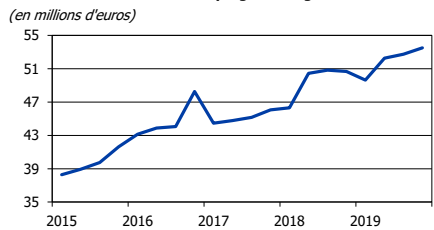
Source : IEDOM

Évolution en glissement annuel du montant de l'épargne à long terme



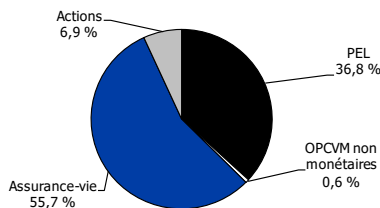
Source : IEDOM

Montant de l'épargne à long terme



Source : IEDOM

Épargne de long terme des ménages au 31 décembre 2019



Source : IEDOM

## 2. Les concours à la clientèle

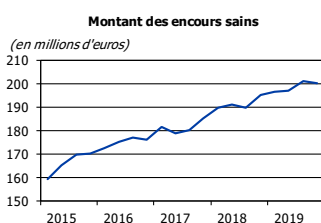
Après deux ans de hausse soutenue (+5,5 % en 2018 et +5,4 % en 2017), la croissance de l'encours sain total des crédits à l'économie ralentit en 2019 (+2,4 %) pour atteindre 192,9 millions d'euros. Le taux de créances douteuses brutes des établissements de crédit installés localement (ECIL) est relativement stable à 1,4 % et le taux de provisionnement s'améliore une nouvelle fois cette année (+7,5 points), à 77,9 %.

La tendance observée depuis deux ans se renforce en 2019 : la contribution à la croissance des établissements de crédit non installés localement (ECNIL) est plus élevée (57,0 %) que la contribution des établissements de crédit locaux (47,0 %) avec une croissance 10 fois plus élevée pour les ECNIL (+10,2 %, contre 1,2 % pour les ECIL). La part des ECNIL dans le financement total de l'économie est passée de 1,0 % en 2015 à 14,7 % en 2018.

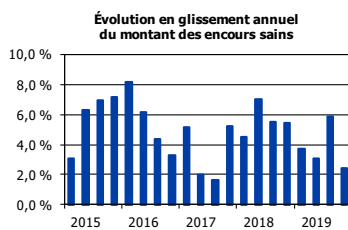
### Part des créances douteuses dans l'encours

(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	Variations sur un an	
						en %	en montant
<b>Encours sain</b>	<b>170,438</b>	<b>176,051</b>	<b>185,274</b>	<b>195,306</b>	<b>200,080</b>	<b>2,4 %</b>	<b>4,773</b>
Établissement de crédits installés localement	168,827	168,251	169,282	168,687	170,741	1,2 %	2,054
Établissement de crédits non installés localement	1,611	7,801	15,992	26,619	29,338	10,2 %	2,719
Créances douteuses brutes	3,880	4,074	5,268	3,020	2,785	-7,8 %	-0,235
Créances douteuses nettes	0,922	1,014	2,122	0,894	0,615	-31,2 %	-0,279
<b>Encours total</b>	<b>174,318</b>	<b>180,125</b>	<b>190,542</b>	<b>198,326</b>	<b>202,865</b>	<b>2,3 %</b>	<b>4,539</b>
Taux de créances douteuses	2,2%	2,3%	2,8%	1,5%	1,4%	-0,1 pt	-0,001
Taux de provisionnement	76,3%	75,1%	59,7%	70,4%	77,9%	7,5 pts	0,075

Source : IEDOM



Source : IEDOM

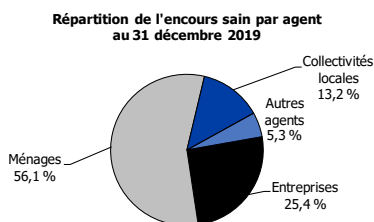


Source : IEDOM

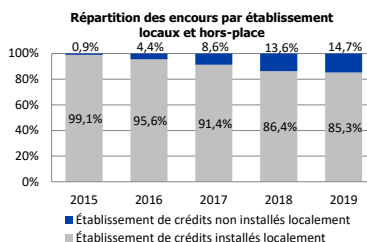
### Répartition de l'ensemble de l'encours sain par agent économique

(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	Variations	
						en %	en montant
<b>Entreprises</b>	<b>42,237</b>	<b>45,611</b>	<b>48,581</b>	<b>47,700</b>	<b>50,813</b>	<b>6,5 %</b>	<b>3,113</b>
Dont Établissement de crédit non installés localement	0,145	0,618	2,221	3,205	5,433	69,5 %	2,228
Ménages	100,461	100,780	103,342	108,319	112,248	3,6 %	3,929
Dont Établissement de crédit non installés localement	0,637	0,670	0,642	1,305	1,567	20,1 %	0,262
Collectivités locales	14,787	17,873	22,212	26,880	26,490	-1,5 %	-0,391
Dont Établissement de crédit non installés localement	0,829	6,512	13,128	22,109	22,339	1,0 %	0,230
Autres agents	12,952	11,788	11,138	12,407	10,529	-15,1 %	-1,878
<b>Encours sain total</b>	<b>170,438</b>	<b>176,051</b>	<b>185,274</b>	<b>195,306</b>	<b>200,080</b>	<b>2,4 %</b>	<b>4,773</b>

Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM



## 2.1 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

En 2018, l'encours sain des entreprises avait diminué (-1,8 %) pour la première fois depuis 2010. En 2019, l'encours sain des crédits aux entreprises rebondit nettement (+6,5 %) pour s'établir à 50,8 millions d'euros. Cette hausse est portée principalement par la hausse de l'encours des ECNIL (+69,5 %) qui explique près des trois quarts de la croissance (71,6 %) alors que la hausse de l'encours des ECIL (+2,0 %) contribue moins à la croissance (28,4 %). La part des ECNIL se renforce une nouvelle fois (+4,0 points) pour atteindre 10,7 % (contre 0,3 % en 2015).

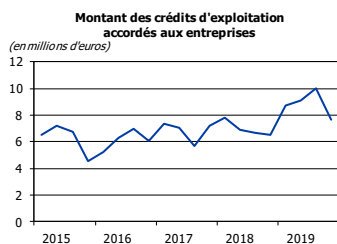
L'encours des crédits d'investissement des entreprises accélère en 2019 (+4,9 % contre +1,0 % en 2018). Comme en 2018, cette hausse est uniquement attribuable aux ECNIL (+58,7 %) quand l'encours des crédits d'investissement des ECIL est en baisse (-0,1 %). Les crédits d'investissement représentent 76,7 % des crédits détenus par les entreprises. La part des ECNIL dans le financement de l'investissement se s'accroît encore en 2019 (13,0 % contre 0,4 % en 2015).

En 2019, les crédits d'exploitation et les crédits immobiliers des entreprises sont en hausse (respectivement +17,2 % et +3,8 %). Les créances douteuses des entreprises sont en baisse pour la seconde année consécutive (-9,7 % après -70,2 % en 2018).

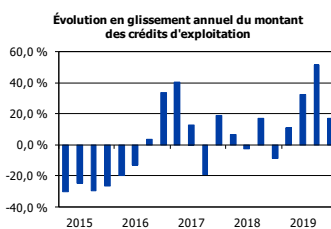
### Répartition de l'encours aux entreprises par nature

(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	Variations	
						en %	en montant
<b>Entreprises</b>							
Crédits d'exploitation	4,525	6,041	7,175	6,532	7,658	17,2 %	1,126
<i>Créances commerciales</i>	1,221	0,813	0,668	0,556	1,145	105,8 %	0,588
Crédits de trésorerie	0,914	2,377	3,836	4,097	4,885	19,2 %	0,787
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	0,051	2,063	1,190	1,462	1,454	-0,5 %	-0,008
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	2,390	2,851	2,672	1,878	1,628	-13,3 %	-0,250
Crédits d'investissement	34,012	34,839	36,745	37,121	38,955	4,9 %	1,834
<i>Crédits à l'équipement</i>	34,012	34,839	36,745	37,121	38,955	4,9 %	1,834
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	1,272	1,135	1,204	1,135	0,966	-14,9 %	-0,169
<i>Crédit-bail</i>	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
Crédits à l'habitat	3,700	4,731	4,660	4,047	4,200	3,8 %	0,153
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
<b>Encours sain</b>	<b>42,237</b>	<b>45,611</b>	<b>48,581</b>	<b>47,700</b>	<b>50,813</b>	<b>6,5 %</b>	<b>3,113</b>
Créances douteuses nettes	0,127	0,794	1,515	0,451	0,407	-9,7 %	-0,044

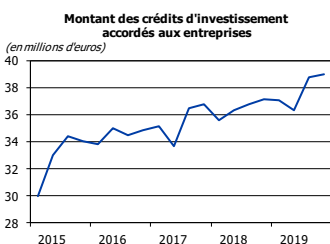
Source : IEDOM



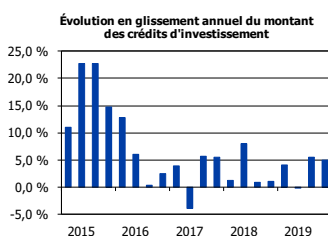
Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM

## 2.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

La croissance de l'encours sain des crédits aux ménages ralentit en 2019 (+3,6 % après +4,8 % en 2018) pour s'établir à 112,2 millions d'euros. L'encours des crédits accordés aux ménages est détenu en très grande partie par les établissements de la place (98,6 %). La part des ECNIL demeure marginale, même si elle s'est renforcée depuis 2015 (+0,8 point à 1,4 %).

Après deux ans de faible croissance (+1,1 % en 2017 et 2016) et une accélération en 2018 (+4,1 % en 2018), la croissance des crédits à l'habitat des ménages ralentit. (+2,6 %) Ils s'établissent 89,2 millions d'euros et représentent 79,5 % des crédits aux ménages.

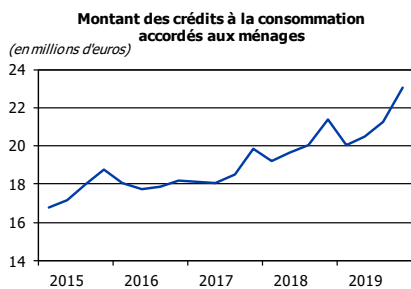
Les crédits à la consommation conservent une bonne croissance en 2019, stable par rapport à l'an dernier (+7,9 % après +7,6 % en 2018), pour s'établir à 23,0 millions d'euros. Représentant 20,5 % des crédits aux ménages, ils sont composés en majeure partie de crédits de trésorerie (99,1 % des crédits à la consommation).

Les créances douteuses des ménages continuent de diminuer (-53,1 % après -27,0 % en 2018) pour s'établir à 0,2 million d'euros.

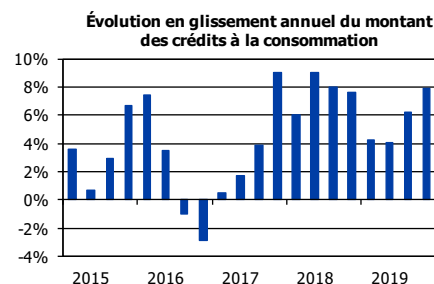
### Répartition de l'encours aux ménages par nature

(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	Variations	
						en %	en montant
<b>Ménages</b>							
Crédits à la consommation	18,732	18,184	19,836	21,350	23,030	7,9 %	1,680
Crédits de trésorerie	18,385	17,852	19,618	21,166	22,811	7,8 %	1,645
Comptes ordinaires débiteurs	0,324	0,316	0,209	0,180	0,219	21,5 %	0,039
Crédit-bail	0,023	0,016	0,010	0,004	0,000	-100,0 %	-0,004
Crédits à l'habitat	81,729	82,596	83,506	86,969	89,218	2,6 %	2,249
Autres crédits	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
<b>Encours sain</b>	<b>100,461</b>	<b>100,780</b>	<b>103,342</b>	<b>108,319</b>	<b>112,248</b>	<b>3,6 %</b>	<b>3,929</b>
Créances douteuses nettes	0,794	0,220	0,607	0,443	0,208	-53,1 %	-0,235

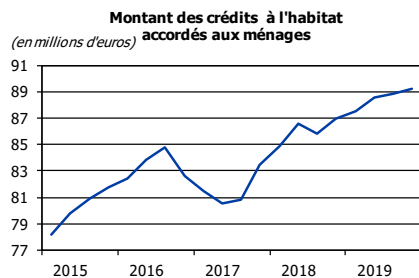
Source : IEDOM



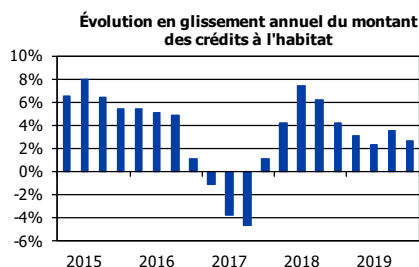
Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM

## 2.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Après trois années de forte croissance (+21,0 % en 2018, +24,3 % en 2017 et +20,9 % en 2016), l'encours sain des crédits aux collectivités locales s'inscrit en baisse en 2019 (-1,5 %) pour s'établir à 26,5 millions d'euros. Cette baisse peut s'expliquer par la fin de grands projets d'investissement des collectivités. Cette évolution est attribuable à la baisse de l'encours des établissements de crédit installés localement (ECIL) (-13,0 %) alors que l'encours des établissements de crédit non installés localement (ECNIL) ralentit nettement (+1,0 % contre +68,4 % en 2018).

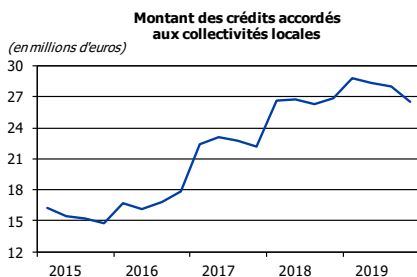
Ces évolutions confirment le constat d'un changement structurel qui s'est opéré dans le financement des collectivités locales : celui-ci est passé d'un financement majoritaire des ECIL en 2016 à un financement dominé par les ECNIL en 2017. Ainsi la part des ECNIL est passée de 36,4 % à fin 2016 à 84,3 % à fin 2019.

Depuis 2016, l'encours des collectivités n'est plus composé que de crédits d'investissement.

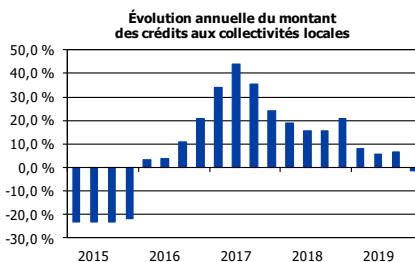
### Répartition de l'encours aux collectivités locales par nature

(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	Variations	
						en %	en montant
<b>Collectivités locales</b>							
Crédits d'exploitation	2,000	0,000	0,000	0,000	0,003	-	0,003
Crédits de trésorerie	2,000	0,000	0,000	0,000	0,003	-	0,003
Comptes ordinaires débiteurs	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
Crédits à l'équipement	12,653	17,873	22,212	26,880	26,487	-1,5 %	-0,394
Autres crédits	0,135	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
<b>Encours sain</b>	<b>14,787</b>	<b>17,873</b>	<b>22,212</b>	<b>26,880</b>	<b>26,490</b>	<b>-1,5 %</b>	<b>-0,391</b>

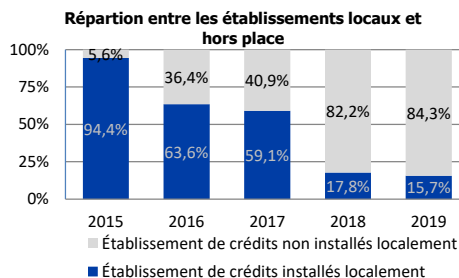
Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM



Source : IEDOM

## 2.4 LES CONCOURS CONSENTIS AUX AUTRES AGENTS

Après un rebond en 2018 (+11,4 % contre -5,5 % en 2017), l'encours de crédits des autres agents (institutions sans but lucratif à destination des ménages, administrations de sécurité sociale) diminue en 2019 (-15,1 %) pour s'établir à 10,5 millions d'euros. Ce dernier représente désormais 5,3 % du total des encours sains.

L'encours des administrations de sécurité sociale (70,5 % de l'encours total des autres agents) a décliné cette année (-20,3 %) pour s'établir à 7,4 millions d'euros. L'encours des administrations de sécurité sociale est principalement composé de crédits d'investissement et de crédits-bails (55,7 %) et de crédits immobiliers (30,9 %) et dans une moindre mesure de crédits d'exploitation (13,5 %).

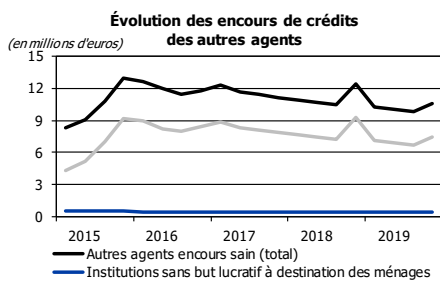
L'encours des institutions sans but lucratif à destination des ménages (ISBLM) est en hausse en 2019 (+14,4 %) pour s'établir à 0,4 million d'euros et représente 4,2 % de l'encours total des autres agents. L'encours des ISBLM se décompose entre des crédits d'investissement et des crédits-bails (93,8 %) et des crédits d'exploitation (6,2 %).

### Évolution de l'encours sain des autres agents

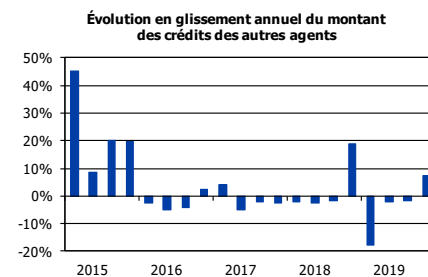
(en millions d'euros)	2015	2016	2017	2018	2019	Variations	
						en %	en montant
<b>Autres agents et CCB non ventilés</b>							
<b>Encours sain</b>	<b>12,952</b>	<b>11,788</b>	<b>11,138</b>	<b>12,407</b>	<b>10,529</b>	-15,1 %	-1,878
dont sociétés d'assurance et fonds de pensio	0,000	0,000	0,001	0,000	0,000	-	0,000
dont ISBLM	0,486	0,434	0,424	0,382	0,437	14,4 %	0,055
dont administrations centrales	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	-	0,000
dont administrations de sécurité sociale	9,149	8,416	7,867	9,313	7,420	-20,3 %	-1,893

ISBLM : Institutions sans but lucratif à destination des ménages

Source : IEDOM

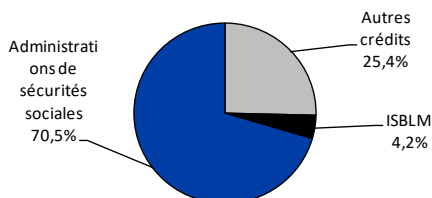


Source : IEDOM



Source : IEDOM

### Répartition des crédits des autres agents en 2019



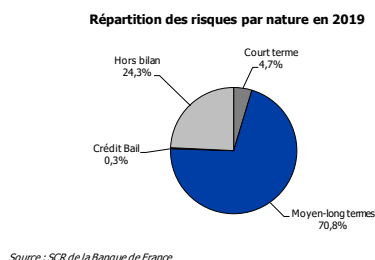
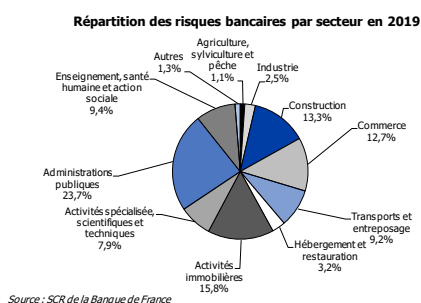
Source : IEDOM

### 3. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

Le Service central des risques (SCR) de la Banque de France centralise mensuellement les concours accordés par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement dès lors qu'ils atteignent, par bénéficiaire déclarable, par établissement et par nature de déclaration, le seuil fixé par instruction de la Banque de France, à 25 000 € depuis février 2006.

#### 3.1 LA TENDANCE GÉNÉRALE

Après avoir accéléré l'an dernier (+5,9 % contre +3,0 % en 2017), l'encours des risques déclarés au SCR par l'ensemble des établissements de crédits sur place et hors place diminuent (-0,3 %) pour la première fois depuis 2014 et s'établissent à 109,7 millions d'euros. Cette évolution s'explique principalement par la baisse des encours hors bilan (-3,9 %), qui avait fortement cru en 2018 (+10,4 %), et dans une moindre mesure par la baisse des crédits de court terme (-11,6 %), en baisse pour la quatrième année consécutive. A l'inverse, les crédits de long terme sont en hausse (+1,8 % en 2019) depuis 4 ans. Les crédits bail sont également en augmentation (+4,6 %) alors qu'ils étaient nuls en 2017. La baisse de l'encours des risques peut s'expliquer en partie par la structure du tissu entrepreneurial de l'archipel, composé principalement de très petites et petites entreprises, moins encline à emprunter des montants importants.



La répartition sectorielle des financements est fortement dirigée sur quatre secteurs : l'administration publique (i.e. mairies et Collectivités territoriale) (23,7 %), les activités immobilières (15,8 %), la construction (13,3 %) et le commerce (12,7 %). D'autres secteurs ont un poids non négligeable dans les montants déclarés au SCR à l'image de l'enseignement, santé humaine et action sociale (9,4 %), du transport et de l'entreposage (9,2 %) et des activités spécialisées, scientifiques et technique (7,9 %). Les encours de l'administration publique et des activités immobilières diminuent en 2019 (respectivement -22,5 % et -2,0 %). L'encours de l'administration était dynamique l'an dernier (+26,7 %) quand celui des activités immobilières était déjà en baisse (-6,5 %). A l'inverse, les encours de la construction et du commerce accélèrent cette année (respectivement +11,7 % et +4,0 % après +0,6 % et +0,4 %).

#### Encours total à fin décembre 2019

(en milliers d'euros)	Court terme	Moyen-long termes	Crédit-bail	Hors bilan	Total
<b>2015</b>	8 089	54 974	0	21 814	<b>84 877</b>
<b>2016</b>	6 493	64 018	0	30 376	<b>100 887</b>
<b>2017</b>	6 092	72 708	0	25 076	<b>103 876</b>
<b>2018</b>	5 789	76 302	263	27 692	<b>110 046</b>
<b>2019</b>	5 117	77 700	275	26 601	<b>109 693</b>

Source : SCR de la Banque de France

La répartition par termes des financements s'oriente en faveur des crédits à moyen et long terme qui constituent 70,8 % du total des crédits octroyés, suivis des engagements hors bilan (24,3 %), des lignes de crédits de court terme (4,7 %) et des crédits-bails (0,3 %).

#### Risques par secteur d'activité et par terme à fin décembre 2019

(en milliers d'euros)	Court terme	Moyen-long termes	Crédit-bail	Hors bilan	Total	% du total
Agriculture, sylviculture et pêche	334	671	-	187	1 192	1,1%
Industrie	41	1 701	32	1 002	2 776	2,5%
Construction	1 361	2 235	-	10 976	14 572	13,3%
Commerce	1 327	5 885	243	6 520	13 975	12,7%
Transports et entreposage	840	7 809	-	1 419	10 068	9,2%
Hébergement et restauration	44	1 095	-	2 354	3 493	3,2%
Activités immobilières	129	16 595	-	556	17 280	15,8%
Activités spécialisée, scientifiques et techniques	-	8 624	-	-	8 624	7,9%
Administration publique	-	25 977	-	-	25 977	23,7%
Enseignement, santé humaine et action sociale	1 000	6 364	-	3 000	10 364	9,4%
Autres	41	744	-	587	1 372	1,3%
<b>Total</b>	<b>5 117</b>	<b>77 700</b>	<b>275</b>	<b>26 601</b>	<b>109 693</b>	<b>100,0%</b>

Source : SCR de la Banque de France

### 3.2 LES RISQUES SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Après trois années de hausse marquée (+26,7 % en 2018, +69,7 % en 2016 et +25,9 % en 2015) et une baisse en 2017 (-9,6 %), l'encours des administrations publiques affiche de nouveau une baisse en 2019 (-22,5 %) pour s'élever à 26,0 millions d'euros. Cette évolution fait suite à plusieurs années d'investissement massif des administrations publiques locales qui se sont terminées en 2018. Après les baisses de 2017 (-55,5 % pour les communes et -6,3 % pour la Collectivité territoriale) et les rebonds de 2018 (+190,5 % pour les communes et +21,1 % pour la Collectivité territoriale), la croissance de l'encours des communes et de la Collectivité territoriale se contracte en 2019 (respectivement -8,8 % et -23,7 %).

Les crédits accordés bénéficient pour 91,0 % à la Collectivité territoriale et pour 9,0 % aux 2 communes de l'archipel. Les financements sont exclusivement composés de crédits à moyen et long termes.

#### Encours des risques du secteur public local à fin décembre 2019

(en milliers d'euros)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2019/2018	Répartition
Communes	1 425	1 545	1 978	880	2 556	2 332	-8,8%	9,0%
Collectivité territoriale	12 281	15 712	27 305	25 583	30 972	23 645	-23,7%	91,0%
Autres	0	0	0	0	0	0	-	0,0%
<b>Total</b>	<b>13 706</b>	<b>17 257</b>	<b>29 283</b>	<b>26 463</b>	<b>33 528</b>	<b>25 977</b>	<b>-22,5%</b>	<b>100,0%</b>

Source : SCR de la Banque de France

### 3.3 LES RISQUES DANS LES PRINCIPAUX SECTEURS

Les activités immobilières composent 15,8 % des risques déclarés sur le territoire à la fin décembre 2019, soit un montant de 17,3 millions d'euros. L'encours du secteur immobilier s'inscrit en baisse depuis deux ans (-2,0 % en 2019 après -7,0 % en 2018). Cet encours est constitué quasi exclusivement de crédits à moyen et long terme (à 96,0 %) et de quelques engagements hors bilan (3,2 %) et crédits de court terme (0,7 %).

La croissance de l'encours du secteur de la construction connaît un regain cette année (+11,7 %) après la faible croissance de 2018 (+0,6 %) et s'établit à 14,6 millions d'euros. L'encours de la construction est principalement composé d'engagement hors bilan (75,3 %) et

dans une plus faible proportion de crédits à moyen et long terme (15,3 %) et de court terme (9,3 %).

Après un ralentissement en 2018 (+0,4 % contre +21,4 % en 2017), en 2019, la croissance de l'encours du secteur du commerce accélère timidement (+4,0 %) et l'encours s'établit à 14,0 millions d'euros. L'encours du commerce est principalement composé d'engagements hors bilan (46,7 %) et de crédits à moyen et long terme (42,1 %) et dans une moindre mesure de crédits de court terme (9,5 %) et de crédits-bails (1,7 %).

## 4. La circulation fiduciaire

*L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosystème, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'Outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.*

*Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1er janvier 2017.*

### 4.1 LES BILLETS

Au 31 décembre 2019, l'émission nette cumulée depuis l'introduction de l'euro en janvier 2002, c'est-à-dire le nombre théorique de billets en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon, atteint 701 645 billets pour une valeur totale de 27,8 millions d'euros. Elle progresse en volume de 4,2 % (contre +9,9 % en 2018) et en valeur de 5,8 % (contre +9,7 % en 2018). Les habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon, au même titre que les autres Outre-mer, montrent une préférence plus marquée pour les espèces avec une émission nette cumulée par habitant de 4 621 euros en 2019 contre 1 920 euros en France hexagonale (en 2017).

Ces montants ne sauraient toutefois être considérés comme représentatifs des billets effectivement en circulation dans l'archipel. En effet, aux émissions nettes comptabilisées par l'IEDOM viennent s'ajouter, ou doivent être retranchés les billets « importés » ou « exportés » à l'occasion des mouvements de voyageurs et qui ne peuvent pas être recensés. De manière générale, l'archipel « exporte » sa monnaie fiduciaire hors des limites de sa zone d'émission contrairement à des territoires où les flux touristiques importants entraînent un afflux de billets. À l'inverse, les billets des 5 euros, avec un nombre théorique en circulation négatif, sont importés sur l'archipel ; l'IEDOM de Saint-Pierre-et-Miquelon collecte plus de billets de 5 euros qu'il n'en émet.

#### Émissions, retraits et circulation de billets libellés en euros

	2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018	
En nombre	Billets délivrés	382 778	383 166	352 048	384 751	370 820	-3,6 %
	Billets retirés	357 058	343 074	332 545	324 243	342 550	5,6 %
	<b>Émission nette annuelle</b>	<b>25 720</b>	<b>40 092</b>	<b>19 503</b>	<b>60 508</b>	<b>28 270</b>	<b>-53,3 %</b>
	Circulation en fin d'année	553 272	593 364	612 867	673 375	701 645	4,2 %
En valeur	Billets délivrés	8 287 335	8 638 060	8 319 205	9 332 670	9 145 750	-2,0 %
	Billets retirés	7 019 215	7 127 560	6 993 245	7 015 370	7 632 500	8,8 %
	<b>Émission nette annuelle</b>	<b>1 268 120</b>	<b>1 510 500</b>	<b>1 325 960</b>	<b>2 317 300</b>	<b>1 513 250</b>	<b>-34,7 %</b>
	Circulation en fin d'année	21 093 245	22 603 745	23 929 705	26 247 005	27 760 255	5,8 %

Source : IEDOM

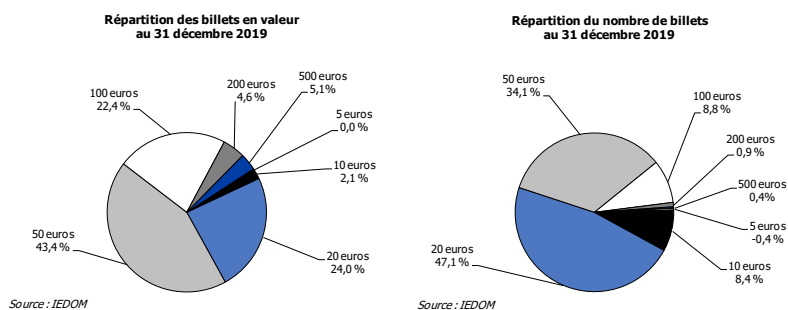
Au cours de l'année 2019, l'IEDOM a mis en circulation 370 820 billets et a procédé au retrait de 342 550 billets, toutes coupures confondues. Le taux de retour global atteint 92,4 % (contre 84,3 % en 2018).

L'émission nette en 2019 est de 28 270 billets (-53,3 % par rapport à 2018), pour une valeur de 7,6 millions d'euros (-34,7 % par rapport à 2018).

Les coupures de 20 et 50 euros sont les billets les plus utilisés dans l'archipel, représentant respectivement 47,1 % et 34,1 % de l'émission nette cumulée en volume.

En 2019, le poids dans l'émission nette cumulée des coupures de thésaurisation (500, 200 et 100 euros) est stable en volume (10,1 % en 2019) et décroît en valeur (30,5 % en 2019 contre 31,2 % en 2018). La mise en circulation du billet de 500 € a été arrêtée le 27 janvier 2019 par 17 des 19 banques centrales de la zone euro, dont la Banque de France. Ces billets conservent néanmoins leur cours légal et peuvent être utilisés comme moyen de paiement et réserve de valeur.

En 2019, la valeur moyenne théorique du billet en circulation à Saint-Pierre-et-Miquelon est en hausse par rapport à 2018 (39,6 euros contre 39,0 euros en 2018).



## 4.2 LES PIÈCES

Agissant pour le compte du Trésor public, l'IEDOM assure également l'émission des pièces métalliques en euro dans les DOM et dans les collectivités d'Outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Depuis l'introduction de l'euro, l'émission nette cumulée de pièces atteint 3,7 millions d'unités pour un montant de 683 130 €, en augmentation de 3,5 % en volume et de 3,9 % en valeur par rapport à 2018.

### Émissions, retraits et circulation de pièces en euro

		2015	2016	2017	2018	2019	Variations 2019/2018
En nombre	Pièces émises	164 350	165 200	177 039	148 050	182 780	23,5%
	Pièces retirées	39 897	48 357	31 084	54 315	59 430	9,4%
	<b>Émission nette annuelle</b>	<b>124 453</b>	<b>116 843</b>	<b>145 955</b>	<b>93 735</b>	<b>123 350</b>	<b>31,6%</b>
	Circulation en fin d'année	3 210 413	3 327 256	3 473 211	3 566 946	3 690 296	3,5%
En valeur	Pièces émises	38 390	39 700	38 730	51 770	43 020	-16,9%
	Pièces retirées	19 467	19 483	9 193	18 007	17 533	-2,6%
	<b>Émission nette annuelle</b>	<b>18 923</b>	<b>20 217</b>	<b>29 537</b>	<b>33 763</b>	<b>25 487</b>	<b>-24,5%</b>
	Circulation en fin d'année	574 126	594 343	623 880	657 643	683 130	3,9%

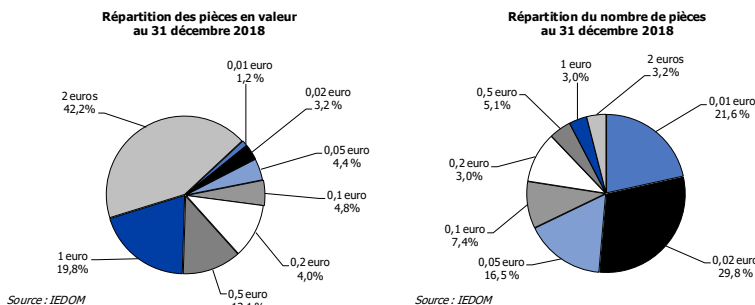
Source : IEDOM



En 2019, 123 350 pièces supplémentaires ont été mises en circulation (+31,6 % par rapport à 2018). En valeur, cette émission nette de pièces s'élève à 25 487 €, en nette baisse sur l'année (-24,5 %).

Depuis la mise en place de l'euro, l'émission nette cumulée de pièces continue de progresser dans l'archipel, leur retour étant très faible, particulièrement pour les centimes.

Les pièces rouges de faible valeur faciale (1, 2 et 5 centimes) occupent une place prépondérante en volume, concentrant 67,8 % des pièces en circulation pour seulement 8,8 % de la valeur totale. La valeur moyenne théorique d'une pièce en circulation dans l'archipel s'établit à 0,19 centime en 2019.



### LA SÉRIE EUROPE DE NOUVEAUX BILLETS

En 2013, la Banque centrale européenne a lancé la distribution d'une nouvelle série de billets en euros, pour remplacer les billets originels (série S1). Cette série, baptisée « Europe », bénéficie des progrès technologiques réalisés dans l'impression des billets et la lutte contre la contrefaçon et incorpore des signes de sécurité plus fiables. Les motifs des nouveaux billets s'inspirent toujours du thème « Époques et styles architecturaux » retenu pour la première série.

L'introduction progressive des billets s'étale sur plusieurs années, selon l'ordre croissant des valeurs.

Les trois premiers billets de la nouvelle série, les coupures de 5, 10 et 20 euros, ont été mis en circulation respectivement en 2013, 2014 et 2015. Le nouveau billet de 50 euros a été dévoilé le 5 juillet 2016 puis mis en circulation en avril 2017. Les billets de 100 et 200 euros de cette nouvelle série ont été présentés le 17 septembre 2018 et mis en circulation le 28 mai 2019.

En revanche, la série « Europe » ne comporte plus de billet de 500 euros dont l'arrêt de l'émission est intervenu le 27 janvier 2019 à la suite d'une décision prise par la BCE en mai 2016.

## 5. Le surendettement

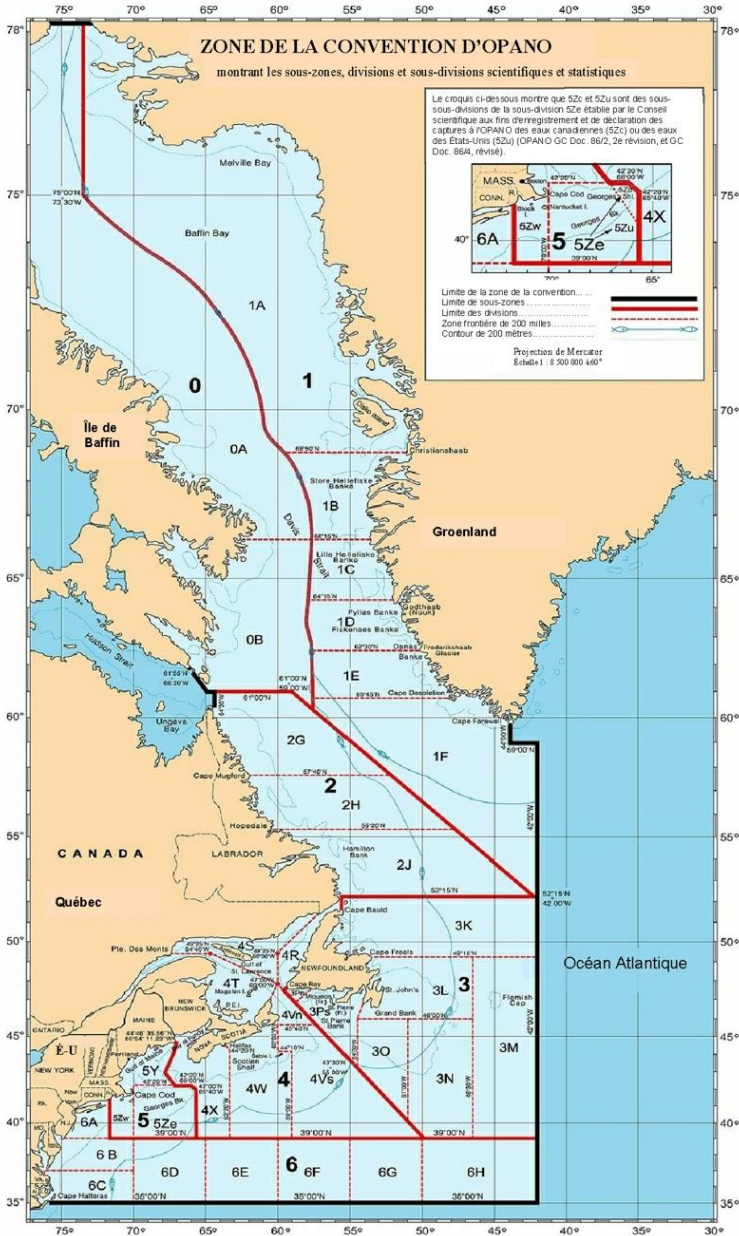
L'archipel bénéficie, comme l'Hexagone, du dispositif légal de traitement du surendettement des ménages. En 2018 et 2019, aucun dossier n'a été déposé auprès de l'IEDOM. En 2017 et 2016, seulement 2 dossiers avaient été déposés sur les deux années. Depuis 2002, 46 dossiers ont été déposés auprès du Secrétariat de la Commission, 42 ont été présentés à la Commission, 38 ont été jugés recevables et 1 seul dossier a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel. Le Secrétariat poursuit ses actions avec les partenaires sociaux de l'archipel et assure l'information du public, des créanciers et des partenaires de la sphère sociale.



Phare de la pointe aux canons - Vue orthogonale  
*JC. PAULAU / VIDEOPROD SPM – Janvier 2020*

## ANNEXES

# Annexe 1 : Les zones de pêche de la convention OPANO<sup>63</sup>



<sup>63</sup> Carte disponible sur le site du ministère des Pêches et Océans Canada : <http://www.dfo-mpo.gc.ca/>

## Annexe 2 : Les principaux faits juridiques et réglementaires

### MARS

#### **Exonération de cotisations sociales applicables aux employeurs implantés en Outre-mer**

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a profondément remanié le dispositif d'exonération des cotisations sociales dont bénéficient les employeurs implantés en Outre-mer. Elle a mis en place trois barèmes d'exonération.

Le présent décret détaille les modalités de calcul des exonérations et précise les modalités d'éligibilité des employeurs au barème « d'innovation et de croissance », le plus avantageux.

*Décret n° 2019-199 du 15 mars 2019*

### AVRIL

#### **Institution d'un délégué interministériel aux risques majeurs Outre-mer**

Les collectivités ultramarines françaises présentent trois spécificités :

- elles sont exposées à des aléas spécifiques par leur nature (cyclones, volcanisme) ou leur ampleur (séisme, tsunamis, submersion marine) ;
- elles doivent faire face à des phénomènes atypiques tels que la prolifération des algues sargasses aux Antilles ;
- les risques pour les populations sont élevés en raison de la concentration urbaine sur le littoral et d'une forte vulnérabilité du bâti.

Le présent décret crée pour deux ans, auprès du ministre chargé de l'environnement, un délégué interministériel qui a pour mission d'animer et de coordonner les politiques d'acquisition de connaissances et de prévention des risques en matière de risques naturels majeurs. Il met fin à la fonction de délégué interministériel pour la reconstruction des Îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Toutefois le comité interministériel pour la reconstruction de ces îles est maintenu.

*Décret n° 2019-353 du 24 avril 2019*

#### **Indemnisation du chômage à Mayotte**

L'indemnisation du chômage à Mayotte fait l'objet d'une réglementation spéciale. L'ordonnance n° 2012-788 du 31 mai 2012 confiait aux organisations d'employeurs et de salariés le soin de négocier des accords relatifs à l'indemnisation du chômage à Mayotte. Les négociations ont abouti à la convention du 24 mars 2016. Cette convention s'appliquait à partir du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour 3 ans.

Le présent décret assure la continuité de l'indemnisation du chômage à Mayotte à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019. Il établit le règlement d'assurance chômage applicable à Mayotte. Ce règlement reprend les dispositions de la convention du 24 mars 2016.

*Décret n° 2019-374 du 26 avril 2019*

### MAI

#### **Loi « Pacte » : la croissance et la transformation des entreprises**

Cette loi comporte des dispositions très variées. L'une d'elles concerne le Fichier bancaire des entreprises, FIBEN, qui est géré par la Banque de France. Afin d'identifier le plus en amont possible les difficultés des entreprises, l'article 70 de la loi ouvre à l'administration fiscale pour sa mission économique, aux

administrations d'État à vocation économique ou financière intervenant dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises, la possibilité d'accéder au FIBEN.

Dans le même ordre d'idée, l'administration fiscale est autorisée à communiquer à différentes entités, dont la Banque de France, la liste des entreprises susceptibles de connaître des difficultés de financement et la cotation du niveau de risque. Par ailleurs, elle crée un statut de prestataire de services sur actifs numériques et aux émetteurs de jetons, c'est à dire les levées de fonds via un dispositif d'enregistrement partagé (au moyen de la technologie dite blockchain) et l'émission d'actifs numériques appelé jetons, échangeables contre des monnaies virtuelles ou crypto monnaies

*Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019*

## **JUILLET**

### **Sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur du taux effectif global**

Elle harmonise les sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur de TEG dans tout document d'information précontractuel ainsi que dans tout contrat de crédit à la consommation ou de crédit immobilier. Elle donne un large pouvoir d'appréciation au juge qui désormais peut prononcer la déchéance du droit aux intérêts dans la proportion qu'il détermine, notamment au regard du préjudice pour l'emprunteur.

*Ordonnance n° 2019-740 du 17 juillet 2019*

## **AOÛT**

### **Révision des modalités de communication par la Banque de France**

Ce décret modifie le décret n° 2015-1854 du 30 décembre 2015 relatif aux modalités de communication par la Banque de France de données relatives à la situation financière des entreprises afin de tenir compte de l'article 70 de la loi Pacte qui a élargi l'accès au FIBEN à l'administration fiscale pour sa mission économique et aux administrations d'État à vocation économique ou financière intervenant dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises.

*Décret n°2019-859 du 20 août 2019*

### **Loi Avenir professionnel**

La loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 a rénové les règles relatives à la formation professionnelle et à l'apprentissage. La présente ordonnance adapte son contenu aux collectivités d'Outre-mer, qui enregistrent des niveaux de qualification plus faibles et des taux de chômage plus élevés qu'en Hexagone. Plus précisément, elle adapte les règles applicables :

- aux opérateurs de compétences (OPCO), en prévoyant en particulier la présence d'un seul OPCO dans certains territoires (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte) et la délivrance de l'autorisation de gestion aux OPCO sur un seul critère, les services de proximité aux entreprises que les OPCO sont en mesure d'assurer sur les territoires concernés ;
- à l'apprentissage, en étendant le bénéfice de l'aide unique à l'apprentissage aux entreprises de moins de 250 salariés qui recrutent des apprentis de niveau 5 (BAC +2) et en donnant aux OPCO la possibilité de prendre en charge des frais liés à la mobilité des apprentis vers l'Hexagone ou d'autres collectivités d'Outre-mer ;
- à la mobilité hors apprentissage, en prévoyant une prise en charge des frais de mobilité vers l'Hexagone ou une autre collectivité lorsqu'une offre de formation n'existe pas sur le territoire.

*Ordonnance n° 2019-893 du 28 août 2019*

## **NOVEMBRE**

### **Limites extérieures de la mer territoriale et de la zone économique exclusive au large de la Guyane**

Ce texte fixe les coordonnées précises de ces limites à partir des lignes de base et en application des accords de délimitation maritime conclus avec le Brésil et le Suriname.

*Décret n° 2019-1219 du 21 novembre 2019*

## **DÉCEMBRE**

### **Institution d'un délégué interministériel pour l'égalité des chances des français d'Outre-mer et la visibilité des Outre-mer**

Sa mission est d'une part, de promouvoir et de valoriser les Outre-mer français sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger, dans les domaines économique, social, culturel et sportif ; d'autre part, de prévenir les difficultés spécifiques que rencontrent dans le territoire hexagonal les français d'Outre-mer et faciliter leurs relations avec leurs collectivités d'origine.

Il remplace le délégué interministériel à l'égalité des chances des français d'Outre-mer institué par le décret 2007-1062 du 5 juillet 2007

*Décret n° 2019-1372 du 17 décembre 2019*

### **Loi de finances pour 2020**

Elle apporte quelques modifications aux différents régimes de défiscalisation Outre-mer :

- la durée minimale d'exploitation des navires de croisière bénéficiant d'un dispositif de défiscalisation à l'investissement est ramenée de quinze à dix ans (il a été constaté que la durée de quinze ans ne correspondait pas à la vie économique de ces navires) ;
- le crédit d'impôt pour investissement dans le logement social est étendu aux immeubles situés dans les quartiers prioritaires au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux.

*Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019*

### **Loi de financement de la sécurité sociale pour 2020**

Le régime spécifique d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale en Outre-mer avait été profondément remanié par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019. La loi prenait acte de la suppression du CICE et révisait sensiblement le barème des exonérations de charges sociales. Elle remplaçait les six barèmes existants par trois barèmes intitulés :

- le barème de compétitivité ;
- le barème de compétitivité renforcée ;
- le barème pour les entreprises innovantes.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 relève le seuil de début de dégressivité de l'exonération des entreprises appliquant le barème de compétitivité renforcée : exonération totale jusqu'à 2 smic contre 1,7 smic auparavant. En outre, elle fait bénéficier les entreprises du secteur de la presse du barème de compétitivité renforcée.

*Loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019*

## Annexe 3 : Liste des établissements de crédit et statistiques monétaires et financières

Tableau 1

### Listes des établissements de crédit locaux

Dénomination	Siège social	Adresse local	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences SPM	Effectifs SPM ETP
<b>Banque commerciale</b>					
La Banque postale	115 rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06	Place du Général de Gaulle BP 4000 97500 Saint-Pierre	La Poste	2	<1
<b>Banques coopératives</b>					
Caisse d'Épargne Provençes-Alpes-Corse (CEPAC)	1 place Estrangin Pastré 13254 Marseille Cedex 06	24 rue du 11 Novembre BP 4223 97500 Saint-Pierre	Groupe BPCE	2	32
Caisse d'Épargne Île-de-France (CEIDF)	26/28 rue Neuve Tolbiac 75013 Paris	9 rue Émile-Sasco BP 4359 97500 Saint-Pierre	Groupe BPCE	1	5
<b>Sociétés de financement</b>					
Coopérative Immobilière de Saint-Pierre-et-Miquelon (CISPM)	Rue Maréchal Foch BP 1025 97500 Saint-Pierre	Rue Maréchal Foch BP 1025 97500 Saint-Pierre	Divers	1	3
Agence Française de Développement (AFD)	5 rue Roland Barthes 75598 Paris Cedex 12	37 Boulevard Constant Colmay BP 4202 97500 Saint-Pierre	Groupe AFD	1	1

Source : IEDOM



## Tableau 2 Les actifs financiers

(en millions d'euros)

	31-déc.-15	31-déc.-16	31-déc.-17	31-déc.-18	31-déc.-19	Variations	
						2018/2017	2019/2018
<b>Sociétés</b>	<b>25,228</b>	<b>29,912</b>	<b>32,137</b>	<b>29,289</b>	<b>35,764</b>	<b>-8,9%</b>	<b>22,1%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>21,558</b>	<b>27,625</b>	<b>31,071</b>	<b>28,570</b>	<b>35,570</b>	<b>-8,0%</b>	<b>24,5%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>3,669</b>	<b>2,286</b>	<b>1,066</b>	<b>0,719</b>	<b>0,194</b>	<b>-32,5%</b>	<b>-73,0%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	0,008	0,671	0,019	0,019	0,041	0,3%	110,5%
Placements indexés sur les taux du marché	3,661	1,615	1,046	0,700	0,153	-33,2%	-78,1%
Comptes à terme	3,661	1,615	1,046	0,700	0,153	-33,2%	-78,1%
OPCVM monétaires	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<b>Placements à long terme</b>	<b>0,001</b>	<b>0,001</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>		
OPCVM non monétaires	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<b>Ménages</b>	<b>178,531</b>	<b>182,831</b>	<b>180,682</b>	<b>187,070</b>	<b>194,476</b>	<b>-3,5%</b>	<b>4,0%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>40,338</b>	<b>44,435</b>	<b>48,531</b>	<b>51,099</b>	<b>56,808</b>	<b>5,3%</b>	<b>11,2%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>96,575</b>	<b>90,143</b>	<b>86,218</b>	<b>85,539</b>	<b>84,395</b>	<b>-0,8%</b>	<b>-1,3%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	70,460	68,241	71,003	72,846	70,279	2,6%	-3,5%
Livrets ordinaires	57,987	55,928	55,113	52,953	48,164	-3,9%	-9,0%
Livrets A et bleus	11,926	11,773	15,027	18,469	20,345	22,9%	10,2%
Livrets jeunes	0,411	0,403	0,407	0,431	0,377	5,8%	-12,4%
Livrets d'épargne populaire	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
LDD	0,000	0,000	0,001	0,013	0,016	20	18,8%
Comptes d'épargne logement	0,136	0,137	0,455	0,980	1,377	115,5%	40,5%
Placements indexés sur les taux du marché	26,115	21,902	15,215	12,692	14,116	-16,6%	11,2%
Comptes à terme	25,899	21,862	15,158	12,512	13,907	-17,5%	11,2%
Bons de caisse	0,216	0,000	0,000	0,000	0,000		
OPCVM monétaires	0,000	0,040	0,057	0,180	0,209	216,5%	15,7%
<b>Placements à long terme</b>	<b>41,618</b>	<b>48,252</b>	<b>45,933</b>	<b>50,433</b>	<b>53,272</b>	<b>9,8%</b>	<b>5,6%</b>
Plans d'épargne logement	11,925	14,583	16,895	17,962	19,437	6,3%	8,2%
Plans d'épargne populaire	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Autres comptes d'épargne	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		-100,0%
Portefeuilles-titres	0,037	4,483	0,023	3,289	3,685	14201,8%	12,0%
OPCVM non monétaires	0,496	0,485	0,338	0,293	0,343	-13,5%	17,1%
Contrats d'assurance-vie	29,161	28,701	28,677	28,888	29,808	0,7%	3,2%
<b>Collectivités locales ou administrations publiques</b>	<b>1,431</b>	<b>1,584</b>	<b>1,434</b>	<b>1,573</b>	<b>1,862</b>	<b>9,7%</b>	<b>18,4%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>1,431</b>	<b>1,334</b>	<b>1,434</b>	<b>1,573</b>	<b>1,862</b>	<b>9,7%</b>	<b>18,4%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>0,000</b>	<b>0,250</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>		
Comptes d'épargne à régime spécial	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
Placements indexés sur les taux du marché	0,000	0,250	0,000	0,000	0,000		
dont comptes à terme	0,000	0,250	0,000	0,000	0,000		
dont OPCVM monétaires *	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<b>Placements à long terme *</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>	<b>0,000</b>		
dont OPCVM non monétaires *	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<b>Dépôts des autres agents</b>	<b>12,752</b>	<b>12,179</b>	<b>15,328</b>	<b>14,414</b>	<b>16,597</b>	<b>-6,0%</b>	<b>15,1%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>7,208</b>	<b>6,463</b>	<b>7,891</b>	<b>7,236</b>	<b>7,906</b>	<b>-8,3%</b>	<b>9,3%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>5,535</b>	<b>5,695</b>	<b>7,298</b>	<b>6,941</b>	<b>8,448</b>	<b>-4,9%</b>	<b>21,7%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	3,200	3,987	5,036	5,327	4,859	5,8%	-8,8%
Placements indexés sur les taux du marché	2,335	1,707	2,262	1,614	3,588	-28,7%	122,4%
dont comptes à terme	2,335	1,707	2,262	1,614	3,588	-28,7%	122,4%
dont titres de créances négociables	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
dont obligations	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000		
<b>Placements à long terme</b>	<b>0,010</b>	<b>0,021</b>	<b>0,139</b>	<b>0,237</b>	<b>0,243</b>	<b>70,3%</b>	<b>2,7%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>217,943</b>	<b>226,507</b>	<b>229,580</b>	<b>232,346</b>	<b>248,699</b>	<b>1,2%</b>	<b>7,0%</b>
<b>Dépôts à vue</b>	<b>70,535</b>	<b>79,858</b>	<b>88,926</b>	<b>87,478</b>	<b>102,147</b>	<b>-0,5%</b>	<b>15,4%</b>
<b>Placements liquides ou à court terme</b>	<b>105,778</b>	<b>98,374</b>	<b>94,582</b>	<b>93,199</b>	<b>93,036</b>	<b>-1,5%</b>	<b>-0,2%</b>
Comptes d'épargne à régime spécial	73,668	72,899	76,058	78,193	75,179	2,8%	-3,9%
Placements indexés sur les taux du marché	32,110	25,475	18,524	15,005	17,857	-19,0%	19,0%
<b>Placements à long terme</b>	<b>41,629</b>	<b>48,275</b>	<b>46,072</b>	<b>50,669</b>	<b>53,516</b>	<b>10,0%</b>	<b>5,6%</b>

Source : IEDOM

\* A l'exception des comptes d'épargne, il s'agit des encours pour les administrations publiques, y compris les collectivités locales.







## Tableau 6 Le bilan agrégé

(en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	Variations 2019/2018
Opérations de trésorerie et interbancaires	85 992	54 316	68 647	76 680	85 944	12,1%
Opérations avec la clientèle	140 865	140 826	131 370	122 271	125 409	2,6%
Opérations sur titres	579	0	0	0	0	
Opérations diverses	659	217	674	383	447	16,7%
Valeurs immobilisées	4 367	4 155	3 854	3 538	3 211	-9,2%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>232 462</b>	<b>199 513</b>	<b>204 545</b>	<b>202 871</b>	<b>215 011</b>	<b>6,0%</b>
<b>PASSIF</b>						
Opérations de trésorerie et interbancaires	13 098	3 171	2 164	1 456	0	-100,0%
Opérations avec la clientèle	188 425	192 762	199 719	198 557	212 267	6,9%
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	69 235	78 543	87 324	86 436	99 529	15,1%
<i>Comptes d'épargne à régime spécial</i>	85 354	87 282	92 790	96 013	94 674	-1,4%
<i>Comptes créditeurs à terme</i>	31 894	25 435	18 467	14 825	17 648	19,0%
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	
Opérations diverses	7 199	3 280	2 326	2 183	1 959	-10,3%
Capitaux propres, provisions et assimilés	23 741	300	335	675	785	16,2%
<i>Capital</i>	16 289	0	0	0	0	
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>232 462</b>	<b>199 514</b>	<b>204 544</b>	<b>202 871</b>	<b>215 011</b>	<b>6,0%</b>

Source : IEDOM

## Tableau 7 Le compte de résultat agrégé

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	Évolution 2019/2018
<b>(+) Produits d'exploitation bancaires</b>	<b>10 862</b>	<b>9 902</b>	<b>8 273</b>	<b>8 396</b>	<b>8 083</b>	<b>-3,7%</b>
Opérations de trésorerie et interbancaires	1 557	994	1 069	1 416	1 469	3,7%
Opérations avec la clientèle - Crédits	7 092	6 641	5 722	5 018	4 528	-9,8%
Opérations sur titres	0	0	0	371	335	-9,7%
Opérations de crédit-bail et de location simple	0	0	0	0	0	
Divers	2 213	2 267	1 482	1 590	1 751	10,1%
<b>(-) Charges d'exploitation bancaires</b>	<b>2 558</b>	<b>1 762</b>	<b>1 466</b>	<b>1 612</b>	<b>1 629</b>	<b>1,1%</b>
Opérations de trésorerie et interbancaires	409	0	0	0	0	
Opérations avec la clientèle	1 712	1 420	1 218	1 147	1 008	-12,1%
Opérations sur titres	0	0	0	0	0	
Opérations de crédit-bail et de location simple	0	0	0	0	0	
Divers	437	342	247	466	621	33,3%
(+) Produits accessoires et produits divers	114	33	70	87	107	22,8%
(-) Charges accessoires et charges diverses	0	0	0	0	0	
(-) Dot. nettes aux prov. sur titres de fact. de portefeuille	0	0	0	0	0	
(-) Dot. nettes aux prov. pour dépré. des titres de plac.	-1	0	0	0	0	
(-) Intérêts sur créances douteuses	225	94	99	31	7	-77,8%
<b>Produit net bancaire</b>	<b>8 194</b>	<b>8 079</b>	<b>6 778</b>	<b>6 839</b>	<b>6 553</b>	<b>-4,2%</b>
(-) Frais de personnel	3 757	3 609	3 677	3 638	3 149	-13,5%
(-) Impôts et taxes	51	39	37	22	17	-21,1%
(-) Services extérieurs	1 456	1 357	886	894	914	2,3%
(-) Dotations aux amortissements	397	393	381	368	323	-12,4%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et incorp.	-23	0	0	0	0	
(-) Quote part des frais de siège social	0	0	0	0	0	
(-) Quote part sur op. d'expl. non banc. faites en commun	0	0	0	0	0	
(+) Charges refacturées	40	0	0	0	0	
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>2 597</b>	<b>2 681</b>	<b>1 797</b>	<b>1 917</b>	<b>2 150</b>	<b>12,2%</b>
(-) Dot. nettes aux provisions sur créances douteuses	-1 287	133	44	-1 088	23	-102,1%
(-) Autres dot. nettes aux provisions pour dépréciation	0	0	0	0	0	
(-) Dot. nettes aux provisions pour risques et charges	626	58	-235	544	93	-82,9%
(-) Pertes sur créances irrécupérables	5	579	262	402	61	-84,9%
(+) Intérêts sur créances douteuses	225	94	99	31	7	-77,8%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>3 478</b>	<b>2 005</b>	<b>1 825</b>	<b>2 090</b>	<b>1 980</b>	<b>-5,3%</b>
(+) + ou - values de cessions sur immob. corp. et incorp.	116	0	0	0	152	
(+) + ou - values de cessions sur immob. financières	0	0	1	0	0	
(-) Dot. nettes aux provisions des immob. financières	0	0	0	0	0	
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>3 594</b>	<b>2 005</b>	<b>1 826</b>	<b>2 090</b>	<b>2 132</b>	<b>2,0%</b>
(+) Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	
(-) Charges exceptionnelles	0	150	0	0	0	
(-) Dotations nettes sur FRBG	3 320	0	0	0	0	
(-) Dot. nettes aux provisions réglementées	0	0	0	0	0	
(-) Impôts sur les bénéfices	1 510	276	527	788	700	-11,1%
<b>Résultat net</b>	<b>-1 236</b>	<b>1 579</b>	<b>1 299</b>	<b>1 303</b>	<b>1 432</b>	<b>9,9%</b>

Source : IEDOM

## Annexe 4 : Lexique des principaux sigles mentionnés

ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (organe français de supervision des banques et des sociétés d'assurance)
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AECG	Accord économique et commercial global (CETA, en anglais)
AFD	Agence française de développement
API	Allocation parent isolé
APP	Asset purchase programme
APU	Administration publique
ARCEP	Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
ATR	Avion de transport régional
AVE	Autorisation de voyage électronique
BCE	Banque centrale européenne
BDSPM	Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon
BEI	Banque européenne d'investissement
BEP	Brevet d'études professionnelles
BEPC	Brevet d'études du premier cycle
BIC	Bénéfices industriels et commerciaux
BIT	Bureau international du travail
BPCE	Banque populaire Caisse d'Épargne
BPI	Banque Publique d'Investissement
BQP	Bouclier Qualité Prix
BTP	Bâtiment et travaux publics
BTS	Brevet de technicien supérieur
CACIMA	Chambre d'agriculture, de commerce, d'industrie, des métiers et de l'artisanat
CAE	Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAERN	Cellule agricole espaces ruraux et naturels
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CCB	Concours de caractère bancaire
CCSF	Comité consultatif du secteur financier
CCT	Contrats de convergence et de transformation
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CDD	Contrat à durée déterminée
CDECT	Contrat de développement État-Collectivité territoriale
CDI	Contrat à durée indéterminée
CDTECT	Contrat de développement et de transformation État-Collectivité territoriale
CEIDF	Caisse d'Épargne Île-de-France
CEL	Compte d'épargne-logement
CEPAC	Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse
CEPC	Centre d'échanges physique des chèques
CFG	Certificat de formation générale
CGCT	Code général des Collectivités territoriales
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CHFD	Centre Hospitalier François Dunan
CHRG	Centre Hospitalier Guillaume Régnier
CHU	Centre hospitalier universitaire
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CICTA	Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
CIE	Contrat initiative emploi
CIOM	Conseil interministériel de l'Outre-mer
CISPM	Coopérative immobilière des Îles Saint-Pierre-et-Miquelon
CLEF	Centre Local d'Études et de Formation
CLI	Code local des impôts
COM	Collectivités d'outre-mer
CORE	Compensation Retail - Système de compensation des échanges interbancaires de détail

CPS	Caisse de prévoyance sociale
CRBF	Comité de la réglementation bancaire et financière
CTM	Compagnie de télé-médecine
CTSA	Conférence territoriale de la Santé et de l'Autonomie
CUI	Contrat unique d'insertion
DAB/GAB	Distributeur automatique de billets/Guichet automatique de billets
DCOM	Départements et collectivités d'outre-mer
DCSTEP	Direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population
DDS	Déchet diffus spécifique
DEEE	Déchet d'équipement électrique et électronique
DEFM	Demandeurs d'emploi en fin de mois
DGT	Direction générale du Trésor
DIT	Document d'information tarifaire
DNB	Diplôme national du brevet
DOM	Départements d'outre-mer
DPMA	Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture
DROM	Départements et régions d'outre-mer
DSP	Délégation de service public
DTAM	Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer
EC	Établissement de crédit
ECIL	Établissement de crédit installé localement
ECNIL	Établissement de crédit non installé localement
ECS	Établissement de crédit spécialisé
EDC	Exploitation de coquilles
EDF	Électricité de France
EIC	Dispositif d'échange d'images-chèques
EONIA	Euro OverNight Index Average
ESAT	Établissement et service d'aide par le travail
ESTA	Electronic System for Travel Authorization
ETP	Équivalent temps plein
EONIA	Euro OverNight Index Average
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate
EVASAN	Évacuation sanitaire
FAN	Ferme aquacole du Nord
FBF	Fédération bancaire française
FEABTP	Fédération des entreprises et artisans du bâtiment et des travaux publics
FED	Fonds européen de développement
FEI	Fonds exceptionnel d'investissement
FGSPM	Fonds de garantie de Saint-Pierre-et-Miquelon
FIBEN	Fichier bancaire des entreprises
FMI	Fonds monétaire international
FOGAP	Fonds de garantie pour l'agriculture et la pêche
FRFA	Fixed rate full allotment
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GWh	Gigawattheure
IDH	Indice de développement humain
IEDOM	Institut d'émission des départements d'outre-mer
IEOM	Institut d'émission d'outre-mer
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
IPC	Indice des prix à la consommation
ISA	Indemnité spéciale agricole
ISBLSM	Institution sans but lucratif au service des ménages
IUT	Institut universitaire de technologie
LDDS	Livret de développement durable et solidaire
LEP	Livre d'épargne populaire
LODEOM	Loi pour le développement économique de Outre-mer
MNE	Maison de la Nature et de l'Environnement
MWh	Mégawattheure
ODEADOM	Office pour le développement de l'économie agricole des départements d'Outre-mer

OGAF	Opération groupée d'aménagement foncier
OMR	Ordure ménagère résiduelle
OPANO	Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest
OPAP	Organisation professionnelle des artisans pêcheurs
OPCO	Opérateur de compétences
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
OPMR	Observatoire des prix, des marges et des revenus
ORGP	Organisation régionale de gestion de la pêche
PA	Prime d'activité
PAF	Police aux frontières
PAPI	Plan d'action et de prévention des inondations
PDAD	Plan de développement de l'agriculture durable
PEC	Parcours emploi compétences
PEL	Plan épargne-logement
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PMI	Protection maternelle infantile
PNB	Produit net bancaire
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PPA	Parité de pouvoir d'achat
PPE	Programmation pluriannuelle de l'énergie
PSA	Programme sectoriel agricole
PTOM	Pays et territoires d'outre-mer
RBE	Résultat brut d'exploitation
RMI	Revenu minimum d'insertion
RSA	Revenu de solidarité active
RSO	Revenu de solidarité
RSTA	Revenu supplémentaire temporaire d'activité
RUP	Région ultrapériphérique
SA	Société anonyme
SARL	Société à responsabilité limitée
SAS	Société par actions simplifiées
SCI	Société civile immobilière
SCR	Service central des risques
SDS	Schéma de développement stratégique
SEM	Société d'économie mixte
SEPA	Single Euro Payments Area
SESSAD	Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SNPM	Société nouvelle des pêches de Miquelon
SNSM	Société nationale de sauvetage en mer
SPM	Saint-Pierre-et-Miquelon
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile
STAU	Schéma territorial d'aménagement et d'urbanisme
SURFI	Système unifié de rapport financier
TAC	Total admissible de capture
TEG	Taux effectif global
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TLTRO	Targeted longer-term refinancing operations
TNT	Télévision numérique terrestre
TOM	Territoires d'outre-mer
TPE	Terminaux de paiement électronique
TPE	Très petites entreprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
VA	Valeur ajoutée
ZEE	Zone économique exclusive
ZPP	Zone de protection de la pêche



**Ont collaboré à cet ouvrage :**

Aurore LE SAULE

Hugues MARION

Charlie VULIN

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS  
Responsable de la rédaction : Hugues MARION  
Éditeur : IEDOM ([www.iedom.fr](http://www.iedom.fr))  
Imprimé par Azimuts SAS – 97500 Saint-Pierre  
Achévé d'imprimer en juin 2020 - Dépôt légal : juin 2020  
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-35292-031-1

# L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosysteme, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



## **IEDOM - Agence de Saint-Pierre-et-Miquelon**

37, boulevard Constant Colmay  
BP 4202  
97500 Saint-Pierre  
**Directeur : Hugues Marion**  
☎ 05 08 41 06 00  
📠 05 08 41 25 98

## **IEDOM - Siège Paris**

115, rue Réaumur  
75002 Paris  
☎ +33 1 42 97 07 00



ISSN 1632-420X  
ISBN 978-2-35292-031-1

